

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

**COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON (26300)**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**



## **1. RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**POS initial approuvé le**

**PLU arrêté le**

Le Maire,

**PLU approuvé le**

Le Maire,

**Alpicité**  
Nicolas BREUILLOT  
Urbanisme & Paysage

Monteco  
  
Ingénierie & Conseil

**KAX**  
CONSEIL EN URBANISME



# SOMMAIRE



<b>Sommaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
CHAPITRE 1. Le PLU nouvel outil de planification urbaine .....	9
CHAPITRE 2. Rappel de la procédure : du POS au PLU .....	17
<b>PARTIE 1. Diagnostic territorial .....</b>	<b>19</b>
CHAPITRE 1. Présentation de la commune .....	21
CHAPITRE 2. Démographie et Economie .....	85
<b>PARTIE 2. Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>131</b>
CHAPITRE 1. L'environnement naturel .....	133
CHAPITRE 2. L'environnement humain.....	176
CHAPITRE 3. La gestion de l'eau et des déchets .....	205
CHAPITRE 4. Gaz à Effet de Serre, Energie et communications numeriques .....	222
<b>PARTIE 3. Synthèse des enjeux.....</b>	<b>239</b>
CHAPITRE 1. Synthèse des enjeux .....	241
CHAPITRE 2. Incidence de l'évolution au fil de l'eau.....	242
<b>PARTIE 4. Incidence de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.....</b>	<b>243</b>
CHAPITRE 1. Les effets du PLU sur la consommation d'espace .....	245
CHAPITRE 2. Les effets du PLU sur les milieux naturels .....	250
CHAPITRE 3. Les effets du PLU sur le paysage .....	259
CHAPITRE 4. Les effets du PLU sur la ressource en eau .....	260
CHAPITRE 5. Les effets du PLU sur la production de déchets .....	261
CHAPITRE 6. Les effets du PLU sur la pollution de l'air (gaz à effet de serre), sur la pollution du sol et du sous-sol et sur la pollution sonore .....	261
CHAPITRE 7. Les effets du PLU sur les déplacements .....	262
CHAPITRE 8. Les effets du PLU sur le patrimoine archéologique et culturel .....	262

<b>PARTIE 5. Explication des choix retenus.....</b>	<b>263</b>
CHAPITRE 1. Justification du projet d'aménagement et de développement durable .....	265
CHAPITRE 2. Justification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation .....	276
<b>PARTIE 6. Mesures envisagées pour réduire et compenser les incidences du PLU .....</b>	<b>301</b>
CHAPITRE 1. Mesures envisagées pour réduire les incidences du PLU .....	303
CHAPITRE 2. Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels.....	303
<b>PARTIE 7. Critères, indicateurs et modalités de suivi.....</b>	<b>305</b>
<b>PARTIE 8. Résumé non technique.....</b>	<b>311</b>
<b>PARTIE 9. Méthodologie.....</b>	<b>325</b>

# INTRODUCTION



## CHAPITRE 1. LE PLU NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

### 1. Évolution législative

**La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000** traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, **la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientations Foncière promulguée en 1967.**

**La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003**, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Ces objectifs sont renforcés par l'application de la **Loi Grenelle II ou Loi ENE** (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010. Concrètement, la loi cherche à verdir, simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition «géographiquement équilibrée» et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Enfin, plus récemment, **le 26 mars 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) ou Loi Duflot**, vient renforcer certains volets des PLU dans le but de protéger davantage les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle vise à produire des villes et logements plus soutenables ; moins énergivores et construits en répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires, et en stoppant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains y compris par les implantations commerciales et leurs parkings très consommateurs d'espace.

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagnée d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

## 1.1 Les objectifs poursuivis par les PLU

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant **la cohérence des enjeux et le projet urbain**. Ainsi, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de Rochefort-Samson.

Par ailleurs, *« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les*

obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Il prend en compte, le cas échéant, le plan climat-air-énergie territorial.

Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant.

Lorsqu'un des documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan ».

## 2. L'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme :
  - a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
  - b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

Un décret en Conseil d'État fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Les articles R. 104-9, R. 104-10 et R. 104-12 du code de l'urbanisme précisent ces caractéristiques.

R. 104-9 : « Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

R. 104-10 : « Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

La commune de Rochefort-Samson est soumise à évaluation environnementale du fait de la présence de secteurs Natura 2000 sur le territoire.

### 3. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est fixé par les articles L151-2 et suivant du Code de l'Urbanisme : « Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »<sup>1</sup>

#### 3.1. Le rapport de présentation

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

En cas d'évaluation environnementale, les articles L. 104-4 et L. 104-5 du Code de l'Urbanisme viennent compléter l'article L. 151-4 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

*Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

Conformément au contenu fixé par le Code de l'Urbanisme à l'article R. 151-1, le rapport de présentation :

- « 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants, le rapport de présentation d'après l'article R. 151-3 :

- « 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

### **3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Il présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document-cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

### **3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.151-6 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. »*

Conformément à l'article L151-7 du code de l'Urbanisme :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

A l'inverse du PADD, les orientations d'aménagements sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

### 3.4. Le règlement et ses documents graphiques

#### 3.4.1. Le règlement

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U)
- les zones à urbaniser (AU)
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles et forestières (N)

En application de l'article L151-8 du code de l'urbanisme,

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

#### 3.4.2. Les documents graphiques

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles pour l'ensemble du territoire de la commune.

### 3.5. Les annexes

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

L'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;

10° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

11° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

12° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;

13° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;

14° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1. »

Par ailleurs, l'article R. 151-53 précise que :

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;  
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. »

## CHAPITRE 2. RAPPEL DE LA PROCEDURE : DU POS AU PLU

Le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Rochefort-Samson a été approuvé le 18 décembre 2001.

Depuis, le document a fait l'objet d'une modification en date du 5 octobre 2012. Cette modification n'a pas eu d'incidence majeure sur l'économie générale du POS.

Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 4 mars 2011, d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Accueillir une population nouvelle ;
- Maîtriser le développement urbain et favoriser une urbanisation de qualité ;
- Préserver et conforter l'activité agricole ;
- Renforcer les équipements publics ;
- Définir un projet urbain ;
- Préserver les qualités paysagères.



# PARTIE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



## CHAPITRE 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

### 1. Présentation du territoire de Rochefort-Samson

#### 1.1. Situation

Rochefort-Samson est une commune de la vallée du Rhône, située dans le département de la Drôme dans la région Rhône-Alpes. Adossée aux premiers contreforts du Vercors (Monts du Matin), le territoire de Rochefort-Samson s'étend sur une superficie de 2 459 hectares où alternent plaine agricole et montagne boisée. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et faisait avant partie de la Communauté de communes du Canton de Bourg de Péage. Les 974 habitants du village de Rochefort-Samson (recensement INSEE 2010) vivent sur une superficie totale de 25 km<sup>2</sup> avec une densité de 39 habitants par km<sup>2</sup> et une moyenne d'altitude de 380 m. Entre 1999 et 2010, la population est passée de 759 à 974 habitants et a fortement augmenté de 28%. Les villes voisines sont Barbières, Marches, Beauregard-Baret, Saint-Vincent-la-Commanderie, Jaillans. Le bourg de Rochefort-Samson où se trouve la mairie se situe à environ 14 kilomètres de l'agglomération Romans-sur-Isère/Bourg de Péage et à environ 23 kilomètres de l'agglomération de Valence (préfecture de la Drôme).

Les gares les plus proches de Rochefort-Samson se trouvent à Romans-sur-Isère, et Saint-Hilaire-du-Rosier (environ 14 km). Rochefort-Samson se situe également à 17km de la gare TGV de Valence, ce qui la localise à 1h de Marseille et 1h de Lyon (en TGV).

La commune est composée de deux bourgs, Rochefort-Samson et Saint-Mamans :

- Le bourg de Rochefort-Samson se situe sur la route départementale 125 au pied du relief, en bordure du ruisseau de Fleurs.
- Le hameau de Saint-Mamans se situe dans la plaine agricole le long de la route départementale 124 en direction de Romans-sur-Isère.

#### 1.2. Site - composante du milieu naturel

Rochefort-Samson offre un paysage de contraste, fortement marqué par les premières pentes abruptes du massif du Vercors. Le passage étroit de la Combe d'Oyans est le passage entre un territoire de plaine à un territoire de montagne.

Le territoire communal s'étend au contact de deux ensembles géographiques distincts :

- À l'ouest, un vaste secteur de terrasses inclinées en pente douce vers le nord-ouest et entaillé par les vallées des ruisseaux Fleurs et de Combe d'Oyans qui s'écoulent en direction de l'Isère. Sur cette partie de la commune, l'altitude s'élève progressivement d'environ 280 mètres à 400 mètres, de la limite nord-ouest du territoire vers le sud-est jusqu'au niveau de la RD 125. Le tracé des cours d'eau est marqué par des vallons étroits et encaissés aux pentes relativement abruptes. Une petite zone collinaire affleure en limite ouest de la commune (colline du Peu et de Château Gaillard, culminant respectivement à 441 mètres et 381 mètres) marque la rupture entre la terrasse de Rochefort-Samson et celle de Marches.
- À l'est, à partir d'une limite formée par le tracé de la RD 125, le relief s'accroît de façon très nette. Apparaît tout d'abord une première zone de reliefs formée par les monts de la Condamine (647 m), de Pierre Colombe (639 m) de Totet (696 m), par les montagnes de Moriette (832 m),

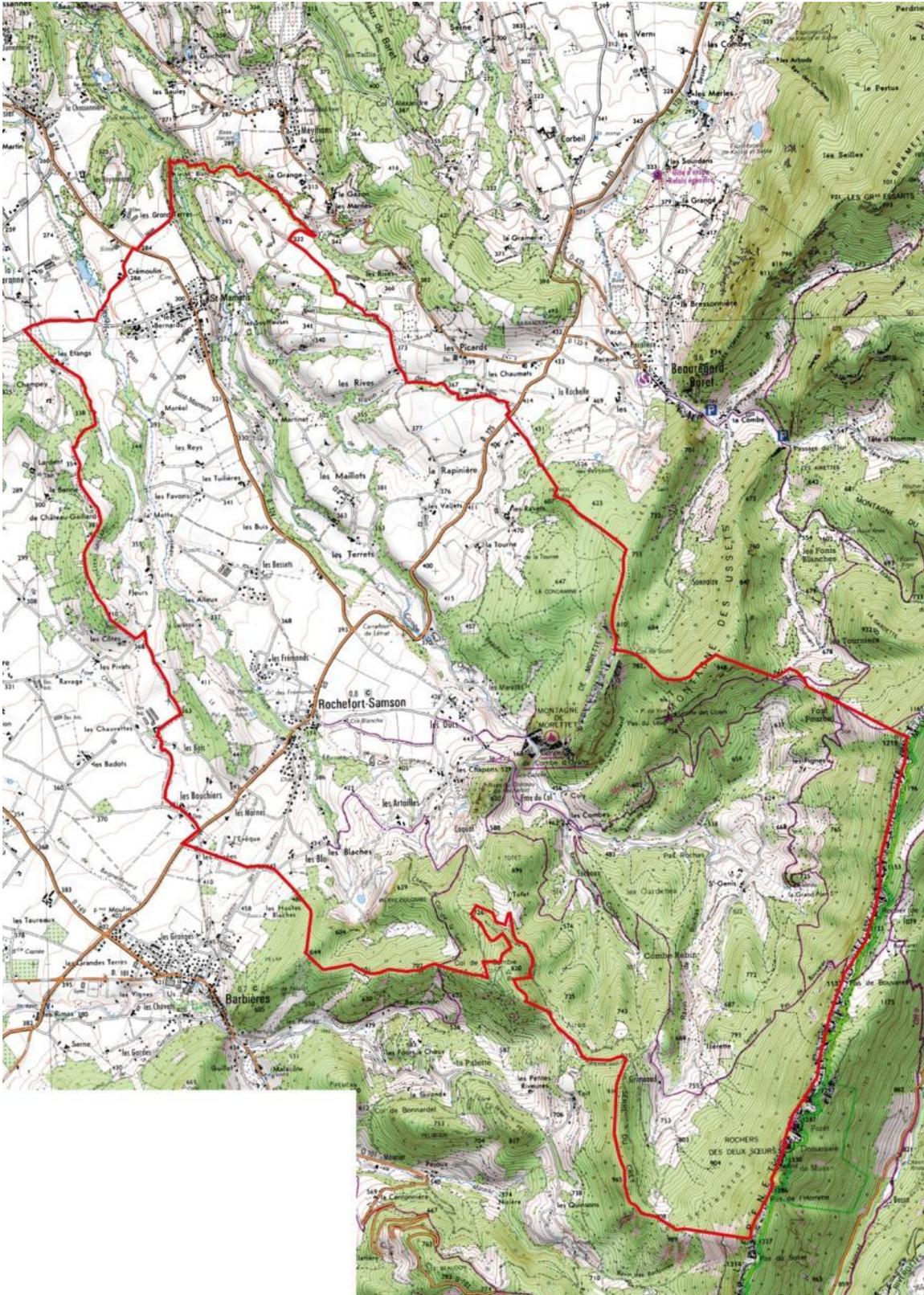
des Ussets (756 m), et entaillée par les gorges du ruisseau de Combe d'Oyans. A cette zone de relief succède le vallon de Saint-Genis creusé par les ravins de Rochas et des Préaux, relayé ensuite par la barre montagneuse et les hautes falaises des montagnes de l'Epenet et de Musan qui culminent à plus de 1100 mètres d'altitude (1330 m pour le Rocher des Deux Sœurs, point le plus haut de la commune). Cet ensemble constitue la bordure occidentale des Monts du Matin, premiers reliefs significatifs du massif préalpin du Vercors.

Situation de la commune de Rochefort-Samson



Réalisation : KAX

Extrait de carte IGN : territoire de Rochefort-Samson



Fond de plan IGN / Réalisation KAX

### 1.3. Histoire

Ancien fief des Comtes du Valentinois, réuni au domaine delphinal au XV<sup>ème</sup> siècle, Rochefort-Samson conserve encore des traces de son passé moyenâgeux avec les ruines du château de Rochefort qui dominent les gorges de Combes d'Oyans. Un site archéologique est mentionné sur la commune, ruines d'une ancienne église avec des remparts antiques, qui n'a pu être repéré sur les plans.

Avant 1790, Rochefort-Samson était une communauté de l'élection et subdélégation de Valence et de la sénéchaussée de Crest, formant, comme la commune actuelle, deux paroisses du diocèse de Valence : Rochefort-Samson et Saint-Mamans.

En 1770, Rochefort Samson devint le chef-lieu d'un canton du district de Valence, comprenant les municipalités de Bouvante, Oriol-en-Royans, Rochefort-Samson et Saint-Martin le colonel. La réorganisation de l'an VIII en a fait une simple commune du canton de Bourg-de-Péage.

Carte postale ancienne : village de Rochefort



Carte postale ancienne : village de Saint-Mamans



15 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune au titre de la carte archéologique nationale :

1. Saint-Genis : autel (gallo-romain), église (époque moderne ?)
2. Le Curtil, Nord de Saint-Mamans : occupation (gallo-romain)
3. Les Buis : occupation (gallo-romain)
4. Les Etangs : occupation (gallo-romain)
5. Les Grand-Terres : occupation (gallo-romain)
6. Les Bernards : occupation (néolithique ? Gallo-romain)
7. Les Allées de Saint-Mamans : sépulture (gallo-romain ? Moyen âge ?)
8. Les Marais, les Etangs : occupations (néolithique, gallo-romain)
9. Carrefour de Létrat : occupation (gallo-romain)
10. Les Ducs : occupation (gallo-romain)
11. Le Grand Champ, Les Bessets : occupation (gallo-romain)
12. Nord de la Motte : motte castrale (moyen âge)
13. Saint-Mamans : église (moyen âge)
14. Bourg : occupation (gallo-romain), église (moyen âge)
15. Château de Rochefort : château fort (moyen âge)

Deux autres entités sont signalées, mais non localisées : La Valterre (occupation gallo-romaine) et Plan de Robins (occupation gallo-romaine).

## Localisation des entités archéologiques à Rochefort-Samson



Source : porter à connaissance de l'État

## 2. Organisation territoriale

Rochefort-Samson fait partie des institutions territoriales suivantes : région Rhône-Alpes, département de la Drôme, canton de Bourg-de-Péage, communauté de communes du canton de Bourg-de-Péage (intégrée à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

### 2.1. La région Rhône-Alpes

Elle compte 6,2 millions d'habitants (soit 10% de la population française) sur 43 700 km<sup>2</sup>. Elle regroupe 8 départements. Son budget en 2012 s'élevait à 2,4 milliards d'euros. Ses compétences sont : lycées, transport (réseau TER), formation professionnelle des demandeurs d'emploi, apprentissage, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire et environnement, action économique et emploi, sport, culture, jeunesse, santé et solidarité, citoyenneté, et actions internationales.

### 2.2. Le département de la Drôme

Il compte 484 700 habitants (soit près de 8% de la population régionale) sur 6530 km<sup>2</sup>. Il regroupe 369 communes, dont 6 de plus de 10 000 habitants. Le budget 2014 s'élève à 674,9 millions d'euros. Ses domaines d'action sont :

- Aide sociale : enfance, personnes handicapées, personnes âgées, RSA ;
- Éducation : collèges ;
- Aménagement : route, équipement rural, remembrement, foncier, gestion de l'eau ;
- Culture : bibliothèques, archives départementales, musées, protection du patrimoine ;
- Développement économique : aides directes ou indirectes.

### 2.3. La communauté de communes du canton de Bourg-de-Péage (CCCBP)

La CCCBP a été créée par arrêté préfectoral n°8343 du 22 décembre 1999 entre les 15 communes du canton de Bourg-de-Péage : Alixan, Barbières, Beaugard-Baret, Besayes, Bourg-de-Péage, Charpey, Chatuzange-le-Goubet, Châteauneuf-sur-Isère, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson et Saint-Vincent-la-Commanderie. Elle s'étend des berges de l'Isère aux contreforts des Monts du Matin et comptait 30 921 habitants en 2011. Le siège de la Communauté de communes est établi à Chatuzange-le-Goubet, route du Barrage - Pizançon. L'objectif affiché de l'intercommunalité est de " regrouper les communes d'un même bassin de vie pour disposer de plus de moyens et développer de nouveaux services et projets qui puissent profiter au plus grand nombre ".

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la CCCBP a fusionné avec 3 autres intercommunalités pour former la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (voir titre suivant). Nous résumons dans ce qui suit les principales caractéristiques de la CCCBP qui ont eu une influence sur la Rochefort-Samson.

#### 2.3.1. Compétences

Les statuts de la CCCBP définissent ses compétences :

- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : la CCCBP compte notamment 8 zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;

- Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des déchets ;
- Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du PLH ;
- Social et insertion ;
- Enfance jeunesse ;
- Loisirs, sport, culture ;
- Tourisme ;
- Développement de l'outil informatique ;
- Animaux errants ;
- Assainissement : assainissement non collectif ; SPANC
- Gestion administrative de syndicats intercommunaux.

### **2.3.2. Fonctionnement et financement**

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la collectivité perçoit dorénavant diverses taxes provenant des professionnels (contribution foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), mais aussi des ménages (taxe d'habitation et taxe foncière). La fiscalité reste néanmoins la principale source de financement (54% des recettes). Les autres recettes proviennent des dotations de l'État, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), diverses subventions de structures partenaires, cessions de biens et divers remboursements.

52% des recettes sont reversées aux communes, aux structures intercommunales du territoire (Rovaltain, SYTRAD, SCOT etc.) et 44 % des recettes restantes servent à porter les actions de la communauté de communes pour le territoire.

### **2.3.3. Soutien aux communes**

Afin d'accompagner les communes du territoire dans leurs projets, la Communauté de communes Canton de Bourg de Péage intervient sur plusieurs niveaux :

- Soutien financier aux communes : la communauté de communes reverse à ses communes membres une compensation financière correspondant à la taxe professionnelle perçue par les communes avant la création de la communauté de communes, d'un montant global de 4,7 millions d'euros. Par ailleurs, la communauté de communes a fait le choix de soutenir les communes financièrement par le biais de :
  - La dotation de solidarité : aide au fonctionnement que les communes peuvent utiliser selon leur convenance. En 2011, la dotation de solidarité représentait plus d'1,3 million d'euros.
  - Les fonds de concours : aides qui permettent le financement de travaux de bâtiments ou d'équipements communaux dédiés au sport, à la culture, à l'animation et aux services à la personne... Quel que soit le projet, le montant de l'aide accordée est plafonné à 30 000 euros. En 2011, 4 projets ont bénéficié d'un fonds de concours pour un montant total de 287 000 euros.

En moyenne, les versements effectués aux communes au titre de la dotation de solidarité, des fonds de concours, et des participations de structures intercommunales ont représenté 57,86€ par habitant en 2011.

- Participation financière, pour le compte des communes, auprès des structures intervenant dans le développement du territoire et dont la communauté de communes est adhérente : Syndicat Mixte Drôme des Collines, Syndicat Mixte Rovaltain, Mission Locale Jeunes.
- Mutualisation des moyens de la communauté de communes :

- Assistance juridique (information, conseil et mise en commun d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics),
- Assistance informatique (maintenance du parc informatique des écoles et des mairies du canton, 114 interventions en 2011),
- Formation des secrétaires de mairie aux outils cadastraux,
- Prêt de matériel festif.

## 2.4. La communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes

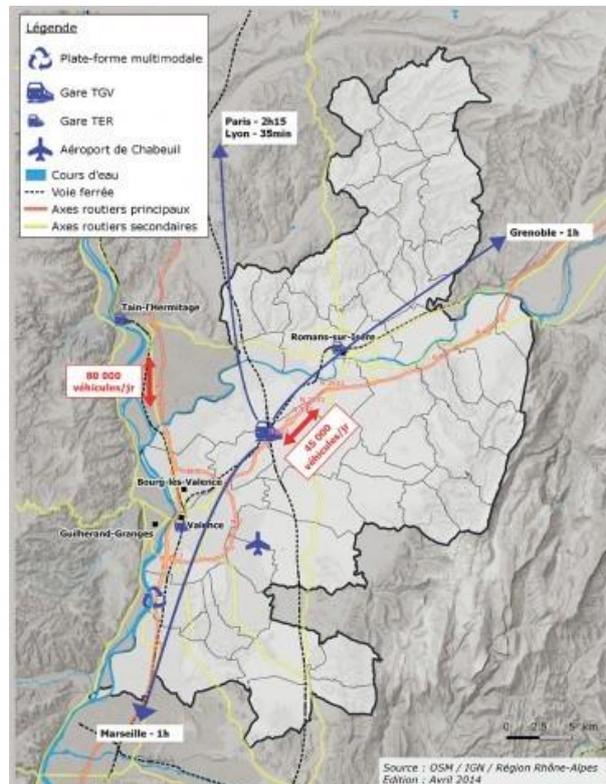
### 2.4.1. Une intercommunalité récente

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par le Préfet de la Drôme a été arrêté fin 2011. L'objectif étant de rationaliser, mutualiser les moyens et les services et raisonner en bassin de vie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes est ainsi composée de 51 communes et compte près de 212 000 habitants. Cette nouvelle collectivité s'est substituée à deux communautés d'agglomération, deux communautés de communes, ainsi qu'à plusieurs autres structures.

Elle regroupe notamment :

- La communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes ;
- La communauté d'agglomération du Pays de Romans ;
- La communauté de communes Canton de Bourg de Péage ;
- Et la partie Drômoises de Confluences Drôme-Ardèche étendue à la commune d'Ourches.

Territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes



### 2.4.2. Objectifs et compétences

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération sont :

- Développer sur le territoire des actions d'intérêt communautaire ;
- Harmoniser l'offre de service sur les 51 communes ;
- Élaborer un projet de territoire pour fixer les orientations et les objectifs d'actions de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences (obligatoires et facultatives) dont étaient dotées les 4 intercommunalités initiales (certaines compétences s'exercent donc sur tout le territoire, d'autres sur une partie seulement) :

- **Développement économique** : zones d'activités, accompagnement, implantation ;
- **Aménagement de l'espace communautaire** : zones d'aménagement concerté (ZAC) à dominante économique, Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) ;
- **Habitat** : Action et aide en faveur du logement social d'intérêt communautaire (OPH), amélioration du parc immobilier bâti (OPAH, PIG), Programme de l'habitat (PLH) ;
- **Assainissement** : collectif et non collectif ;
- **Gestion des Déchets** : collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchetteries ;
- **Transport et mobilité** : CITEA, covoiturage, Libélo ;
- **Culture** : lecture publique avec le réseau des médiathèques, équipements d'enseignements (musique, danse, design), équipements de mise en valeur du patrimoine, etc. ;
- **Sports** : patinoire, complexe aquatique Diabolo ;
- **Vie sociale** : petite enfance, enfance-jeunesse ;
- **Autres compétences** : politique de la ville, voiries, éclairage public, environnement et cadre de vie, fourrière animale, accueil des gens du voyage.

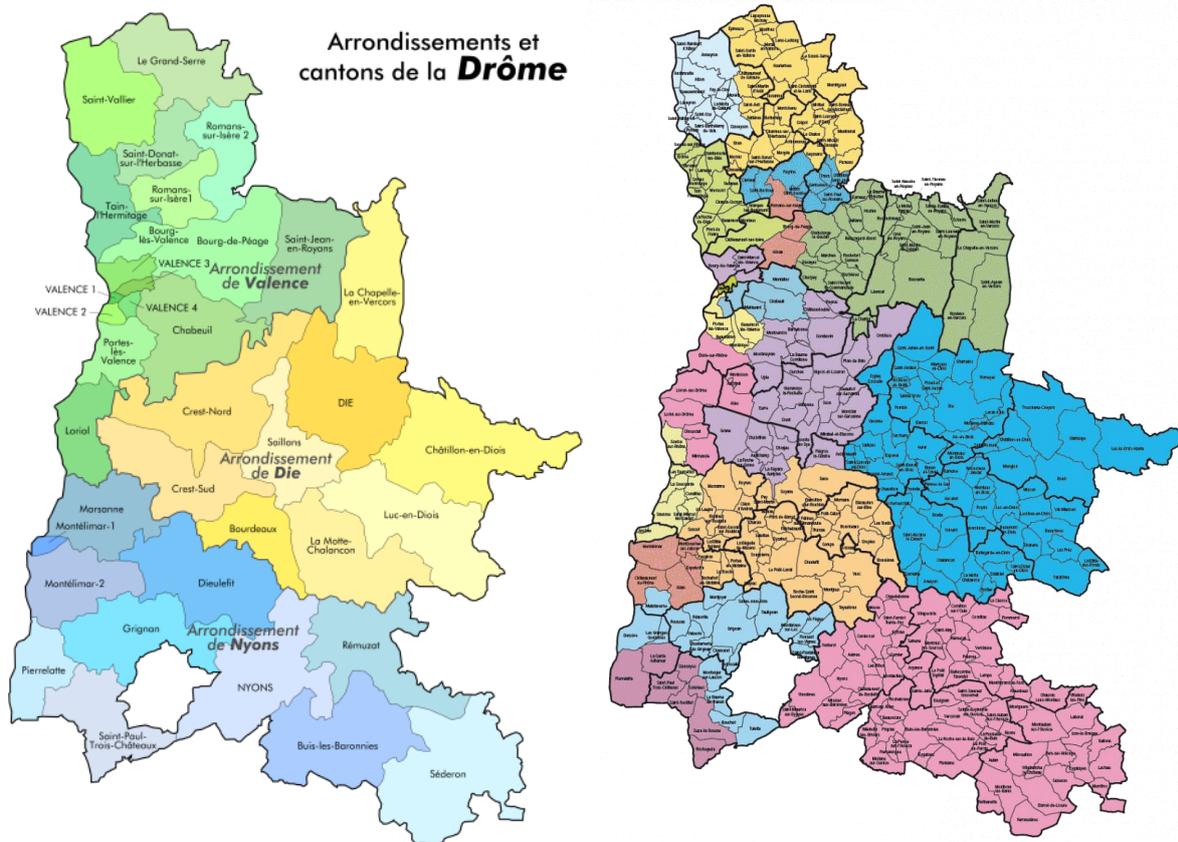
### 2.5. Le canton de Bourg-de-Péage

Rochefort-Samson est située au sein de l'arrondissement de Valence (16 cantons) dans le canton de Bourg-de-Péage. Celui-ci regroupe 15 communes dont Bourg-de-Péage est le chef-lieu.

Le canton compte 30 184 habitants en 2009 (soit 6% de la population départementale) pour 273 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 110 hab/km<sup>2</sup>, plus importante que la moyenne départementale de 74 hab/km<sup>2</sup>.

REMARQUE : Pour parvenir à un rééquilibrage de population (soit une moyenne de 25 500 habitants/canton), le ministère de l'Intérieur a établi un projet à 19 cantons (contre 36 aujourd'hui). Cette modification s'appliquera en mars 2015, lors des prochaines élections portant le nombre de conseillers départementaux à 38 (contre 36 aujourd'hui).

Ainsi Rochefort-Samson fera partie du nouveau canton de Vercors-Mont du Matin (la dénomination administrative n'ayant pas encore été votée) comptant 30 communes et 23 727 habitants.

*Comparaison des anciennes limites de canton avec les limites modifiées pour mars 2015*

## 2.6. Le contexte réglementaire

### 2.6.1. Application de la loi montagne sur le territoire communal

Rochefort-Samson est soumise à l'application de la " loi Montagne ".

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a pour objectif, sur un territoire spécifique, de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Elle vise la prise en compte des différences et de la solidarité, le développement économique et social en montagne, l'aménagement et la protection de l'espace montagnard, la valorisation des ressources de la montagne ainsi que le secours aux personnes et aux biens.

Elle a également introduit dans le code de l'urbanisme un chapitre intitulé " dispositions particulières aux zones de montagne " (article L 145-1 à L 145-3 du code de l'urbanisme) dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003. Celle-ci a en effet précisé la notion de " hameaux ", en l'étendant aux " groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ".

Les principes essentiels suivants demeurent :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

Enfin, la loi permet par exception aux communes d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

### **2.6.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée**

La commune de Rochefort-Samson est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier. Le législateur a, en effet, donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau. Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive-cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux. Celui-ci correspond à :

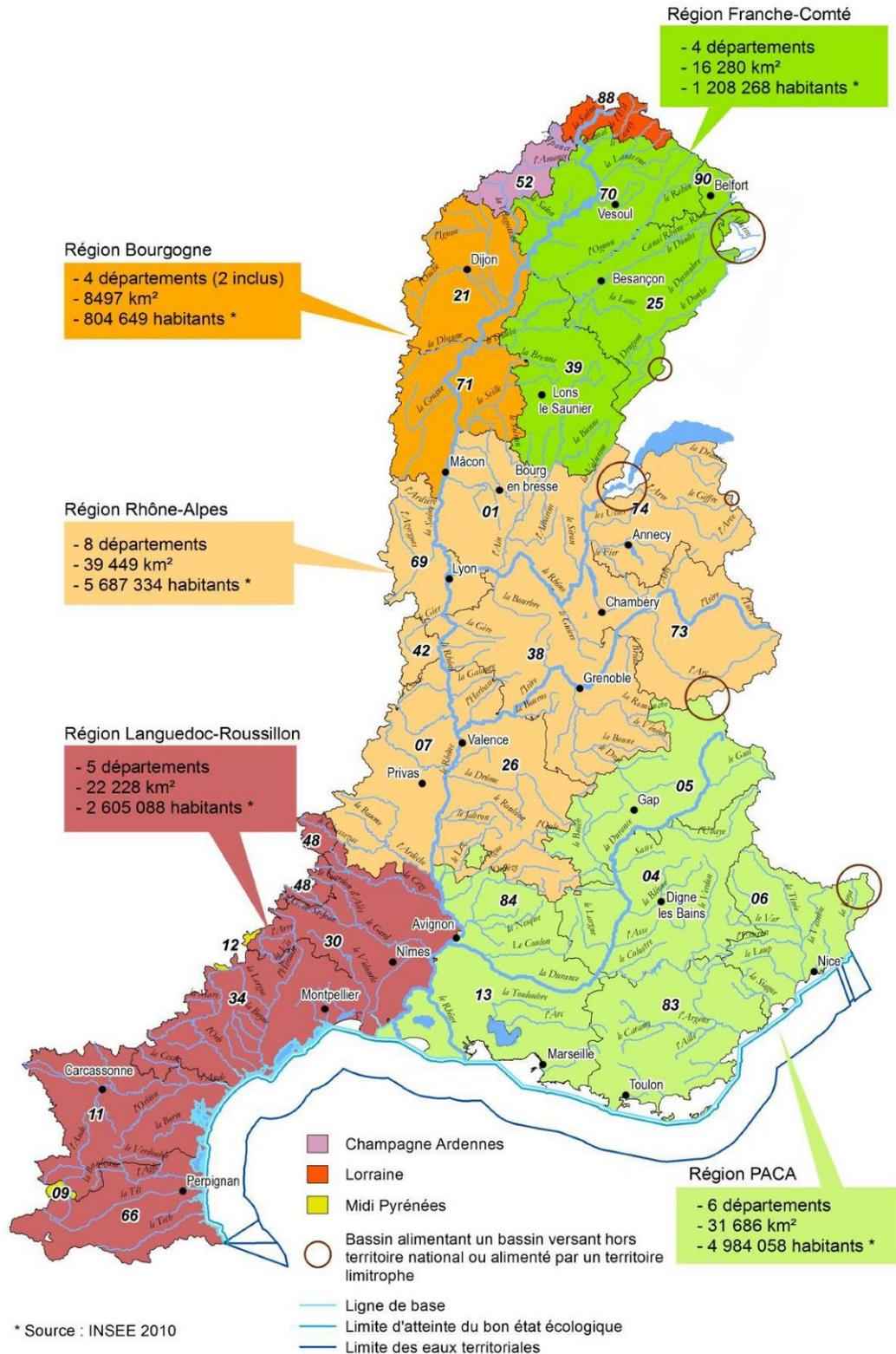
- Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :
  - L'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
  - L'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...).
- Pour les eaux souterraines : le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse assuraient, au nom du comité de bassin et du préfet, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires...) ont été associés ; ils apportaient leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation et exprimaient leur avis lors de l'élaboration des documents officiels. Le public a été consulté à deux

étapes clés sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).

### Territoires composant le périmètre du SDAGE



Source : SDAGE 2016-2021

a) Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin

Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont ainsi les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

b) Le programme de mesures : des actions concrètes pour atteindre le bon état des eaux

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros sur 6 ans, seront consacrés aux actions à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. A noter que ce montant ne comprend pas l'ensemble des investissements à engager pour la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement urbain, qui ne peuvent être déterminés qu'a posteriori.

Le programme de mesures en précise l'échéancier et les coûts.

4,3 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures représentent 9 % de ce total.

c) Un cadre juridique pour les politiques publiques

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers, mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des

eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

### **2.6.1. Le SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

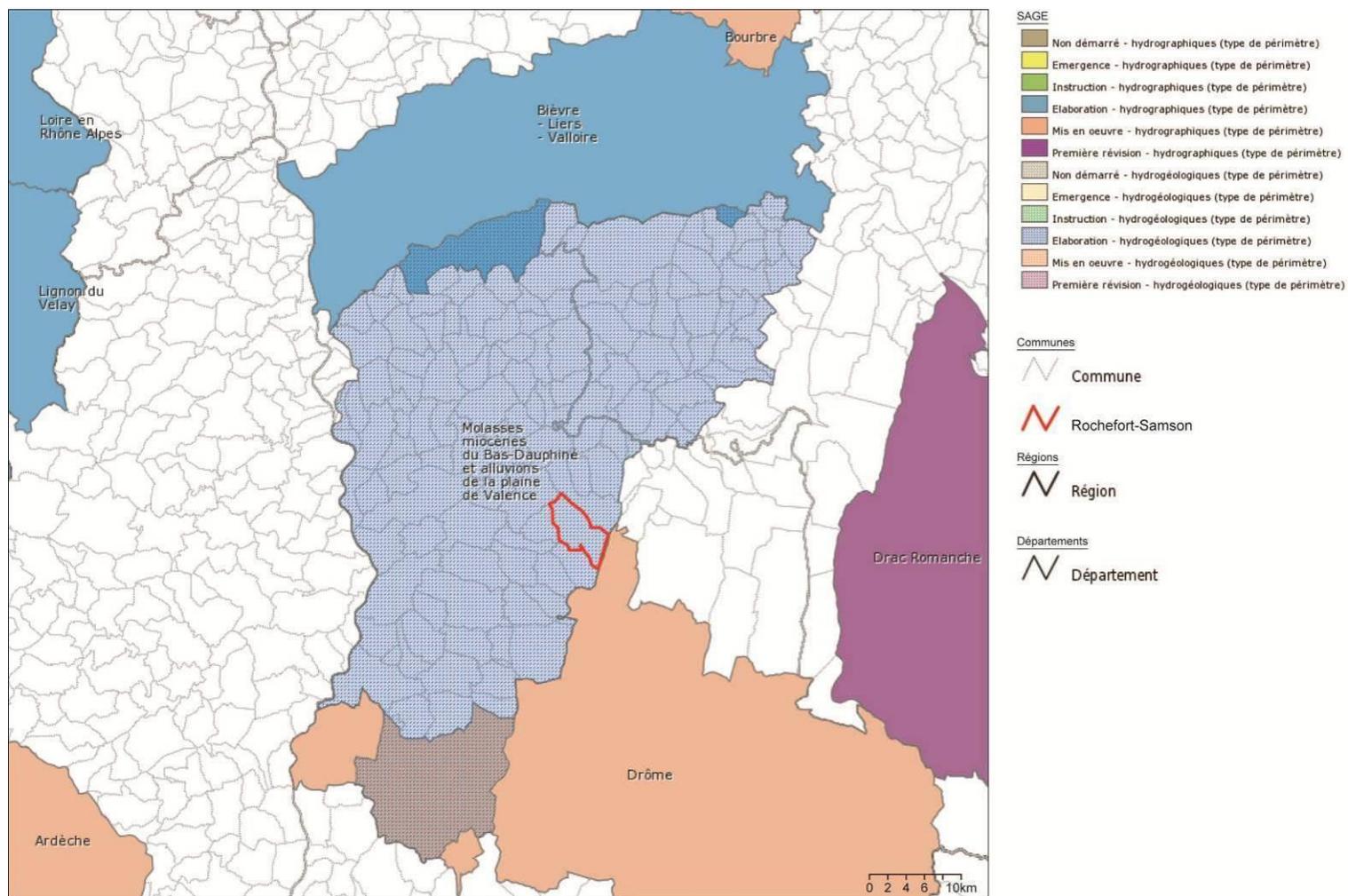
Le SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence concerne un territoire de 2018 km<sup>2</sup> dont fait partie la commune de Rochefort-Samson (cf. carte en page suivante). Il a été identifié comme nécessaire dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et concerne des eaux souterraines.

Le SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Après des réflexions préalables en 2009, les communes concernées ont été consultées du 17/11/11 au 17/03/12 et le comité de bassin le 05/12/12. Depuis, l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE a été signé le 15/05/13 et la commission départementale de l'eau (CLE) a été définie le 18/12/2013. La CLE a pour mission émettre des avis sur les décisions et projets en lien avec la ressource en eau sur le périmètre du SAGE, établir un bilan annuel de ses travaux, suivre l'avancement du SAGE, apporter des conseils aux porteurs de projets et assurer une communication efficace auprès des élus et des usagers.

Le planning prévisionnel d'élaboration du SAGE est prévu sur 5 années de 2014 à 2018, avec les étapes principales suivantes :

- Validation de l'état des lieux et du diagnostic par la CLE début 2015 ;
- Validation de la stratégie par la CLE début 2016 ;
- Adoption du projet de SAGE par la CLE début 2017.

Carte de situation du SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence



Source : Natural Earth® - 2011, SCAN25®, SCAN100®, SCAN1000®, BD Ortho® - ©IGN – 2010, BD Carto®, Geofla® - ©IGN– 2010, BD CARTO® - © IGN, 2010, BD Carthage® - ©IGN - ministère en charge de l'environnement – Agences de l'eau – 2011, OIEau d'après agences de l'eau et partenaires – 08/2013, OIEau, animateurs SAGE et ministère en charge de l'environnement – 08/2013

© Onema, 2014 - Date d'impression: 23/04/2014

### **2.6.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021**

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français<sup>1</sup>, l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI comporte un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le PGRI comporte un autre niveau d'application pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

<sup>1</sup> Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Cette loi institue le PGRI, en fixe les objectifs et le contenu. Sa mise en œuvre est précisée par le décret n°2011- 227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Le PGRI propose une typologie-cadre, que nous reprenons ici, pour clarifier la portée et les attentes de chacune des dispositions. La classification suivante est proposée :

- Dispositions générales : dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. *Dans la suite du document, ces dispositions apparaissent en bleu.*
- Dispositions communes PGRI-SDAGE : ces dispositions concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE – une partie des dispositions du GO2 et du GO4 du PGRI sont communes au SDAGE – elles sont reprises dans l'OF4 et l'OF8. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. *Dans la suite du document, ces dispositions apparaissent en vert.*
- Dispositions communes aux TRI : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI – les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre. *Dans la suite du document, ces dispositions apparaissent en violet.*

### **Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

#### Objectif : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire

D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.

D.1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire

#### Objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires

D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité

D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales

D.1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables

#### Objectif : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention

D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement

D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

**Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**Objectif : Agir sur les capacités d'écoulement

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements

D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire

D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

Objectif : Prendre en compte les risques torrentiels

D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

Objectif : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion

D.2-11 traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

Objectif : Assurer la performance des ouvrages de protection

D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants

D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés

D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection

D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

**Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**Objectif : Agir sur la surveillance et la prévision

D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines

D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations

D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision

Objectif : Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

D.3-4 Améliorer la gestion de crise

D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales

D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux

D. 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin

D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise

D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales

D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales

Objectif : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive

D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)

D.3-14 Développer la culture du risque

#### **Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences**

Objectif : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques

D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI

D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux

D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants

D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

Objectif : Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection

D 4- 5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble

Objectif : Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

D. 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité

D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté

#### **Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

Objectif : Développer la connaissance sur les risques d'inondation

D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas

D. 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux

D. 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux

D. 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels

Objectif : Améliorer le partage de la connaissance

D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes

### 2.6.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique.

#### a) Les enjeux relevés par le SRCE

Suite à un travail de diagnostic complet, 8 enjeux ont été identifiés à l'échelle régionale pour la trame verte et bleue (source : extrait du SRCE) :

##### 1/ L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique

Les dynamiques de développement urbain ont des impacts irréversibles sur la fonctionnalité écologique des espaces naturels. Le diagnostic a montré combien cette situation est prégnante en Rhône-Alpes. La préservation des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles passe par la densification des villes, la reconquête des villages, l'évolution des formes urbaines, la maîtrise de l'étalement urbain et de la périurbanisation, ...

##### 2/ L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue

Toute infrastructure et aménagement nouveau est accompagné en amont de sa création d'une étude d'impact intégrant la prise en compte des continuités écologiques. C'est une logique d'évitement que le SRCE préconise, priorise et valorise. En revanche pour les infrastructures et aménagements existants, l'enjeu porte sur la restauration des continuités écologiques ou, si ce n'est pas possible, la compensation de leurs effets.

##### 3/ L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle

La tendance à l'abandon des terres agricoles les moins productives a des conséquences négatives sur la fonctionnalité de certains types de continuités écologiques. Or, les milieux ouverts constituent un type d'espace écologique fondamentale pour la qualité de la Trame verte et bleue rhônalpine. Leur pérennité dépend donc de la bonne santé des filières d'élevage et d'agropastoralisme. Dans le même ordre d'idée, il convient d'encourager les pratiques et modes de gestion forestière permettant de conserver une bonne fonctionnalité pour la Trame verte et bleue.

##### 4/ L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité

À l'instar des continuités terrestres, les continuités aquatiques souffrent de perturbations et de cloisonnements. Certaines activités et aménagements liés à l'eau (barrages, seuils, hydroélectricité...) ainsi qu'à la protection des biens et des personnes (endiguement de berges, recalibrage, ...) perturbent le fonctionnement latéral et longitudinal des cours d'eau.

##### 5/ Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes

L'aménagement, l'urbanisation, l'utilisation des ressources et les pratiques des espaces de montagne sont d'une grande hétérogénéité et présentent des intensités variées selon les territoires de Rhône-Alpes. Cette diversité interpelle la Trame verte et bleue régionale à différents niveaux d'enjeux qui recoupent pour partie les enjeux précédents (la fragmentation des vallées alpines par les infrastructures

de transport, le maintien de milieux agropastoraux par exemple). La problématique montagne est par nature un enjeu transversal.

#### 6/ L'accompagnement du développement des énergies renouvelables

S'il n'est pas pensé de manière cohérente avec les enjeux de préservation des continuités écologiques, le développement important des énergies renouvelables pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité du territoire rhônalpin.

#### 7/ L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance

Cet enjeu transversal met l'accent sur la nécessaire coordination entre politiques publiques et l'importance de mettre en place des modes de gouvernance adaptés pour favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, dans la gestion des espaces publics et privés ou encore dans la sensibilisation des citoyens.

#### 8/ Le changement climatique et son impact sur la biodiversité

Le changement climatique pourrait conduire les espèces, en Rhône-Alpes, à la recherche de conditions favorables à leur développement, notamment en se déplaçant vers le Nord et en altitude. Il est probable que, dans un tel contexte de modifications climatiques, l'existence de corridors fonctionnels soit encore plus cruciale pour l'adaptation et la survie de nombreuses espèces.

##### *b) Le plan d'action stratégique : les orientations et objectifs du SRCE*

Le plan d'action stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations (source : extrait du SRCE) :

#### **Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.**

La première entrée de ce plan d'action est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaire dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

##### Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

##### Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

##### Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation

Les documents d'urbanisme - SCoT, PLU et PLUi (intercommunaux) - précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

### Préserver la Trame bleue

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides, ...) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non-constructibilité.

### Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.

### Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration. Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbains et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

## **Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue.**

Le SRCE rappelle le triptyque : éviter, réduire, compenser. Quand l'évitement est impossible, une logique de réduction voire de compensation, notamment à l'égard des d'infrastructures et des ouvrages, tant en milieux terrestres qu'aquatiques, est préconisée. En effet, les infrastructures et ouvrages anthropiques constituent pour la majorité des espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, des barrières artificielles dont il s'agit d'améliorer la transparence.

### Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes

Sur la base de la liste des points de conflits identifiés (tronçon autoroutier, barrage,...), des secteurs d'intervention prioritaires seront définis afin de favoriser, avec les acteurs locaux, l'émergence d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques. Une liste non exhaustive d'actions de restauration en cours ou en projet est inscrite au SRCE.

### Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

Les enjeux de fonctionnalité des corridors terrestres et aquatiques doivent être intégrés, à une échelle adaptée, dès l'amont de la conception des projets de toutes nouvelles infrastructures (et/ou ouvrages), particulièrement dans le choix des variantes. Les maîtrises d'ouvrage devront veiller à limiter les impacts à chaque étape du projet, et des mesures d'évitement et de réduction devront être prises autant que de besoin.

## **Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.**

Les espaces agricoles et forestiers sont reconnus et mis en valeur pour leur rôle fondamental de supports tant de la qualité que de la fonctionnalité de la Trame verte et bleue de Rhône-Alpes pour le long terme. L'orientation n°3 est alors destinée à préserver et à améliorer leur perméabilité.

### Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue

Les documents d'urbanisme, ainsi que l'ensemble des politiques publiques mises en cohérence au niveau régional, doivent mettre en œuvre des principes de gestion économe de l'espace afin de préserver le foncier agricole et naturel.

### Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité

Les documents d'urbanisme devront valoriser et protéger l'ensemble des structures paysagères favorables aux déplacements des espèces (haies, bosquets, bandes enherbées...) et existantes au sein des espaces agricoles. Dans ce même objectif, mais aussi afin de réduire les perturbations liées aux pratiques agricoles (intrants de produits phytosanitaires, absence de rotation des cultures...), des outils contractuels de type Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) pourront être mobilisés.

### Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés

Les modes de gestion forestière favorables à la biodiversité sont encouragés à travers les politiques forestières (orientations régionales forestières, schémas régionaux d'aménagement ou de gestion,...) et en lien avec les acteurs de la gestion forestière en Rhône-Alpes.

### Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne

L'utilisation de pratiques extensives et traditionnelles de pâturage et de pratiques respectueuses de la faune sauvage est encouragée pour maintenir la qualité de ces espaces : éviter le pâturage précoce, pâturage renforcé pour la réouverture de zones embroussaillées, mise en défens ou limitation de pâturage sur des milieux fragiles ou sensibles à l'érosion...

## **Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE.**

Une mise en œuvre efficiente du SRCE ne peut se réaliser sans le soutien et l'appropriation de la Trame verte et bleue - et de ses enjeux - par les acteurs du territoire qui seront les premiers vecteurs de sa mise en œuvre. Dans ce contexte, l'orientation n°4 décline les modalités de suivi de cette mise en œuvre et le dispositif d'accompagnement nécessaire.

### Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue

Cette mesure vise à la mise en place de façon pérenne d'un secrétariat technique du CRTVB (Comité Régional Trame Verte et Bleue), organe d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques.

### Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE

L'objectif est de soutenir les collectivités territoriales et les partenaires socioprofessionnels (et leurs organismes de formation) qui auront à appliquer le SRCE : déclinaison locale dans les documents d'urbanisme, maîtrise d'ouvrage et d'œuvre pour les opérations de maintien et de remise en bon état des continuités écologiques, acteurs agricoles et forestiers pour les modalités de gestion et des pratiques favorables à la Trame verte et bleue,...

### Organiser et capitaliser les connaissances

Les mesures portent sur la diffusion de guides techniques pour la déclinaison locale du SRCE, la capitalisation des expériences et l'organisation de journées d'échanges.

### Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE

Il s'agit d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de Rhône-Alpes sur le principe de la Trame Verte et Bleue et sur la mise en œuvre du SRCE, mais aussi de mettre en place des «

vitrines technologiques » (démonstration in-situ d'actions de maintien et/ou de restauration de la Trame verte et bleue...).

#### Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

Il est recherché notamment la mise en place de réseaux d'échanges, de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques, des lieux de dialogue (liste non exhaustive) :

- entre gestionnaires d'infrastructures pour définir une stratégie de résorption des points de conflits à l'échelle régionale,
- entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau afin de favoriser l'intégration optimale des enjeux liés à la Trame bleue dans les documents d'urbanisme, en lien étroit avec les SDAGE,
- dans le réseau des gestionnaires de domaines skiables.

### **Orientation n°5. Améliorer la connaissance.**

Le diagnostic mené pour établir le SRCE a montré combien certains champs de la connaissance, liés à la compréhension de la fonctionnalité de la Trame verte et bleue et à sa connaissance sur le territoire, étaient encore incomplets, peu abordés ou tout simplement nouveaux pour la science. Il s'agit alors de pallier et/ou d'améliorer cette connaissance (la liste suivante n'est pas exhaustive).

#### Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue

Les objectifs sont de renforcer et d'homogénéiser la connaissance des réservoirs de biodiversité rhônalpins, d'améliorer la connaissance de l'impact des infrastructures sur les continuités écologiques et enfin d'affiner la cartographie et la connaissance de la Trame bleue (notamment en encourageant les collectivités à identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau).

#### Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et forestiers

Cette mesure vise à poursuivre le travail engagé (Chambre d'Agriculture & ISARA) pour estimer la fonctionnalité « effective » des espaces agricoles pour le déplacement des espèces et la mettre en regard des dynamiques agricoles. Elle recherche également l'identification et la préservation des espaces agricoles prioritaires présentant une haute valeur environnementale et agronomique, ainsi qu'une meilleure compréhension des liens entre les types d'espaces forestiers et le déplacement des espèces et des ruptures de la trame forestière régionale moins perméable.

#### Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats

Il s'agira d'abord de combler progressivement les lacunes sur la connaissance des principales espèces de cohérence TVB pour en connaître leur répartition en Rhône-Alpes, leurs modes et capacités de déplacement, et les principaux points noirs en lien avec les activités anthropiques. Ensuite, il conviendrait de repérer les interactions entre la mise en place de la Trame verte et bleue et la dynamique de colonisation des espèces invasives dans l'objectif de ne pas faciliter leur propagation. Enfin, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur les espèces et les milieux montagnards.

#### Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne

S'il existe d'ores et déjà un certain nombre d'études portant sur l'identification des axes de circulation des oiseaux et chauves-souris, ainsi que des points de conflit, elles n'offrent pas à l'heure actuelle une couverture suffisamment homogène pour rendre possible une cartographie de la Trame aérienne qui soit cohérente avec l'échelle du SRCE. Il s'agira de réunir les conditions permettant

de cartographier la Trame aérienne lors de la révision du SRCE, en synthétisant les connaissances actuelles et en mettant en place les études nécessaires pour les compléter. D'autre part, il conviendra de travailler sur la localisation et la nature des impacts sur la Trame aérienne.

#### Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue périurbaine

Cette mesure vise à affiner la connaissance écologique de la trame périurbaine et de ses fonctionnalités, à mieux connaître l'apport fonctionnel des réseaux existants (eau, chemin, haies, bois...) pour les espaces urbains et périurbains, et à proposer des modes de développement périurbain conciliant déplacements des espèces et urbanisation.

### **Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.**

La prise en compte des enjeux du SRCE dans les territoires nécessite une synergie et une cohérence des politiques publiques. L'orientation n°6 précise la nécessaire mobilisation des outils et des moyens relevant de différentes politiques publiques sectorielles.

#### Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue

Il s'agit de mettre en cohérence les objectifs du SRCE, avec les orientations en matière de maîtrise foncière portées par la Région et l'État à travers leur stratégie régionale, et avec les documents de planification et d'urbanisme.

#### Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue

L'objectif est de valoriser et de mobiliser les outils et politiques au service des continuités écologiques permettant de limiter et résorber les effets négatifs des. La mise en synergie des acteurs sera recherchée ainsi que la coordination des projets.

#### Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières

Les mesures visent à maintenir et améliorer la connectivité écologique des espaces agricoles et forestiers. Il s'agit donc d'assurer une cohérence, d'une part, avec les différents schémas d'orientation et plans de gestion, et d'autre part, avec les différentes mesures contractuelles et dispositifs d'accompagnement techniques et financiers.

#### Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité

Il est recherché la synergie et la cohérence des politiques et dispositifs tant techniques que financiers existants au service des continuités aquatiques : programmes de mesures des SDAGE, SAGE, plan Rhône et plan Loire, plans de gestion nationaux et régionaux des poissons migrateurs et espèces emblématiques (loutre, apron, anguilles...), financements des agences de l'eau pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques, intégration des composantes de la Trame bleue dans les documents d'urbanisme, Plan de Prévention des Risques d'Inondation,...

#### Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité

Une mobilisation des différents outils et dispositifs permettant la gestion des espaces naturels est conjointement mise en œuvre pour s'assurer que les réservoirs de biodiversité, identifiés par le SRCE, soient maintenus dans un bon état de conservation. Parmi eux, on peut citer Natura 2000, les conventions de gestion de sites appartenant à l'état ou encore la contractualisation entre une collectivité locale et les propriétaires ou exploitants de site.

### Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne

Le but est d'inscrire les enjeux et les mesures liés à la Trame verte et bleue régionale dans les débats et les réflexions portés dans les instances de gouvernance propres à la montagne tant au niveau national. Par ailleurs, une articulation est à rechercher avec la stratégie et les initiatives soutenues par la Commission internationale pour la protection des Alpes.

### Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité

Les objectifs de développement des énergies renouvelables portés par les grands schémas régionaux (Schéma Régional Climat Air Energie et Schéma Régional Eolien) sont à articuler avec les objectifs de maintien et de remise en bon état des composantes de la Trame verte et bleue régionale. Cette articulation doit également porter sur les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et sur l'ensemble des initiatives locales de développement des énergies renouvelables.

### Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique

L'objectif de favoriser l'adaptation de la biodiversité au changement climatique est un objectif transversal. La mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs et politiques permettra de rendre la Trame verte et bleue efficace pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique, tout particulièrement avec les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

## **Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projet en faveur de la trame verte et bleue**

Des secteurs d'intervention prioritaires sont identifiés pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE. Il s'agit au travers de démarches contractuelles de mobiliser prioritairement les financements, les moyens techniques et les dispositifs sur ces secteurs. Le SRCE présente les démarches contractuelles déjà engagées sur la région, qu'il faudra soutenir voire renforcer : 6 contrats corridors sont en cours et 8 en phase d'étude préalable.

### *c) La trame verte et bleue régionale et le territoire de Rochefort-Samson*

Le PLU de Rochefort-Samson doit prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme). La carte de la trame verte et bleue régionale est composée des éléments suivants qui impactent ou non la commune :

**Réservoirs de biodiversité.** Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Pour Rochefort-Samson : le plateau du Vercors constitue un réservoir de biodiversité.

**Corridors écologiques d'importance régionale.** Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Pour Rochefort-Samson : via sa plaine agricole et l'espace de perméabilité moyenne (cf. paragraphe suivant) au Nord-ouest, la commune jouxte un corridor écologique d'importance régionale à remettre en bon état. Celui-ci s'étend selon un axe Est-ouest de Chatuzange-le-Goubet au Nord de Valence.

**Trame bleue.** Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

Pour Rochefort-Samson : au sens du SRCE, la commune ne possède pas d'élément constitutif de la trame bleue régionale.

**Les espaces perméables.** Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Pour Rochefort-Samson : les espaces agricoles (notamment la plaine de Saint-Mamans à Rochefort), les milieux forestiers et les ruisseaux et leurs abords participent de ces espaces perméables sur la commune.

Voir cartographie en page suivante.

## Légendes de la carte de la trame verte et bleue à l'échelle régionale

**Réservoirs de biodiversité :**

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux



Axes

Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état

**La Trame bleue :**

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver

- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état

Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru

- Objectif associé : à préserver

Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres \* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser



Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)



Plans d'eau



Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

**Infrastructures routières**

Type autoroutier



Routes principales



Routes secondaires



Tunnels

**Infrastructures ferroviaires**

Voies ferrées principales et LGV



Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)



Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

● Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

**Projets d'infrastructures linéaires**

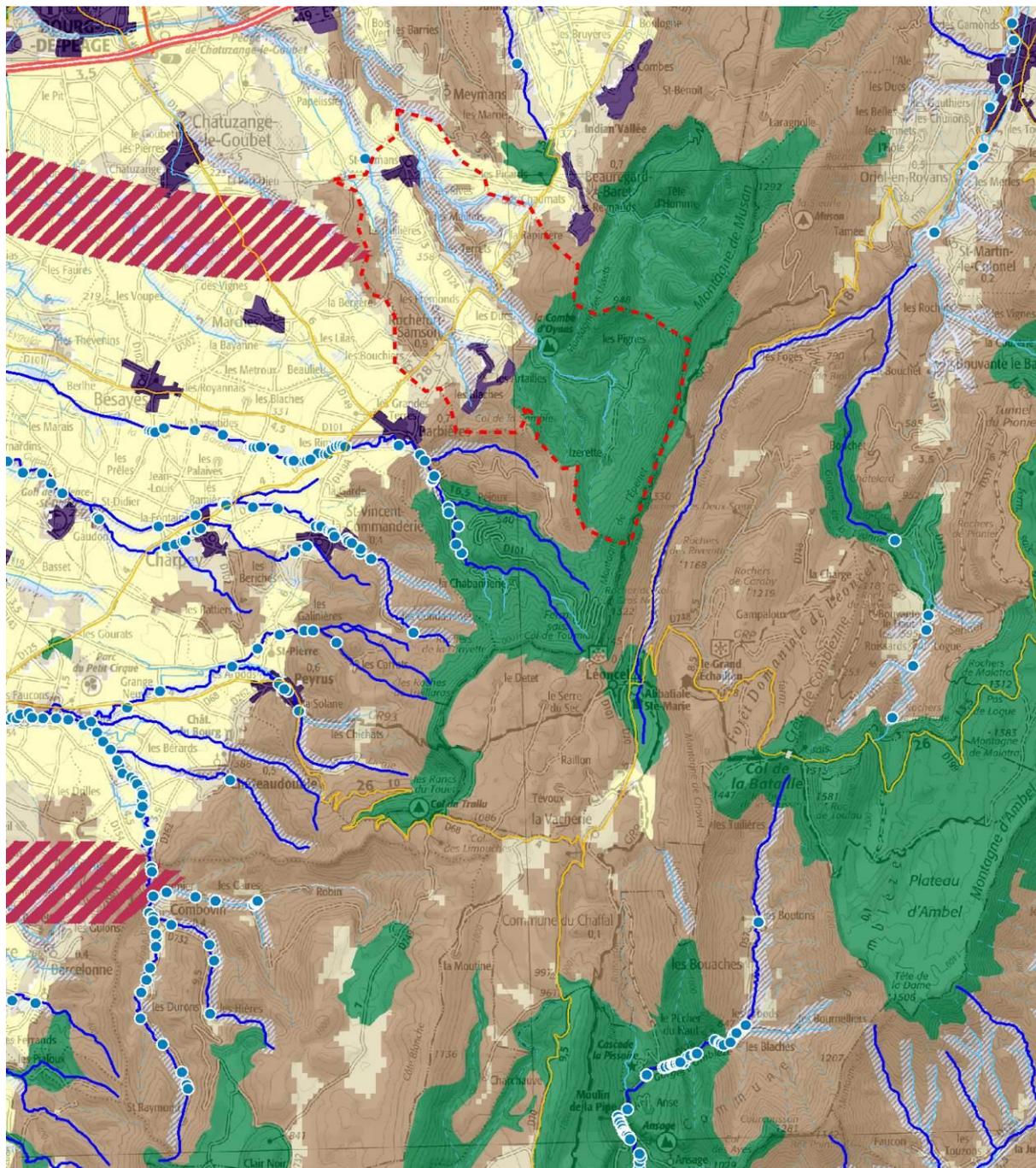
----- Routes, autoroutes

-+ -+ -+ -+ Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées

(Données non exhaustives)

Carte de la trame verte et bleue à l'échelle régionale (extrait)



Source : SRCE Rhône-Alpes

À noter que la carte est exploitable au 1/100 000<sup>e</sup> et doit pas faire l'objet d'un zoom pour son interprétation.

#### 2.6.4. Schéma et plan pour les thématiques climat-air-énergie

Les documents-cadres liés à ces thématiques sont établis à 2 échelles territoriales :

- Au niveau régional : le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)
- Au niveau local : le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

##### a) Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes

Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se compose :

- D'un état des lieux et d'une analyse de potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- De la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020-2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- De la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les orientations du SRCAE

#### **Orientations structurantes**

S1 – Susciter la gouvernance climatique en région.

S2 – Lutter contre la précarité énergétique.

S3 – Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables.

S4 – Former aux métiers de la société postcarbone.

S5 – Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

## Orientations sectorielles

### Urbanisme et transport

UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires.

UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air.

UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres

UT4 – Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport

### Bâtiment.

B1 – Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique.

B2 – Construire de façon exemplaire.

### Industrie

I1 – Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels.

I2 – Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel.

I3 – Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires

### Agriculture.

AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires

AG2 – Promouvoir une agriculture et une sylviculture durable

### Tourisme.

TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques

### Production énergétique.

E1 – Développer la planification des ENR au niveau des territoires

E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne

E3 – Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement.

E4 – Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air

E5 – Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique.

E6 – Faire le pari du solaire thermique.

E7 – Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain

E8 – Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables

E9 – Développer une filière géothermie de qualité.

E10 – Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande.

E11 – Augmenter les capacités de stockage de l'électricité.

## Orientations transversales

### Qualité de l'air

A1 – Adapter les politiques énergie aux enjeux de la qualité de l'air.

A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire

A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire

A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision

A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins.

A6 – Garantir l'efficacité des plans d'action sur tous les polluants réglementés.

A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

#### Adaptation

AD1 – Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales.

AD2 – Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme.

b) AD3 – Améliorer et diffuser la connaissance des effets du changement climatique pour notre région.

#### c) Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Les PCAET ont été introduits par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui a enrichi les PCET (plan climat-énergie territorial) d'un volet « qualité de l'air ».

Un PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique, d'une part sous l'angle de l'atténuation (réduire les émissions de gaz à effet de serre) et d'autre part sous l'angle de l'adaptation (résilience du territoire, au bénéfice de sa population et de ses activités).

Dorénavant seuls les établissements publics de coopération intercommunale devront réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de plus de 50000 habitants existants au 1er janvier 2015 et avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20000 habitants existants au 1er janvier 2017. Le PCAET pourra également être élaboré à l'échelle du SCoT, si tous les EPCI délèguent cette compétence.

Un PCET a été adopté en 2013 sur la communauté d'agglomération de Valence (qui n'englobait pas la commune de Rochefort-Samson). La nouvelle communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a lancé l'élaboration d'un PCAET à la mi-2015.

Valence Agglo qui a élaboré un PCET pour la période 2014-2020 en anticipant cette fusion. Les grands enjeux et les actions retenues dans le PCET Valence Agglo Sud Rhône-Alpes sont les suivants :

#### **Axe 1 : Bâtiment – résidentiel et tertiaire**

1.1 Réhabiliter les logements et bâtiments existants les plus énergivores

1.2 Cibler les foyers de précarité énergétique

1.3 Valoriser les compétences locales dans le bâtiment

1.4 Vérifier la performance des constructions neuves et réhabilitées

1.5 Accompagner les particuliers dans la réalisation de travaux

**Axe 2 : Aménagement et urbanisation du territoire – adaptation aux changements climatiques**

- 2.1 Encadrer le développement urbain
- 2.2 Maîtriser les impacts sur la qualité de l'air
- 2.3 Structurer l'observation des impacts du changement climatique
- 2.4 Organiser la préservation, la gestion et le partage de la ressource en eau

**Axe 3 : Energies renouvelables et transition énergétique**

- 3.1 Structurer le développement des énergies renouvelables
- 3.2 Organiser la production et la distribution d'énergie

**Axe 4 : Déplacements et transports de marchandises**

- 4.1 Développer les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle
- 4.2 Poursuivre le développement de l'offre multimodale
- 4.3 Développer des Plans de Déplacement d'Entreprise et d'Administration
- 4.4 Améliorer la performance du 1er et du dernier kilomètre

**Axe 5 : Mobilisation du tissu économique local et valorisation des compétences en formation et en innovation**

- 5.1 Accompagner l'amélioration de la performance du parc immobilier d'entreprises
- 5.2 Accompagner les filières agricoles dans la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation
- 5.3 Mobiliser les agriculteurs
- 5.4 Soutenir la recherche et l'innovation énergie-climat (toutes filières)
- 5.5 Mobiliser les entreprises
- 5.6 Engager une réflexion sur les besoins du territoire de demain

**Axe 6 : Animation du territoire et sensibilisation de tous les acteurs locaux**

- 6.1 Mobiliser le grand public
- 6.2 Établir un bilan de l'offre et de la demande locale (produits alimentaires et de consommation)
- 6.3 Mobiliser la culture et les sports autour du PCET

**Axe 7 : Exemplarité des collectivités**

- 7.1 Accompagner l'amélioration de la performance des équipements publics
- 7.2 Diminuer les émissions de GES issues de la gestion des déchets
- 7.3 Sensibiliser les agents de la collectivité
- 7.4 Viser l'exemplarité de l'achat public

### 2.6.5. Schéma régional des carrières

Source : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), consulté en juillet 2016.

L'État, via la DREAL Rhône-Alpes, a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières » qui s'inscrit dans un contexte où les SDC (schémas départementaux de carrières) arrivent à échéance. Le cadre régional a été validé le 20 février 2013. Il vise à fixer des orientations et des objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Il a également vocation à définir les enjeux d'importance régionale, à fixer les principes pour leur bonne prise en compte dans les prescriptions régionales afin de limiter les distorsions liées à la production de matériaux entre les départements et de sérier les transports dans un souci de développement durable (longueurs des trajets et modes).

Le cadrage régional définit des orientations de niveau régional relatives aux conditions générales d'implantation des carrières tout en participant à la politique régionale de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, le changement climatique et dans le respect des autres politiques environnementales.

Les orientations du cadre régional sont les suivantes :

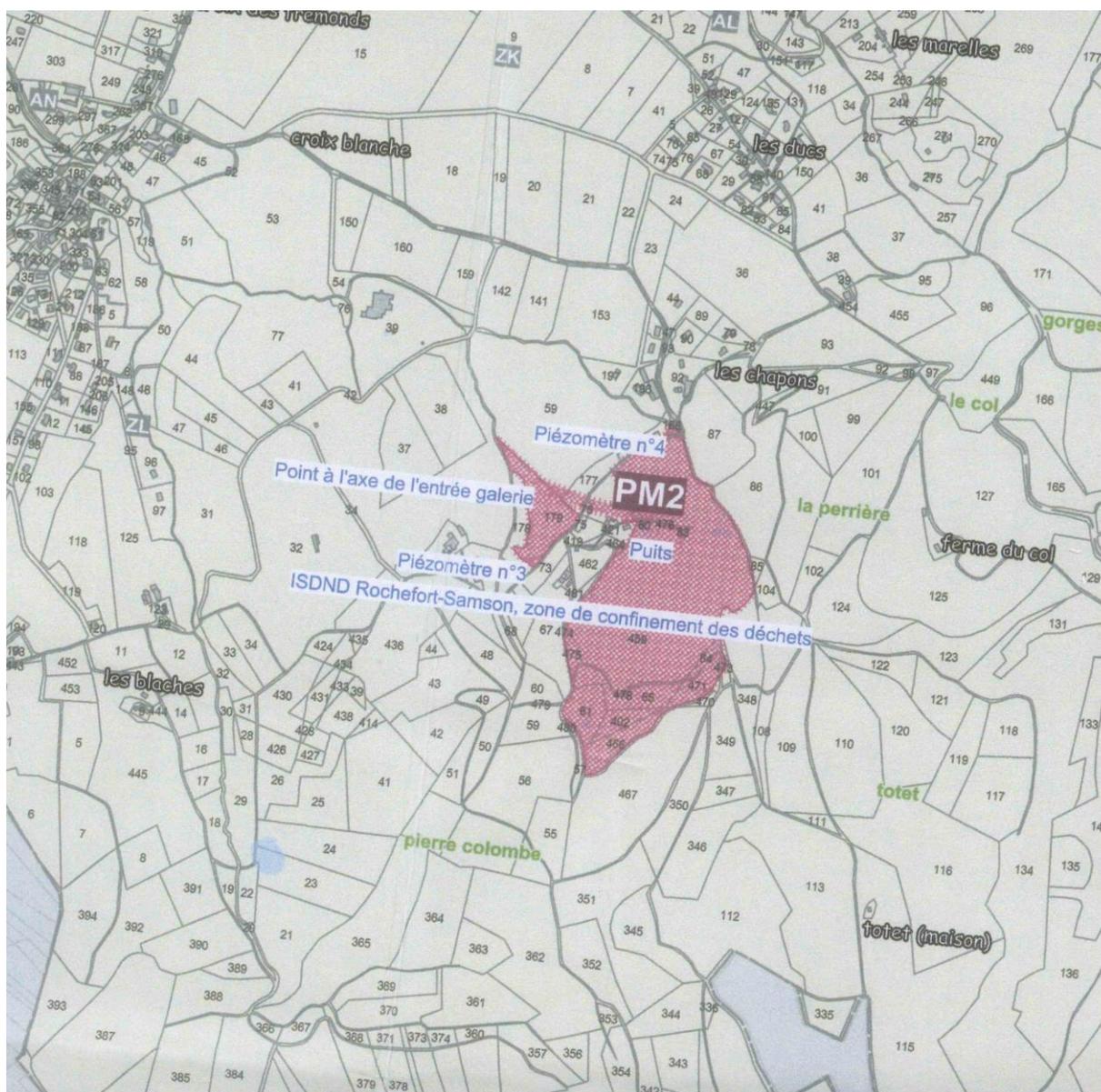
1. Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants
2. Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional
3. Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons
4. Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux
5. Réduire l'exploitation des carrières en eau
6. Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires
7. Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation
8. Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants
9. Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou faible valeur agronomique
10. Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques
11. Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires

### 2.6.6. Les servitudes d'utilité publique (SUP)

La commune de Rochefort est concernée par une servitude d'utilité publique PM2 relative au centre de stockage de déchets anciennement exploité par la société d'Économie Mixte pour l'Évacuation des Ordures Ménagères (SEVOM). La SUP est définie par l'arrêté préfectoral n°2015071-0015 du 12 mars 2015 et concerne :

- L'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- L'emplacement des piézomètres de surveillance des eaux souterraines,
- La galerie souterraine présente sous la décharge qui se prolonge hors des terrains d'emprise de la décharge.

*Plan de repérage sur extrait cadastral de la servitude d'utilité publique*



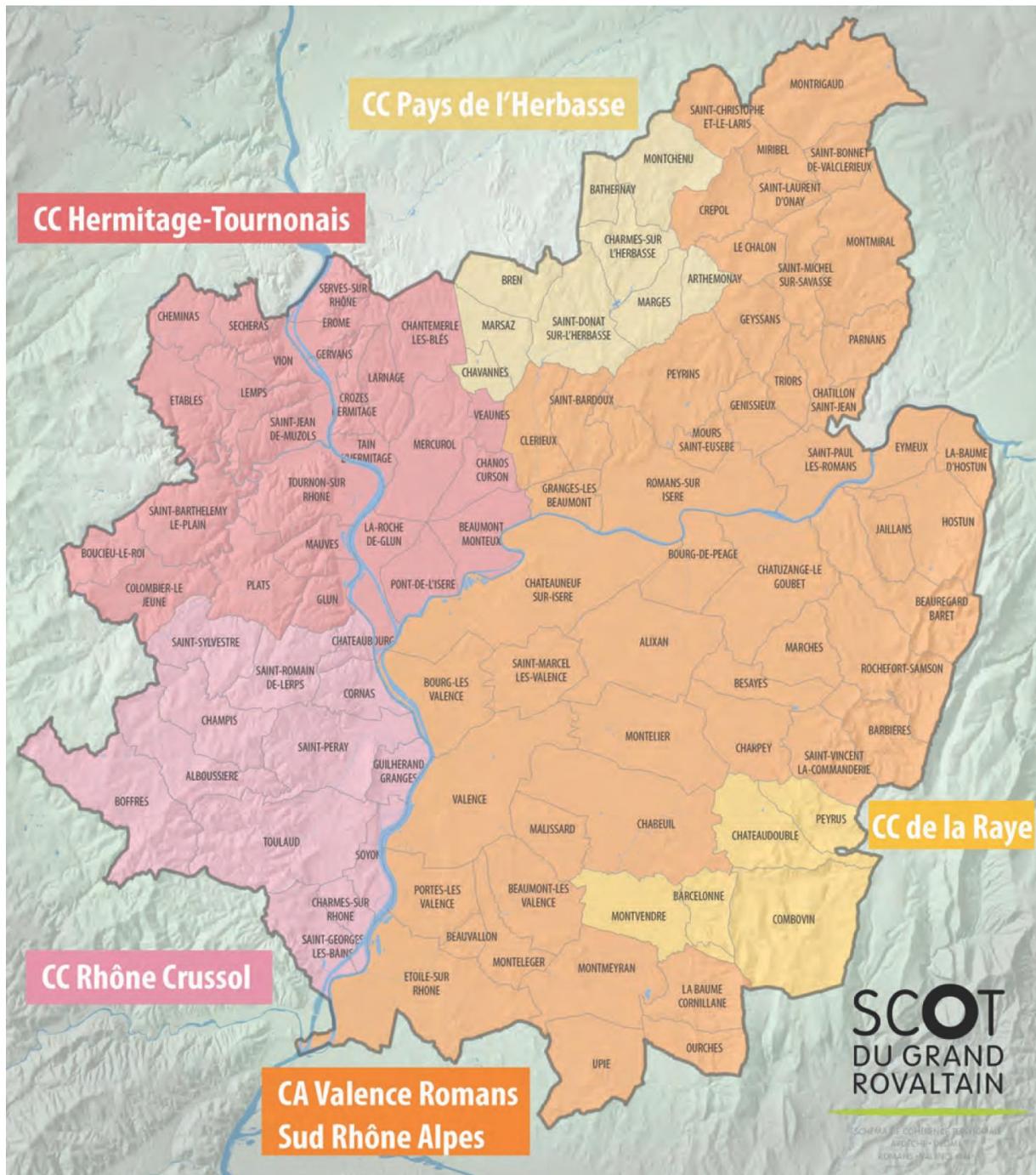
Source : arrêté préfectoral n°2015071-0015 du 12 mars 2015

### 2.6.7. Le SCOT du Grand Rovaltain

La commune de Rochefort-Samson est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain arrêté le 15 septembre 2015. Le SCOT a été approuvé le 25 octobre 2016.

Le territoire concerné réunit plus de 300 000 habitants répartis dans 103 communes et constitue un vaste ensemble géographique de plus de 1500 km<sup>2</sup> au Sud de la région Rhône-Alpes, au croisement de la vallée du Rhône et du Sillon Alpin. Il mêle plaines, plateaux, vallées et versants et recèle de nombreux espaces naturels dont les principales caractéristiques sont leur variété et leur proximité avec des sites d'occupation humaine en évolution.

*Périmètre du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche*



Source : SCOT du Grand Rovaltain, Rapport de présentation du SCOT approuvé

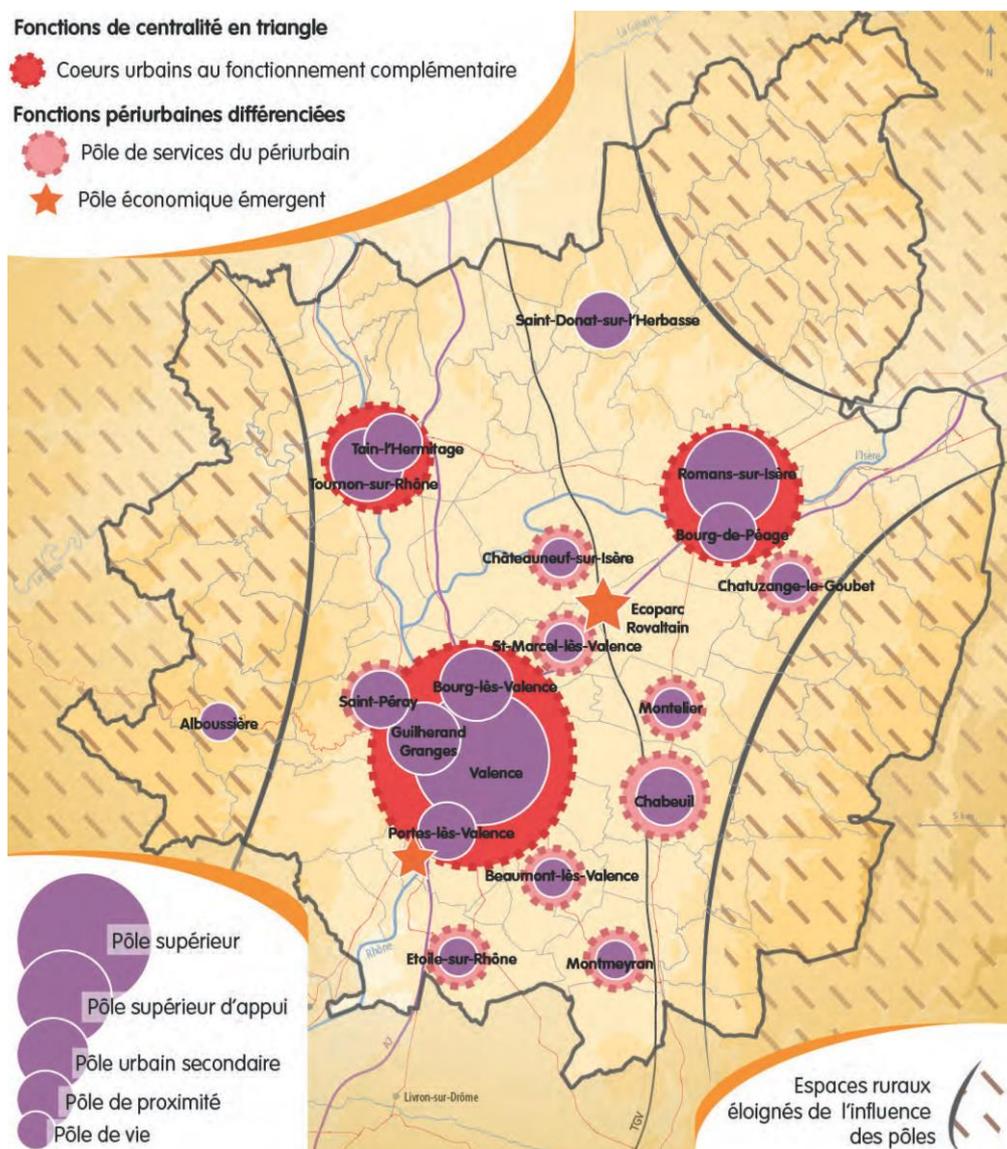
a) Éléments de diagnostic

Organisé autour des trois pôles que sont Valence, Romans/Bourg-de-Péage et Tain/Tournon, le territoire est reconnu pour sa qualité de vie : un cadre paysager remarquable, de nombreuses spécialités agricoles (avec neuf AOC et une forte présence de l'agriculture biologique), de nombreux services, éducatifs en particulier (Valence est le premier pôle universitaire décentralisé de France), etc. On y trouve de grandes infrastructures de communication telles que la gare TGV ou encore deux autoroutes, qui structurent ce bassin tout comme le port de Valence/Portes-lès-Valence. Le territoire est traversé par deux cours d'eau importants : le Rhône et l'Isère. Cinq niveaux de polarités sont distingués sur le territoire du SCOT :

- Valence, un pôle supérieur ;
- Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage, un pôle supérieur d'appui ;
- Tournon/Tain : pôle urbain secondaire ;
- Un réseau de pôles de proximité essentiel pour l'accès aux services de première importance ;
- Des villages garants de la solidarité quotidienne et du cadre de vie.

Cette hiérarchie plutôt claire pâtit cependant d'un manque de cohérence.

Armature urbaine du Grand Rovaltain

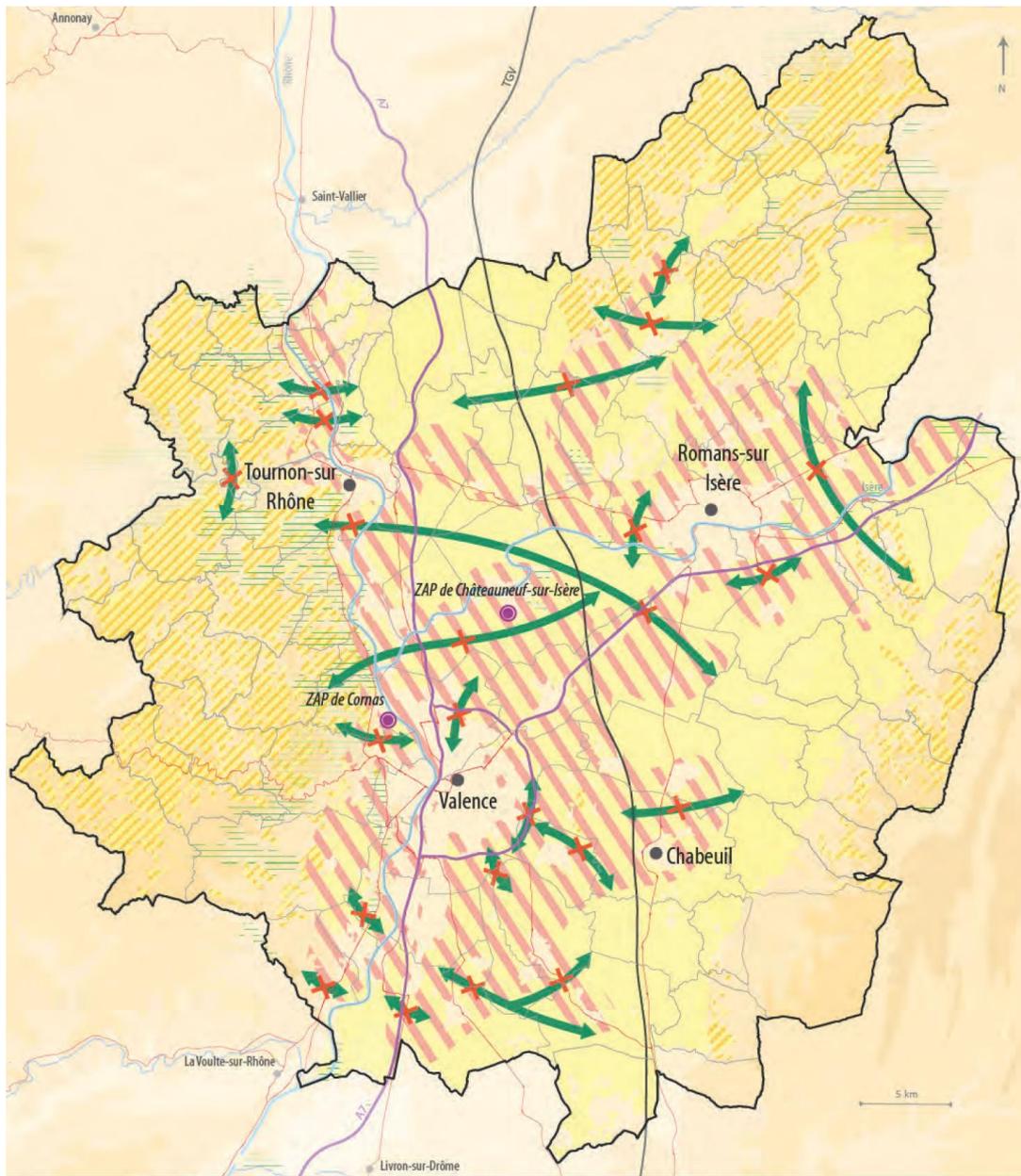


Source : SCOT du Grand Rovaltain, Rapport de présentation du SCOT approuvé

Le territoire est marqué par une forte présence de la nature et de l'agriculture, une biodiversité riche, une diversité des paysages, ainsi que des ressources importantes. Cependant, le développement des dernières décennies a entamé cette richesse :

- L'habitat diffus empiète sur les espaces agricoles et coupe les espaces naturels.
- Les maisons individuelles et les déplacements automobiles sont énergivores et polluants.
- La dépendance au pétrole issue de cette périurbanisation rapide entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

#### Espaces agricoles à enjeux



#### Espaces agricoles

- à fort potentiel de production
- à fort intérêt environnemental ou paysager
- relevant d'un zonage environnemental réglementaire
- Zone Agricole Protégée (ZAP)

#### Fonctionnalités agricoles

- espace agricole sous forte pression urbaine
- continuité agro-écologique menacée

Source : SCOT du Grand Rovaltain, Rapport de présentation du SCOT approuvé

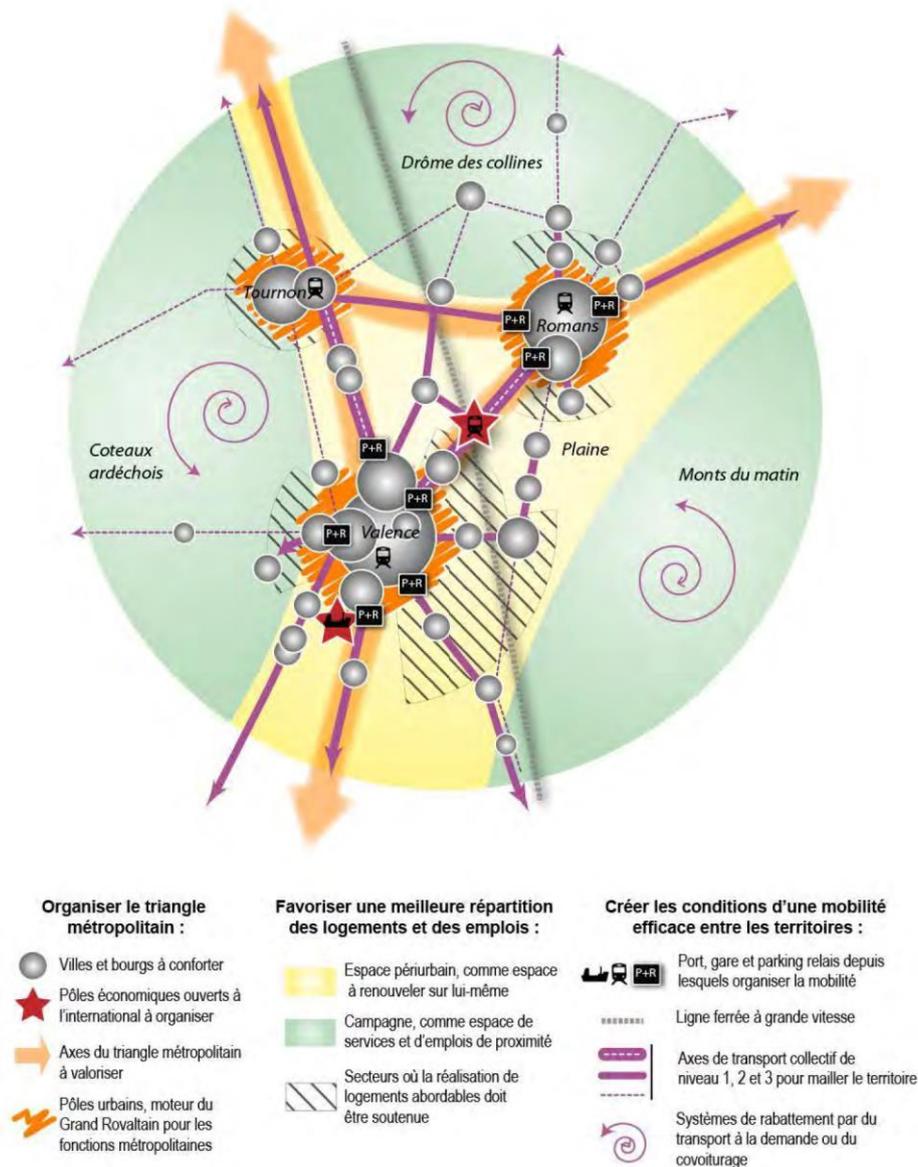
b) Le choix du « futur possible et souhaité » pour le territoire du SCOT du Grand Rovaltain

À partir de 3 scénarios prospectifs (Drôme Ardèche Métropole, Concerto des agglomérations et Villes en campagne), le SCOT du Grand Rovaltain s'est orienté vers un scénario mêlant les points forts de chacun d'entre eux et visant la réalisation du « Triangle métropolitain, alliance des villes et des campagnes ».

4 défis majeurs ont été identifiés pour y parvenir :

- L'organisation « triangulaire » du territoire, et le renforcement des liens villes -campagnes
- Un développement en « douceur » dans le respect des diversités de chacun et de la préservation des ressources
- La présence de la nature, d'un urbanisme séduisant, vecteur d'identité et de liens sociaux
- Le soutien à l'innovation et à la diffusion des initiatives, qui fondent l'attractivité du territoire

*Le Grand Rovaltain, une organisation singulière et solidaire*



Source : SCOT du Grand Rovaltain, Projet d'aménagement et de développement durable du SCOT approuvé

### c) Orientations et objectifs du SCOT du Grand Rovaltain

La commune de Rochefort-Samson est considérée comme un « village » de « l'espace rural ». Les « villages » sont les « principaux garants de la solidarité quotidienne et d'un cadre de vie de qualité ». De plus, ils « représentent de forts enjeux en termes écologiques, paysagers et de maintien de l'activité : agriculture, services aux personnes, tourisme. »

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT approuvé se décline ainsi :

## **Partie 1 Un territoire organisé**

- 1.1 Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes
- 1.2 A l'échelle des proximités, organiser des centralités plus affirmées et complémentaires
- 1.3 Conforter le rôle de l'armature territoriale
- 1.4 La déclinaison de l'armature territoriale par commune

## **Partie 2 La préservation du territoire et de ses ressources**

- 2.1 Réduire significativement la consommation d'espace
  - 2.1.1 Optimiser le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain
  - 2.1.2 Limiter la consommation foncière du grand Rovaltain à 92 hectares par an sur la période 2016-2040
  - 2.1.3 Les critères à prendre en compte dans le choix de la localisation des extensions urbaines
  - 2.1.4 Une priorité : la préservation des espaces agricoles et naturels
- 2.2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité
  - 2.2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité
  - 2.2.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques
  - 2.2.3 Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité
- 2.3 La ressource en eau
  - 2.3.1 Mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources
  - 2.3.2 Garantir la recharge des nappes souterraines
  - 2.3.3 Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux
- 2.4 Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire
- 2.5 La prise en compte des risques
  - 2.5.1 Limiter le risque inondation
  - 2.5.2 Limiter l'exposition au risque d'inondation
  - 2.5.3 Limiter l'occurrence des risques d'inondation
  - 2.5.4 Risques industriels et technologiques
  - 2.5.5 Bruit et pollutions atmosphériques

## 2.6 Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural

### 2.6.1 En préambule

### 2.6.2 Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage du grand Rovaltain

### 2.6.3 Préserver et valoriser le patrimoine bâti du grand Rovaltain

### 2.6.4 Préserver les points de vue majeurs et les panoramas

### 2.6.5 Préserver et valoriser la diversité des paysages du grand Rovaltain

## Partie 3 Une mobilité efficace

### 3.1 Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière

#### 3.1.1 Favoriser un meilleur partage de la voirie et des espaces publics

#### 3.1.2 Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche à pied

### 3.2 Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain

#### 3.2.1 Urbaniser de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun et plus particulièrement autour des pôles d'échange et des arrêts de transports en commun efficaces

#### 3.2.2 Renforcer les Transports en commun là où l'urbanisation est la plus intense

#### 3.2.3 Conforter et développer en priorité le réseau de transports collectifs

### 3.3 Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle

#### 3.3.1 Promouvoir les modes actifs de déplacements

#### 3.3.2 Favoriser l'innovation et encourager à une utilisation alternative des automobiles

### 3.4 Le maillage routier et son amélioration

### 3.5 L'optimisation du stationnement

#### 3.5.1 Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports collectifs et modes alternatifs à la voiture individuelle

#### 3.5.2 Réaliser les équipements d'interface entre la voiture individuelle et les autres modes

### 3.6 L'accessibilité du territoire

#### 3.6.1 Renforcer l'accessibilité ferroviaire du grand Rovaltain

#### 3.6.2 Organiser le transport fluvial pour développer les relations avec l'extérieur

#### 3.6.3 Intensifier l'usage des réseaux d'information et de communication

### 3.7 Le transport des marchandises et les livraisons

#### 3.7.1 Le transport de marchandises

#### 3.7.2 Livraisons

## Partie 4 Une politique de l'habitat solidaire

- 4.1 S'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040
- 4.2 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements
- 4.3 Reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière
- 4.4 Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables en hiérarchisant clairement les secteurs où cet effort est le plus nécessaire
- 4.5 Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale
- 4.6 Sobriété et efficacité énergétique
- 4.7 Les besoins spécifiques

## Partie 5 Un développement économique équilibré et ambitieux

- 5.1 Mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes
- 5.2 L'organisation du foncier à vocation économique
  - 5.2.1 Mieux répartir le foncier des sites d'accueil sur le territoire
  - 5.2.2 Une hiérarchie à mieux affirmer
  - 5.2.3 Une offre foncière adaptée aux besoins
  - 5.2.4 Adapter l'offre d'emploi à chaque territoire
- 5.3 L'accueil exceptionnel d'activités
- 5.4 Le commerce
  - 5.4.1 Hiérarchiser l'offre commerciale des polarités
  - 5.4.3 Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- 5.5 Tourisme
  - 5.5.1 Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique
  - 5.5.2 Développer et améliorer l'hébergement touristique
  - 5.5.3 Permettre le développement d'unités Touristiques nouvelles (UTN) à destination d'hébergement touristique
  - 5.5.4 S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme
  - 5.5.5 Desservir et mailler les sites touristiques majeurs et les équipements structurants
- 5.6 L'agriculture
  - 5.6.1 Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usages
  - 5.6.2 La prise en compte des bâtiments d'exploitation dans le projet des communes
  - 5.6.3 La protection des secteurs de viticulture
  - 5.6.4 Les espaces sylvicoles

## 5.7 Les carrières

5.7.1 Assurer un approvisionnement sur le long terme du bassin de consommation du SCoT du grand Rovaltain

5.7.2 Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP

5.7.3 Le réaménagement de carrières en fin d'exploitation

## Partie 6 L'accueil des équipements

6.1 Implanter les équipements et services aux bons endroits

6.2 Les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain

6.3 Développer les réseaux TIC sur l'ensemble du territoire

## Partie 7 Un urbanisme durable

7.1 Rechercher une plus grande qualité urbaine

7.1.1 Promouvoir des formes urbaines optimales

7.1.2 Intensifier l'activité humaine autour des arrêts de transport en commun

7.1.3 Encourager les mixités au sein des quartiers

7.1.4 Veiller à la bonne insertion urbaine et paysagère du quartier

7.1.5 Réintégrer la nature en ville

7.1.6 Optimiser l'usage de la parcelle

7.1.7 Promouvoir une architecture plus durable

7.1.8 Rationaliser la place de la voiture en ville

7.1.9 Mettre en œuvre les conditions d'une mobilité douce

7.2 Améliorer la qualité des zones d'activités

7.2.1 La densification des espaces

7.2.2 La mixité des fonctions

7.2.3 L'intégration urbaine de la zone

7.2.4 La prise en compte des continuités écologiques

7.2.5. L'intégration paysagère de la zone et son traitement paysager

7.2.6 La performance des constructions

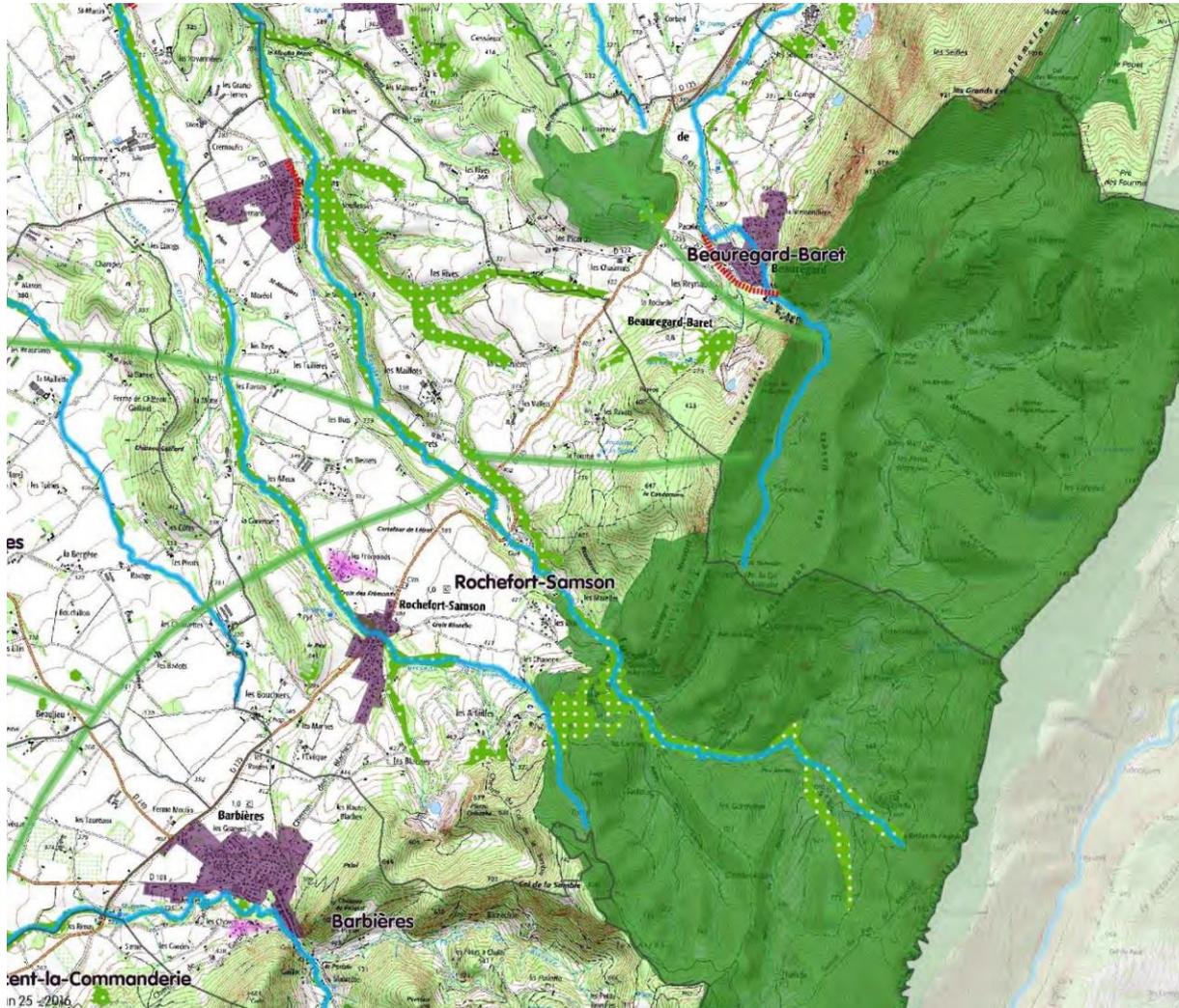
7.2.7 Une organisation interne et des aménagements limitant la place de la voiture...

7.2.8... et favorisant les déplacements piétons et cyclistes

7.3 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes

Le DOO compte plusieurs cartes précisant ses orientations et objectifs :

*Préservation du territoire et de ses ressources*



**Enveloppe urbaine**

- Principale
- Secondaire
- Fronts urbains

**Réservoirs de biodiversité**

- Pelouses sèches et zones humides relevant d'un inventaire départemental au 01/12/2013
- Espace naturel remarquable : Arrêté de biotope, Natura 2000, Znieff 1, ENS dont le CG26 est propriétaire

**Corridors écologiques d'intérêt supra communal**

- Corridor bleu
- Corridor vert

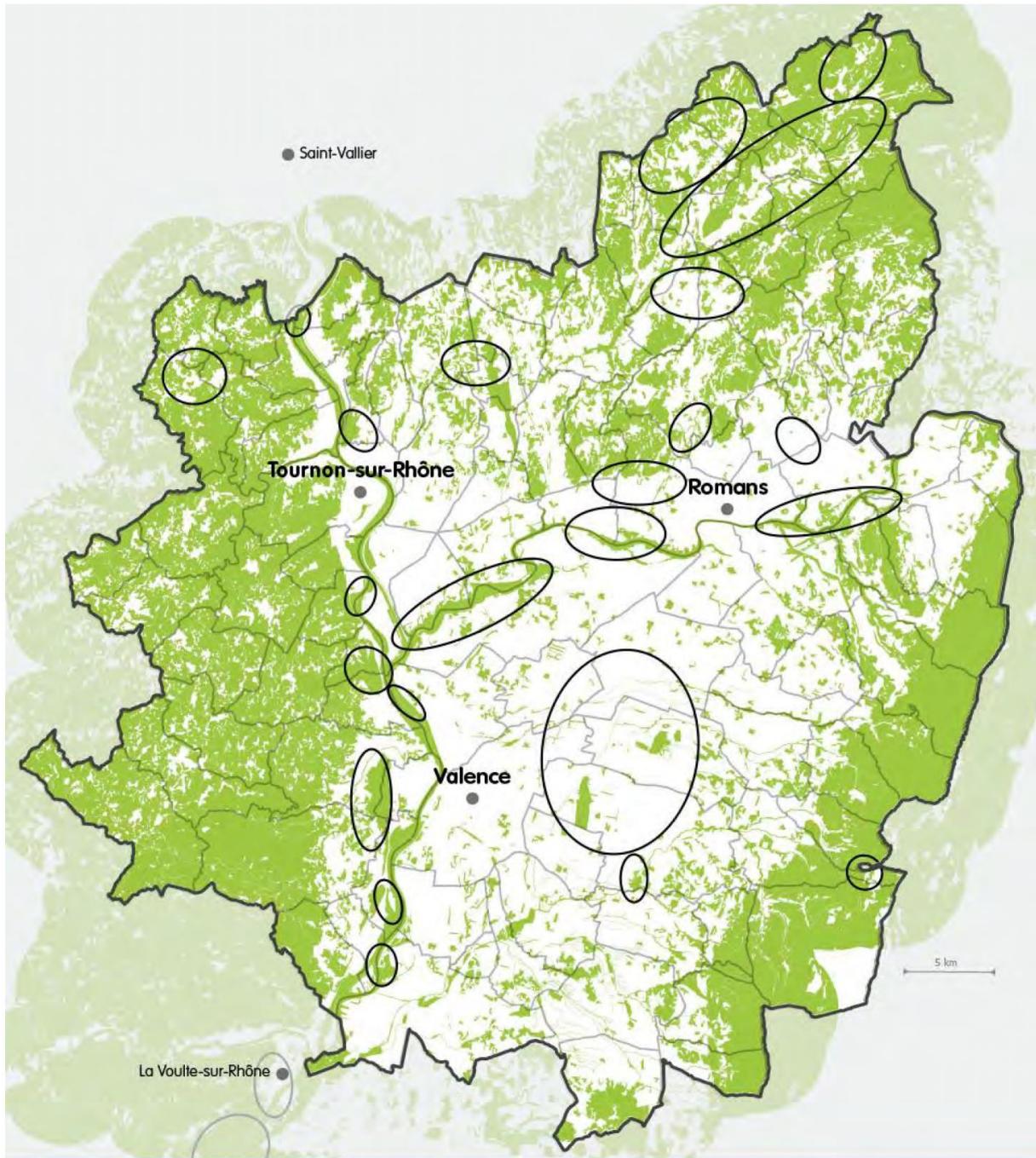
Source : SCOT du Grand Rovaltain, Document d'orientation et d'objectifs (partie 8) du SCOT approuvé

Cette carte appelle une remarque concernant le hameau des Ducs qui n'est pas identifié comme une enveloppe principale ou secondaire. Le DOO du SCOT précise ainsi que « *Les hameaux, écarts et regroupements de constructions situés dans les enveloppes urbaines secondaires matérialisées sur les cartes de la partie 8 ne peuvent s'étendre au-delà de l'enveloppe. Ils peuvent se densifier sous réserve de respecter la cohérence architecturale du secteur, la capacité des réseaux et dessertes et d'une justification circonstanciée devant être apportée dans le rapport de présentation du PLU/PLUI.*

**Ceux qui n'ont pas été matérialisés sur la carte n'ont pas vocation, sauf pour les zones de montagne et sous réserve de justification circonstanciée devant être apportée dans le rapport de présentation du PLU/PLUi, à accueillir de nouvelles constructions. »**

Au titre de la loi Montagne, la vingtaine d'habitations situées aux Ducs constituent un hameau qui, même s'il n'a pas été identifié dans les enveloppes du SCOT, a vocation à se densifier (sous réserve de respecter la cohérence architecturale du secteur et la capacité des réseaux et dessertes).

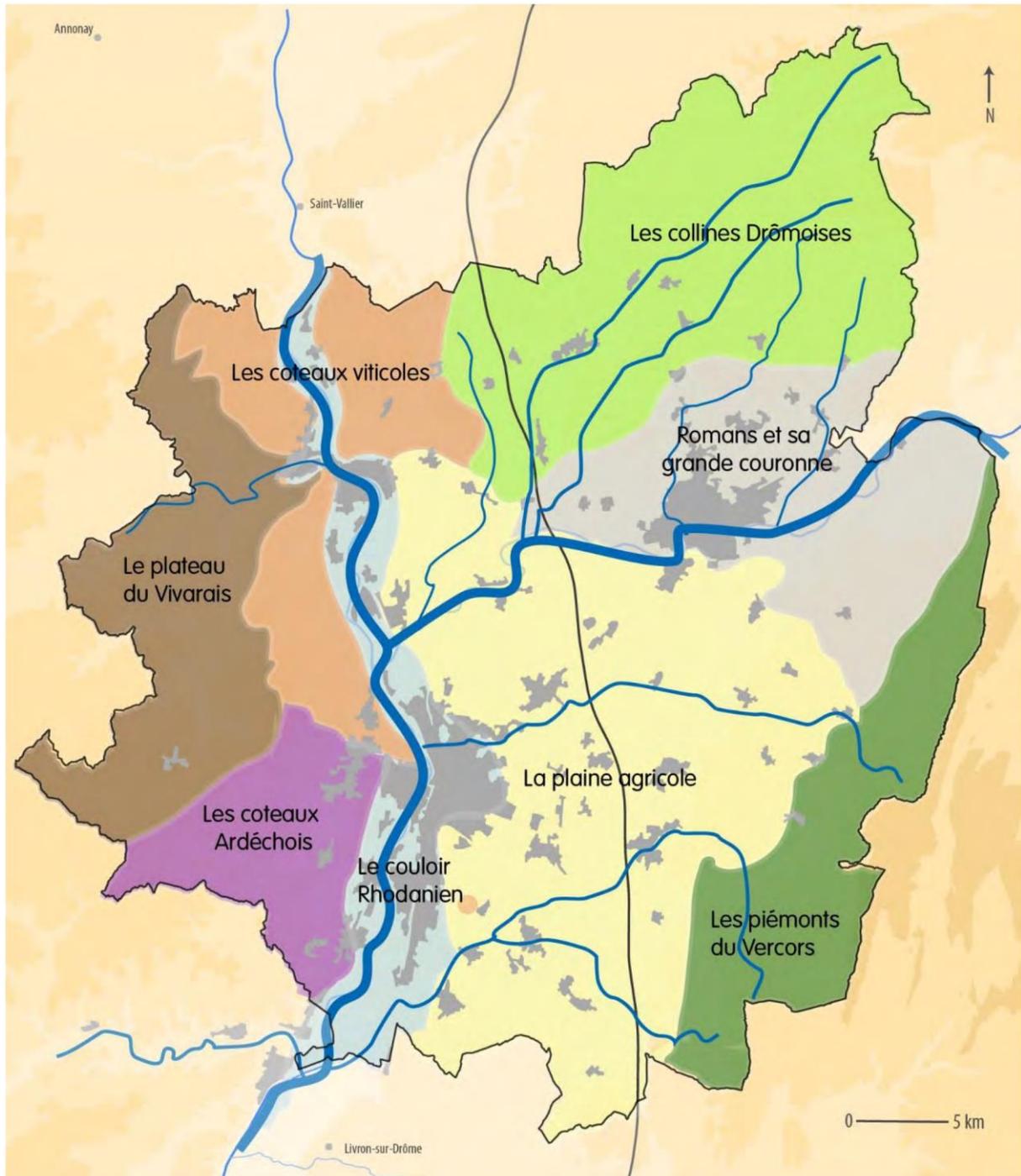
#### Espaces d'intérêt pour la biodiversité



Espace agro-naturel

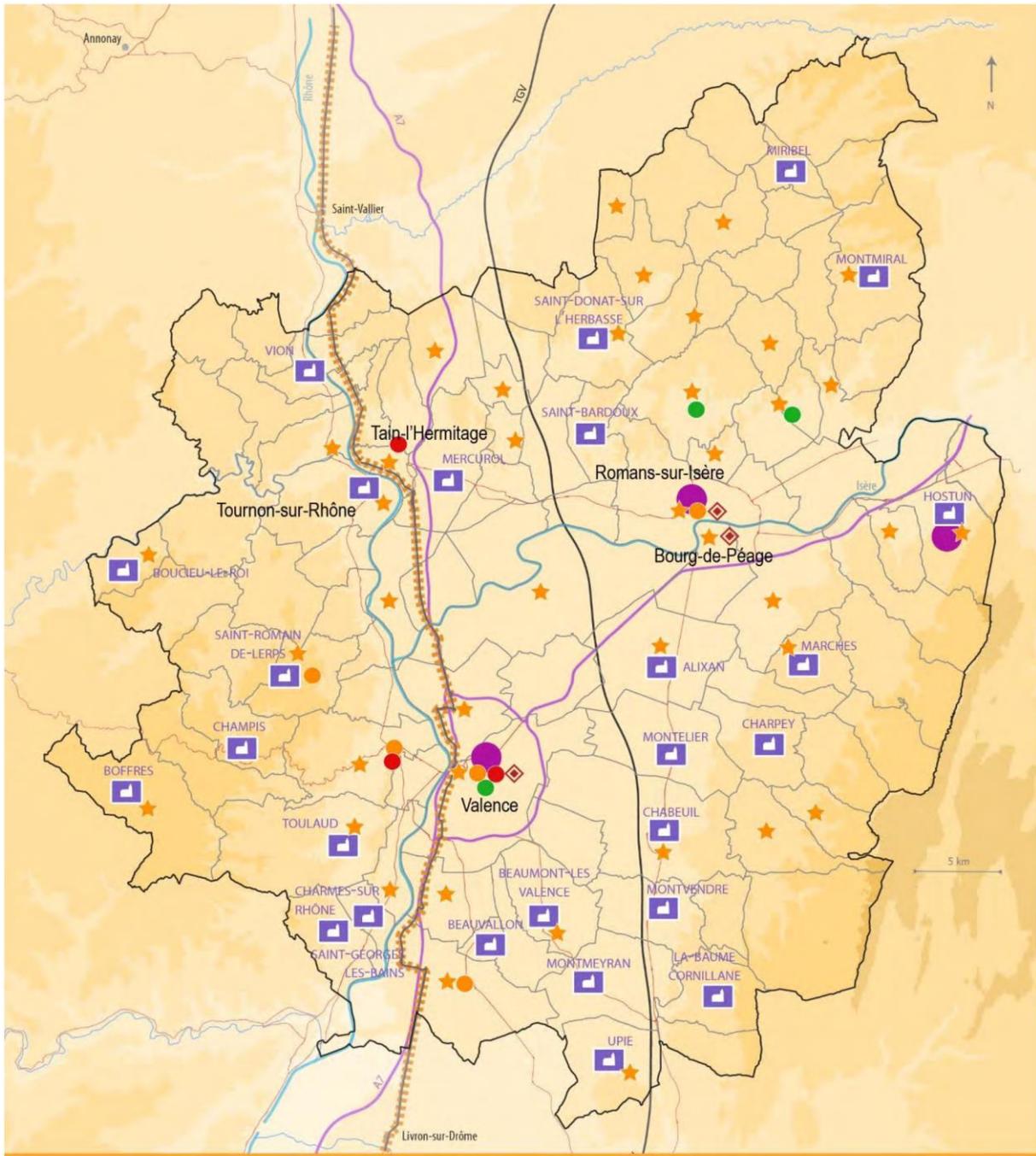
Espace à forte densité d'espèces menacées

Source : SCOT du Grand Rovaltain, Document d'orientation et d'objectifs du SCOT approuvé

*Valoriser la diversité des paysages et des identités*

Source : SCOT du Grand Rovaltain, Document d'orientation et d'objectifs du SCOT approuvé

## Le patrimoine bâti

**Préserver et mettre en scène le patrimoine bâti**

- Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (ex ZPPAUP)
- Sites classés
- Sites inscrits

- ★ Monuments historiques
- ◆ Labels patrimoine du XXe siècle
- Parcs et jardins remarquables

**Préserver les silhouettes villageoises**

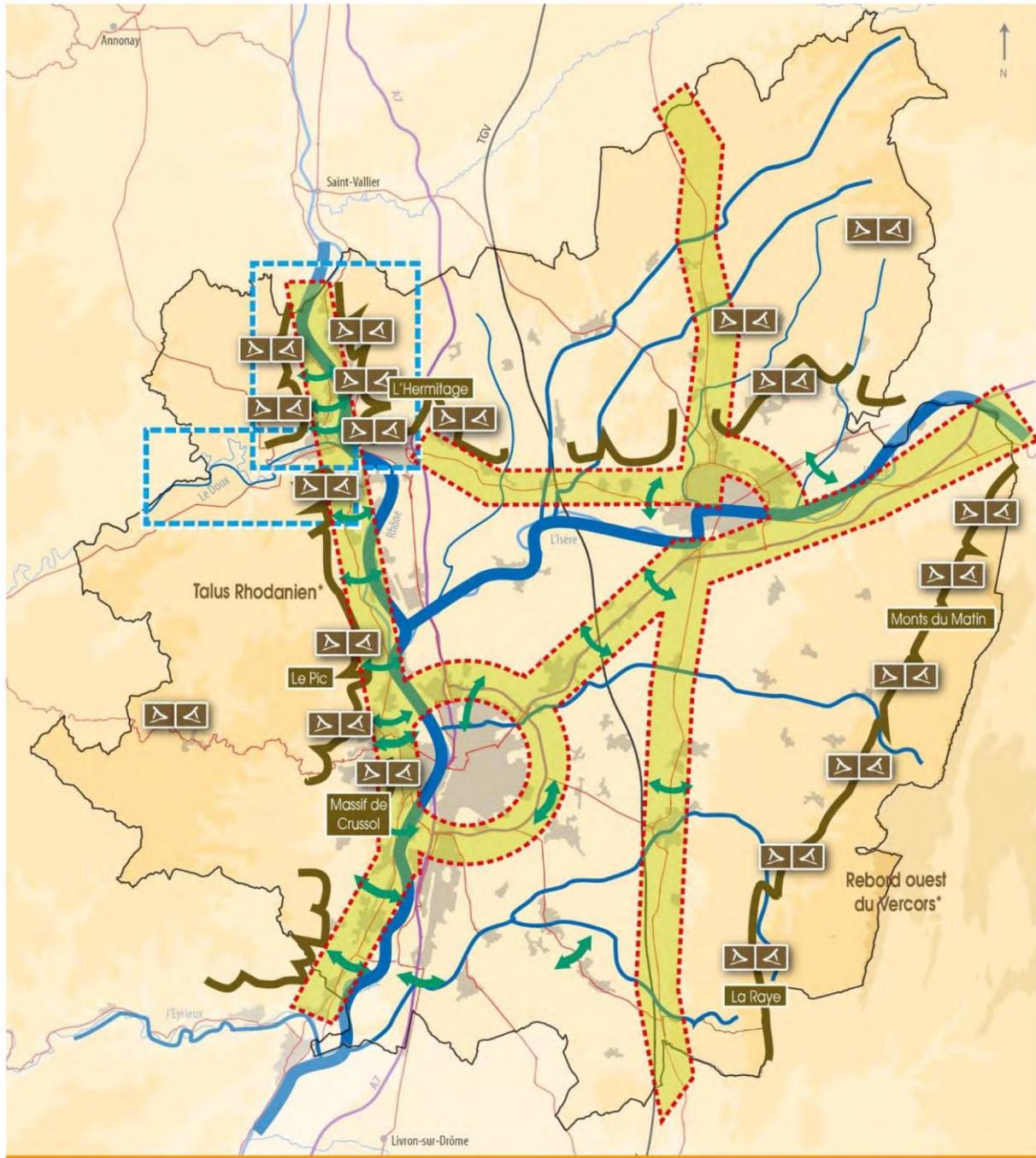
- Silhouettes remarquables des bourgs et des villages patrimoniaux à préserver

**Préserver et mettre en scène le patrimoine routier emblématique**

- + + + + Axe RN7 et éléments emblématiques associés

Source : SCOT du Grand Rovaltain, Document d'orientation et d'objectifs du SCOT approuvé

## Les éléments remarquables du paysage

**Mettre en valeur les éléments du grand paysage**

-  Préserver les lignes de crête, pentes et panoramas majeurs des rebords ouest du Vercors et talus Rhodanien
-  Préserver les paysages de rives et reconquérir le domaine de l'eau
-  Préserver les vues sur les défilés de Tain-Tourmon et la vallée du Doux

**Maintenir et organiser des ouvertures paysagères entre villes et campagnes**

-  Préserver des vues depuis les principaux itinéraires du Grand Rovaltain
-  Préserver de l'urbanisation les fenêtres paysagères les plus menacées de fermeture

\* entités définies par l'Observatoire régional du paysage

Source : SCOT du Grand Rovaltain, Document d'orientation et d'objectifs du SCOT approuvé

Ces éléments s'appliquent dans un rapport de compatibilité aux dispositions du PLU de Rochefort-Samson.

### 2.6.8. Le Programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH de la CCCBP a été approuvé le 30 octobre 2008 pour une période de 6 ans. Il est issu d'une démarche commune engagée avec la communauté d'agglomération du Pays de Romans et la communauté de communes du Pays de l'Herbasse. Il poursuit deux grands objectifs :

- Organiser la production d'offre de logement sur le territoire, en relation avec les communes ;
- Mettre en place des actions en faveur du logement (neuf et réhabilitation) sur le territoire.

L'intégration de la CCCBP et de la communauté d'agglomération du Pays de Romans dans la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne perturbe pas l'application de l'actuel PLH. Cependant, une nouvelle démarche a été lancée afin d'aboutir à un nouveau PLH à l'échelle de la nouvelle communauté d'agglomération en 2017.

Conformément à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'habitation, un bilan de la réalisation du PLH a été réalisé trois ans après son adoption (bilan triennal 2009 – 2011). Nous nous basons sur ces données pour faire l'état des lieux qui suit.

#### a) Synthèse du diagnostic de 2005

##### Forces

- Qualité des paysages et du cadre de vie ;
- Mixité des fonctions (économie / résidentielle) (autant d'emplois que d'actifs) ;
- Accessibilité du territoire ;
- Diversité de l'offre de logements à l'échelle des trois EPCI ;
- Une certaine attractivité résidentielle par rapport à l'extérieur ;
- Des communes périphériques « vivantes » et équipées (commerces, services).

##### Faiblesses

- Petits revenus
- Difficultés économiques dans la filière traditionnelle
- Banalisation de l'habitat récent
- Type d'habitat peu économe en foncier
- Prix du foncier élevé au regard du revenu moyen
- Promotion privée très spécialisée vers le produit pour investisseur (Romans)
- Mauvaise répartition de l'offre de logement sur le territoire
- Problème d'assainissement dans certaines communes

#### b) Le projet de territoire et les objectifs du PLH

Le projet de territoire vise à accompagner et à structurer les mutations et le développement économique impulsés, notamment autour de la zone de Rovaltain avec deux préoccupations :

- Un développement équilibré sur le territoire
- Un développement plus durable et solidaire

Le scénario démographique est ambitieux en accélérant très légèrement les dernières dynamiques :

- Croissance 99-2004 : + 1,41 %
- Objectif croissance 2005-2015 : + 1,62 %

La stratégie du PLH vise à :

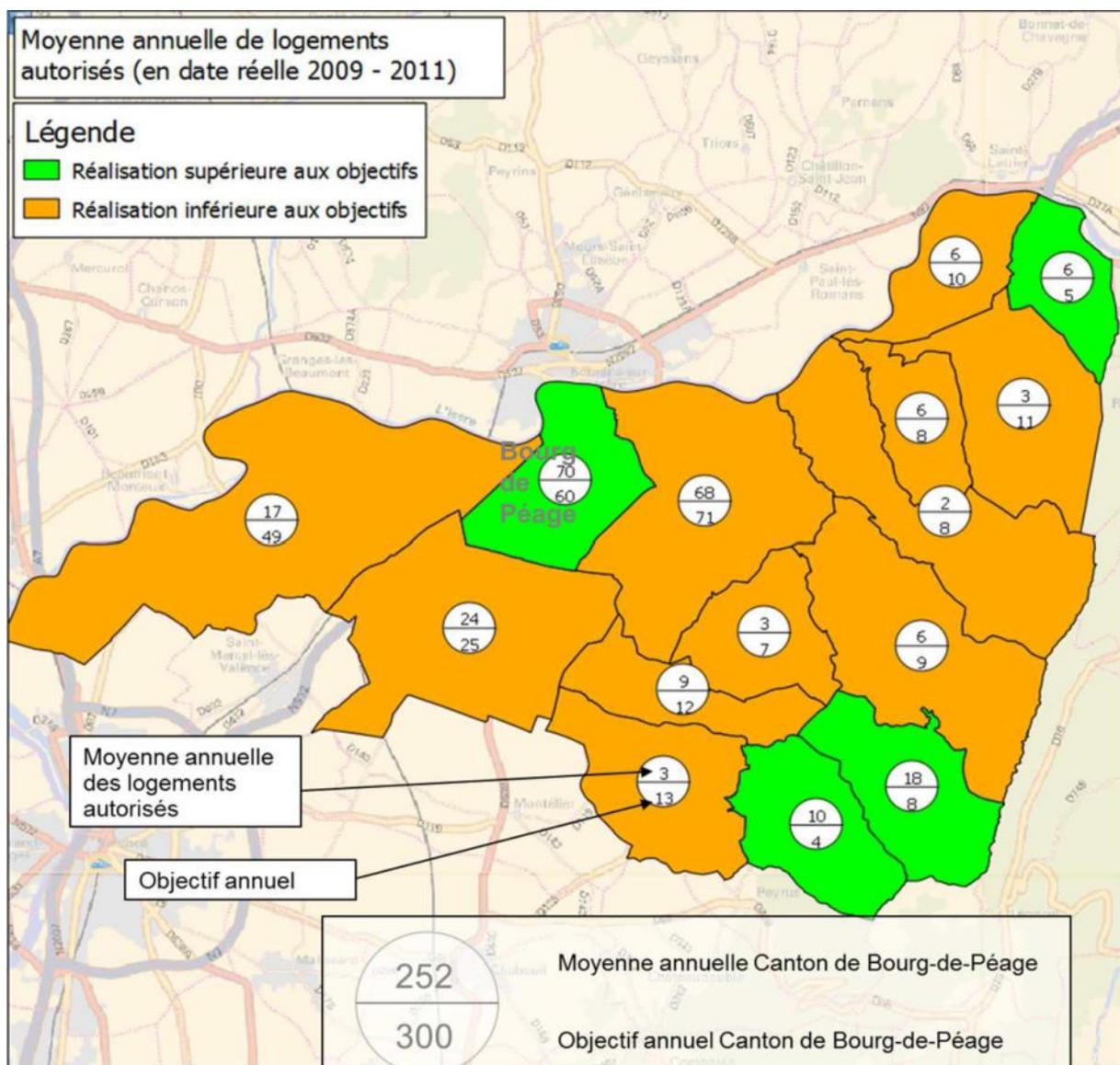
- Apporter une offre de logements adaptée et suffisante ;
- Favoriser les parcours résidentiels au sein du canton ;

- Renforcer le poids des communes les plus proches de Bourg de Péage où la demande est forte et où les équipements sont déjà existants ;
- Développer le logement social prioritairement sur Bourg-de-Péage et la première couronne.

c) *Bilan du PLH Canton de Bourg-de-Péage*

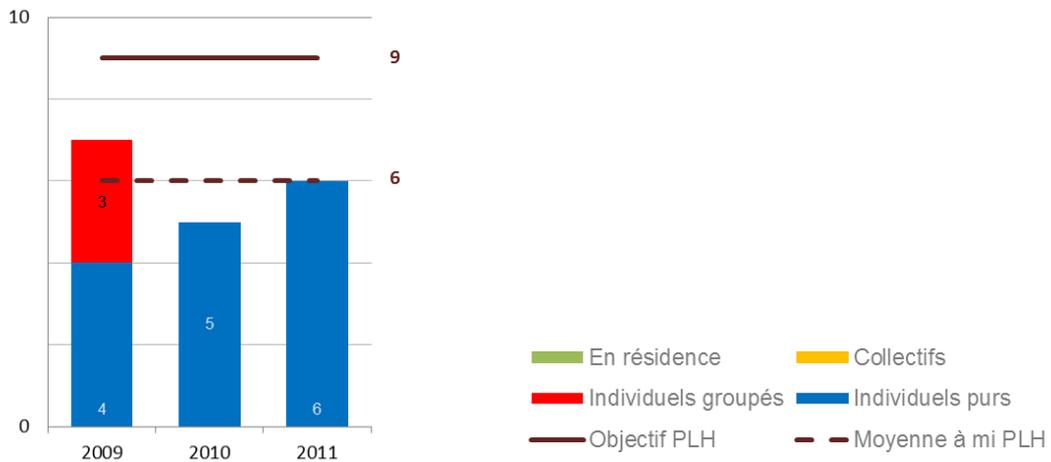
Au niveau de la construction neuve, la répartition géographique des logements autorisés sur les trois dernières années montre le dynamisme de la ville centre avec une activité de construction soutenue. Les première et deuxième couronnes se situent légèrement en dessous des objectifs, au bénéfice de l'urbain. Il faut veiller toutefois, aux communes les plus éloignées de la seconde couronne qui ont vraisemblablement renoué avec la croissance, mais celle-ci doit rester maîtrisée.

Construction neuve, CCCBP, bilan triennal 2009-2011



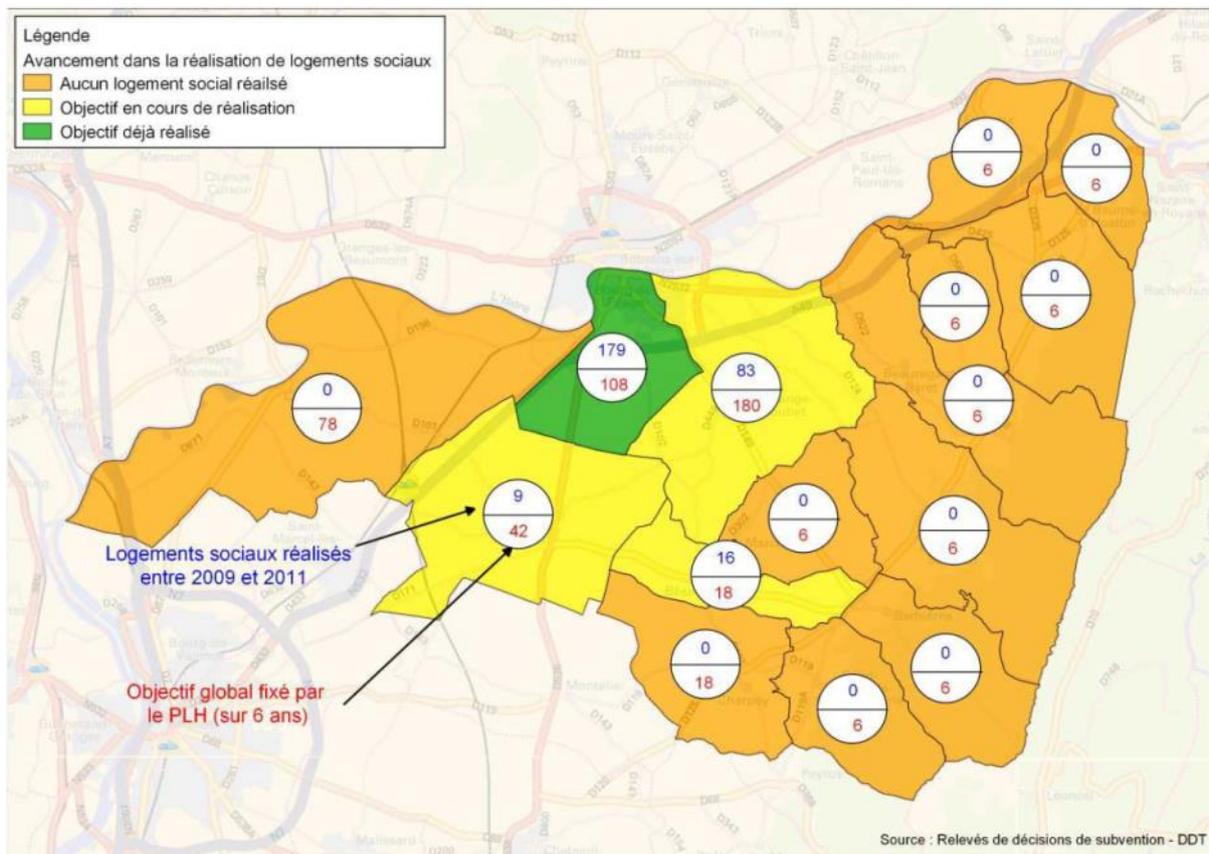
Rochefort-Samson fait partie des 11 communes de la CCCBP qui n'ont pas atteint leur objectif de production. De 2009 à 2011, 6 logements ont été autorisés en moyenne par an, pour un objectif de 9 logements. La majorité d'entre eux relève de l'individuel pur.

## Logements autorisés entre 2009 et 2010 à Rochefort-Samson



Au niveau des logements sociaux, 287 logements ont été programmés sur les trois premières années du PLH (sur un objectif total de 498 logements sociaux au terme des 6 ans). A mi PLH, 58% de l'objectif total de construction de logement locatif social est rempli. La ville de Bourg de Péage a bénéficié d'une programmation importante. 70 des 179 logements programmés ont permis la reconstitution de l'offre suite à la démolition, hors ANRU, de 90 logements dans le quartier « des Moulins ». En première couronne, Chatuzange a bien développé son parc locatif social, mais devra poursuivre ses efforts (article 55 loi SRU). La quasi-totalité des autres communes doit veiller à l'atteinte des objectifs du PLH et notamment en première couronne.

## Logements locatifs sociaux, CCCBP, bilan triennal 2009-2011



Rochefort-Samson a un objectif de production de 6 logements sociaux, mais fait partie des 11 communes qui n'en ont réalisé aucun.

*Logements locatifs sociaux, Rochefort-Samson, bilan triennal 2009-2011*

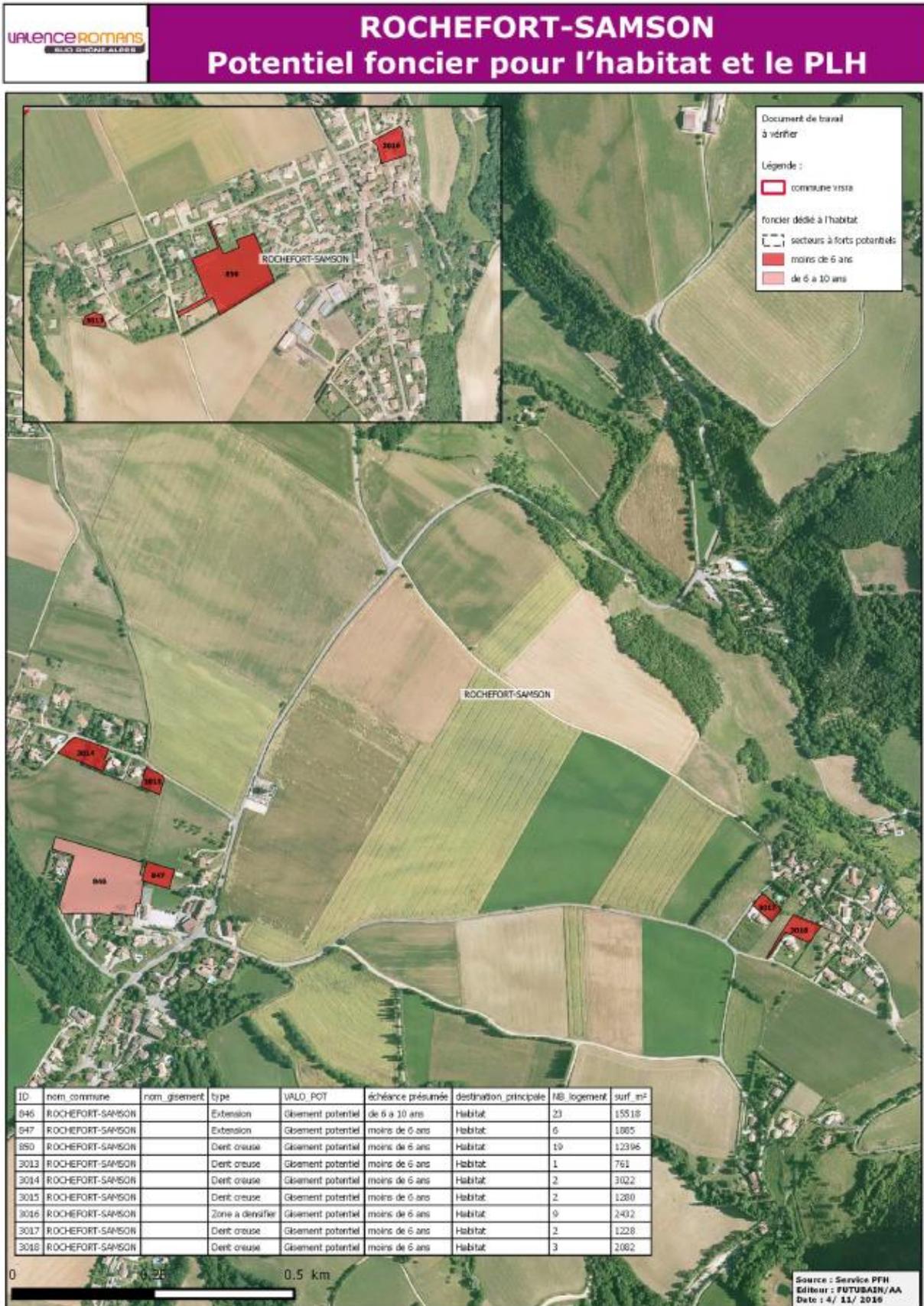
2008	Objectifs PLH 2009-2014	Objectif à atteindre en 2014	LLS engagés à mi- parcours du PLH (2009 à 2011)	A réaliser entre 2011 et 2014
1	6	7	0	6

*d) Le PLH de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes*

Le Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération est en cours d'élaboration. Les documents de travail connus à ce jour précisent des emprises foncières stratégiques et de premiers objectifs de production de logement (cf. documents en pages suivantes).

Il ressort ainsi pour Rochefort-Samson :

- Un objectif de production de 6 logements par an ;
- Pas d'objectif de production de logements locatifs sociaux.



**ROCHEFORT-SAMSON**

Typologie SCOT

Village rural

Bassin PLH

Collines et piémonts de Romans

**Chiffres clés et tendances****Démographie**

Population 2013	993
Taux de croissance annuel moyen 2006-2013	1,30%
Taille moyenne ménages 2013	2,54

**Construction neuve récente**

Construction neuve annuelle 2009-2015	5
dont collectif (%)	0%
CN pour 1000 hab.	4,9
Point mort ADIL 2006-2013	2
(ratio pour 1000 hab.)	1,7

**Parc de logements**

Parc de résidences principales (Filocom 2013)	392	
Dont construits avant 1975	199,6666667	51%
Logements locatifs conventionnés	5	1,3%
Logements vacants (Insee)	18	4%
Vacants de plus de 2 ans (Filocom)	0	

**Proposition objectifs PLH**

<b>Objectif PLH sur 6 ans :</b>	<b>6</b>	<b>logements par an</b>
Taux de construction	6,4	logt/an/1000 hab.
Consommation foncière :	0,4	hectares maximum par an

Rappel potentiel foncier à 10 ans identifié par la commune et écart à l'objectif PLH (EPORA)		
potentiel logt./an	7	6%
potentiel ha./an	0,4	-4%

<b>dont locatif social public :</b>	<b>0</b>	<b>logements par an</b>
Taux de logement locatif sociaux	5%	

**Déclinaison typologie LLS :**

% PLAI (Min)	0%
% PLUS	100%
% PLS (max)	0%

<b>Objectif accession sociale (PSLA, vente directe etc.)</b>	<b>0</b>	<b>logements par an</b>
	0%	

% T1-T2	35%
% T3	40%
% T4 et +	25%

<b>Objectif conventionnement du parc privé</b>	<b>-</b>	<b>logements par an</b>
--	----------	-------------------------

<b>Objectif annuel de réqualification énergétique (taux SCOT 1,2%)</b>	<b>2</b>	<b>logements par an</b>
--	----------	-------------------------

<b>Objectif de mobilisation de la vacance sur la durée du PLH</b>	<b>Stabilité ou reconquête de la vacance</b>
---	--

### 2.6.9. Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur

D'une façon générale, le POS protège largement les espaces agricoles et naturels, notamment les abords des ruisseaux. Quelques ajustements seront néanmoins nécessaires sur ces aspects.

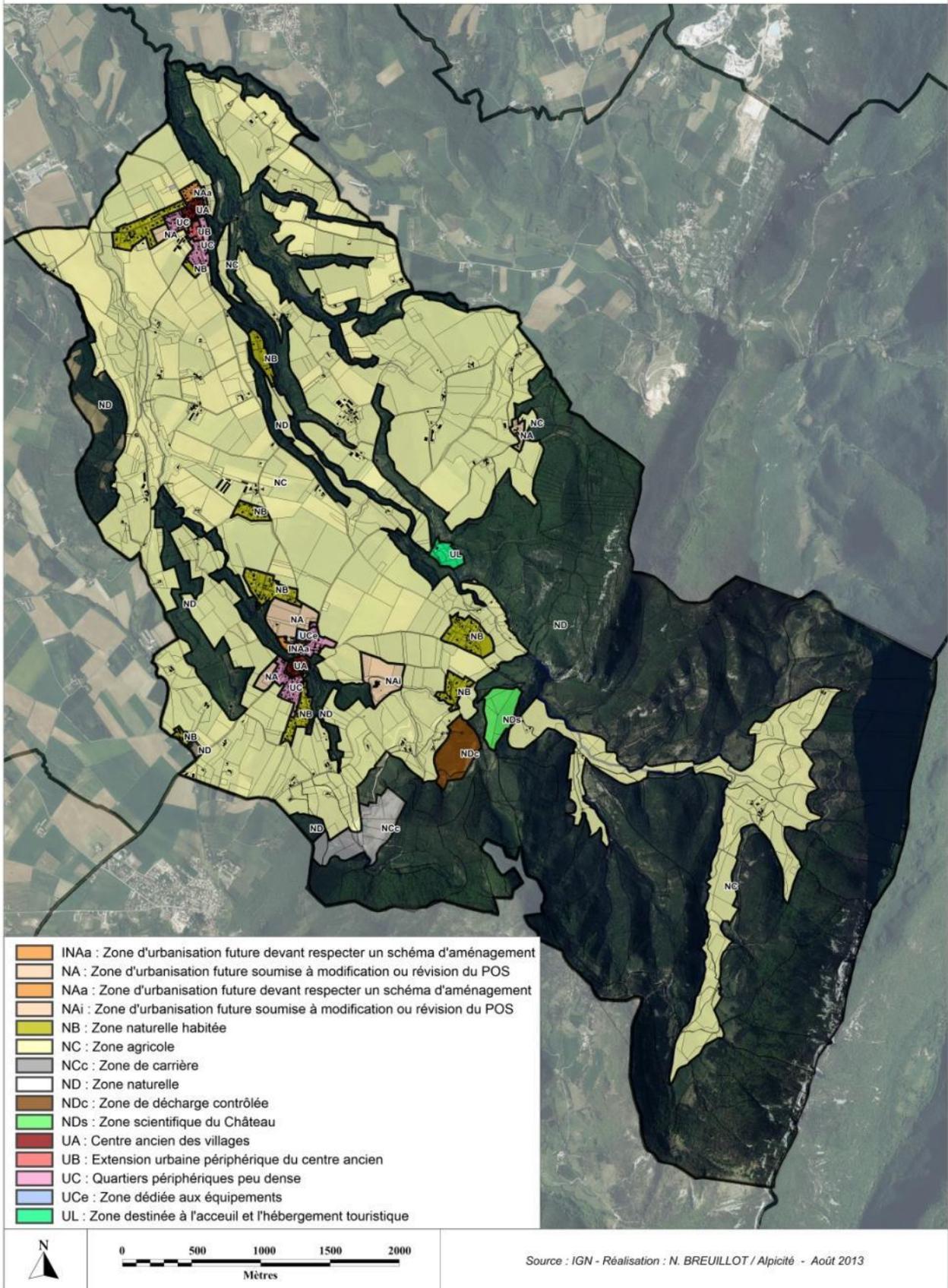
On note la présence de très nombreuses habitations et activités en zone agricole qui pourraient être régularisées dans le cadre du PLU.

En termes de bilan, la surface potentiellement constructible est de l'ordre de 20 ha et de 16 ha si on supprime la zone NAI liée à l'ancienne carrière. Ces surfaces paraissent importantes. Elles sont notamment localisées dans les zones NA de Rochefort alors que Saint-Mamans est quasiment à saturation.

Bilan surfacique du POS

Nom de zone	Surface de la zone	Surface urbanisable	Taux d'occupation
UA	3,83	0,08	97,92%
UB	1,23		100,00%
UC	13,92	1,15	91,74%
UCe	0,61		100,00%
UL	3,36		100,00%
<b>Sous-total U</b>	<b>22,94</b>	<b>1,23</b>	
NA	12,36	10,36	16,19%
NAa	1,56		100,00%
1NAa	1,26		100,00%
NAi	7,41	4,07	45,02%
<b>Sous-total NA</b>	<b>22,59</b>	<b>14,43</b>	
NC	1068,73		
NCc	17,14		
<b>Sous-total NC</b>	<b>1085,87</b>	<b>0,00</b>	
ND	1310,38		
NDs	8,18		
NDc	10,37		
NB	34,89	4,84	86,14%
<b>Sous-total NB</b>	<b>1363,83</b>	<b>4,84</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2495,22</b>	<b>20,50</b>	

Plan d'occupation des sols (septembre 2013)



**2.6.10. Articulation des plans et programmes**

Le PLU de Rochefort-Samson doit être compatible ou prendre en compte les orientations, objectifs et politiques définies par les documents d'application supra-communale. Le tableau ci-après retranscrit cette articulation, dans la limite des possibilités laissées au PLU par le code de l'urbanisme.

Document	Articulation avec le PLU (traduction)
<b>Loi Montagne</b>	
<p>Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification.</p> <p>Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne.</p> <p>Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.</p>	<p>Le PLU de Rochefort-Samson ne prévoit de développement urbain qu'en continuité des secteurs identifiés comme village, à savoir : Rochefort et Saint-Mamans.</p> <p>Par ailleurs, le PLU prévoit des mesures de protection des espaces naturels et des paysages.</p>
<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</b>	
<p>Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</p> <p>Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la</p>	<p>La commune de Rochefort-Samson possède la ressource en eau potable et le réseau de distribution en adéquation avec le développement envisagé dans le PLU.</p> <p>Les deux villages de la commune (Rochefort et Saint-Mamans) sont reliés au réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées est assuré par deux stations d'épuration, une pour chaque village. Les deux sont en capacité suffisante pour le développement envisagé dans le PLU ; la Step de Rochefort doit cependant faire l'objet de travaux de réhabilitation, programmés, pour remédier à la présence d'eau claire parasite de temps sec s'écoulant en continu dans le réseau.</p> <p>Les autres foyers de la commune sont gérés par des filières de traitement adaptées à la capacité</p>

<p>gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p>Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p> <p>Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <p>Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>des sols.</p> <p>Dans le PLU, les éléments de la trame bleue et les zones humides font l'objet de mesures de protection réglementaires adaptées.</p> <p>Le territoire de la commune ne fait pas l'objet d'un plan de prévention du risque inondation. Cependant, la commune, consciente du risque éventuel dû aux ruisseaux de Fleurs et de la Combe d'Oyans qui traversent son territoire, institue dans le PLU des marges de recul par rapport aux axes d'écoulements des fossés, combes, talwegs et valats.</p>
<p><b>Plan de gestion des risques d'inondation</b></p>	
<p>Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p> <p>Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés</p> <p>Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences</p> <p>Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p>	<p>Le territoire de la commune ne fait pas l'objet d'un plan de prévention du risque inondation.</p> <p>Cependant, la commune, consciente du risque éventuel dû aux ruisseaux de Fleurs et de la Combe d'Oyans qui traversent son territoire, institue dans le PLU des marges de recul par rapport aux axes d'écoulements des fossés, combes, talwegs et valats.</p>
<p><b>Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)</b></p>	
<p>Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.</p> <p>Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame</p>	<p>Le PLU prévoit des extensions de l'urbanisation qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitées et ajustées aux besoins en développement de la commune ;</li> <li>• De faible surface par rapport au territoire communal ;</li> </ul>

<p>verte et bleue.</p> <p>Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers</p> <p>Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE.</p> <p>Orientation n°5. Améliorer la connaissance.</p> <p>Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.</p> <p>Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projet en faveur de la trame verte et bleue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En continuité des espaces urbanisés existants.</li> </ul> <p>La consommation d'espace naturel qui en résulte est donc faible, justifiée et maîtrisée.</p> <p>Le PLU reprend les différents corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et les préserve via des réglementations adaptées.</p>
<p><b>Schéma régional climat air énergie (SRCAE)</b> <b>Plan climat-énergie territorial (PCET) Valence Agglo Sud Rhône-Alpes</b></p>	
<p><b>SRCAE</b></p> <p>Orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.</p> <p>Orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique.</p> <p>Objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.</p> <p><b>PCET Valence Agglo Sud Rhône-Alpes</b></p> <p>Axe 1 : Bâtiment – résidentiel et tertiaire</p> <p>Axe 2 : Aménagement et urbanisation du territoire – adaptation aux changements climatiques</p> <p>Axe 3 : Energies renouvelables et transition énergétique</p> <p>Axe 4 : Déplacements et transports de marchandises</p> <p>Axe 5 : Mobilisation du tissu économique local et valorisation des compétences en formation et en innovation</p> <p>Axe 6 : Animation du territoire et sensibilisation de tous les acteurs locaux</p> <p>Axe 7 : Exemplarité des collectivités</p>	<p>D'une manière générale, le PLU prévoit des extensions d'urbanisation en continuité des deux entités urbaines les plus importantes sur la commune.</p> <p>L'étalement urbain est ainsi très faible et le développer de pôles urbains plus conséquents permet de rendre plus pertinente la mise en place de moyens de transports collectifs.</p> <p>De plus, les futurs habitants pourront profiter des villages et des équipements publics en utilisant des modes doux de déplacement.</p>

<b>Servitudes d'utilité publique (SUP)</b>	
<b>Servitude d'utilité publique PM2</b> : stockage de déchets non dangereux	Le PLU intègre cette SUP, notamment en n'autorisant aucune construction dans cette zone.
<b>Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain</b>	
<p><b>Partie 1 Un territoire organisé</b></p> <p>1.1 Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes</p> <p>1.2 A l'échelle des proximités, organiser des centralités plus affirmées et complémentaires</p> <p>1.3 Conforter le rôle de l'armature territoriale</p> <p>1.4 La déclinaison de l'armature territoriale par commune</p> <p><b>Partie 2 La préservation du territoire et de ses ressources</b></p> <p>2.1 Réduire significativement la consommation d'espace</p> <p>2.2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité</p> <p>2.3 La ressource en eau</p> <p>2.4 Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire</p> <p>2.5 La prise en compte des risques</p> <p>2.6 Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural</p>	<p>La commune de Rochefort-Samson, à travers son PLU, s'inscrit dans les orientations et objectifs du SCOT qui relèvent de sa capacité d'action. On notera notamment :</p> <p>La commune s'inscrit dans l'armature territoriale définie à l'échelle du SCOT, notamment en prenant en compte les possibilités de développement et en permettant une croissance démographique raisonnée d'environ +1,1% par an.</p> <p>Sur le tissu urbain existant, le PLU prévoit d'urbaniser les dents creuses du territoire. Il encourage également le renouvellement urbain en bonifiant les possibilités de construction de ce type d'opération.</p> <p>Le PLU prévoit ensuite une consommation foncière strictement dimensionnée en fonction des besoins de développement de la commune ; elle correspond à 5 ha à l'échelle temporelle du PLU. De plus, dans les espaces stratégiques de développement, le PLU impose une densité moyenne de construction d'environ 15 logements/ha.</p> <p>Le PLU protège avec les outils réglementaires adaptés les zones d'enjeux écologiques et les éléments de la trame verte et bleue.</p> <p>En matière d'adduction d'eau potable, la municipalité entend améliorer le rendement du réseau.</p> <p>En matière d'assainissement, le PLU prévoit de renforcer les capacités de traitement de la station d'épuration de Rochefort, en cohérence avec l'accueil d'une nouvelle population.</p> <p>Le PLU protège les éléments du grand paysage et préserve les grandes perspectives visuelles.</p>

**Partie 3 Une mobilité efficace**

- 3.1 Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière
- 3.2 Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain
- 3.3 Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle
- 3.4 Le maillage routier et son amélioration
- 3.5 L'optimisation du stationnement
- 3.6 L'accessibilité du territoire
- 3.7 Le transport des marchandises et les livraisons

**Partie 4 Une politique de l'habitat solidaire**

- 4.1 S'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040
- 4.2 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements
- 4.3 Reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière
- 4.4 Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables en hiérarchisant clairement les secteurs où cet effort est le plus nécessaire
- 4.5 Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale
- 4.6 Sobriété et efficacité énergétique
- 4.7 Les besoins spécifiques

**Partie 5 Un développement économique équilibré et ambitieux**

- 5.1 Mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes
- 5.2 L'organisation du foncier à vocation économique
- 5.3 L'accueil exceptionnel d'activités
- 5.4 Le commerce
- 5.5 Tourisme
- 5.6 L'agriculture
- 5.7 Les carrières

Le PLU renforce l'organisation territoriale existante en concentrant le développement sur les deux villages du territoire : il s'agit de renforcer la pertinence de mise en place de moyens de transports collectifs et de permettre aux futurs habitants de profiter des villages et des équipements publics en utilisant des modes doux de déplacement.

De plus, la municipalité s'engage dans les politiques départementales sur le renforcement des transports alternatifs.

Le PLU prévoit d'améliorer les conditions de stationnement public à Saint-Mamans où un déficit a été identifié.

Le PLU prévoit la construction de 70 nouveaux logements sur la décennie à venir et entend ainsi participer à l'effort territorial du SCOT.

Le PLU participe également à l'effort de construction de logements abordables qui représenteront environ 5% de la construction neuve.

La commune préconise les constructions dites durables en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs.

D'une manière générale, la commune entend favoriser le développement économique du territoire et pour cela s'appuie sur :

- La mixité entre habitat et activités commerciales ou artisanales, tout en évitant les nuisances pour les habitants.
- Des mesures spécifiques sont prises en faveur de la mobilisation des anciens bâtiments agricoles non utilisés pour de l'activité économique.
- Le développement du potentiel d'accueil touristique de la commune au travers d'actions en faveur du camping existant, des gîtes et chambres d'hôtes et des activités de loisirs.

<p><b>Partie 6 L'accueil des équipements</b></p> <p>6.1 Implanter les équipements et services aux bons endroits</p> <p>6.2 Les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain</p> <p>6.3 Développer les réseaux TIC sur l'ensemble du territoire</p> <p><b>Partie 7 Un urbanisme durable</b></p> <p>7.1 Rechercher une plus grande qualité urbaine</p> <p>7.2 Améliorer la qualité des zones d'activités</p> <p>7.3 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement de l'activité agricole en protégeant les sites et terres stratégiques et en permettant la diversification des ressources des exploitations.</li> <li>• L'une des deux anciennes carrières fait l'objet d'une réutilisation en tant que réserve d'eau pour l'irrigation. Le PLU entend faciliter ce projet.</li> </ul> <p>La commune pense son développement de manière à conforter ses équipements et services publics de proximité pour les habitants.</p> <p>Le PLU édicte des règles pour anticiper l'arrivée des réseaux de télécommunication de nouvelle génération.</p> <p>Le PLU prévoit des règles afin de préserver la qualité architecturale, urbaine et paysagère des ensembles bâtis et des bâtiments isolés. Les projets de développement de l'urbanisation sont encadrés par des OAP afin de les cadrer au mieux dans un objectif qualitatif. De plus, il promeut un aménagement qualitatif des entrées de village et des franges urbaines.</p>
<p><b>Schéma régional des carrières</b></p>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants</li> <li>2. Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional</li> <li>3. Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons</li> <li>4. Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux</li> <li>5. Réduire l'exploitation des carrières en eau</li> <li>6. Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires</li> </ol>	<p>La commune ne compte pas de carrière en activité sur son territoire et ne souhaite pas en accueillir.</p> <p>Par ailleurs, sur le territoire communal, les contreforts du Vercors sont impactés par les sites de deux anciennes carrières que la commune souhaite réhabiliter et valoriser. L'un d'eux fait l'objet d'un projet de réutilisation en tant que réserve d'eau pour l'irrigation. Le PLU entend faciliter ce projet.</p>

7. Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation
8. Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants
9. Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou faible valeur agronomique
10. Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques
11. Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires

### Programme local de l'habitat (PLH) de la CCCBP

#### Objectifs :

- Organiser la production d'offre de logement sur le territoire, en relation avec les communes,
- mettre en place des actions en faveur du logement (neuf et réhabilitation) sur le territoire.

#### Stratégie :

- Apporter une offre de logements adaptée et suffisante ;
- Favoriser les parcours résidentiels au sein du canton ;
- Renforcer le poids des communes les plus proches de Bourg de Péage où la demande est forte et où les équipements sont déjà existants ;
- Développer le logement social prioritairement sur Bourg-de-Péage et la première couronne.

Le PLU met en œuvre la politique de l'habitat définie par le PLH en intégrant les objectifs de construction de logement et de programmation de logements abordables et en respectant les prescriptions de formes urbaines et de densités bâties.

Par ailleurs, le PLU anticipe l'application à venir du PLH de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en ce qui concerne les objectifs de production de logements globaux, et de production de logements locatifs sociaux. Pour cela, il fixe des objectifs de logements dans les OAP, tout en intégrant une mixité sociale dans l'OAP n°1.

## CHAPITRE 2. DÉMOGRAPHIE ET ÉCONOMIE<sup>2</sup>

### Remarques préliminaires sur les données statistiques

1/ La taille de population de la commune de Rochefort-Samson ne permet pas d'avoir des données fiables pour toutes les thématiques que nous traitons dans ce diagnostic. Pour les thématiques concernées, nous signalons le manque de données et indiquons la méthode utilisée pour y pallier.

2/ La commune est rentrée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Nous n'avons cependant pas retenu cet échelon territorial comme élément de comparaison statistique. Nous avons privilégié l'échelon de la Communauté de Commune du Canton de Bourg-de-Péage (CCCBP) qui était l'intercommunalité dont dépendait Rochefort-Samson et qui présente des caractéristiques géographiques et statistiques plus pertinentes pour fournir des éléments de comparaison avec la commune.

## 1. Démographie

### 1.1. Évolution de la population

La population communale est en constante augmentation depuis 1968, la baisse très faible révélée par le recensement de 1975 ne semble pas significative. Le véritable « essor » de la commune a débuté en 1975. La commune connaît alors un gain d'attractivité (possibilités de construire, foncier peu cher, proximité des bassins d'emploi, cadre de vie, etc.) qui la fait passer progressivement d'un territoire de hameaux modestes à un territoire avec deux bourgs plus développés. La population a ainsi connu deux phases d'expansion rapide entre 1975 et 1990, puis entre 1999 et 2006. La croissance de la population se poursuit jusqu'en 2011, mais à un rythme moins élevé.

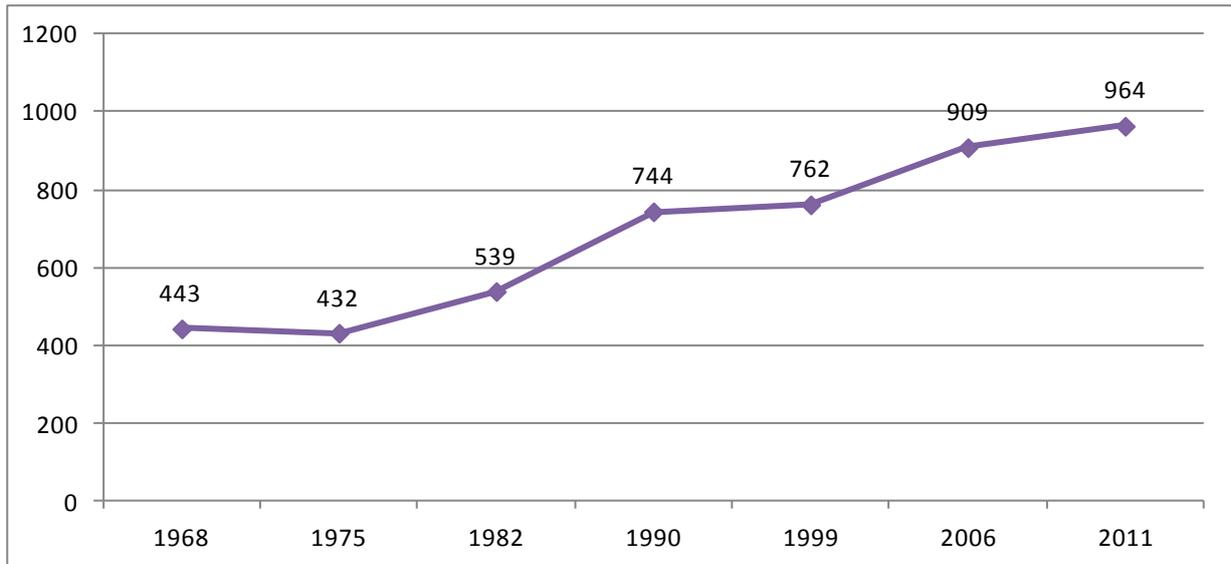
Durant la période inter censitaire 1999-2006, la commune a connu une variation annuelle moyenne de +2,6%, une croissance largement supérieure à celles de la CCCBP<sup>3</sup> (+1,3%) et de la Drôme (+1,0%). La période 2006-2011 amène une croissance moindre pour la commune à +1,2% ; un résultat à mettre en lien avec la baisse progressive des possibilités de construction sur la commune.

Le graphique de comparaison des variations annuelles moyennes de la population montre que les fluctuations de l'évolution de la population communale sont liées à celles de la CCCBP et de la Drôme. En effet, depuis 1968, chaque baisse ou chaque hausse de la variation annuelle de la Drôme et de la CCCBP se répercute sur la commune. Il s'agit d'un signe de l'interaction et de l'influence que les villes proches (Valence, Romans-sur-Isère, Bourg-de-Péage) ont sur Rochefort-Samson.

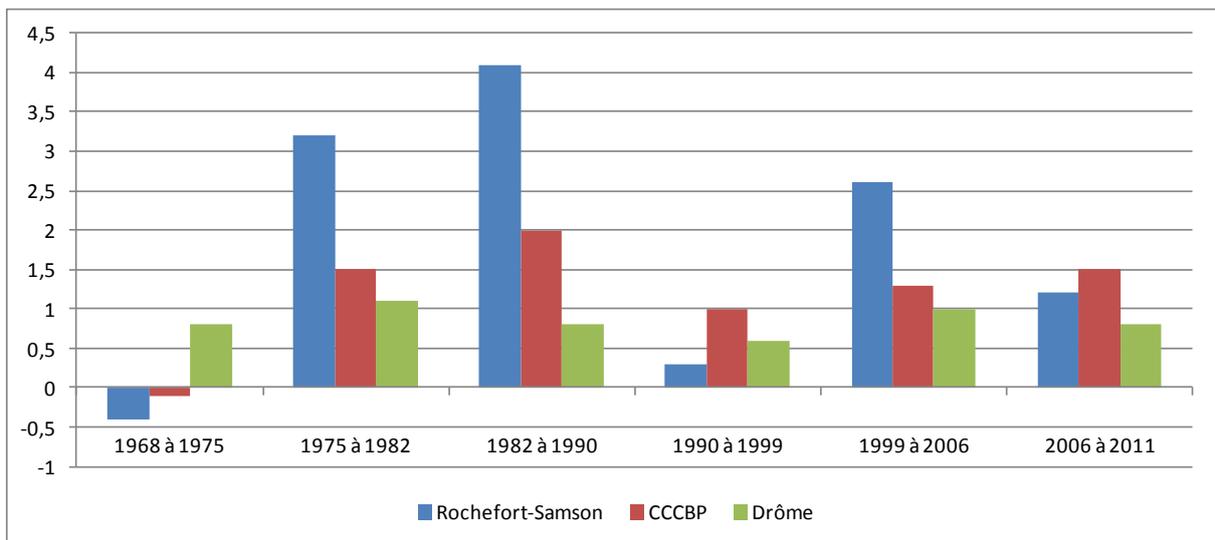
<sup>2</sup>Sauf indication contraire, toutes les données chiffrées utilisées dans ce chapitre sont issues des données locales fournies par l'INSEE.

<sup>3</sup> Sigle pour la Communauté de communes Canton Bourg-de-Péage.

Évolution de la population, Rochefort-Samson, %, 1968-2011



Variation annuelle moyenne de la population, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 1968-2011



L'analyse de la variation annuelle moyenne de la population suivant l'apport du solde naturel et du solde apparent des entrées/sorties apporte plusieurs remarques :

Depuis 1968 le solde naturel n'a jamais été négatif, même sur les périodes intercensitaires où il était très faible, voire nul. À partir de 1982, il est constamment supérieur aux valeurs intercommunales et départementales. Il s'agit d'un signe du dynamisme de la population communale et du fait que la commune réussit à attirer des ménages en âge de fonder une famille. C'est une tendance que la commune doit chercher à confirmer dans les prochaines années afin d'assurer la pérennité de ses équipements et le maintien de sa population.

Le solde apparent des entrées/sorties a quant à lui beaucoup plus fluctué. La commune a ainsi connu une période entre 1975 et 1990 de fort afflux de population avec un solde compris entre +3 et +3,5%. Cette période a été précédée et suivie de périodes avec un solde négatif. Cependant, entre 1999 et 2006, on note un nouvel afflux de population concomitant avec l'approbation du POS en 2001. La période suivante (2006-2011) connaît une forte baisse du solde apparent des entrées/sorties : il passe de +1,8 à +0,1% entre les deux périodes intercensitaires.

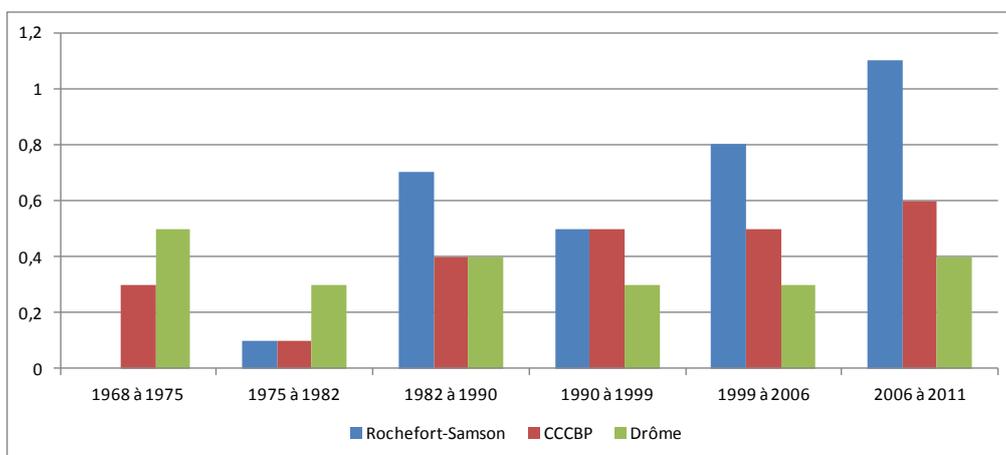
Si l'on considère l'attractivité dont profite la commune (démontrée par la période 1999-2006), la chute du solde entre 2006 et 2011 montre quant à elle les difficultés de la commune pour accueillir de nouvelles populations.

La période englobant la date de 1975, qui apparaît comme le moment où la commune a pris son essor en matière de démographie, est marquée par un solde apparent des entrées/sorties élevé (+3,1%) et un solde naturel bas.

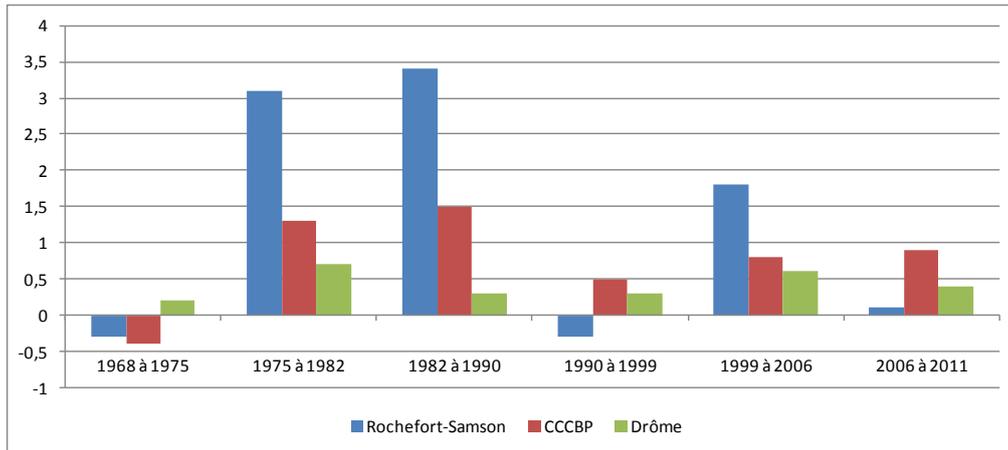
L'analyse combinée du solde naturel et du solde apparent des entrées/sorties montre :

- 1968-1975 : le territoire communal est très peu développé et non attractif
- 1975-1982 : c'est la période de changement de situation démographique. De nouvelles populations viennent s'installer à Rochefort-Samson (importance du solde apparent des entrées/sorties) et le solde naturel commence à augmenter.
- 1982-1990 : les deux soldes sont à leur maximum et traduisent l'attractivité du territoire et les possibilités de construction sur la commune, ainsi que le dynamisme de la population installée entre 1975 et 1982.
- 1990-1999 : le territoire ne peut plus accueillir de nouvelles populations et le solde apparent des entrées/sorties est négatif.
- 1999-2006 : on retrouve la situation des années 1975 à 1990 avec l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation suite à l'approbation du POS.
- 2006-2011 : on sent que le cycle de 1990-1999 se répète. Le solde naturel est élevé car la commune a accueilli de nombreuses familles dans les dernières années, mais le solde apparent des entrées/sorties chute.

Variation annuelle moyenne due au solde naturel, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 1968-2011



Variation annuelle moyenne due au solde apparent des entrées/sorties, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 1968-2009

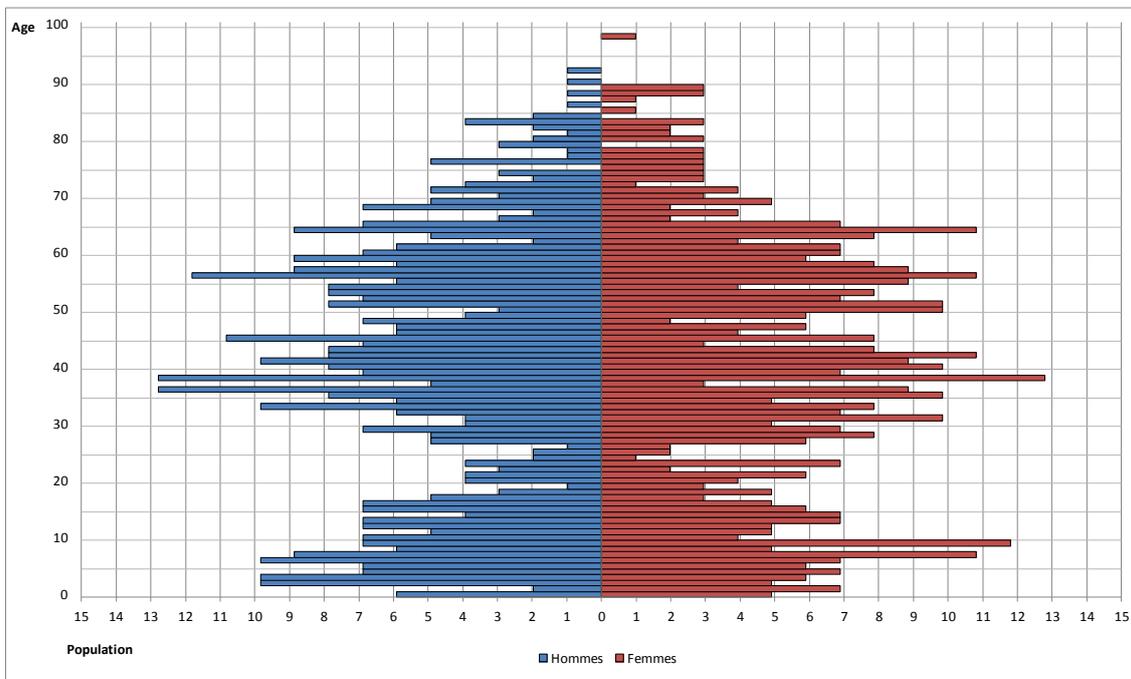


## 1.2. Âges de la population

La pyramide des âges fait apparaître la prédominance des tranches d'âges 30-65 ans et 0-15 ans. Rochefort-Samson se révèle ainsi être un territoire d'accueil de familles avec enfants jeunes. De plus, la commune ne présente pas un profil de population particulièrement âgée : les plus de 80 ans représentent une très faible part de la population, une situation liée au déficit de services adaptés dans la commune.

Cependant, on constate que les 45-59 ans représentent une part importante de la population (un peu plus d'1/5<sup>ème</sup>), ce qui laisse présager un vieillissement important de la population actuelle si la commune ne peut accueillir de nouveaux habitants dans les prochaines années. Le « creux » des 18-30 ans montre quant à lui que la commune n'est pas adaptée aux besoins de cette classe d'âge : pas de lieu d'études à proximité, manque d'emploi, pas de logement à prix abordable, etc.

Pyramide des âges, Rochefort-Samson, 2011

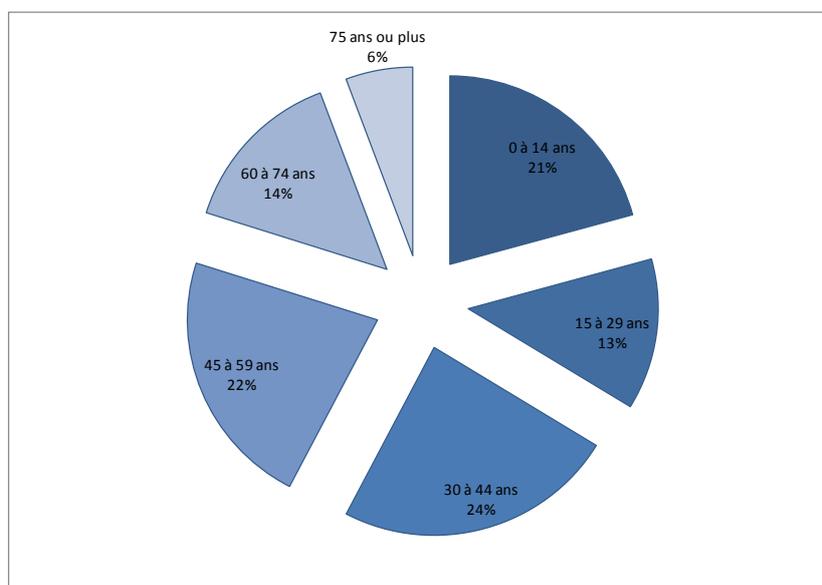


La répartition de la population par tranches d'âges montre une forte proportion de personnes en âge de travailler et de fonder une famille ou d'avoir déjà des enfants : les 30-44 ans, les 45-59 ans et, dans une moindre mesure, les 15-29 ans. Cette tranche d'âge élargie représente ainsi 63% de la population.

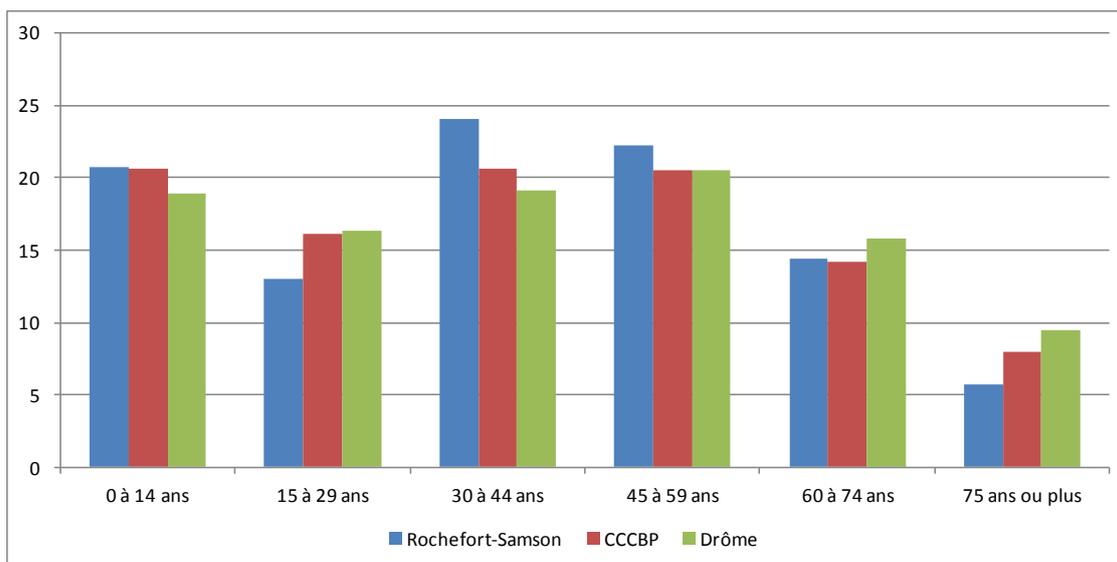
De manière générale, Rochefort-Samson présente une population plus « jeune » que la CCCBP et la Drôme si l'on regarde les tranches d'âges avant 60 ans. Les proportions de 30-44 ans et 45-59 ans sont supérieures de plusieurs points aux moyennes intercommunales et départementales. La commune a connu un fort afflux de familles durant les dernières années. A noter que sans apport nouveau de population plus jeune, cette caractéristique peut amener d'ici quelques années un glissement de la population vers les tranches d'âges plus élevées.

La proportion légèrement plus faible des 15-29 ans pour la commune est due évidemment au fait que Rochefort-Samson n'accueille pas d'équipements scolaires après le primaire. Elle traduit également une faible proportion de logements adaptés aux jeunes foyers.

Répartition de la population par tranche d'âge, Rochefort-Samson, %, 2011

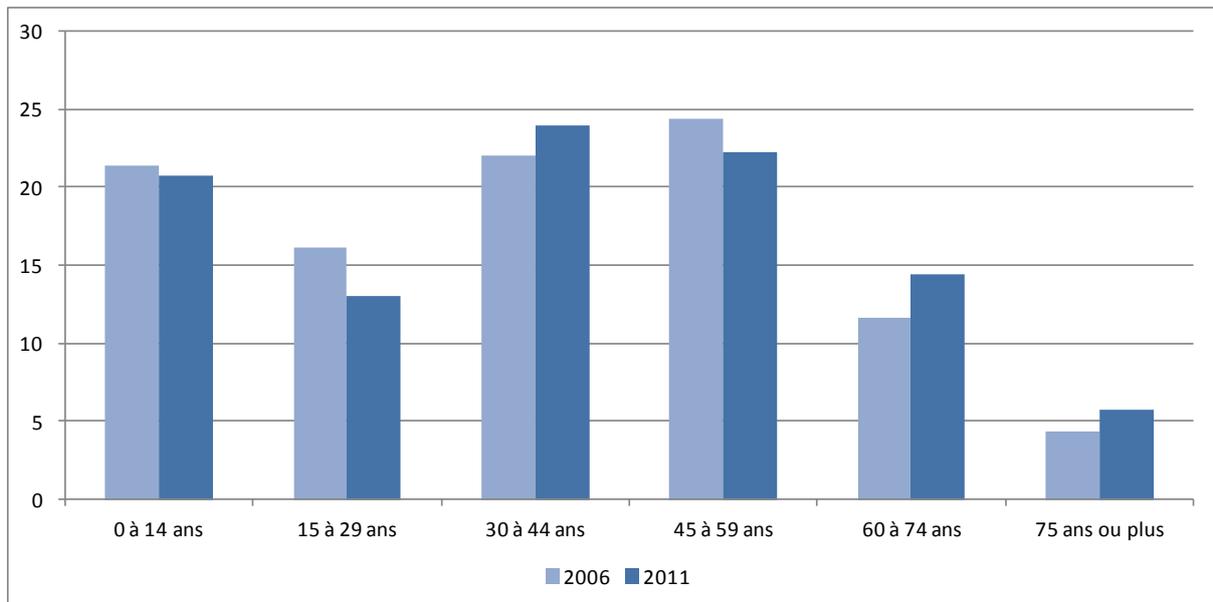


Répartition de la population par tranche d'âge, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011

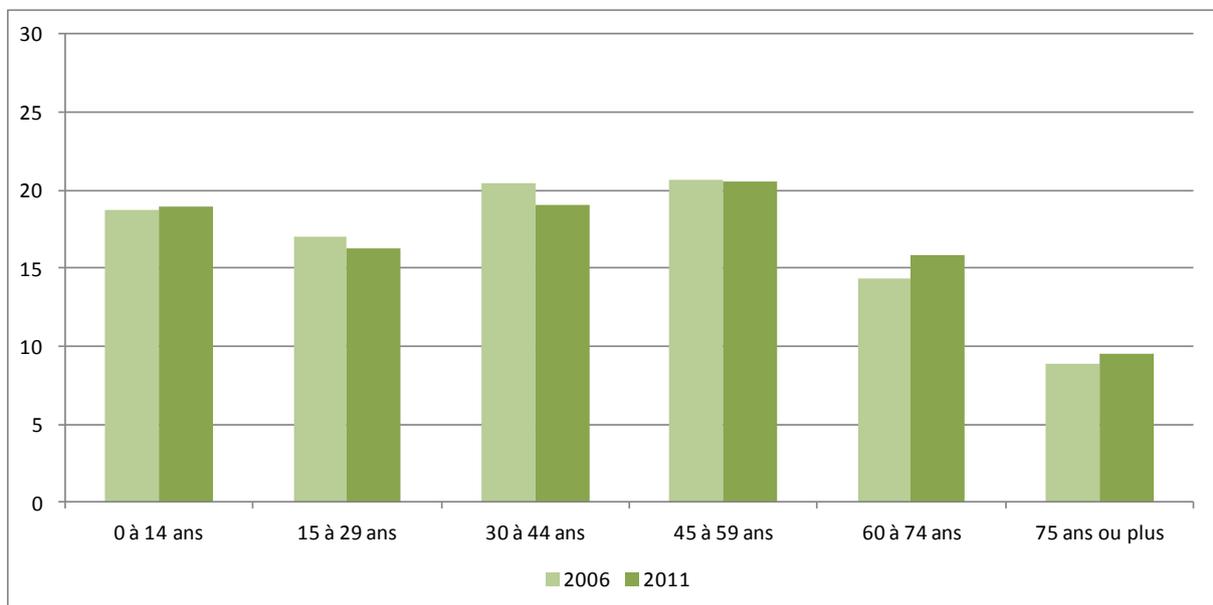


L'évolution entre 2006 et 2011 des tranches d'âges montre un certain vieillissement de la population avec l'augmentation des pourcentages de personnes âgées de plus de 60 ans. Ce phénomène se retrouve au niveau départemental, cependant, il est plus prégnant à Rochefort-Samson où l'on observe des évolutions des classes d'âge plus importantes : +2,8% de 60-74 ans pour Rochefort-Samson contre +1,5% pour la Drôme, et +1,3% de 75 ans et plus pour Rochefort-Samson contre +0,6% pour la Drôme.

Évolution de la population par tranche d'âge, Rochefort-Samson, %, 2006-2011



Évolution de la population par tranche d'âge, Drôme, %, 2006-2011



### 1.3. Les ménages

En 2011, la commune compte 374 ménages. Deux structures familiales dominent : les couples avec enfant(s) et les couples sans enfant représentent respectivement 38% et 34% de l'ensemble des ménages. Viennent ensuite les ménages d'une personne (18%) et les familles monoparentales (10%).

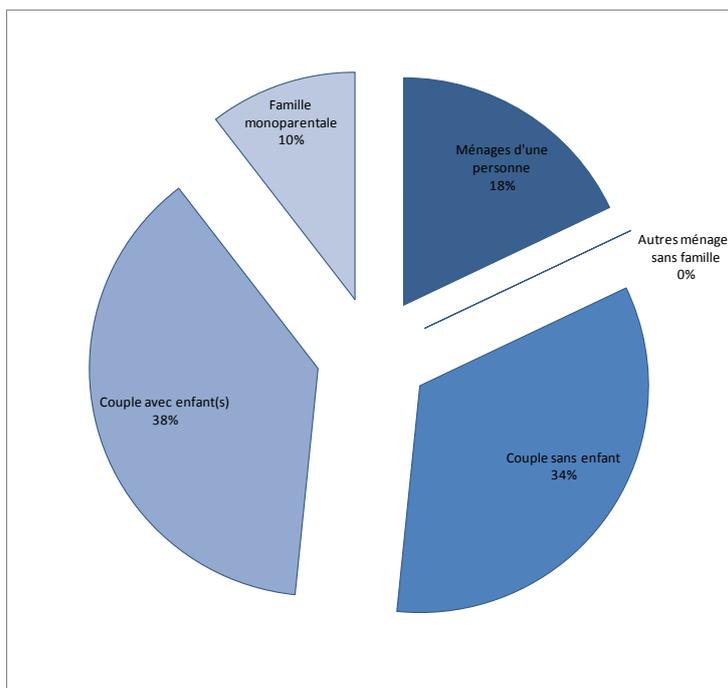
Ces proportions sont dans l'ensemble stables sur la période intercensitaire 2006-2011. La structure des ménages dans la population a été fortement marquée par l'installation de nombreuses familles dans les années 2000 et cette situation perdure aujourd'hui. La légère baisse de la proportion des couples avec enfant(s) s'explique par l'émancipation de ces derniers.

Sur 2006-2011, on note cependant le quasi-doublement de la proportion des familles monoparentales. Leur proportion est supérieure à Rochefort-Samson par rapport à la CCCBP et la Drôme. Ce résultat est à replacer dans le contexte national de séparation et de recomposition des familles de manière générale. L'INSEE pointe par ailleurs la mise en place d'une nouvelle procédure en janvier 2005 qui a provoqué une hausse exceptionnelle du nombre de divorces. Enfin, il faut souligner que les familles monoparentales de la commune étaient au nombre de 20 en 2006 et de 39 en 2011 sur 374 ménages. Proportionnellement on assiste donc à un doublement entre 2006 et 2011 et cette catégorie prend une part importante vis-à-vis de nombre total de ménages, mais les valeurs réelles restent faibles. Cette mise au point ne doit cependant pas faire oublier que ces familles peuvent être dans des situations difficiles comme le rappelle l'INSEE : revenus incertains, des conditions de logement plus difficiles et plus fragiles, etc.

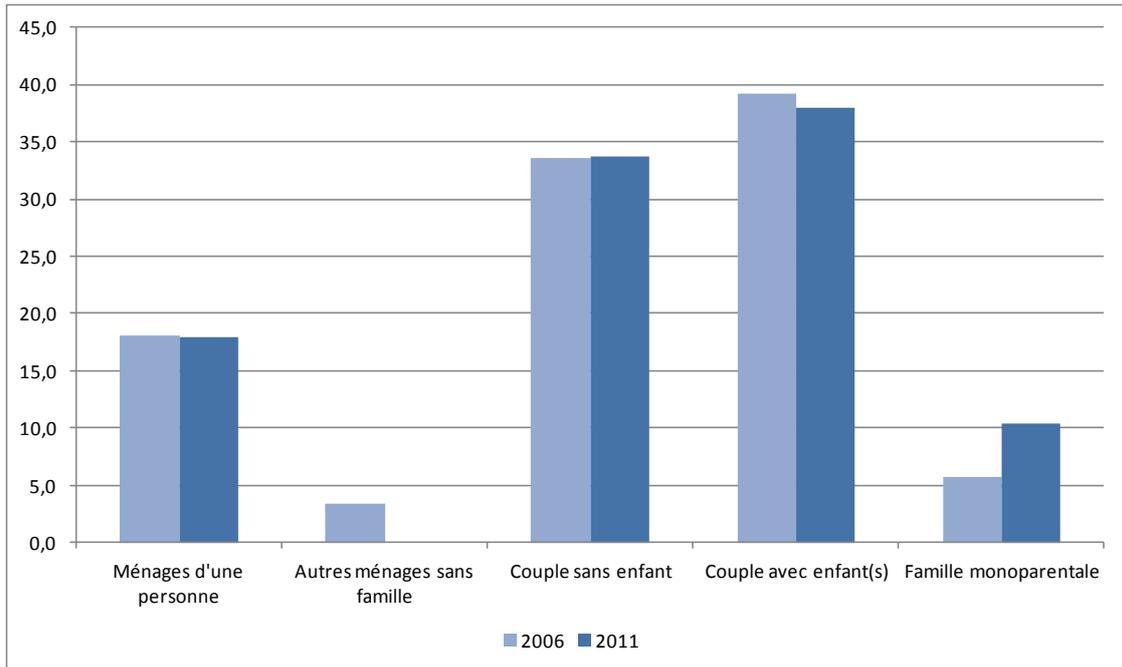
La comparaison de la structure des ménages entre la commune, la CCCBP et la Drôme montre que la prédominance des couples avec enfant(s) et sans enfant est une caractéristique de Rochefort-Samson.

Cette situation pourrait cependant évoluer à moyen/long terme si le phénomène de desserrement des ménages se poursuit. Il se retrouve au niveau national et au niveau des territoires locaux où l'on constate que le nombre de personnes par ménage diminue de manière régulière. Entre 1999 et 2011, il est ainsi passé de 2,8 à 2,5 pour Rochefort-Samson, de 2,6 à 2,4 pour la CCCBP et de 2,4 à 2,3 pour la Drôme. De fait, il est constant depuis plusieurs décennies, en France, d'assister à une diminution progressive du nombre d'habitants par logement, cette réalité étant liée au besoin d'émancipation des jeunes, aux divorces, au veuvage, au vieillissement de la population, etc.

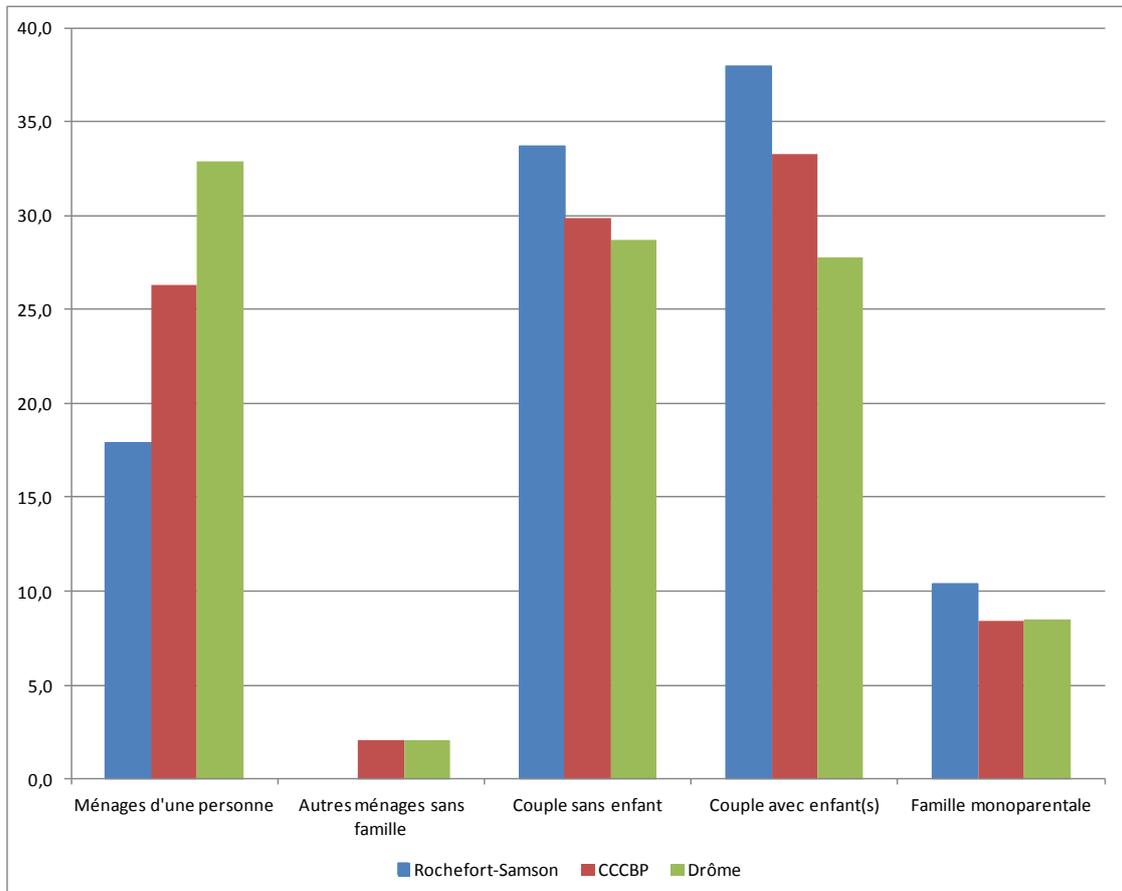
Ménages selon la structure familiale, Rochefort-Samson, %, 2011



Ménages selon la structure familiale, Rochefort-Samson, %, 2006-2011



Ménages selon la structure familiale, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



### 1.4. Revenus des ménages

Rochefort-Samson compte 504 ménages fiscaux dont 309 sont imposables. Les ménages fiscaux imposables représentent ainsi 61,3% du total, une proportion supérieure à la moyenne départementale de 56,8%. La commune accueille proportionnellement plus de ménages dont les revenus permettent de payer l'impôt sur le revenu. Si l'on considère l'ensemble des foyers fiscaux, la commune présente un revenu net déclaré moyen de 24 414 € supérieur à la moyenne départementale de 22 946 €. Le niveau de revenu global à Rochefort-Samson est supérieur à celui de la Drôme.

Cependant, il est intéressant de détailler les données pour les foyers fiscaux imposables et non imposables. Pour les premiers, le revenu net déclaré moyen s'établit à 32 297 € pour la commune contre 33 933 € pour le département. Le rapport s'inverse pour les foyers fiscaux non imposables puisque la moyenne communale des revenus nets déclarés est de 11 923 € contre 10 327 € pour le département. Cela explique le fait que l'impôt moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux soit de 889 € à Rochefort-Samson et de 1 087 € pour la Drôme.

Au final on constate que les différences de revenus entre foyers fiscaux imposables ou non sont en moyenne moins importantes au niveau communal qu'au niveau départemental.

A Rochefort-Samson, les revenus proviennent majoritairement des traitements et salaires pour 74% des foyers fiscaux (63,7% au niveau départemental). Les pensions et retraites concernent 32% des foyers fiscaux (36,9% au niveau départemental). Environ 6% des ménages fiscaux ont des revenus mixtes (0,6% au niveau départemental). Ces données contribuent à montrer le caractère « actif » de la population de Rochefort-Samson.

## 2. Habitat et logements

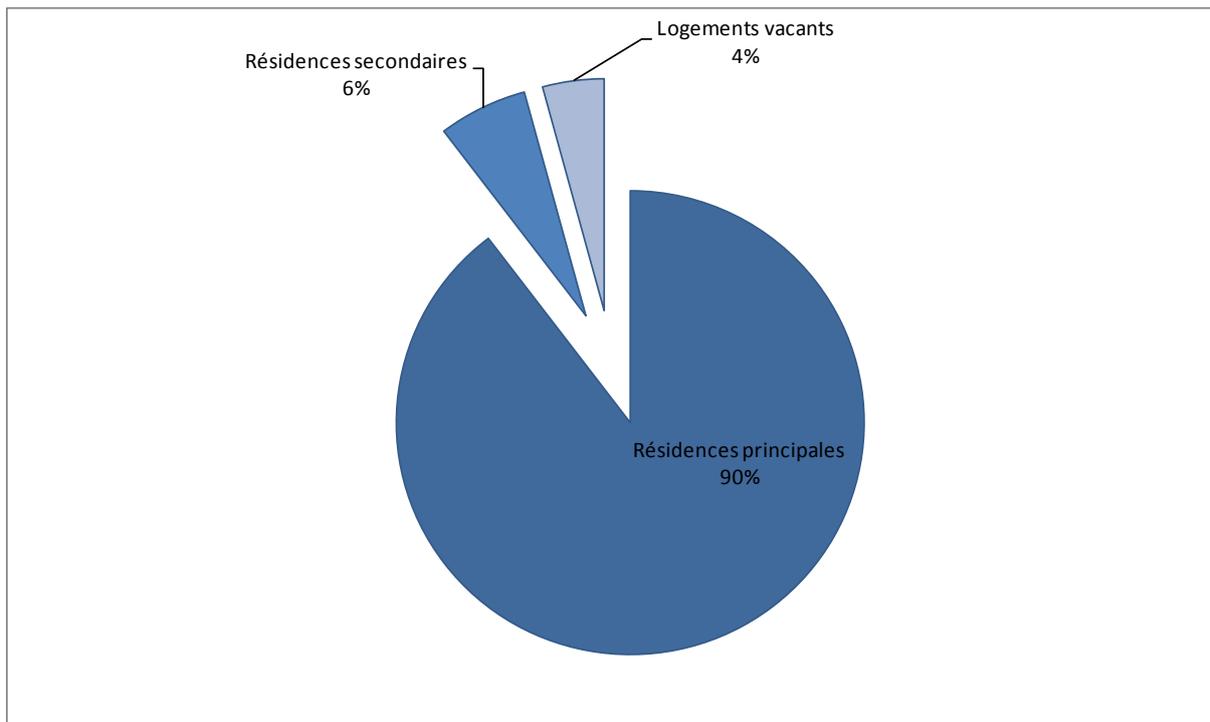
### 2.1. Une installation pérenne des habitants

En 2011, Rochefort-Samson comptait 423 logements au total. Ce parc de logements est largement dominé par les résidences principales (90%) et les résidences secondaires et les logements vacants présentent des proportions très faibles inférieures à 10%. La commune est un territoire d'installation à long terme et présente peu d'intérêt pour les installations saisonnières et touristiques.

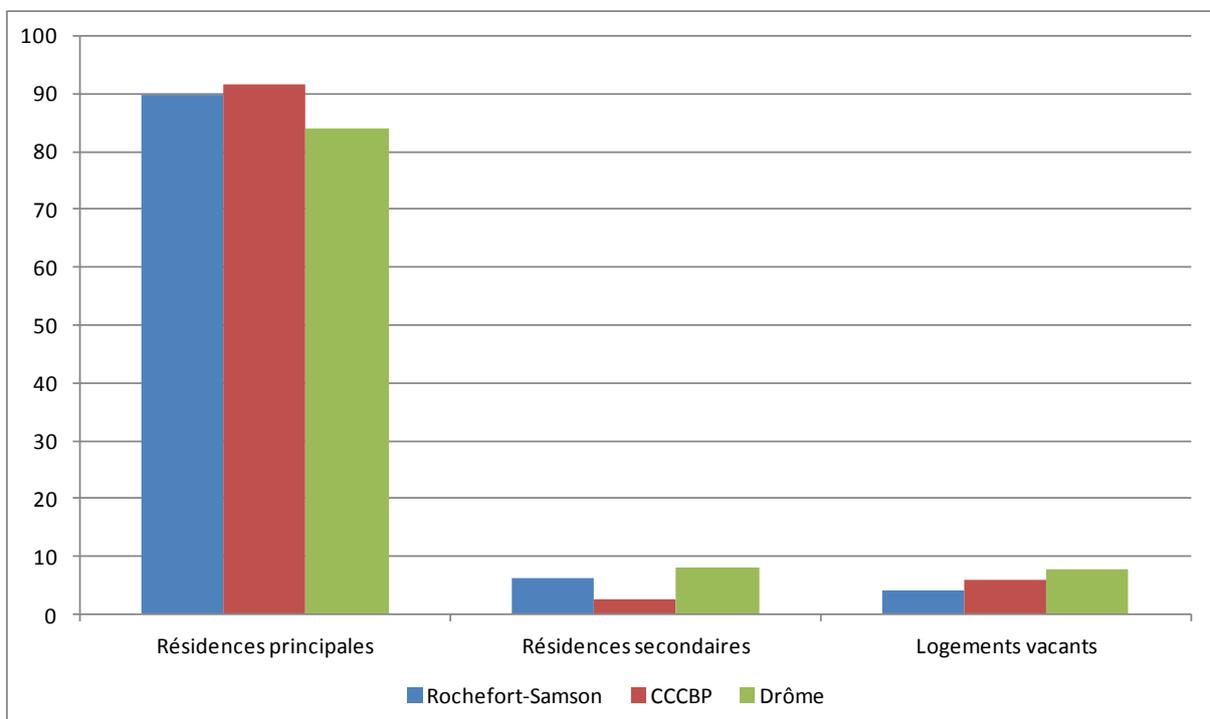
Cette répartition se retrouve globalement à l'échelle intercommunale et départementale. Dans le détail, on note que Rochefort-Samson s'inscrit dans les caractéristiques du département qui n'est globalement pas un territoire attractif pour les résidences secondaires. Vis-à-vis de la CCCBP, Rochefort-Samson présente un taux de résidences secondaires légèrement plus important qui dénote une attractivité plus forte de la commune pour ce type de biens. Les proportions restent cependant toujours inférieures à 10% du parc total de logements.

En comparaison des autres territoires analysés, Rochefort-Samson présente un taux de vacance de 4,2% contre 6% pour la CCCBP et 7,9% pour la Drôme. Ce taux particulièrement bas pose la question du « fonctionnement » du parc de logements. En effet, on considère généralement qu'un taux de vacance de 5 à 6% est nécessaire pour assurer la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements; on parle ainsi de vacance frictionnelle ou incompressible. Même si traditionnellement celle-ci concerne davantage les villes que les campagnes, la situation à Rochefort-Samson est à prendre en compte.

Catégorie de logements, Rochefort-Samson, %, 2011



Catégorie de logements, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



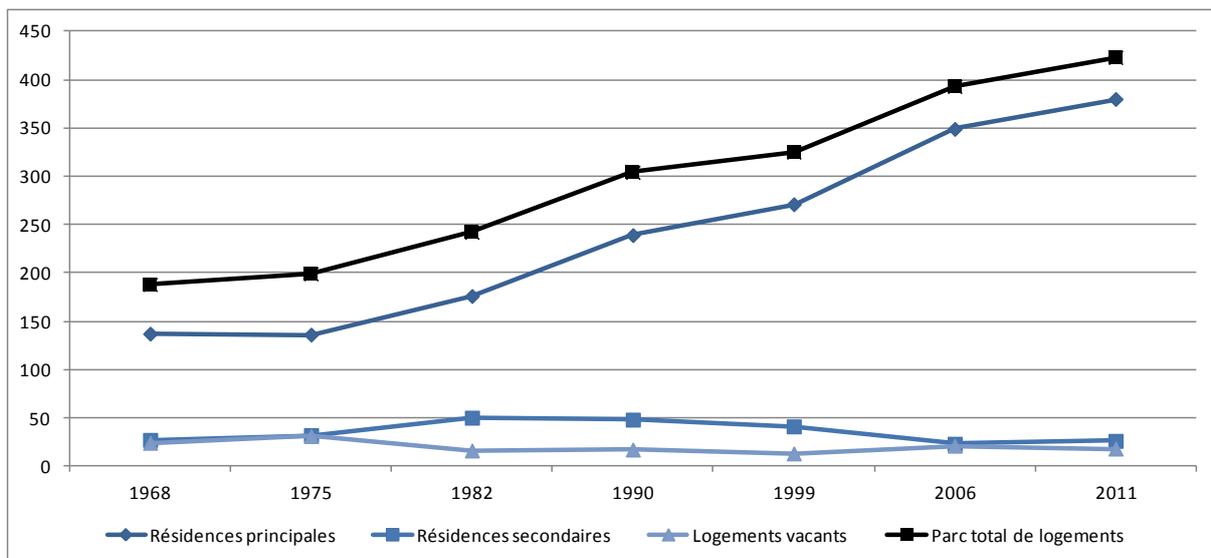
L'analyse de la structure du parc de logements sur plusieurs années permet de distinguer différentes périodes. Entre 1968 et 1975, la situation est stagnante et c'est à partir de 1975 que la commune commence à se développer. Entre 1975 et 1990, le nombre de logements est ainsi multiplié par 1,3 et l'ensemble des catégories est mobilisé : le nombre de résidences principales et secondaires augmente et celui des logements vacants diminue.

La période 1990-1999 est plutôt stagnante (+21 logements en 10 ans). La période est tout de même marquée par une volonté des ménages de s'installer à Rochefort-Samson puisque l'on constate que les résidences principales augmentent de 32 unités en intégrant 7 résidences secondaires et 4 logements vacants.

L'approbation du POS en 2001 permet de dynamiser fortement la période 1999-2006. Le nombre de résidences principales augmente rapidement en intégrant une nouvelle fois des résidences secondaires. En parallèle on observe une augmentation du nombre de logements vacants qui s'explique par le choix des habitants des logements anciens des villages de s'installer dans les nouveaux logements (lotissements ou autres).

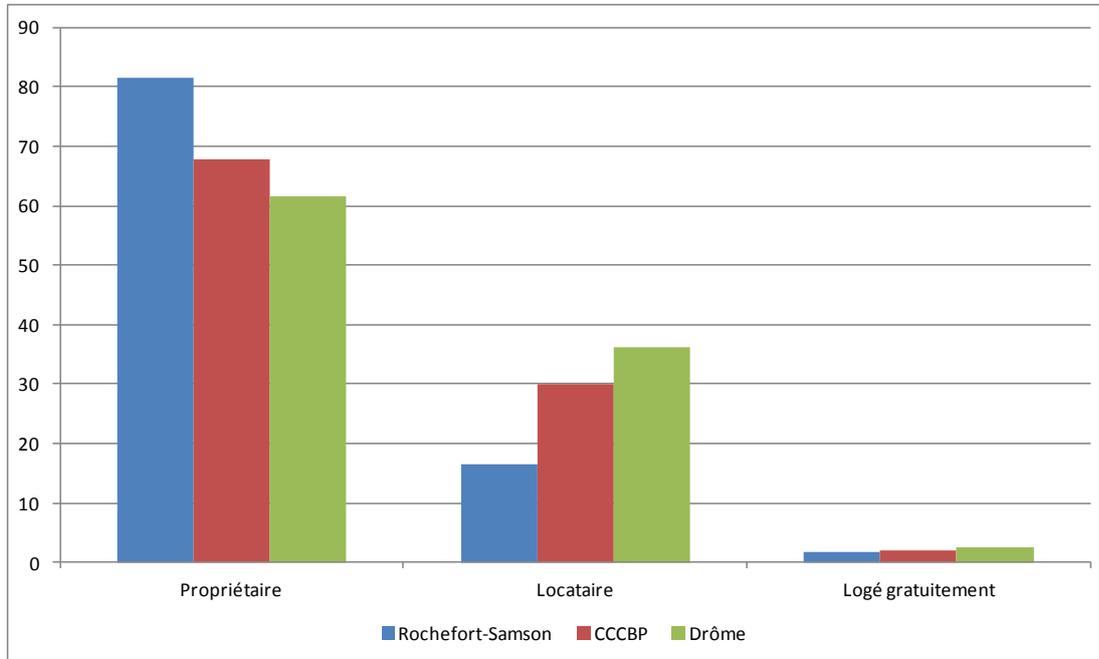
À partir de 2006 la dynamique diminue du fait du remplissage progressif des zones à urbaniser proposées dans le POS de 2001. Contrairement à la période 1990-1999, on n'observe pas de phénomène de transformation en résidences principales des résidences secondaires et des logements vacants, ces deux catégories voient leur nombre stagner (à trois unités près). On peut ainsi supposer que le nombre de résidences secondaires restant est « incompressible » : du fait des situations des propriétaires, elles ne se sont pas transformées en résidences principales malgré la pression de l'augmentation de population et ont donc peu de chance de le faire dans les années à venir. Pour les logements vacants, on suppose que leur état n'a pas permis pour le moment de les remettre sur le marché et que cela est également un seuil incompressible pour la rotation du parc et sa fluidité.

Évolution du nombre de logements par catégorie, Rochefort-Samson, 1968-2011



La proportion de propriétaires est largement supérieure (80,7%) aux locataires (16,7%) et « logé gratuitement » (2,8%). Ces statistiques tranchent avec les situations de la CCCBP et de la Drôme où les propriétaires sont compris entre 60-70% et les locataires entre 30-35%. La commune offre peu de possibilités de location et le territoire attire plus de ménages cherchant à s'installer durablement en acquérant un bien immobilier.

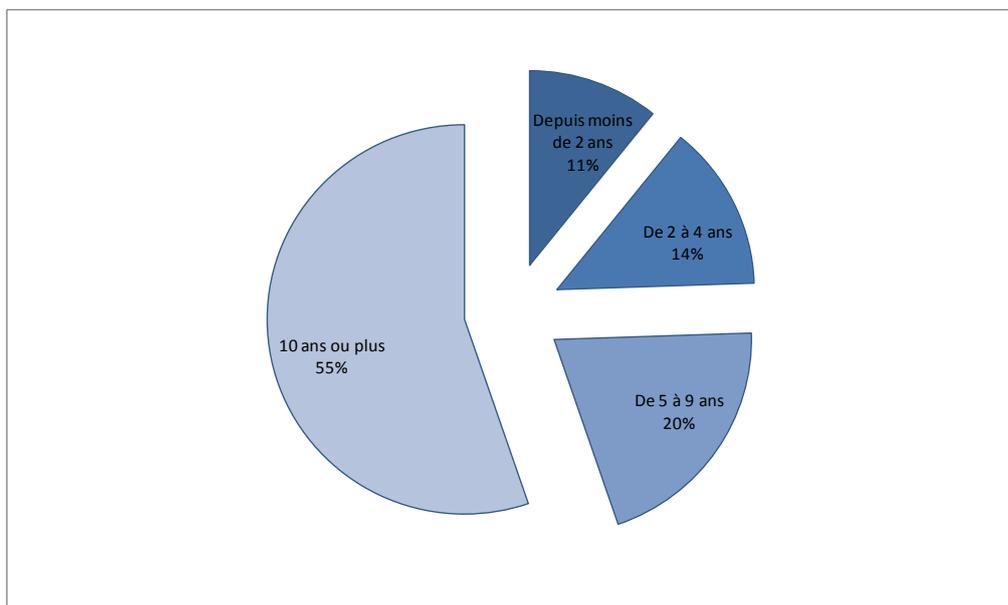
Résidence principale selon le statut d'occupation, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



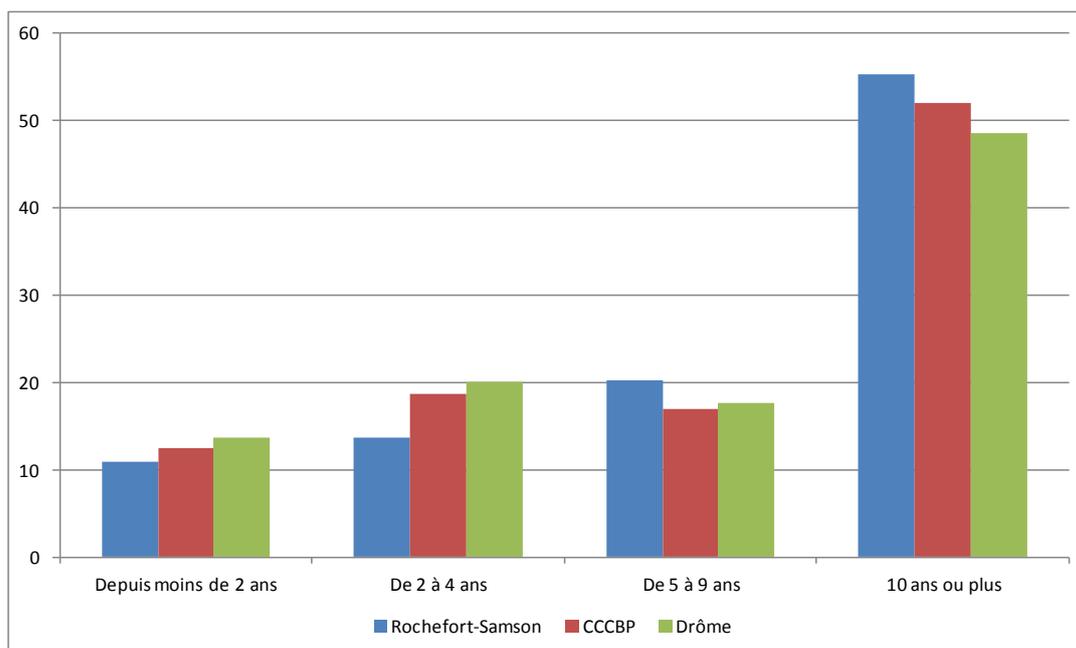
Les habitants de Rochefort-Samson ont emménagé en majorité (55%) il y a 10 ans ou plus. Ils sont 75% à avoir emménagé il y a 5 ans ou plus. Le caractère ancien de l'emménagement dans les résidences principales est plus marqué pour la commune que pour la CCCBP et la Drôme.

Cela traduit un faible « turn-over » des logements dont le risque est de bloquer le renouvellement de la population sans constructions de nouveaux logements.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale, Rochefort-Samson, %, 2011



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011

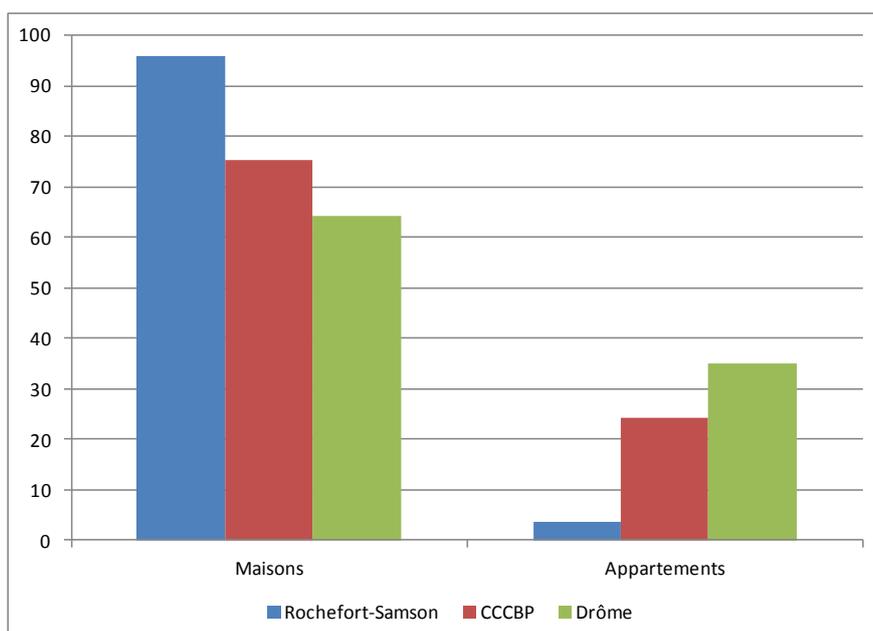


## 2.2. Un parc de logements dominé par des maisons de grande taille

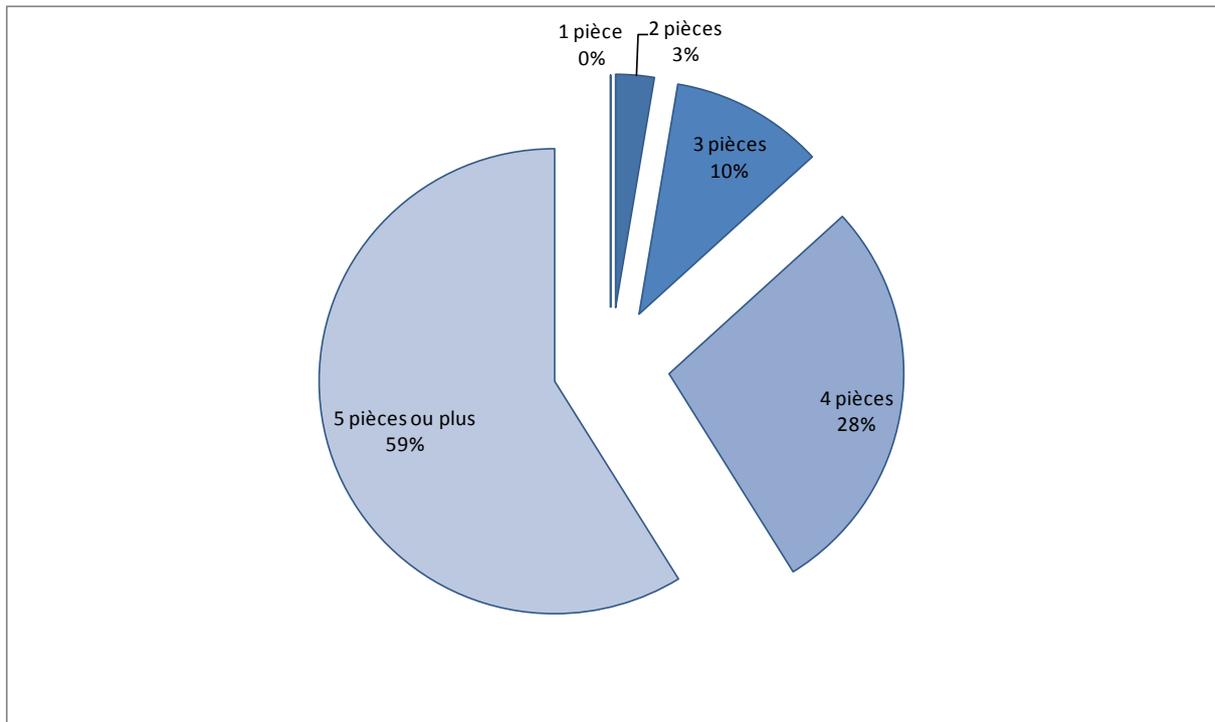
La maison est la typologie de logement qui domine le parc à 96%. Elles sont plutôt de grande taille puisqu'elles possèdent en majorité (87%) quatre pièces ou plus. Plus précisément, ce sont les cinq pièces et plus qui dominent le parc avec plus de la moitié des logements (59%). Les « petits » logements d'une ou deux pièces sont quant à eux en proportion négligeables (inférieure à 3%).

La comparaison avec les situations de la CCCBP et de la Drôme montre bien cette caractéristique du parc communal. Même si pour la communauté de communes et le département les grandes tailles de logements dominent, la catégorie des cinq pièces et plus est beaucoup plus représentée pour Rochefort-Samson (+12,5% par rapport à la CCCBP et +18,7% par rapport à la Drôme).

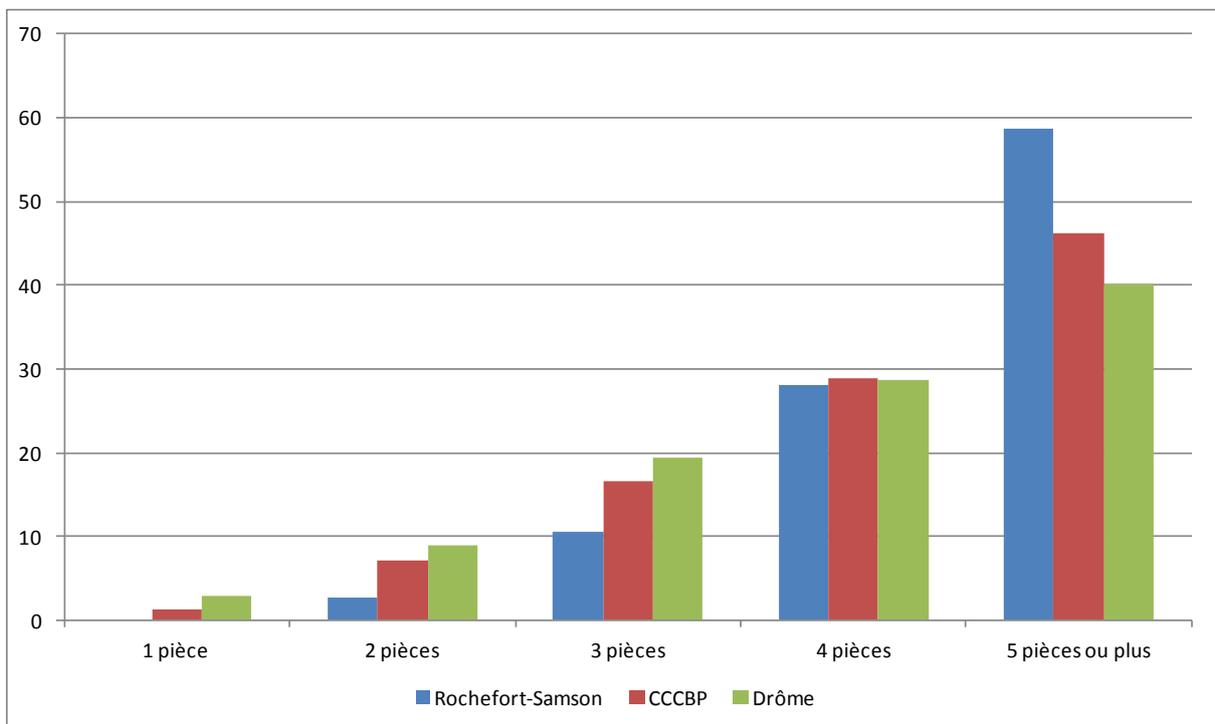
Type de logement, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



Nombre de pièces des résidences principales, Rochefort-Samson, %, 2011

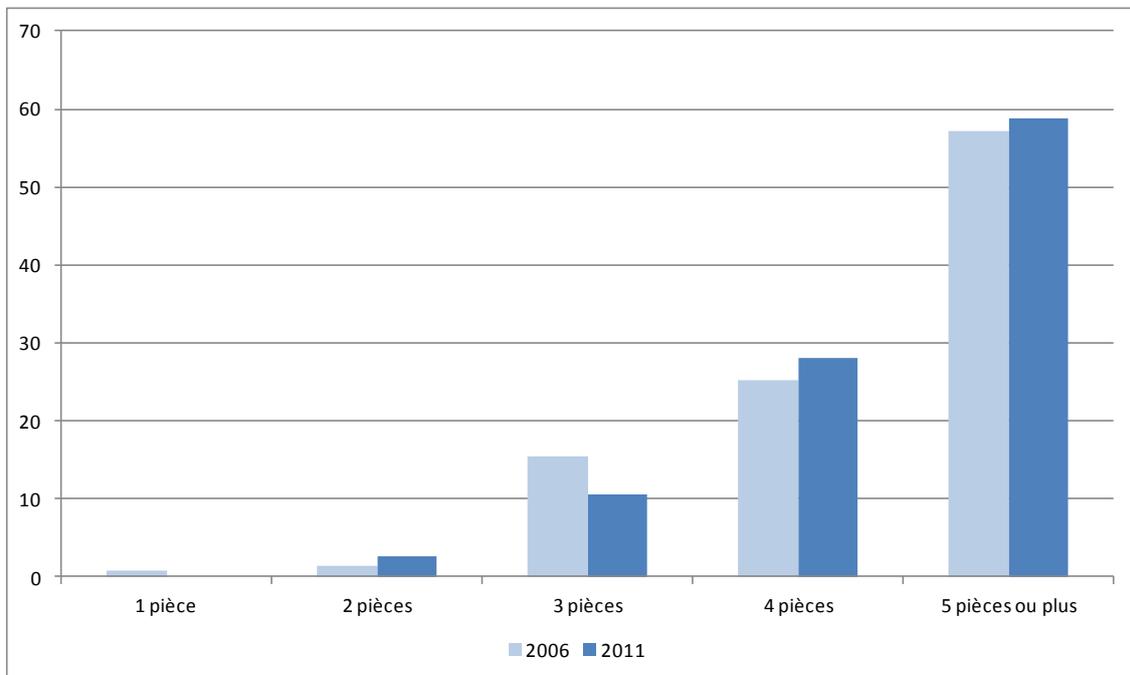


Nombre de pièces des résidences principales, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



L'évolution entre 2006 et 2011 montre une augmentation des résidences principales de 4 pièces et de 5 pièces ou plus. Les logements de 1 ou 2 pièces restent à des niveaux très bas malgré l'augmentation de cette dernière catégorie. Ainsi, le parc de logements ne s'oriente pas vers une offre adaptée aux petits ménages.

Nombre de pièces des résidences principales, Rochefort-Samson, %, 2006-2011

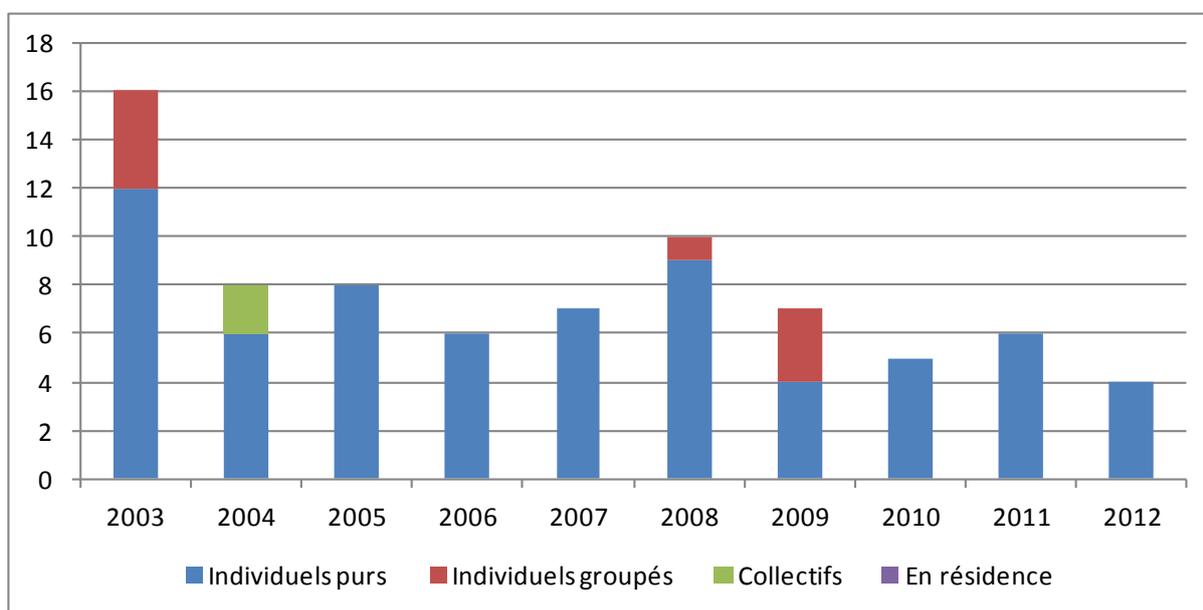


## 2.3. Constructions récentes

### 2.3.1. Analyse des données SITADEL de 2003 à 2012

Les données SITADEL recensent le nombre de logements autorisés par typologie et par année ; les données sont consultables de 2003 à 2012. Sur cette période, la commune a autorisé 77 logements dont une très grande majorité de logements individuels purs (87%). On note quelques opérations de logements individuels groupés qui ont représenté 9 logements (11%) et une opération de 2 logements collectifs (2%). Pour ce qui concerne l'évolution du nombre de logements autorisés depuis 2003, toutes typologies confondues, on note que malgré un " sursaut " en 2008, le nombre de logements autorisés diminue avec l'urbanisation progressive des terrains à bâtir définis dans le POS.

Logements autorisés avec détail des typologies, Rochefort-Samson, 2003-2012



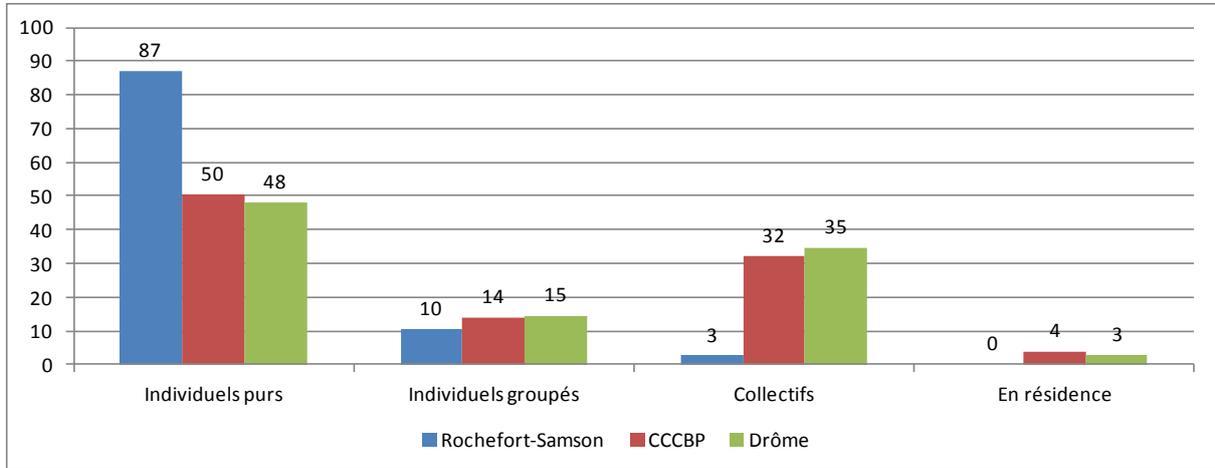
Le graphique ci-dessous de comparaison avec les situations au niveau de la CCCBP et de la Drôme montre nettement la prédominance du modèle du logement individuel pur à Rochefort-Samson : 87% au niveau communal, contre 50% à l'échelle intercommunale et 48% à l'échelle départementale. Ces logements ont une surface de 125 m<sup>2</sup> à Rochefort-Samson, comparable aux moyennes intercommunales (126 m<sup>2</sup>) et départementales (128 m<sup>2</sup>).

Le pourcentage de logements individuels groupés est inférieur de quelques points aux zones de comparaison et ne semble donc pas traduire une caractéristique notable. Cependant, pour préciser ce point, il nous paraît important de calculer la part des modes de construction « pur » et « groupé » dans la production de logements individuels (second graphique de comparaison). Le second graphique montre ainsi qu'au niveau de Rochefort-Samson les procédures de permis de construire groupés sont moins mobilisées : 10,7% des logements autorisés contre 21,7% pour la CCCBP et 23,2% pour la Drôme. Cette tendance à la construction de maisons isolées a pu se traduire par un mitage du territoire et une consommation d'espace plus importants.

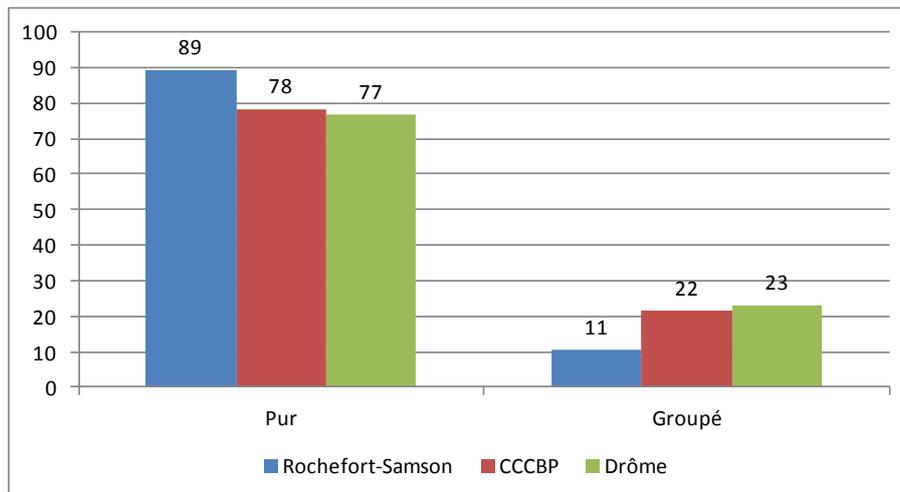
Vu les évolutions de la réglementation en urbanisme et les règles du futur SCOT Rovaltain, il est à noter que le modèle de l'individuel pur est amené à diminuer largement à l'avenir.

La part de logements collectifs est largement inférieure sur le territoire communal, mais semble cohérente vis-à-vis du contexte urbain de Rochefort-Samson.

Logements autorisés par typologie, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2003-2012

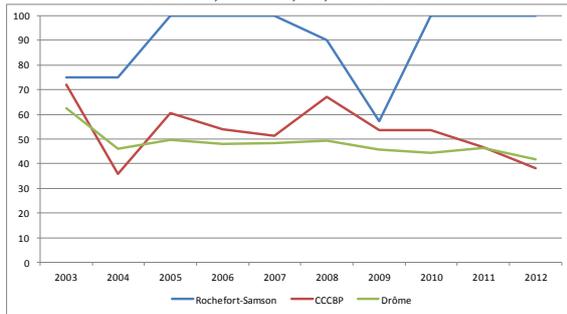


Logements individuels autorisés selon le mode constructif, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2003-2012

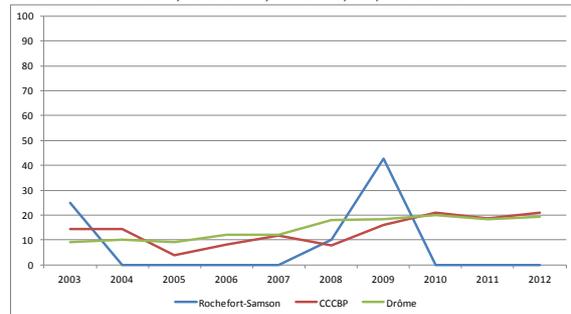


Si l'on observe l'évolution des logements autorisés par typologie depuis 2003, on remarque que la part de l'individuel pur a tendance à diminuer, tandis que celles des logements individuels groupés et collectifs augmentent (depuis environ 2008). Cette tendance, qui s'observe au niveau de la CCCBP et de la Drôme, va dans le sens des réformes de l'urbanisme et de la prise de conscience de la consommation excessive de foncier qu'ont entraînée les modes d'urbanisation des dernières décennies. La raréfaction progressive des terrains ouverts à l'urbanisation joue également un rôle ici.

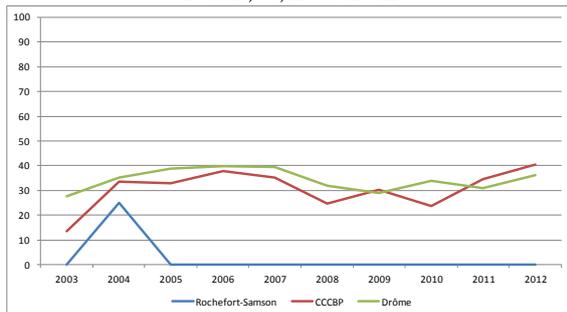
Logements individuels purs autorisés, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2003-2012



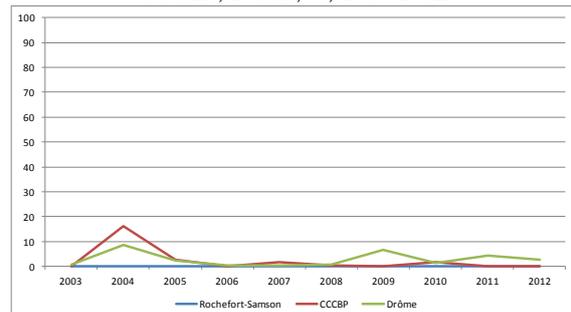
Logements individuels groupés autorisés, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2003-2012



Logements collectifs autorisés, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2003-2012



Logements en résidence autorisés, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2003-2012

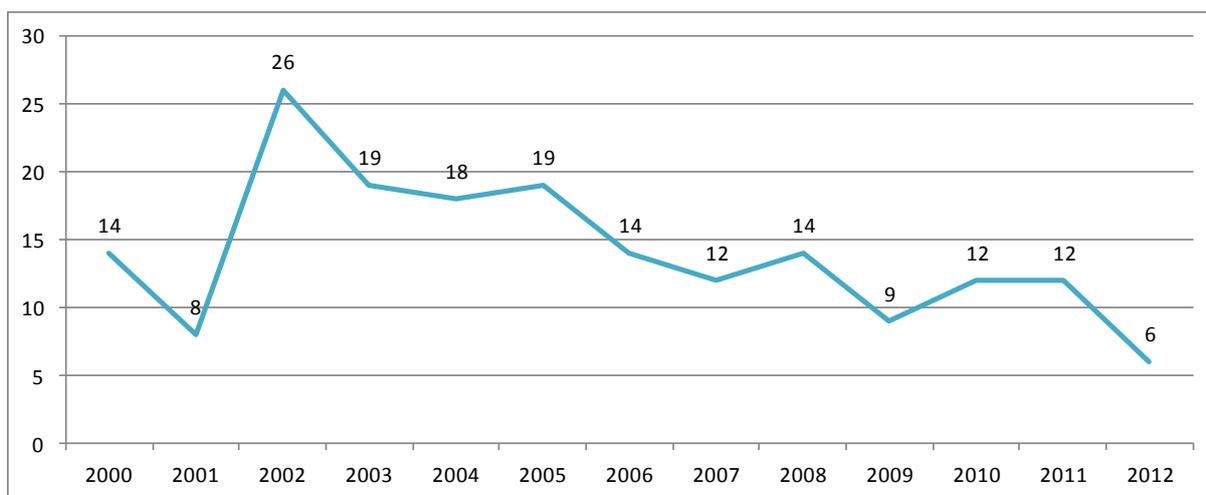


### 2.3.2. Analyse des registres communaux de permis de construire de 2000 à 2013

En 12 ans depuis 2000, 188 permis de construire (PC) ont été déposés. A noter que 5 PC ont été déposés en 2013 (année en cours). L'évolution du nombre de PC sur le territoire de la commune montre une activité "urbanistique" plutôt faible, un résultat logique si l'on considère le taux d'urbanisation du territoire.

L'année 2002 marque un pic qui correspond à la mise en application du POS alors récemment approuvé (18 décembre 2001). Depuis le nombre de PC décroît ; un phénomène à attribuer à la raréfaction de terrains constructibles, ce qui constitue une des motivations de la commune pour la révision de son POS en PLU.

Nombre de permis de construire déposés, Rochefort-Samson, 2000-2012

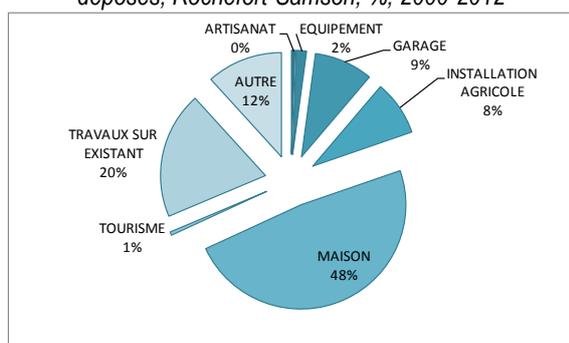


Près de 50% des PC sont déposés pour la construction de maisons nouvelles, ce qui correspond à la forte vocation résidentielle de la commune. Viennent ensuite les "travaux sur existant" (le plus souvent sur une habitation), puis les garages (à mettre également en relation avec les habitations) et les installations agricoles (bâtiment d'élevage, stockage, hangar...).

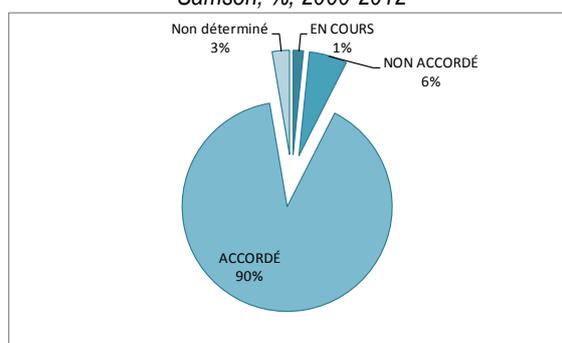
Au niveau des équipements publics, la commune a déposé des PC pour la bibliothèque et le préau (2001), pour la salle polyvalente (2004) et pour le local technique (2012).

Enfin, à noter que depuis 2000, 90% des PC déposés ont été accordés.

Catégorie de construction des permis de construire déposés, Rochefort-Samson, %, 2000-2012



Réponse aux permis de construire déposés, Rochefort-Samson, %, 2000-2012



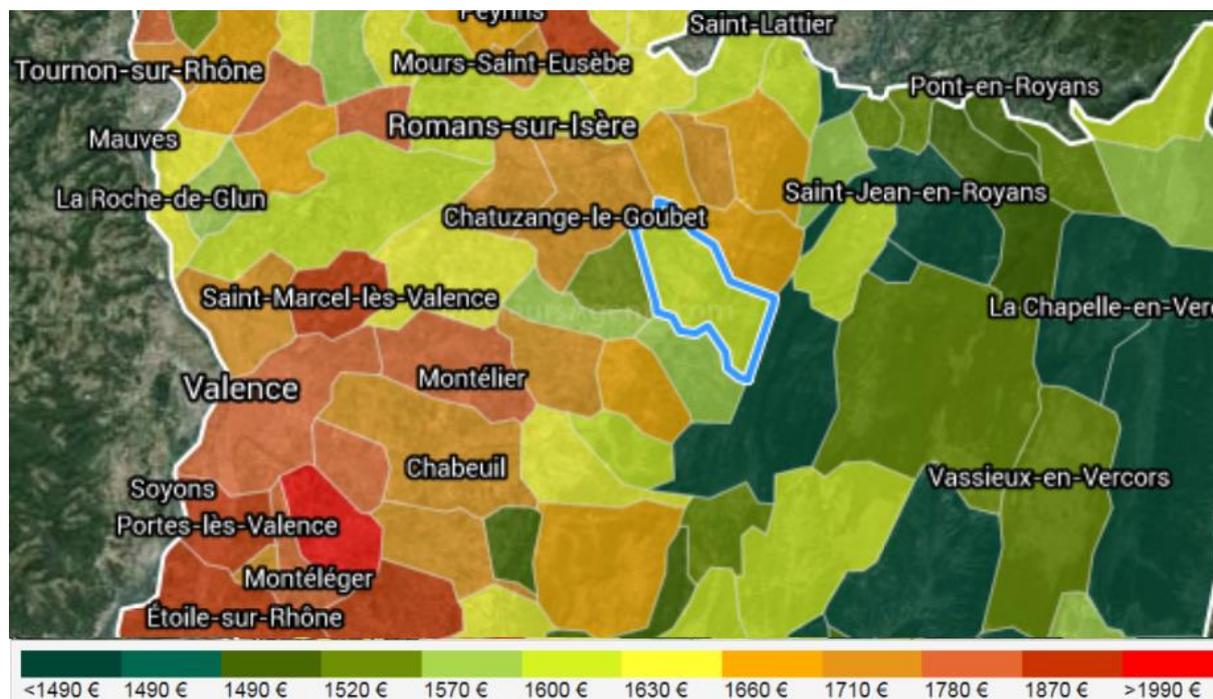
## 2.4. Marché immobilier

La consultation de plusieurs indicateurs (sites internet, agences immobilières, opérations neuves à proximité, etc.) nous informe sur le niveau de prix de l'immobilier à Rochefort-Samson et ses environs.

Nous avons fait deux recherches à 1 an d'intervalle et il est intéressant de noter un changement important dans l'attractivité relative des territoires (cf. cartes des prix immobiliers tous biens confondus en 2013 et 2014 ci-dessous). En 2013, les agglomérations comme Valence, Romans-sur-Isère / Bourgade-Péage ou encore Montélimar avaient des niveaux de prix immobiliers supérieurs aux communes « d'arrière-pays » comme Rochefort-Samson. Leur situation à proximité d'axes de communication performants et leur rôle de bassin d'emploi jouaient évidemment en leur faveur. En 2014, la situation s'est inversée et l'on peut constater que les agglomérations ont perdu en attractivité au profit des communes plus excentrées. Ces communes ont pu profiter pendant un temps de prix immobiliers attractifs et d'un cadre de vie plus naturel recherché par les ménages tout en restant connectées aux pôles d'emplois et de services (on note ainsi que les communes les plus excentrées notamment sur le plateau du Vercors n'ont pas connu d'augmentation de leur prix immobilier). Ensuite, l'arrivée de nouveaux acheteurs a progressivement fait monter les prix.

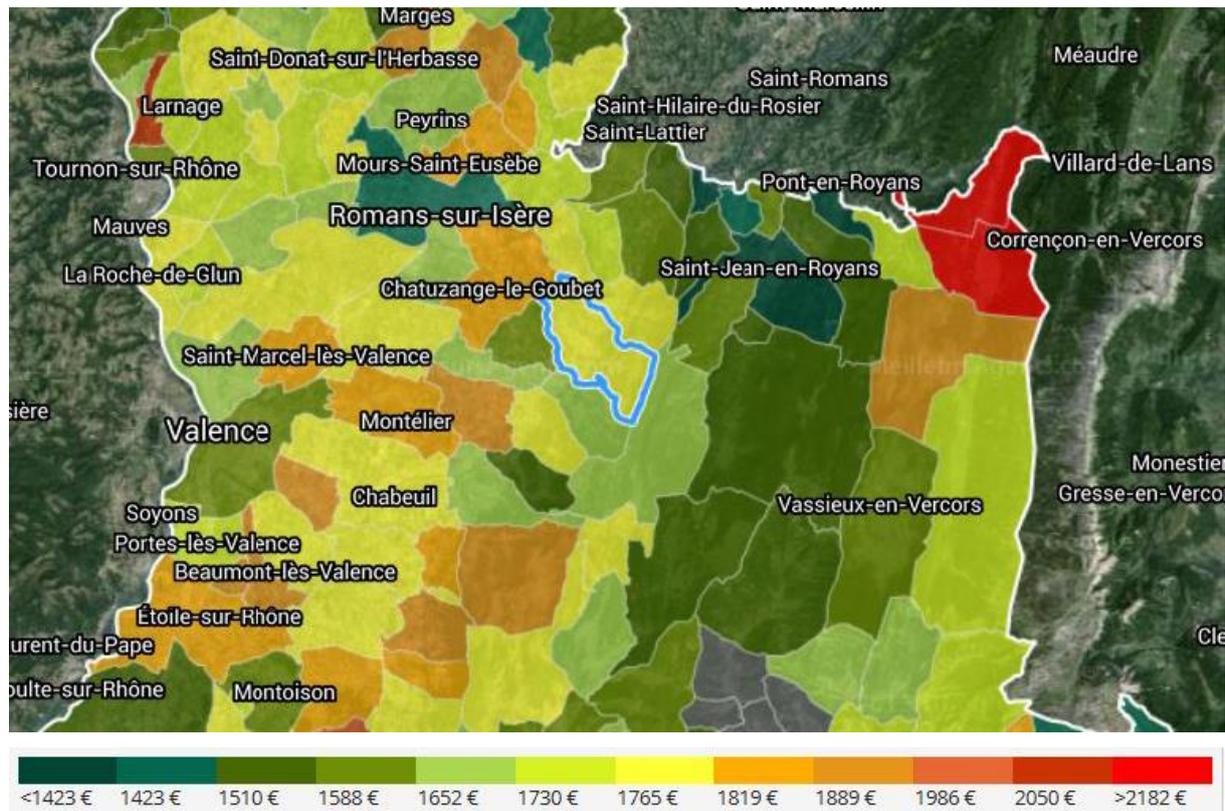
En 2014, les prix à Rochefort-Samson avoisinent les 1 700 €/m<sup>2</sup> tous biens confondus et s'établissent à 1 800 €/m<sup>2</sup> en moyenne pour les maisons individuelles (les prix affichés pour les appartements ne sont pas pertinents sur le territoire de la commune). La moyenne haute des prix immobiliers pour une maison peut atteindre 2 700 €/m<sup>2</sup>.

Carte des prix immobiliers tous biens confondus en 2013



Source : meilleursagents.com, consulté en décembre 2013

Carte des prix immobiliers tous biens confondus en 2014



Source : meilleursagents.com, consulté en décembre 2014

### 2.5. Capacité d'endettement des ménages

Nous avons réalisé plusieurs simulations afin de cerner la capacité des ménages à emprunter pour acquérir un bien immobilier à Rochefort-Samson. Faute de données détaillées sur les foyers fiscaux de la commune, nous avons utilisé celles de Chatuzange-le-Goubet. Bien qu'elles restent des approches statistiques, les simulations qui suivent donnent des indications intéressantes sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de logement.

Pour la première simulation (cf. graphique ci-dessous), deux profils de ménages ont été testés. Le premier correspond à un ménage jeune (moins de 30 ans) achetant un bien avec un prix/m<sup>2</sup> dans la moyenne par rapport aux prix du marché. Il est constitué d'un couple avec ou sans enfant et recherchant donc un bien de taille T2-T3. Ce profil a été choisi, car il correspond aux ménages primo-accédants.

Le deuxième profil correspond à une famille avec des parents âgés de 30 à 49 ans et plusieurs enfants. Ce ménage recherche un bien de taille importante T4 ou plus. Il profite d'un revenu confortable et peut supporter un emprunt plus court. Ce profil a été choisi, car les ménages de cette tranche d'âge représentent 50% du total des ménages qui s'endettent pour l'immobilier ; cet âge correspond souvent à un second achat immobilier.

Le tableau du graphique permet de croiser les revenus fiscaux des ménages avec l'emprunt à réaliser pour acquérir le bien considéré. Une dimension supplémentaire est ajoutée en considérant le niveau de revenu moyen par profil de ménage. Le croisement de ces données permet d'aboutir à la part théorique de ménages potentiellement intéressés par un bien immobilier correspondant à leurs besoins et pouvant également emprunter pour l'acquérir.

## Simulation 1 : capacité d'emprunt pour l'achat de biens immobiliers correspondant à 2 profils de ménage

Revenu moyen annuel par foyer	Part foyers fiscaux	Capacité emprunt/mois	Profil 1	Profil 2
			Ménage primo accédant Moins de 30 ans Couple (+ 1er enfant) T2-T3   56 m <sup>2</sup>   1 800 €/m <sup>2</sup> 100 000 €   440 €/mois Prêt sur 30 ans	Profil de 50% des ménages qui s'endettent pour le logement 30 - 49 ans Famille avec enfants T4 et +   100 m <sup>2</sup>   1 800 €/m <sup>2</sup> 180 000 €   920 €/mois Prêt sur 20 ans
5 358 €	15,6 %	147 €		
10 998 €	5,6 %	302 €	32% de ménages potentiellement intéressés et pouvant emprunter	14% de ménages potentiellement intéressés et pouvant emprunter
13 618 €	9,4 %	374 €		
17 363 €	15,2 %	477 €	Fourchette de revenu profil 1 (moy. nationale) 17 000 €	Fourchette de revenu profil 2 (moy. nationale) 32 000 €
24 770 €	19,7 %	681 €		
38 298 €	24,8 %	1 053 €	32 000 €	43 000 €
65 315 €	8,0 %	1 796 €		
136 504 €	1,7 %	3 754 €	69,4% de ménages pouvant emprunter	34,5% de ménages pouvant emprunter

Réalisation : KAX

Lecture : 69,4% des ménages peuvent emprunter pour acquérir le bien du profil 1. Cependant, le niveau de revenu moyen des ménages de profil 1 est compris entre 17 000 et 32 000€. Au final, 32% des ménages ont potentiellement besoin du bien du profil 1 et peuvent emprunter pour l'acquérir.

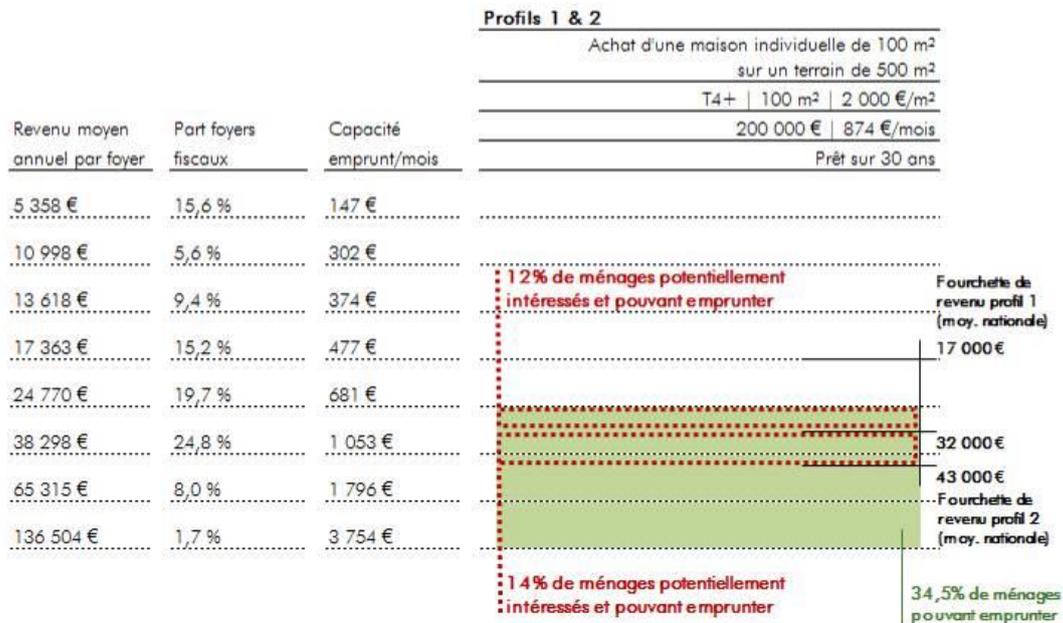
La simulation 1 montre qu'un peu plus de 30% des ménages de la commune ne peuvent pas accéder à un logement de taille réduite au prix du marché. Elle montre cependant que pour chacun des profils étudiés, les ménages peuvent emprunter pour satisfaire leur besoin en logement. Le profil 1 des primo-accédants représente 32% des ménages de la commune et le profil 2 de ménages plus aisés à 14%.

Ces résultats sont toutefois à relativiser, car les prix au m<sup>2</sup> utilisés dans la simulation correspondent aux transactions dans le marché ancien. Or, l'un des éléments identifiés précédemment dans le diagnostic est la stabilité voire la stagnation du parc de logements à Rochefort-Samson (large majorité de propriétaires, des ménages installés depuis de nombreuses années, une majorité de maisons individuelles qui sont le plus souvent des logements fixant la population, etc.). Dans ces conditions, les opportunités d'achat dans le parc actuel paraissent réduites.

Nous avons donc complété notre approche par une deuxième simulation centrée sur une opération d'achat de terrain et de construction d'une maison individuelle. Les caractéristiques de l'opération (surface, coût, etc.) ont été estimées à partir des offres de promoteurs immobiliers locaux.

La simulation 2 représente ainsi une situation plus plausible dans le contexte actuel de la commune : un ménage désire s'installer à Rochefort-Samson et opte pour la construction de sa maison, car c'est le seul moyen qui s'offre à lui.

Simulation 2 : capacité d'emprunt des ménages pour l'achat d'une maison



Réalisation : KAX

La simulation 2 montre qu'environ 65% des ménages ne peuvent pas acquérir de logement dans ces conditions. Ce type d'opération n'est adapté qu'à 1/3 de la population et pourtant il est dominant.

Par rapport aux profils étudiés, on constate que les ménages plus aisés (profil 2) peuvent satisfaire leur besoin en logement via ce système. La situation est différente pour les primo-accédants (profil 1) qui ne sont plus que 12% à pouvoir emprunter pour acquérir ce type de logement.

La simulation 2 met ainsi en exergue les difficultés du modèle d'urbanisation des décennies précédentes pour répondre de manière satisfaisante aux besoins en logement des générations actuelles. Cela se traduit de façon concrète quand on constate les problèmes que rencontrent les enfants des habitants actuels pour s'installer dans leur commune d'origine.

### 3. Population, catégories socioprofessionnelles et économie

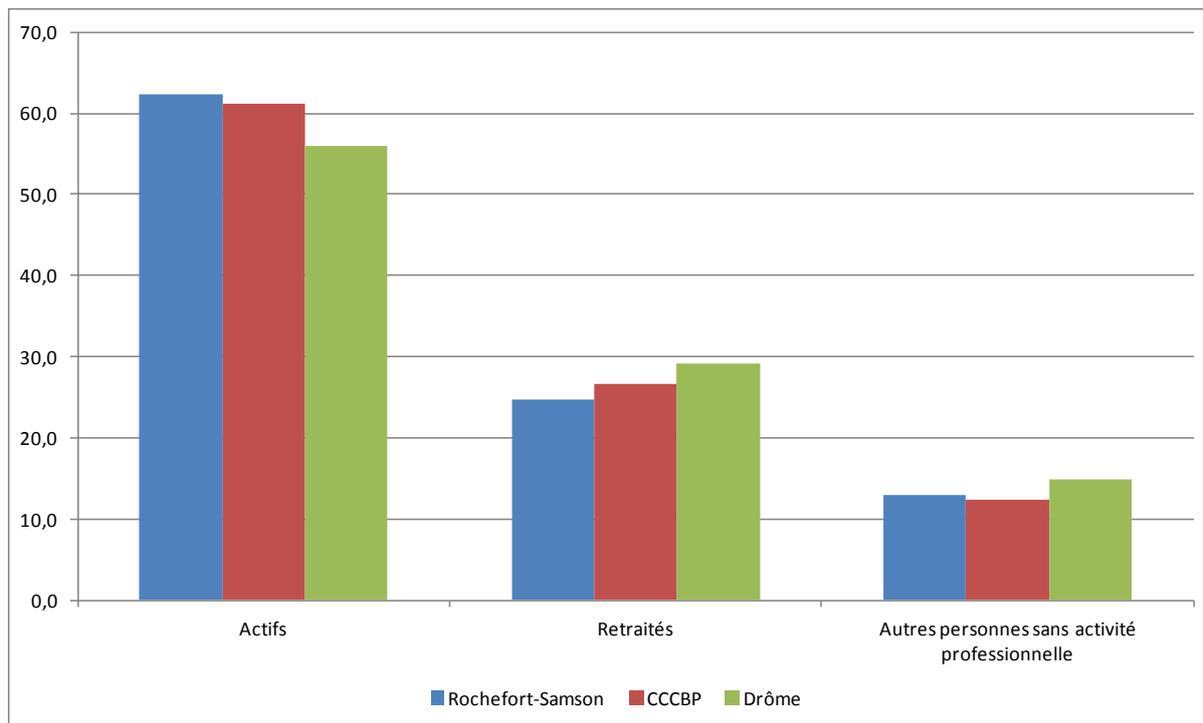
#### 3.1. Population et activité

##### 3.1.1. Une part de personnes sans activité non négligeable, mais inférieure aux territoires de comparaison

Les actifs représentent 62,3% de la population de 15 ans ou plus, soit 468 personnes.

Avec 24,6% de la population de 15 ans ou plus, les retraités représentent une part importante ; c'est d'ailleurs la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée. Cette proportion est toutefois inférieure au niveau des territoires de comparaison. De manière générale, la part « non active » de la population (retraités et autres personnes sans activités professionnelles) est inférieure dans la commune (37,7%) comparée à la CCCBP (38,9%) et à la Drôme (44%). Cela confirme le caractère attractif de la commune pour des populations d'âge médian (cf. paragraphes précédents) et actives. De fait, l'installation dans la commune nécessite des revenus permettant d'acheter un bien immobilier et de posséder une ou deux voitures pour accéder à un emploi.

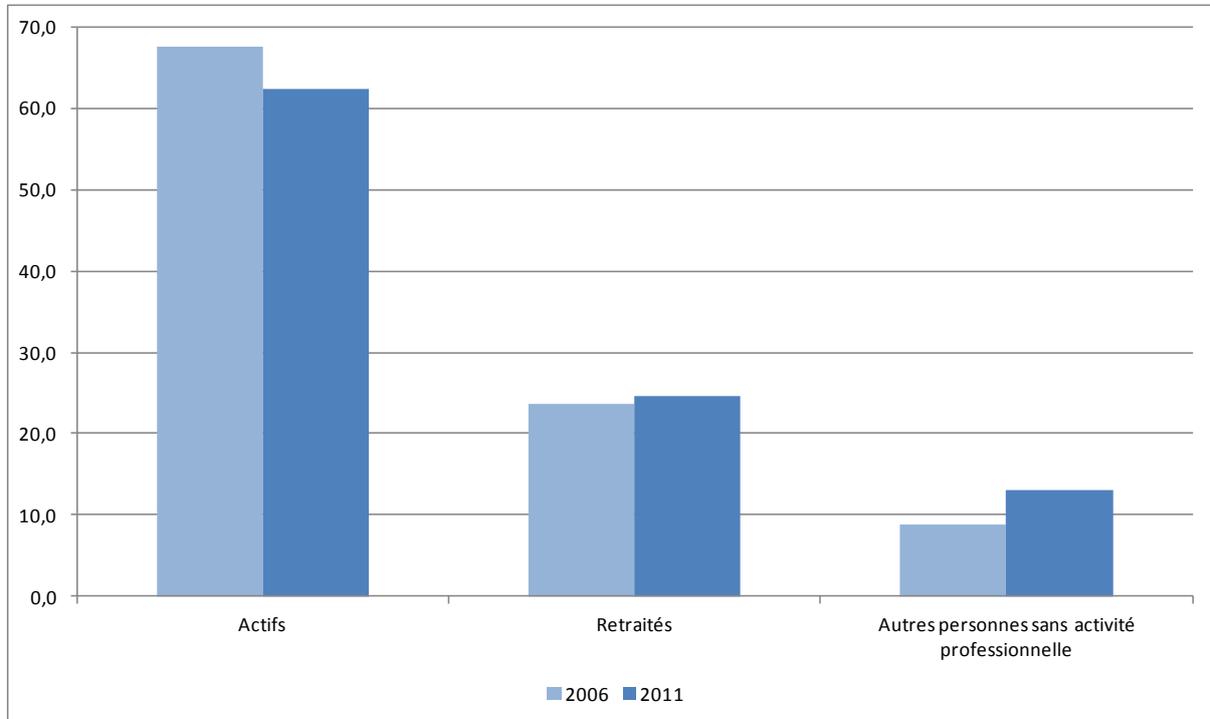
Activité de la population de 15 ans ou plus, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



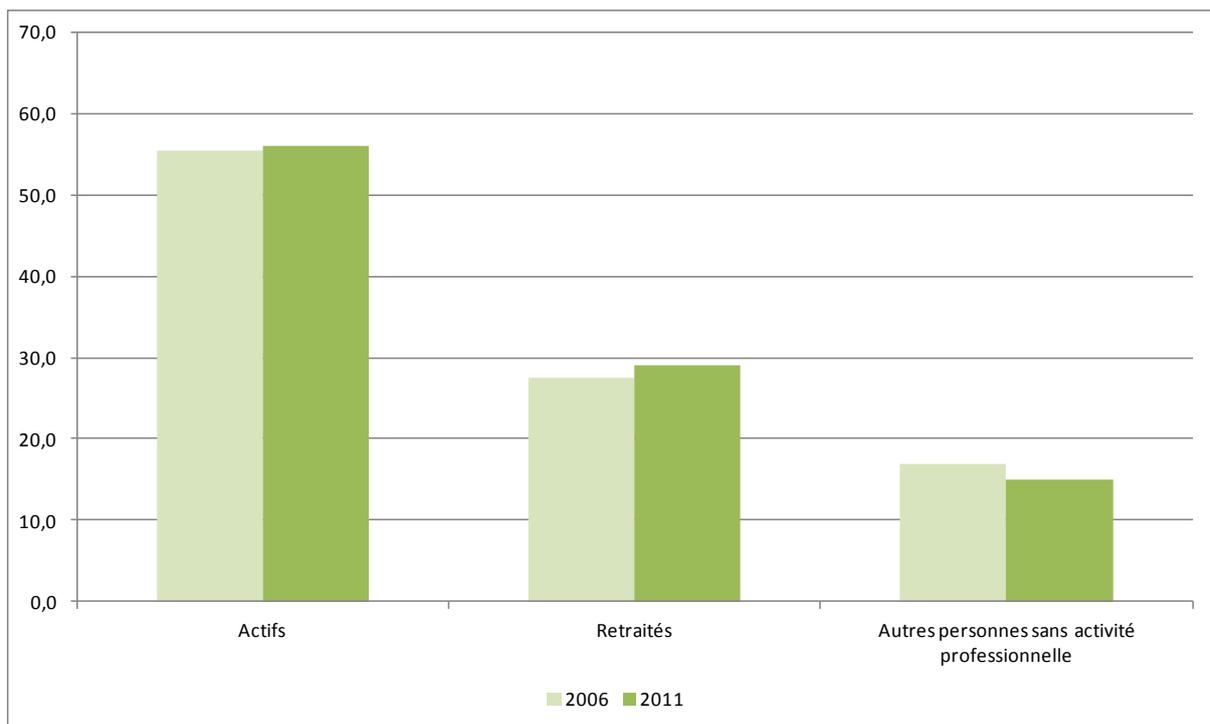
Entre 2006 et 2011, le pourcentage d'actifs a perdu 5 points qui se sont répartis entre les retraités (+1 point) et les autres personnes sans activité professionnelle, de manière plus importante (+4 points). La comparaison avec la situation départementale permet de constater que l'évolution des retraités reste une dynamique généralisée à l'ensemble du territoire drômois en moyenne. Par contre, l'augmentation des autres personnes sans activité professionnelle semble caractéristique de Rochefort-Samson. Cette

situation est la conséquence de deux phénomènes. Le premier est « mécanique » : durant la période intercensitaire, des enfants ont atteint 15 ans et sont donc comptés sans activité, car ils poursuivent leur parcours scolaire. Le deuxième phénomène est lié aux pertes d'emploi (le taux de chômage a augmenté de 3% entre 2006 et 2011) et aux difficultés pour les actifs de trouver un emploi à une distance acceptable de leur domicile.

Activité de la population de 15 ans ou plus, Rochefort-Samson, %, 2006-2011



Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle, Drôme, %, 2006-2011

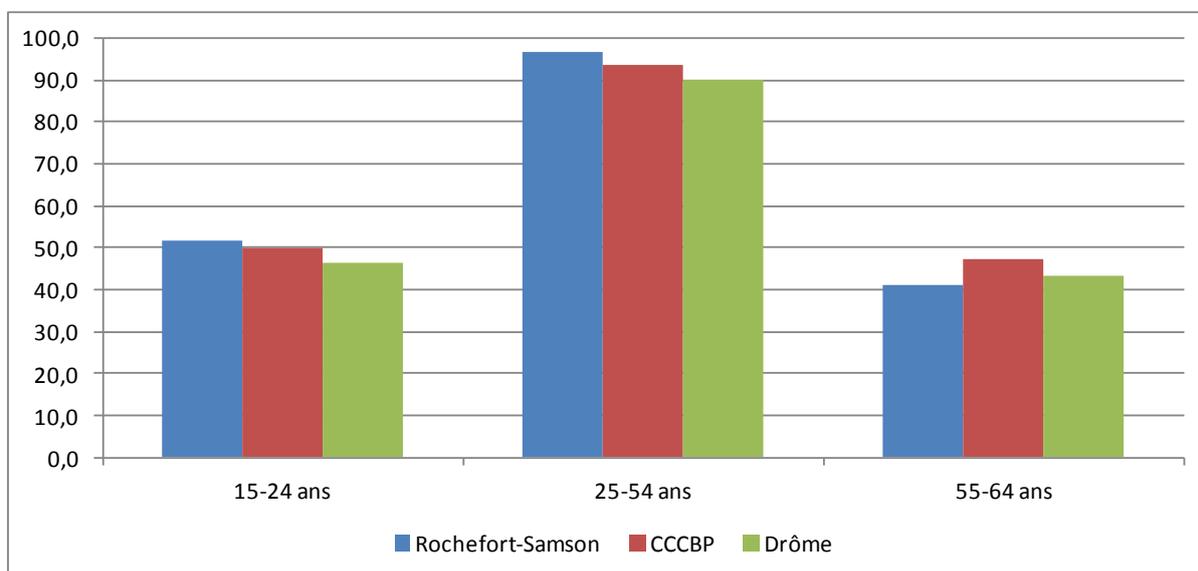


### 3.1.2. Les jeunes rentrent dans le monde actif plus vite

L'analyse des taux d'activité<sup>4</sup> de la population par tranches d'âges donne plusieurs indications :

- Les 15-24 ans en activité sont plus nombreux sur la commune. Ce qui peut s'expliquer par une tendance de la part des jeunes de Rochefort-Samson à faire des études moins longues et donc à rentrer dans la vie active plus tôt.
- Les 25-54 ans de la commune sont également plus nombreux ; ce qui traduit une réalité économique : pour s'installer à Rochefort-Samson, il est nécessaire d'avoir un emploi avec un revenu suffisant pour supporter l'acquisition d'un bien immobilier et les coûts d'une ou deux voitures.
- La proportion moins élevée des 55-64 ans en activité peut traduire l'attractivité de la commune pour les « jeunes retraités ».

Taux d'activité de la population par âge, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



## 3.2. Composition de la population active

### 3.2.1. Des catégories socioprofessionnelles dominées par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires

La population active de Rochefort-Samson est dominée par 3 catégories socioprofessionnelles : les ouvriers (27%), les employés (26%) et les professions intermédiaires (25%). Un « dernier quart » regroupe les cadres et professions intellectuelles supérieures, les artisans, commerçants, chef d'entreprise et les agriculteurs (22% au total).

Cette répartition est similaire aux situations des territoires de comparaisons où les mêmes catégories socioprofessionnelles dominent. On note tout de même la proportion plus importante d'agriculteurs liée au caractère rural de la commune.

Entre 2006 et 2011, on note la baisse très importante du nombre de professions intermédiaires (-8%) qui ne semble pas rattachée à une réalité du terrain et qui pose donc la question de la fiabilité

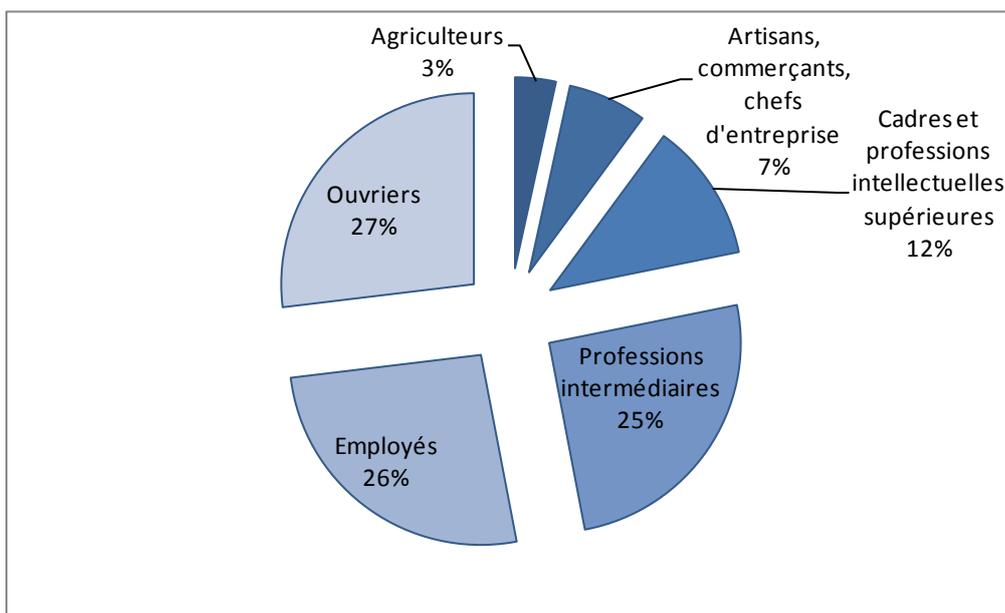
<sup>4</sup> Pourcentage des personnes considérées comme actives parmi la population des 15-64 ans.

statistique de ce résultat. Nous préférons donc analyser les tendances sur la période 1999-2011. Les données sont plus cohérentes et traduisent un phénomène observé précédemment à travers d'autres indicateurs : l'arrivée progressive à Rochefort-Samson d'une population relativement aisée et profitant des emplois des bassins de vie extérieurs à la commune. On note ainsi que les catégories « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires ».

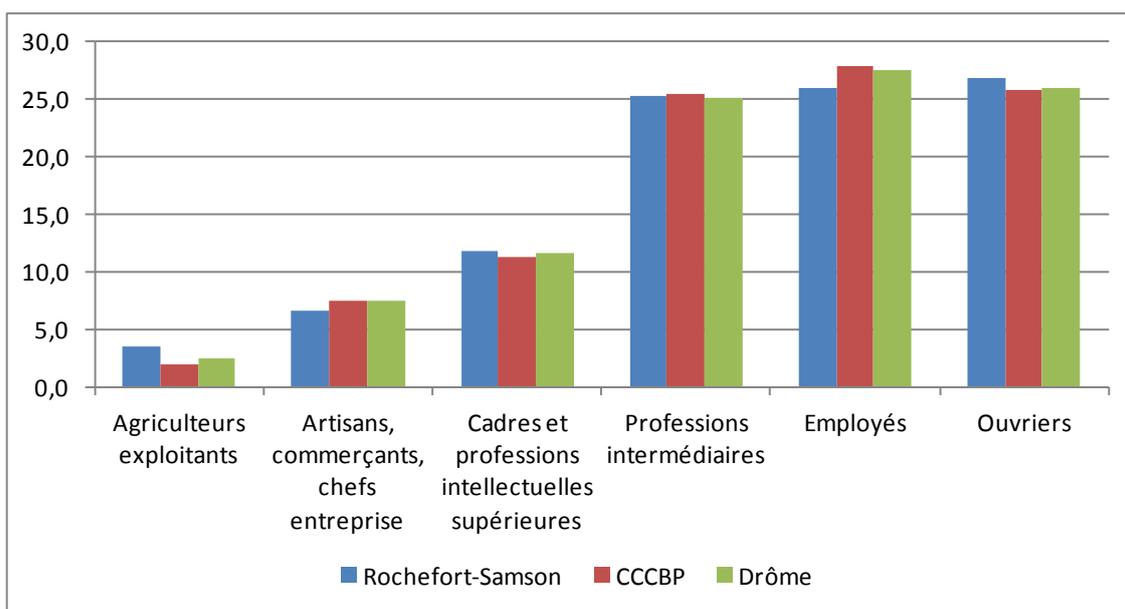
La catégorie « agriculteurs » diminue de moitié, selon une dynamique que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire national : regroupement des exploitations, peu de jeunes agriculteurs pour remplacer les départs en retraite, difficultés de la profession, etc.

A noter que la diminution de la catégorie « ouvriers » est un effet du calcul en pourcentage, leur nombre n'a en réalité pas varié entre 1999 et 2011.

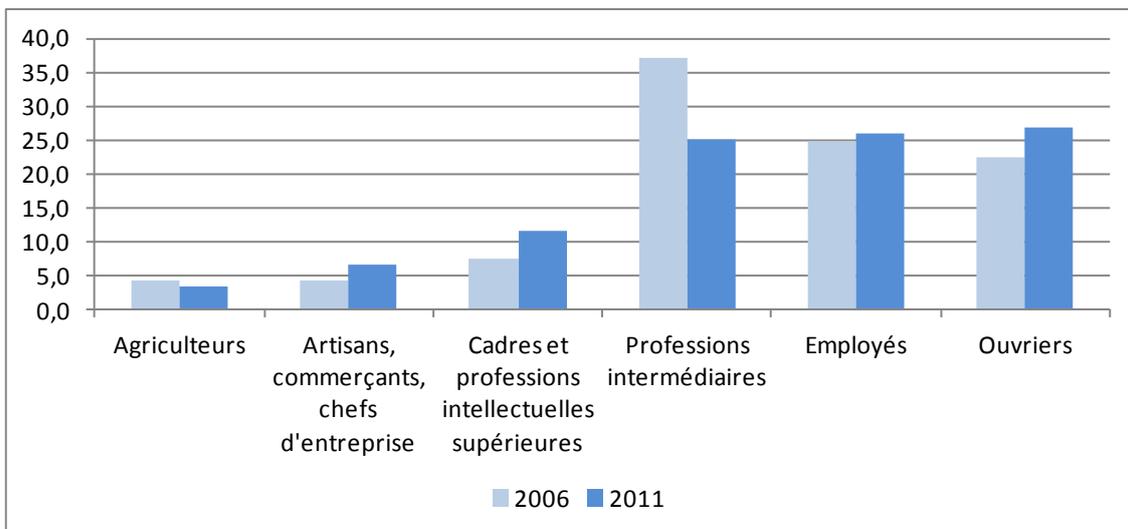
Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle, Rochefort-Samson, %, 2011



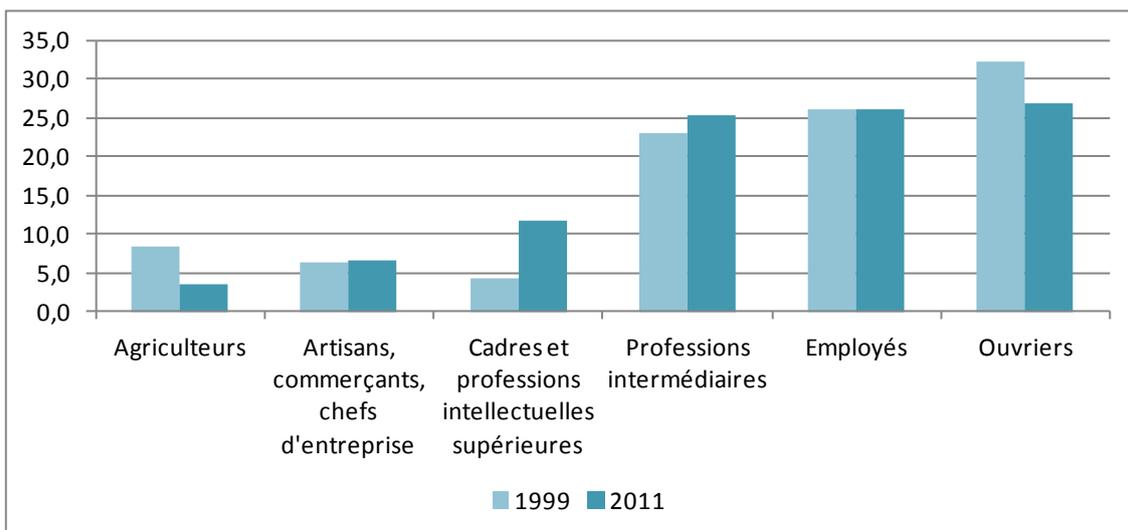
Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle, CCCBP, Drôme, %, 2011



Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle, Rochefort-Samson, %, 2006-2011



Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle, Rochefort-Samson, %, 1999-2011

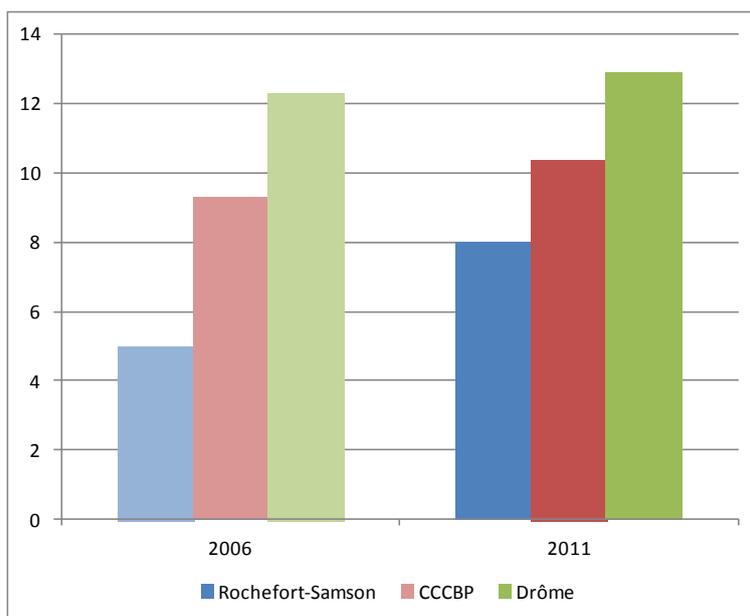


### 3.2.2. Chômage et taux d'emploi des actifs

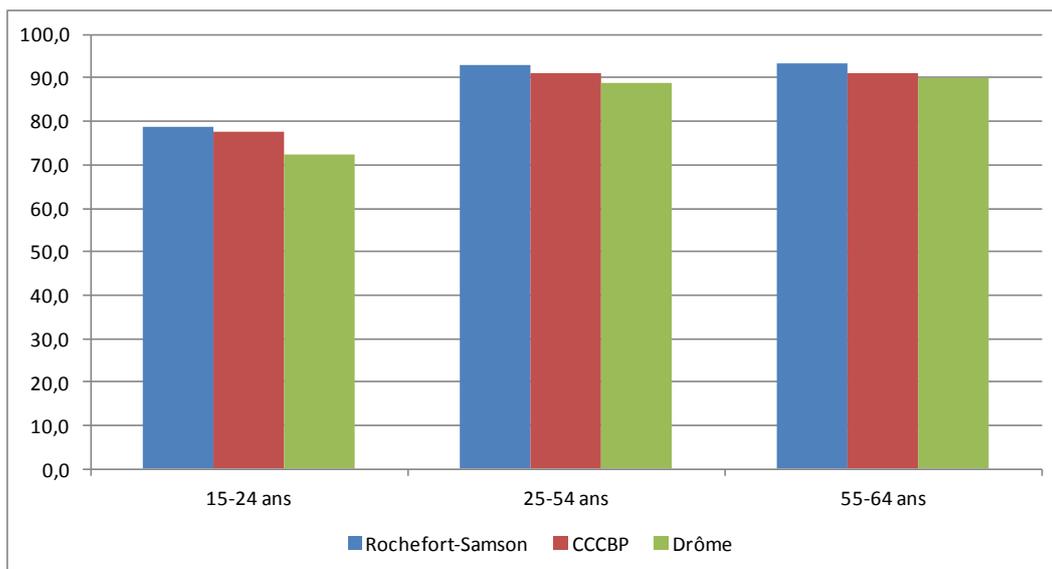
En 2011, le taux de chômage à Rochefort-Samson était de 8%. Malgré l'augmentation du taux de chômage entre 2006 et 2011, la commune reste en dessous des niveaux de la CCCBP et de la Drôme. Cette donnée, et le fait que les taux d'emploi des actifs par tranches d'âges soient les plus élevés pour la commune, montre que les actifs de Rochefort-Samson ont plus souvent un travail. C'est une situation qui peut s'expliquer en partie par la présence de villes pourvoyeuses d'emplois à proximité (Bourg-de-Péage, Romans-sur-Isère et Valence) et parce que les familles qui se sont installées à Rochefort-Samson durant les dernières années avaient déjà un travail (ce qui leur a d'ailleurs permis de déménager).

On note toutefois que la commune n'échappe pas au problème d'ampleur nationale de l'emploi des jeunes.

Taux de chômage des 15-64 ans, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2006-2011



Taux d'emploi des actifs par âge, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



### 3.2.3. Des actifs qui travaillent en majorité à l'extérieur de la commune

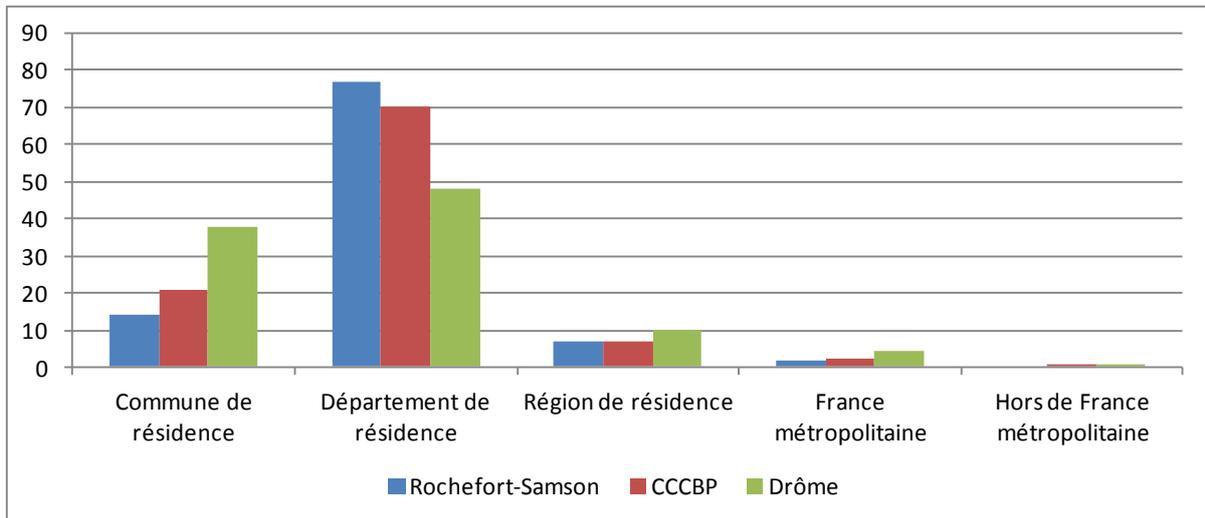
Les actifs de Rochefort-Samson et plus généralement de la CCCBP travaillent en majorité à l'extérieur de leur commune de résidence, respectivement pour 85% et 80% d'entre eux. Cette proportion est moindre à l'échelle départementale (62%).

Il s'agit d'une situation relativement classique pour les communes qui, comme Rochefort-Samson, ont accueilli de nouvelles populations quittant les villes plus importantes (à cause des prix fonciers, pour la qualité de vie, etc.), mais continuant à y travailler.

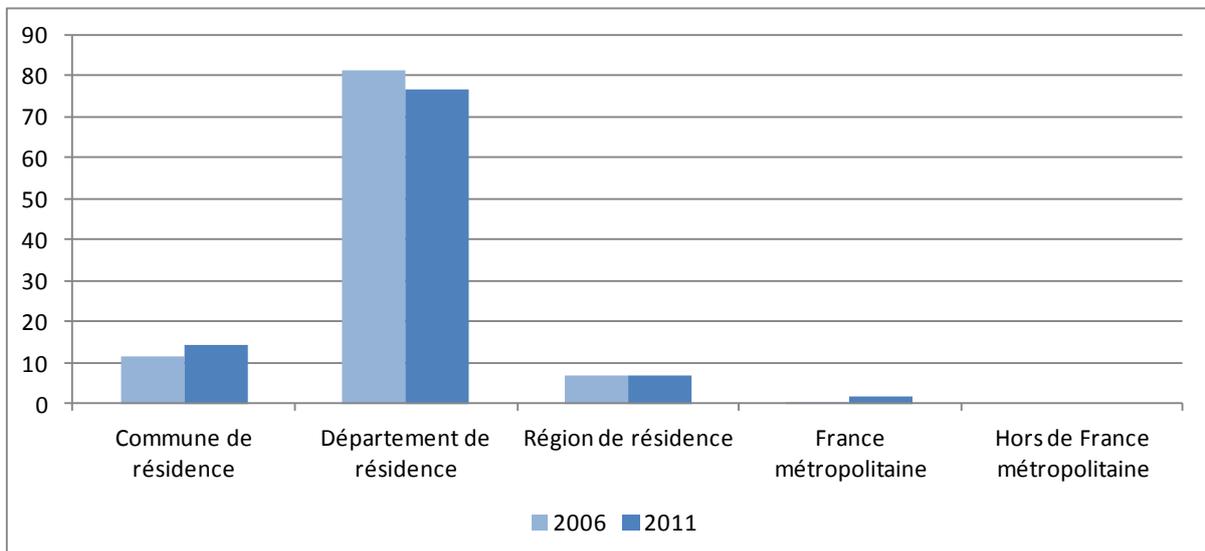
Entre 2006 et 2011, on note que le nombre d'actifs travaillant à Rochefort-Samson a augmenté (ce qui va à l'inverse de la dynamique départementale). Ce phénomène est à rapprocher de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du statut d'auto-entrepreneur et on peut y associer deux interprétations :

- Des actifs travaillant en dehors de la commune ont préféré créer leur activité d'auto-entrepreneur afin de se rapprocher de leur lieu de vie ;
- Des employés ont été incités à prendre ce statut pour optimiser les charges pesant sur leurs structures employeuses (ce qui constitue une forme de salariat déguisé mise en évidence assez vite après la création du statut).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus, Rochefort-Samson, %, 2006-2011



### 3.3. Emploi et entreprises

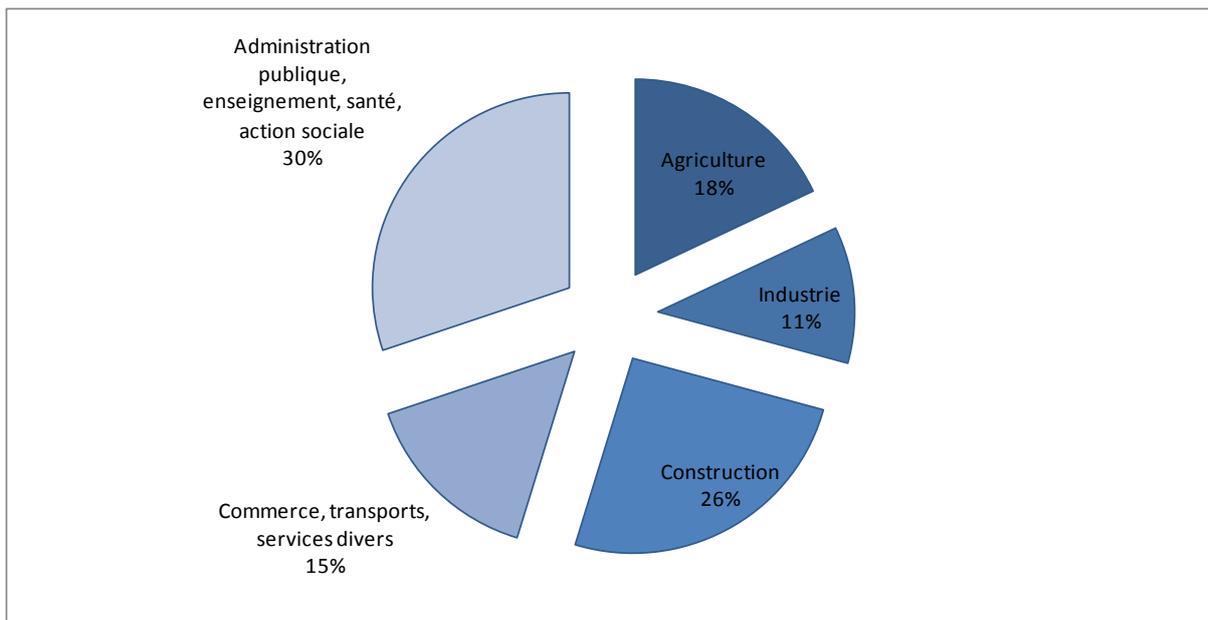
#### 3.3.1. Le tertiaire et le public : les secteurs pourvoyeurs d'emplois

Rochefort-Samson comptait 106 emplois en 2011, proposés principalement par les secteurs « administration publique, enseignement, santé et action sociale » (30%) et « construction » (26%).

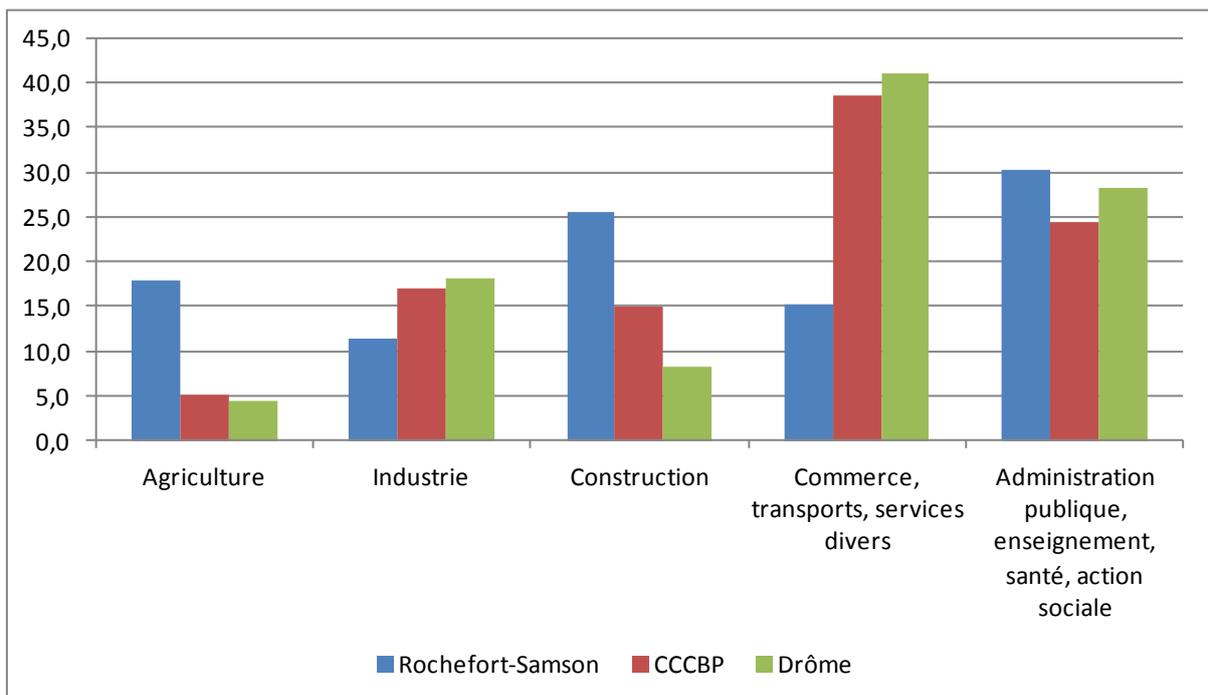
En comparaison avec la CCCBP et la Drôme, on constate que ces deux secteurs prennent une part d'autant plus importante dans l'économie communale, particulièrement pour le secteur « construction » qui dépasse largement les niveaux intercommunaux et départementaux. Le graphique laisse aussi apparaître la part prépondérante de l'agriculture.

Entre 2006 et 2001, le nombre d'emplois a été multiplié par 1,7, passant de 61 à 106. Tous les secteurs d'activité ont vu leur nombre d'emplois augmenter à l'exception des commerces, transports et services divers. Ceux qui ont le plus gagné sont la construction (x3,4), l'agriculture (x2,4) et l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (x1,9).

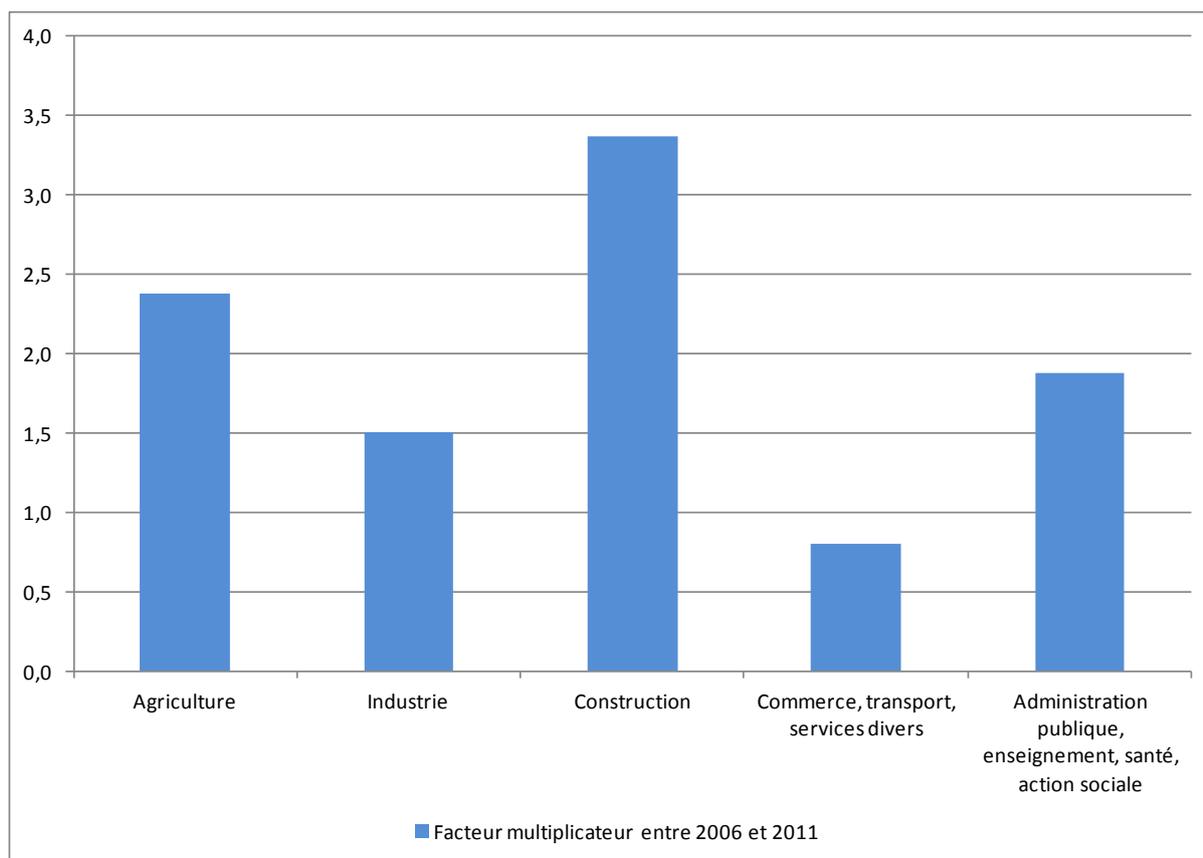
Emploi par secteur d'activité, Rochefort-Samson, %, 2011



Emploi par secteur d'activité, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2011



Facteur multiplicateur du nombre d'emplois par secteur d'activité, Rochefort-Samson, %, 2006-2011



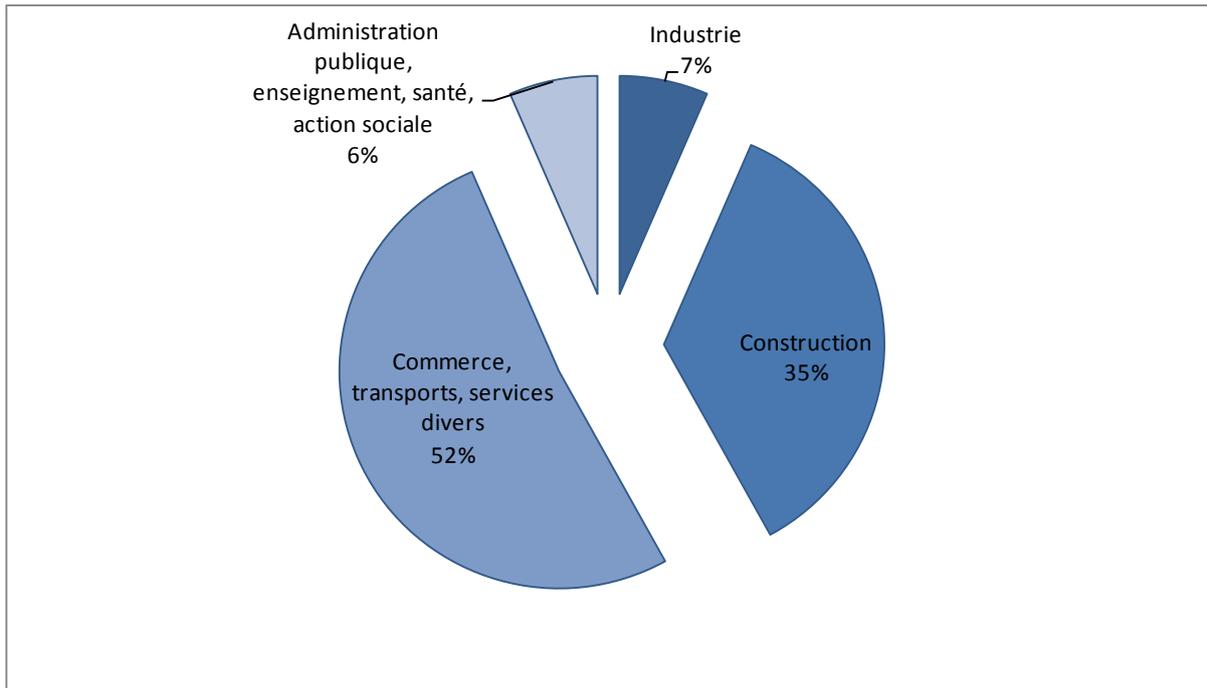
### 3.3.2. Des entreprises de construction en majorité

La commune comptait 31 entreprises recensées au 1er janvier 2013. 16 d'entre elles appartiennent au secteur des commerces, transports et services divers et 11 au secteur de la construction. Comparée aux situations de la CCCBP et de la Drôme, la répartition des entreprises par secteur d'activité montre la prédominance de la construction au niveau communal.

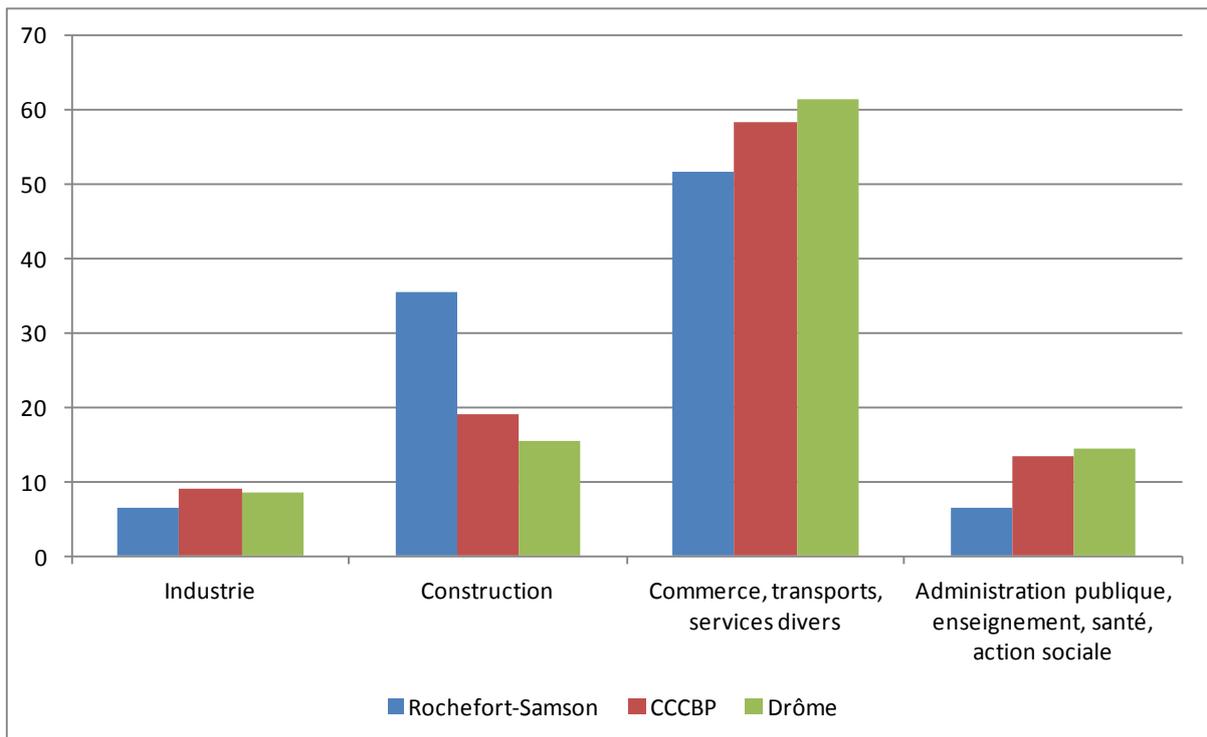
En 2013, 5 entreprises ont été créées à Rochefort-Samson : 2 en commerce, transport et services divers, 2 en construction et 1 en administration publique, enseignement, santé et action sociale. A l'échelle de la communauté de communes ce sont 181 entreprises qui ont été créées, avec une majorité d'entre elles dans le secteur des commerces, transports et services divers. Le taux de création d'entreprises est de 14,3, légèrement plus important que le taux départemental (13,8).

La répartition des créations d'entreprises par secteurs d'activités aux niveaux intercommunal et départemental est sensiblement la même : aucun secteur d'activité ne ressort pour la CCCBP (à noter qu'en ce qui concerne Rochefort-Samson, les résultats sont faussés par le trop faible nombre de créations d'entreprises).

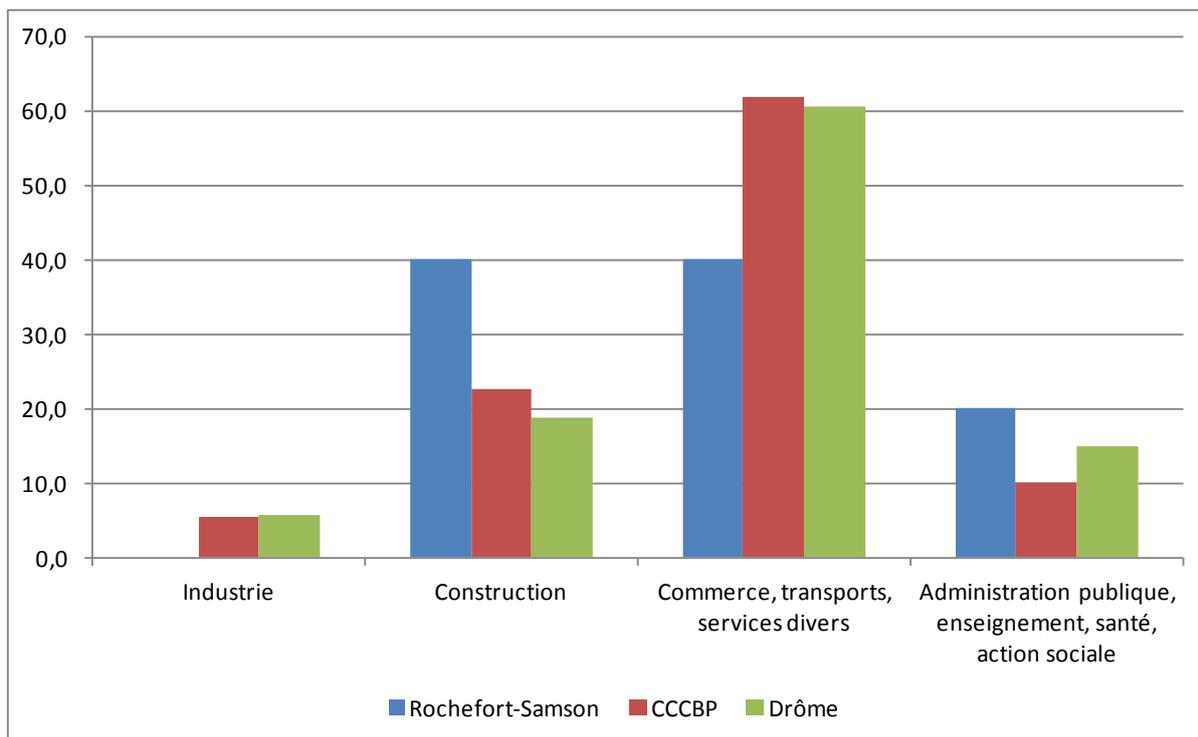
Entreprises par secteur d'activité, Rochefort-Samson, %, au 1er janvier 2013



Entreprises par secteur d'activité, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, au 1er janvier 2013



Création d'entreprises par secteur d'activité, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, %, 2013



### 3.4. Artisanat, industrie, commerce et tourisme

Comme il a été évoqué précédemment, la commune compte peu d'activités économiques en dehors de l'activité agricole (cf. paragraphe suivant).

Dans le village de Rochefort, on peut citer le garage situé en face de la mairie et le restaurant-bar à côté de l'église. Le restaurant-bar a rouvert suite à une forte implication des élus de la commune il y a un peu plus de 2 ans.

Rochefort-Samson compte également un camping 3 étoiles de 46 emplacements. Il s'agit d'un des trois campings de la CCCBP et de 20% du nombre d'emplacements total.

Enfin, la commune a connu une importante activité de carrière liée à l'extraction de kaolin et de schiste. Deux anciennes carrières sont ainsi présentes à flanc du massif du Vercors. La plus petite a fait l'objet d'une réhabilitation et la plus grande est en partie remplie d'eau. Elle pourrait faire l'objet d'un projet de réservoir d'eau pour l'irrigation de terres agricoles, sous réserve d'une étude approfondie menée par le syndicat d'irrigation drômois.

*Localisation des activités sur la commune*

Réalisation : KAX

### 3.5. L'agriculture

#### 3.5.1. L'activité agricole

Le recensement agricole de 2010 précise qu'il existe 17 exploitations au sens du recensement. Suite à la réunion de travail avec les agriculteurs du 5/09/2013 en mairie, nous nous apercevons qu'il existe en réalité 7 exploitations permanentes et 3 exploitations importantes de pluri-actifs. Par ailleurs, 3 exploitations des communes voisines viennent travailler des terres sur la commune.

Depuis le recensement de 2000, **le nombre d'exploitations a été divisé par deux** tout comme le nombre d'unités de travail agricole qui a été quant à lui divisé par trois depuis le recensement de 1988.

11 exploitations sur les 17 sont des exploitations individuelles qui exploitent seulement 175 ha de SAU.

Sur les 17 exploitants recensés par le RGA, 4 ont entre 40 et 50 ans, 9 entre 50 et 60 ans. Les agriculteurs de moins de 50 ans utilisent les 2/3 de la SAU de la commune.

La totalité des exploitations agricoles a **leur siège sur les terrasses agricoles de Saint-Mamans** avec pour l'une d'elles un second lieu d'exploitation et de stockage à Saint-Genis. On note également la présence d'un apiculteur dans la Combe d'Oyans.

Suite à un atelier de travail en date du 5/9/2013, la commune a interrogé les différents exploitants présents sur leurs projets de développement et leur localisation. Il s'avère que très peu ont de projet de développement. S'ils en avaient, ils seraient situés à proximité de leur exploitation existante. À partir de ces éléments, un périmètre stratégique de l'exploitation a été défini pour assurer son développement.

En termes d'orientation technico économique, on note la présence de :

- 6 exploitations de grandes cultures qui couvrent seulement 93 ha de la SAU ;
- 3 exploitations dédiées aux ovins et herbivores qui couvrent 297 ha de la SAU ;
- 3 exploitations de polyculture ;
- Des exploitations d'élevages hors-sol notamment avicoles (au moins 1) ;
- Des exploitations de maraîchage ;
- Des exploitations de fruits et de cultures permanentes.

Au niveau de l'élevage, le RGA de 2010 précise que :

- 4 exploitations ont des bovins en tant que vaches allaitantes d'un an ou plus soit un total de 116 têtes au niveau communal et 123 têtes de bovins de moins d'un an, soit un total de 239 têtes.
- 3 exploitations ont des chèvres pour un total de 216 têtes ;

En ajoutant les exploitations avicoles, les brebis, etc., la commune compte 707 Unité gros bovins.

L'atelier du 5/9/2013 a permis de localiser les bâtiments d'élevage et de préciser le nombre sur ceux-ci. On s'aperçoit que deux bâtiments accueillent plus de 100UGB ce qui implique un périmètre de réciprocity de 100m. À Saint-Mamans ce périmètre impacte les espaces urbanisés à leur marge. 15 bâtiments sont dédiés à de l'élevage de moins de 100 UGB, ce qui implique donc un périmètre de réciprocity de 50m, qui n'impacte aucune zone urbanisée.

Au niveau de la superficie agricole utilisée celle-ci a fortement diminué depuis 2000 passant de 1044 ha à 840 ha en 2010, soit une baisse de l'ordre de 20%.

La superficie des terres labourables a fortement chuté passant de 573 ha à 443 ha sous l'effet d'une certaine déprise agricole, mais aussi de l'urbanisation.

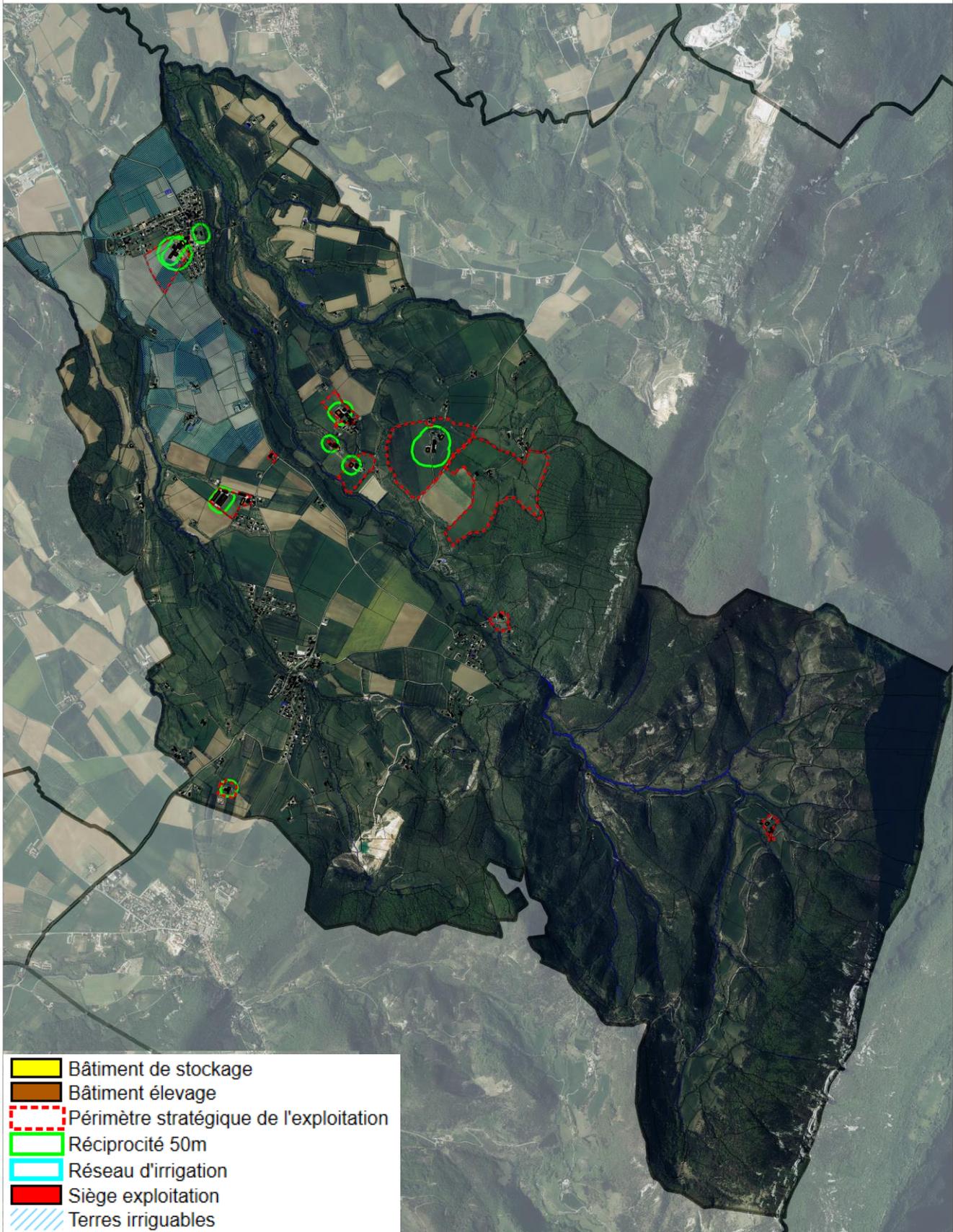
La superficie des cultures permanentes a été divisée par trois en une décennie pour revenir au niveau de 1988.

Les surfaces toujours en herbe ont également diminué passant de 448 ha à 390 ha, soit une baisse de l'ordre de 12%. Ces espaces se sont progressivement enfichés.

Précisons également que la commune est dans les AOC noix de Grenoble, Picodon de la Drôme et Fin Gras du Mézenc.

**Au regard des dynamiques en vigueur à l'échelle du SCoT, la commune a été frappée par une diminution très importante de son nombre d'agriculteur et de superficie agricole. L'objectif va donc être d'enrayer cette érosion et de protéger cet espace.**

## LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

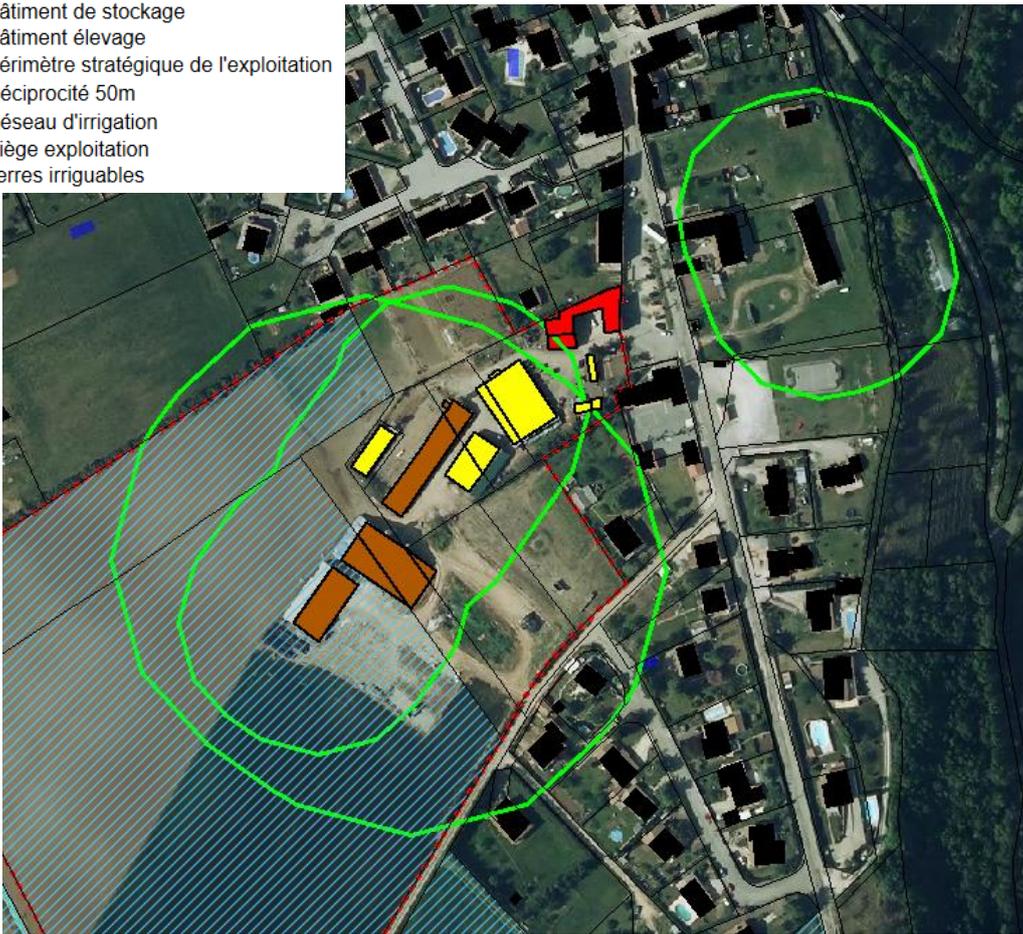


0 500 1000 1500 2000  
Mètres

Source : IGN - Réalisation : N. BREUILLOT / Alpicité - Septembre 2013

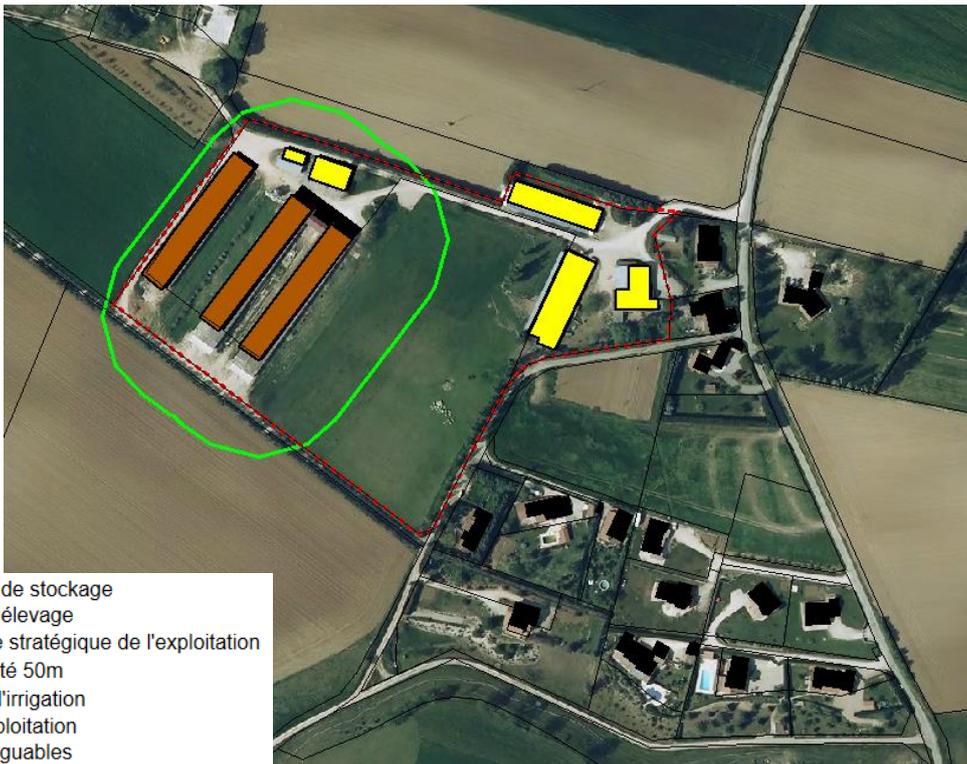
## Zoom bâtiments agricoles d'élevage (secteur de Saint Mamans)

- Bâtiment de stockage
- Bâtiment élevage
- Périmètre stratégique de l'exploitation
- Réciprocité 50m
- Réseau d'irrigation
- Siège exploitation
- Terres irriguables



## Zoom bâtiments agricoles d'élevage (secteur des Bessets)

- Bâtiment de stockage
- Bâtiment élevage
- Périmètre stratégique de l'exploitation
- Réciprocité 50m
- Réseau d'irrigation
- Siège exploitation
- Terres irriguables

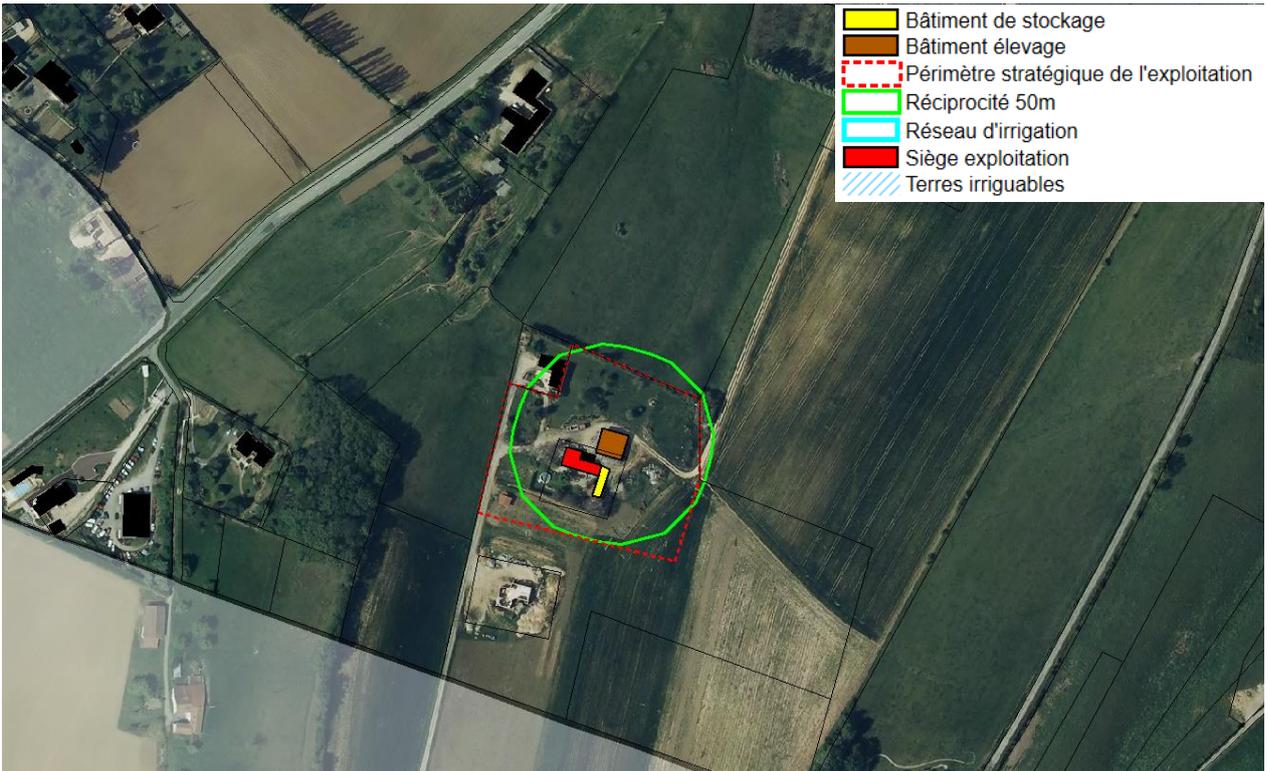


*Zoom bâtiments agricoles d'élevage (secteur des Maillots, Les Vellets, Les terrets)*

-  Bâtiment de stockage
-  Bâtiment élevage
-  Périmètre stratégique de l'exploitation
-  Réciprocité 50m
-  Réseau d'irrigation
-  Siège exploitation
-  Terres irriguables

*Zoom bâtiments agricoles d'élevage (secteur de l'Évêque)*

-  Bâtiment de stockage
-  Bâtiment élevage
-  Périmètre stratégique de l'exploitation
-  Réciprocité 50m
-  Réseau d'irrigation
-  Siège exploitation
-  Terres irriguables



### 3.5.2. Les espaces agricoles

D'une façon générale les unités agricoles et le foncier agricole est peu fragmenté sur la commune garantissant ainsi une pratique aisée. Néanmoins, dès que le relief s'accroît on retrouve un parcellaire plus fragmenté.

La commune de Rochefort Samson se caractérise par trois grandes entités agricoles bien distinctes en termes d'usage :

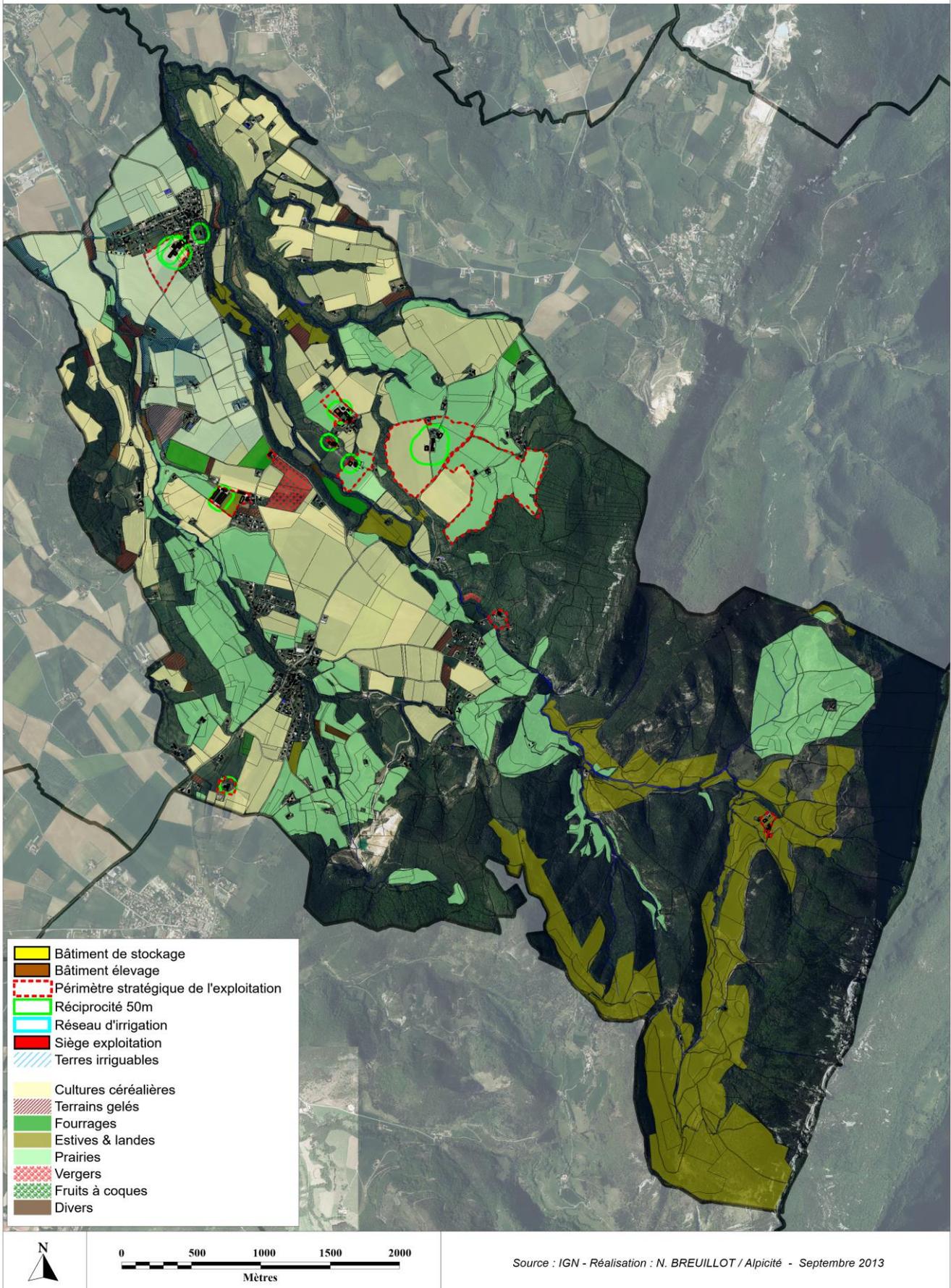
- **Des terrasses agricoles riches et fertiles** à très forte valeur agronomique liée à la profondeur du sol et à la présence de nombreux limons. Ces secteurs généralement plats regroupent la totalité des cultures céréalières (maïs, tournesol, blé...) de la commune, mais aussi quelques Vergers. Ces espaces représentent environ 45% de la superficie agricole déclarée à la PAC en 2010 soit environ 500 ha. Parmi ces terres environ 150 ha sont irrigués autour de Saint-Mamans grâce à un réseau en provenance de l'Isère. Des réflexions sont en cours pour étudier la possibilité d'étendre ce réseau jusqu'au petit lac de l'ancienne carrière afin d'alimenter la partie sud du territoire.
- **Des systèmes de prairies** dès que le relief s'accroît aux abords des vallons humides et du piémont du Vercors. Ces espaces plus difficilement mécanisables et au sol moins profond ont une valeur agronomique moindre, mais jouent un rôle fondamental pour les exploitations d'élevage. En y associant les zones de fourrages aux caractéristiques similaires, elles couvrent environ 360 ha, soit 32% de la superficie agricole déclarée à la PAC en 2010.
- **Des terres d'estives** liées au vallon de Saint-Genis qui sont utilisées de la fin du printemps au début de l'automne. Situées plus en altitude, sur des espaces agronomiques pauvres (faible profondeur de sol), elles couvrent une superficie importante : environ 250 ha soit 22% de la superficie agricole déclarée à la PAC en 2010. Contrairement aux précédentes, les terres d'estives sont peu menacées par l'urbanisation. Les terres agricoles fertiles des abords de Saint-Mamans sont quant à elles très prisées pour la construction engendrant ainsi une perte de foncier agricole estimée à 6 ha sur les 6 dernières années et en majorité autour de Saint-Mamans.

La superficie agricole totale déclarée à la PAC est de l'ordre de 1 130 ha, soit 45% de la superficie communale.

Surface des différents types d'usage des espaces agricoles

Type d'usage	Superficie (ha)	%	Valeur agronomique
Culture céréalière	487,46	43,26%	*****
Terrains gelés	21,02	1,87%	*****
Fourrages	11,17	0,99%	***
Estives & landes	246,34	21,86%	*
Prairies	348,25	30,91%	**
Vergers	7,49	0,66%	*****
Fruits à coques	1,04	0,09%	****
Divers	3,99	0,35%	*
<b>TOTAL</b>	<b>1126,75</b>	<b>100%</b>	

## LES ESPACES AGRICOLES SELON LES DONNEES DE LA PAC



## 4. Les équipements et services

### 4.1. Les équipements administratifs et généraux et les services

Rochefort-Samson, à l'instar des communes rurales et à faible population, possède assez peu d'équipements et de services publics. Cela dit, Rochefort-Samson accueille, répartis entre ses deux principaux hameaux, des équipements non négligeables pour l'accueil des populations et leur qualité de vie : école primaire/maternelle, salle polyvalente, bibliothèque et terrains de sports/loisirs.

À proximité, ce sont les communes de Barbières, Bésayes et Chatuzange-le-Goubet qui accueillent des équipements et services importants : crèche, médecin, pharmacie, pompiers, poste... Vient ensuite le pôle urbain de Romans / Bourg-de-Péage qui propose les collèges, lycées et hôpitaux les plus proches.

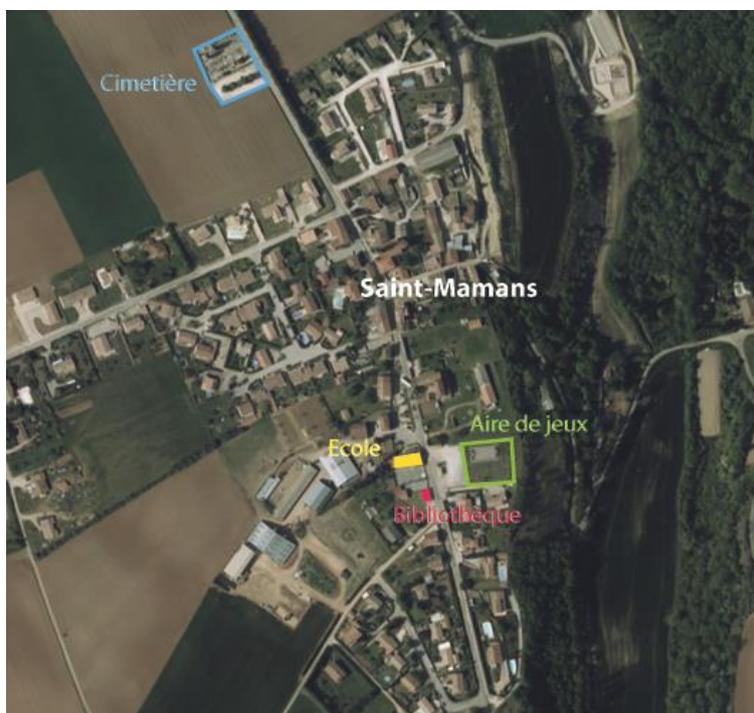
EQUIPEMENTS PUBLICS	EXISTENCE	LOCALISATION	COMMUNE FREQUENTEE	DISTANCE
Bureau de Poste	Non		Chatuzange-le-Goubet	7,5 km
École maternelle	Oui	Saint-Mamans		
École primaire	Oui	Rochefort		
Collège	Non		Romans / Bourg-de-Péage	14 km / 13 km
Lycée	Non		Romans	14 km
Caserne de pompier	Non		Chatuzange-le-Goubet / Bésayes	7,5 km / 7 km
Gendarmerie	Non		Bourg-de-Péage	13 km
Distributeur de billets	Non		Chatuzange-le-Goubet	7,5 km
Trésor Public - Perception	Non		Romans	14 km
Médecin	Non		Barbières / Bésayes/Chatuzange-le-Goubet	2,5 km / 7 km / 7,5 km
Pharmacie	Non		Bésayes / Bourg-de-Péage / Chatuzange-le-Goubet	7 km / 13 km / 7,5 km
Hôpital	Non		Romans	14 km
Salle polyvalente	Oui	Rochefort		
Bibliothèque	Oui	Saint-Mamans		
Équipement sportif	Oui	Rochefort et Saint-Mamans		
Crèche	Non		Chatuzange-le-Goubet	7,5 km
Office du tourisme	Non		Bourg-de-Péage	13 km

Carte de situation des équipements à Rochefort



Réalisation : KAX

Carte de situation des équipements à Saint-Mamans



Réalisation : KAX

## 4.2. Les équipements scolaires

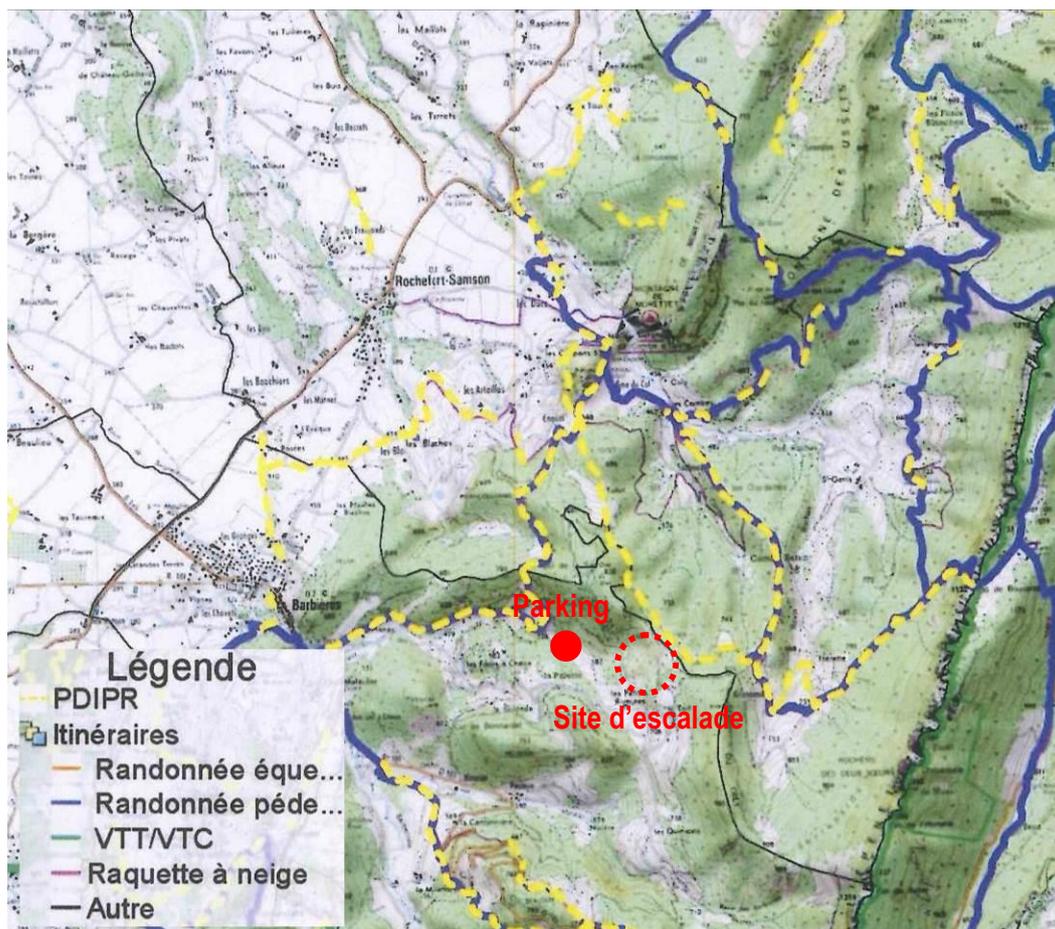
Comme indiqué ci-dessus, la commune compte une école à Saint-Mamans (maternelle et cours préparatoire) et une école à Rochefort (cours élémentaire et moyen, et cantine). Pour la rentrée 2013-2014, les deux écoles comptent 5 classes pour 117 élèves. La rentrée 2014-2015 devrait être stable au niveau des effectifs d'élèves. Un permis de construire a été déposé pour l'extension du groupe scolaire de Rochefort, qui va entraîner la démolition de l'ancien local technique et du préau de l'école. À noter l'existence d'une halte-garderie le mercredi matin à Saint-Mamans, dans la salle du Presbytère.

## 4.3. Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

### 4.3.1. Les équipements sportifs et de loisirs

Un terrain de football est situé derrière la mairie à Rochefort et une aire de jeux en entrée sud de Saint-Mamans. Par ailleurs, la commune compte des itinéraires de randonnée identifiés par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et concentrés dans le massif du Vercors. Un site d'escalade est situé à proximité des gorges de la Combe d'Oyans ; le parking permettant d'y accéder est à conserver.

*Extrait du PDIPR et situation du site d'escalade*



Source : Conseil général de la Drôme

#### **4.3.2. Les équipements culturels et les associations**

La commune compte une salle polyvalente qui sert parfois pour des pièces de théâtre ou des projections, et une bibliothèque.

Celle-ci est communale, mais gérée par des bénévoles qui tiennent des permanences. Elle est fréquentée par environ 60 adultes et 70 enfants (elle est ouverte à toute la population moyennant une adhésion de 5€). Un renouvellement partiel du stock a lieu chaque trimestre par le biais de la Médiathèque Départementale et d'achat de livres grâce à l'aide financière de la mairie. Enfin, la bibliothèque propose des malles d'animations réservées auprès de la médiathèque.

Par ailleurs, la commune compte plusieurs associations :

- Union Sportive comprenant diverses activités (gymnastique, ping-pong, badminton, sophrologie, zumba...) : adhésion en cours,
- Comité des Fêtes : 18 personnes membres,
- Club du Bel Age : 70 adhérents,
- Rochefort Patrimoine (un peu en veille actuellement),
- L'Atelier Pictural de la Guillardière : 10 adhérents,
- Société de Chasse : 65 adhérents,
- Amicale Laïque : composé des parents d'élèves et d'un bureau.

Les associations se réunissent soit dans la salle du conseil, soit dans la salle des fêtes, soit dans la salle du Presbytère à Saint-Mamans. Le matériel est stocké dans l'atelier communal.

#### **4.3.3. Les équipements sanitaires et de santé**

Néant.

#### **4.4. Les équipements propres à la mairie**

La construction d'un nouveau local technique a débuté en février 2013 et devrait se terminer fin octobre. Il s'agit d'un bâtiment de 250 m<sup>2</sup>.

# PARTIE 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



## CHAPITRE 1.L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1. Les contraintes géomorphologiques

#### 1.1. La topographie

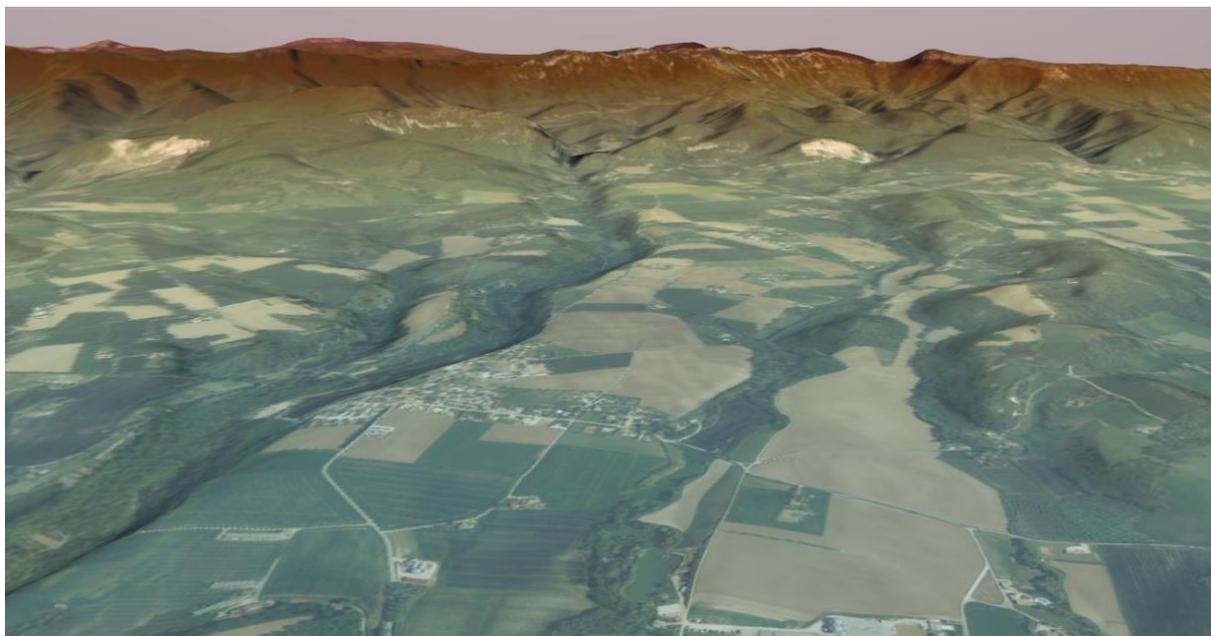
La commune de Rochefort fait basculer brusquement le visiteur de la plaine au haut relief du Vercors et ses fantastiques remparts de calcaire. On note ainsi deux grandes entités géographiques :

- Au Nord-Ouest, un vaste secteur agricole en terrasses, inclinées en pente douce vers l'Isère. L'altitude augmente progressivement de 280m à 400m au niveau de la RD125 véritable limite entre les deux entités. Les terrasses agricoles sont entaillées par les ruisseaux de Combe d'Oyans et de Fleurs. Le relief devient alors abrupt formant des vallées étroites et encaissées.
- Au Sud Est de la RD125 le relief s'accroît rapidement formant les premiers soubresauts du Vercors. Une première ligne de colline, assimilable aux remparts d'une forteresse, éloigne les apiques du Vercors de la plaine. Cette ligne formée des Monts de La Condamine, de Pierre Colombe, des montagnes de Moriette et des Ussets culmine aux alentours des 700/800m d'altitude.

Parfois, comme à Combe d'Oyans, cette première forteresse est entaillée par les ruisseaux formant alors des édifices particulièrement remarquables et remarquables dans le paysage.

Derrière cette première barrière se trouve le vallon de St-Genis, creusé par les torrents. La hauteur des contreforts du Vercors prend ici sa plénitude avec des parois calcaires de plusieurs centaines de mètres et pouvant culminer à 1330m (Rocher des Deux-Sœurs)

*Vue 3D du relief de la commune*



Source : Géoportail

*Relief de Rochefort-Samson*

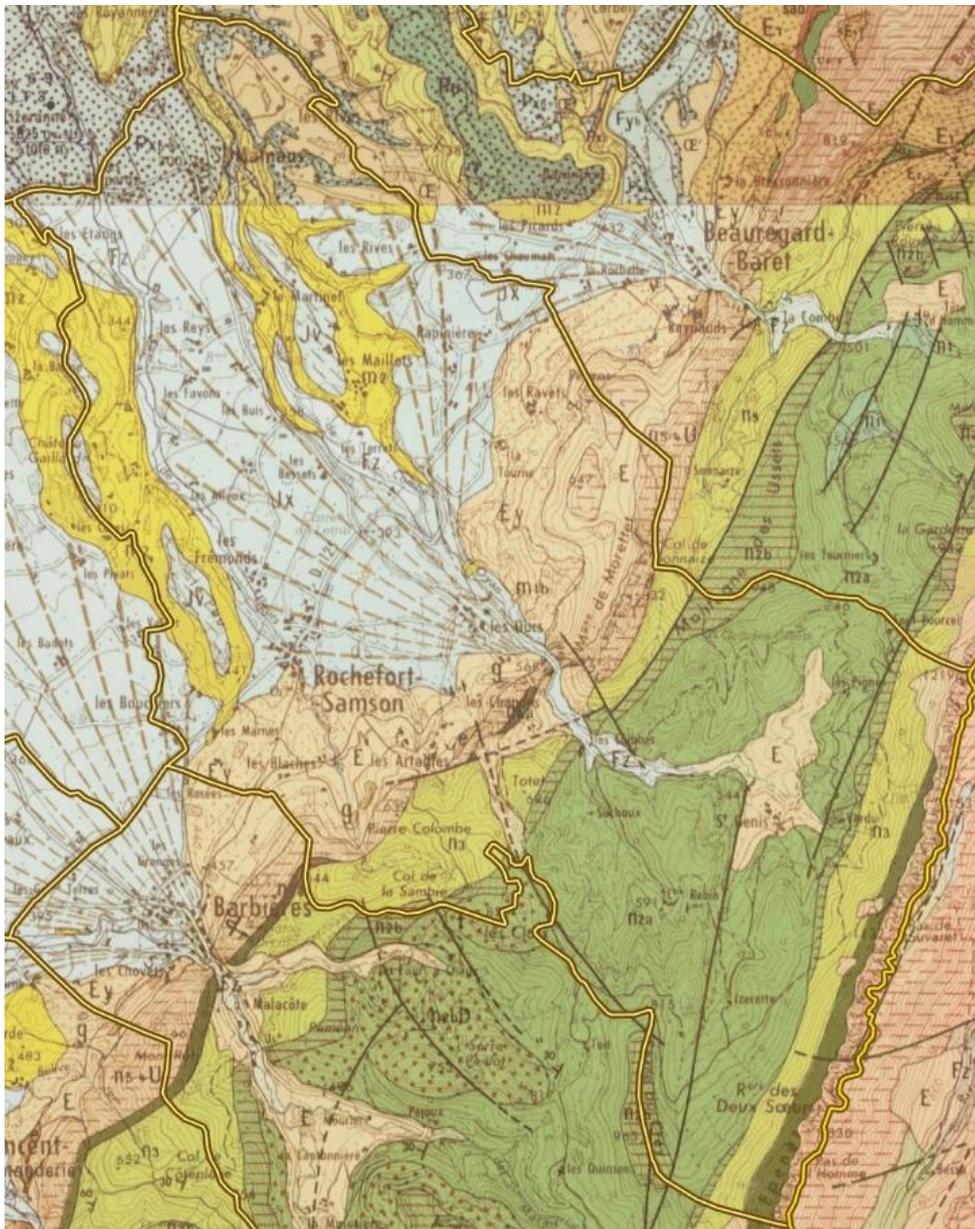
Source : Géoportail

## 1.2. La géologie

Issu des poussées tectoniques ayant créé les Alpes, le relief communal se caractérise par une confrontation géologique :

- Au Nord-Ouest, les terrasses de Saint-Mamans et de Rochefort sont constituées par la dépression molassique du valentinois, composée de grès et calcaires, mais surtout recouverte dans de grandes épaisseurs par les alluvions et dépôts sédimentaires issus du cône de déjection de La Combe d'Oyans
- Au Sud Est, les reliefs du Vercors sont composés de marnes et de calcaires. Ces formations géologiques ont abouti à la création de failles longitudinales et transversales. Il s'agit d'un massif karstique au système hydrogéologique complexe.
- A l'interface de ces deux zones se sont créés des gisements rares de silice et de kaolin. Ces gisements ont intéressé de nombreux entrepreneurs ce qui explique la présence de très nombreuses carrières sur ce versant du Vercors.

Carte géologique



Source : Géoportail

### 1.3. Hydrologie

Deux ruisseaux marquent profondément le paysage sur la commune :

- La Combe d'Oyans. Il appartient au bassin versant de l'Isère et conflue avec la Beure en aval du territoire communal. Il prend sa source dans le vallon de St-Genis dans les contreforts du Vercors marqué par les ravins des Rochas et des Préaux. Ses eaux sont de qualités correctes et s'améliorent progressivement avec le traitement. Plus en aval il est alimenté par les ravins de Carrou, des Fourches puis de Darbonnet.
- Le ruisseau de Fleurs qui prend sa source au niveau de l'ancienne carrière. Son cycle hydraulique a longtemps été perturbé par le rejet de sables alluvionnaires liés à l'exploitation de silice et de kaolin. La qualité de ses eaux s'améliore progressivement.

Compte tenu de leur bassin d'alimentation, ces ruisseaux sont soumis à un régime torrentiel provoquant potentiellement des dégâts importants sur les berges. Néanmoins, la topographie, très encaissée, à ses abords limite fortement leur bassin d'expansion.

## Le réseau hydrographique



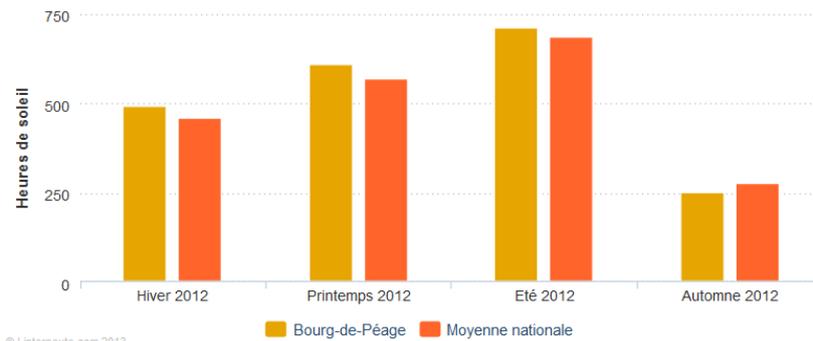
## 1.4. Le climat

Pour approcher le climat de Rochefort-Samson, nous étudions les données disponibles pour Bourg-de-Péage.

La commune de Bourg-de-Péage a connu 2 067 heures d'ensoleillement en 2012, contre une moyenne nationale des villes de 1 986 heures de soleil. Bourg-de-Péage a bénéficié de l'équivalent de 86 jours de soleil en 2012. La commune se situe à la position n°6 665 du classement des villes les plus ensoleillées. Elle a connu 1 022 millimètres de pluie en 2012, contre une moyenne nationale des villes de 826 millimètres de précipitations. Bourg-de-Péage se situe à la position n°5 044 du classement des villes les plus pluvieuses.

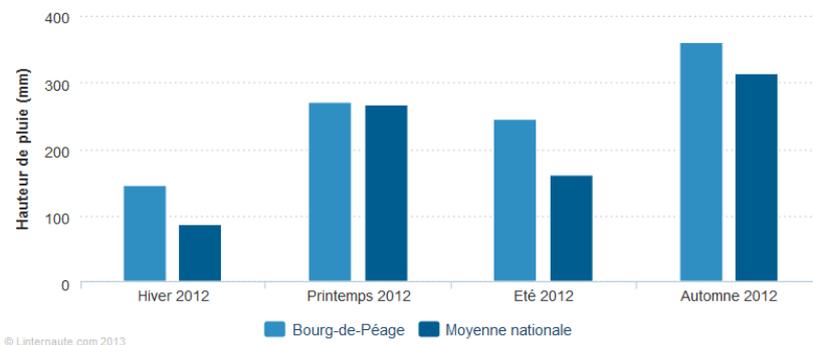
### Le soleil à Bourg-de-Péage en 2012

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



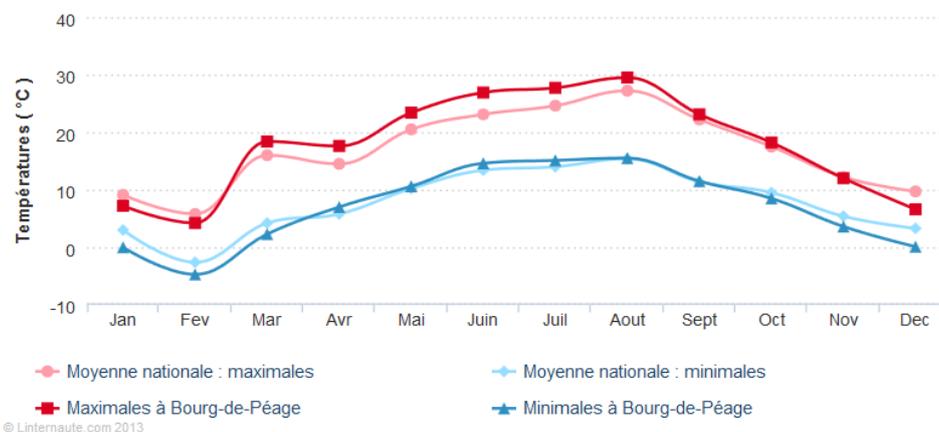
### La pluie à Bourg-de-Péage en 2012

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



### Les températures à Bourg-de-Péage en 2012

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Le département de la Drôme est une zone de transition entre le climat lyonnais sous influences océaniques et continentales au nord et le climat méditerranéen de la Provence au sud.

En vallée du Rhône, cette rencontre des masses d'air méditerranéen doux et humide avec l'air plus froid venu du nord donne parfois lieu à des épisodes pluvieux et orageux particulièrement intenses, ces épisodes sont parfois même neigeux en hiver.

Dans la Drôme des collines, le climat comporte encore un mélange d'influences océaniques et semi-continentales, les pluies sont réparties en toutes saisons avec des maxima de printemps et d'automne pas trop accusés et d'importance à peu près similaire. La sécheresse d'été est modérée par les orages et le mistral (vent du nord) ne souffle pas encore fort.

À l'est, l'influence de la montagne s'affirme. Le climat est de type montagnard à influence océanique au nord, il est assez humide.

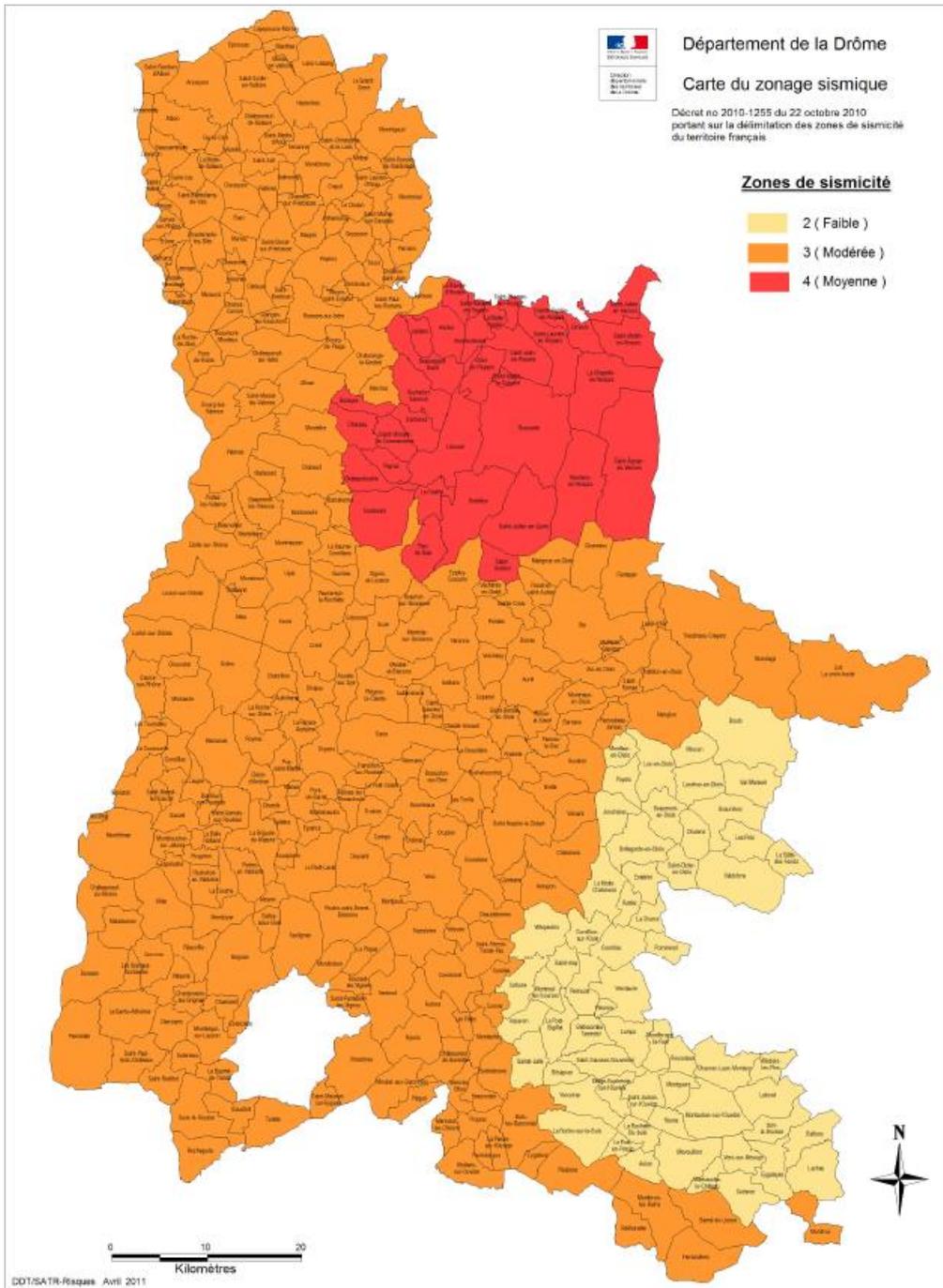
La plaine de Valence est une zone de transition, l'influence méditerranéenne commence à s'y faire sentir avec une sécheresse d'été plus affirmée. L'ensoleillement y augmente rapidement et cela se traduit par l'apparition d'une végétation méditerranéenne sur les adrets calcaires bien exposés.

## 1.5. Les risques naturels

Il n'existe aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques sur la commune.

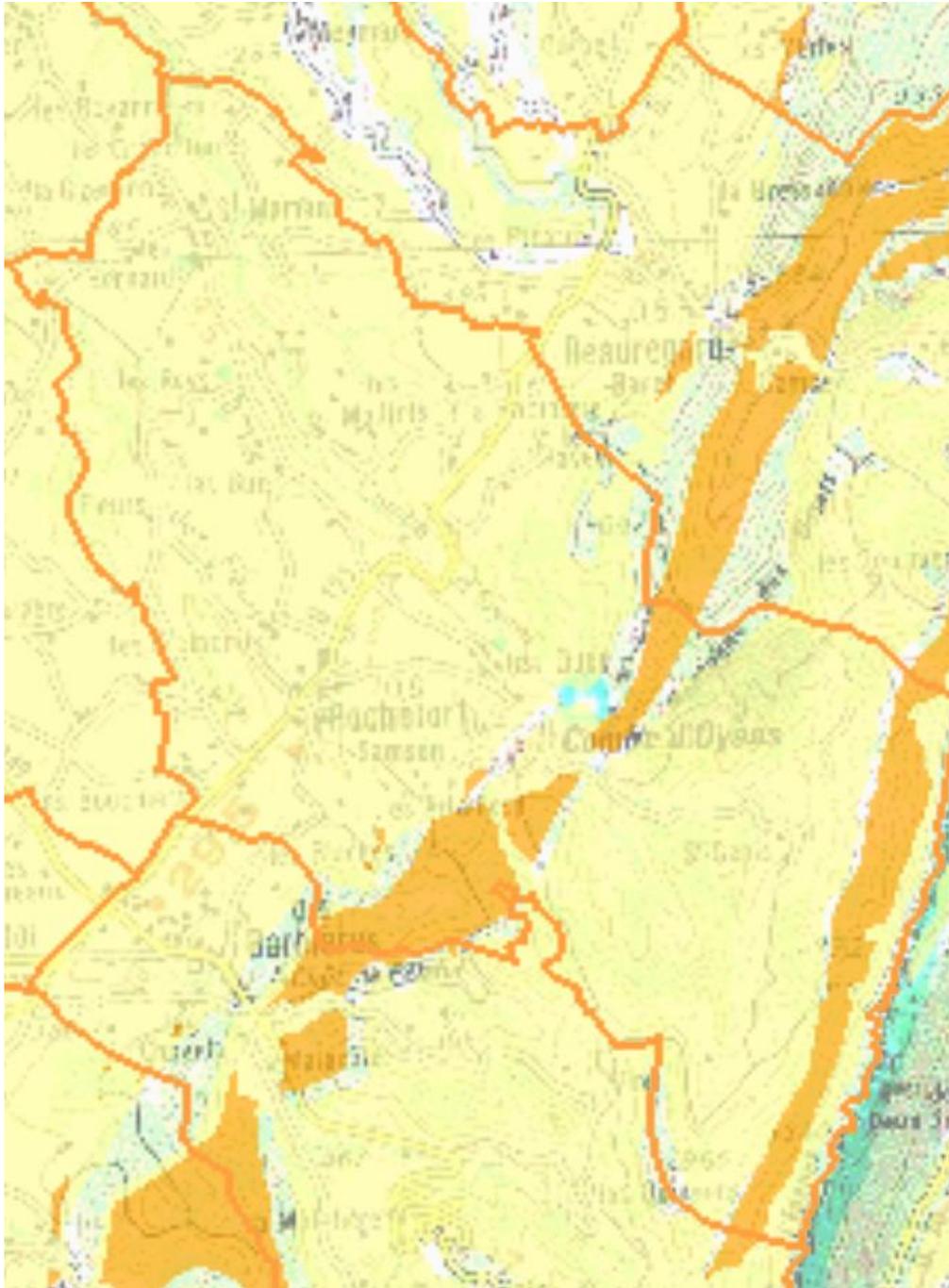
### 1.5.1. Sismicité

La commune de Rochefort est classée en zone 4 de sismicité moyenne. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.



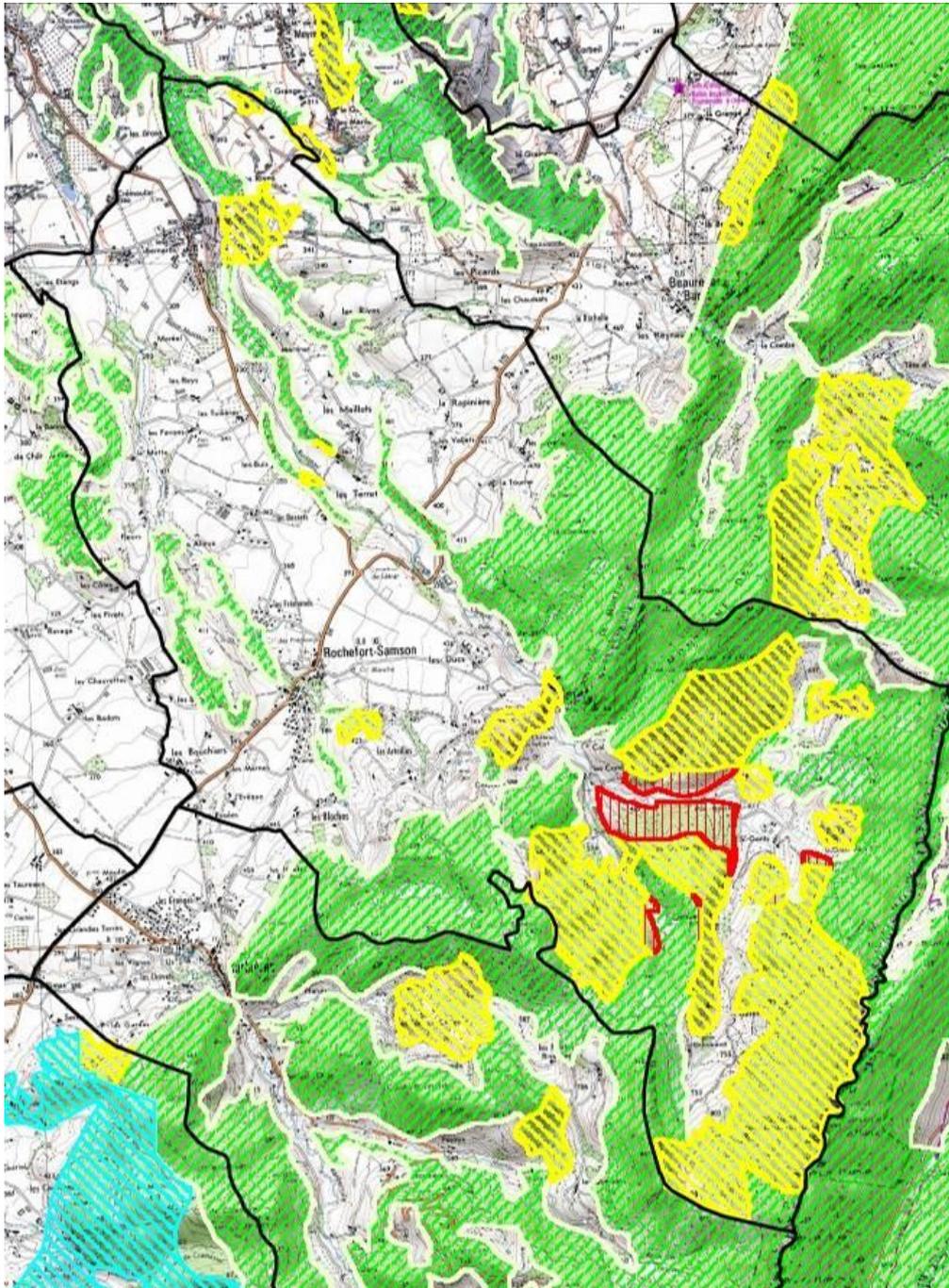
### 1.5.2. Retrait et gonflement des argiles

La commune est très largement classée en aléa faible sauf sur les premiers contreforts du piémont au niveau des anciennes carrières ou l'aléa est moyen. A priori aucune habitation n'est frappée par ce niveau d'aléa.



### 1.5.3. Les feux de forêt

La commune est concernée par un aléa moyen de feu de forêt entre les gorges de la Combe d'Oyans et le Pas de Rochas où existe une végétation arbustive sèche. Le vallon de Saint-Genis est principalement concerné par un niveau d'aléa modéré ou moyen. Dans la plaine, les ripisylves sont concernées par des aléas faibles sauf au niveau de Saint-Mamans. Aucune habitation n'est concernée, sauf la construction de moulin des souffleuses.



### 1.5.4. Inondation

La commune de Rochefort-Samson est traversée par les ruisseaux de Fleurs et de Combe d'Oyans, qui sont très encaissés et provoquent des débordements ponctuels n'impactant pas les constructions.

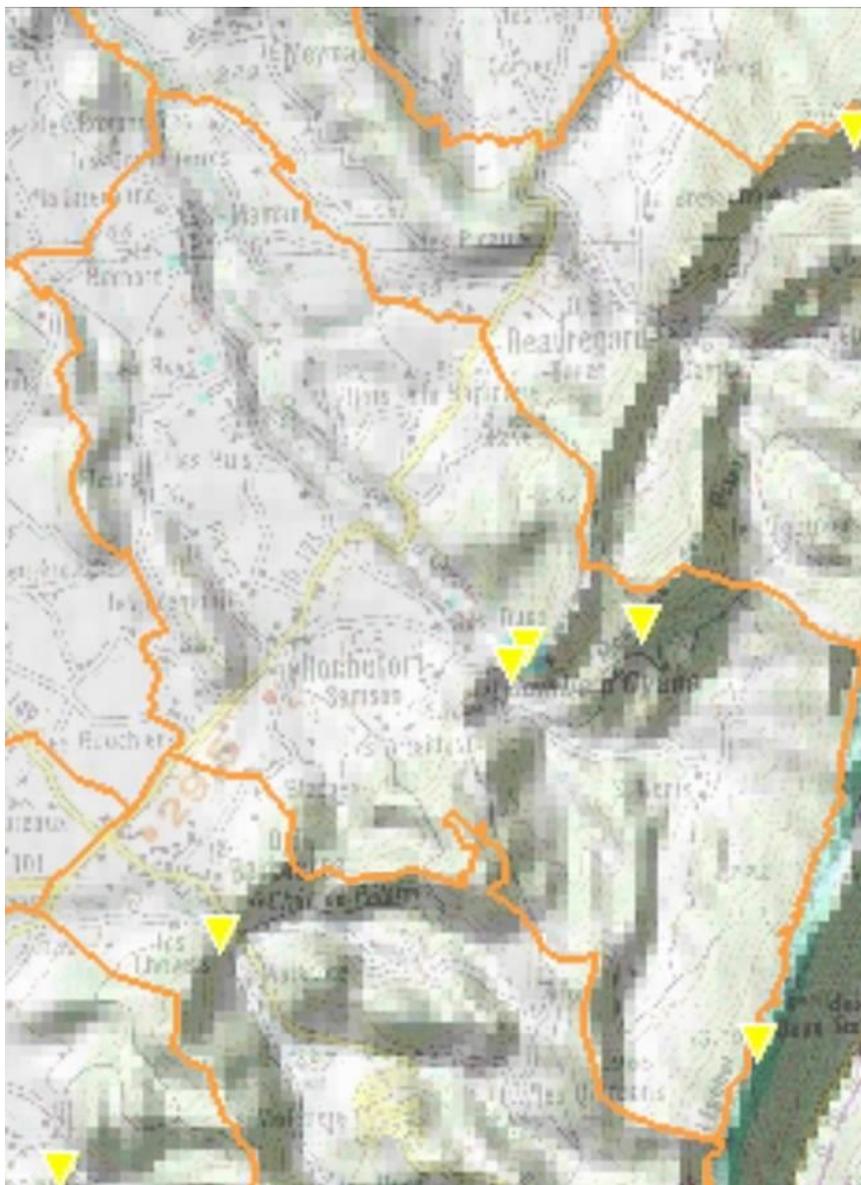
### 1.5.5. Cavités souterraines

Outre la carrière qui a cessé son activité, on note la présence de 4 cavités souterraines sur la commune :

- Grotte de Rochefort-Samson ;
- Grotte des Ussets ;
- Scialet Izerette ;
- Trou de l'épervier ;

Ce sont bien souvent des refuges très importants pour les chiroptères.

Ils sont éloignés de toute construction et ne sont accessibles qu'à pied.



## 2. L'occupation du sol

### 2.1. Approche générale : les différents types d'occupation du sol de Rochefort-Samson

La commune s'organise autour de deux espaces :

- En piémont les espaces agricoles sont largement dominants couvrant une superficie proche de 1000 ha
- Dès que la pente s'accroît aux abords du Vercors et des ruisseaux, la végétation prend le dessus avec une très forte présence de la forêt dans le paysage. Cette forêt est très largement composée de feuillus qui couvre l'intégralité de ce versant ouest du Vercors. La superficie boisée de la commune avoisine les 1200 ha.

Les espaces naturels non boisés (pelouses, pierriers...) sont peu représentés sur le territoire et se limitent à la combe d'Oyans.

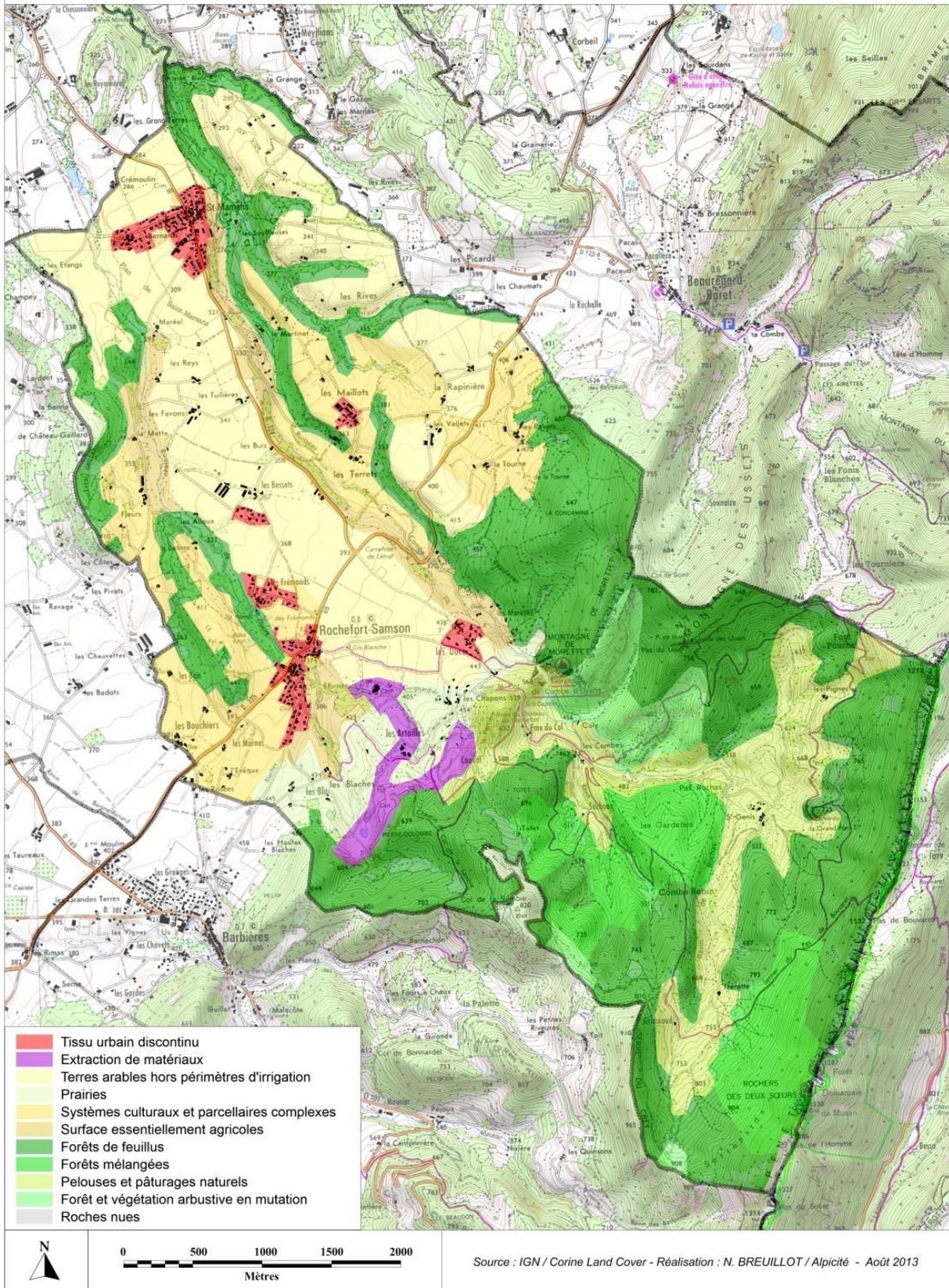
Les espaces urbanisés, du moins les principales tâches d'urbanisation sont également très limitées en superficie même si on note un éclatement progressif du tissu urbain et un pastillage de la zone agricole.

Enfin, une ancienne carrière est encore très présente dans le paysage et occupe une superficie totale de l'ordre de 40 ha, partiellement revégétalisée aujourd'hui.

*Superficie en hectares des différents types d'occupation du sol*

Type d'espace	Surface
Espace urbanisé	54
Extraction de matériaux	40
Espace agricole	979
Espace forestier	1170
Espace naturel	245
<b>TOTAL</b>	<b>2488</b>

## OCCUPATION DU SOL EN 2006 selon Corine Land Cover



## 2.2. Bilan de la consommation d'espaces sur la dernière décennie

La consommation d'espace est relativement importante à l'échelle communale puisque de 2006 à 2012, c'est 7,6 ha de terres qui ont été consommés et généralement des bonnes terres agricoles.

La consommation d'espaces la plus importante a été réalisée sur Saint-Mamans alors que le Rochefort s'est peu développé.

Par ailleurs, on note une consommation excessive d'espaces agricoles dispersés, correspondant bien souvent à des zones NB ou au développement d'habitations autour des secteurs des exploitations agricoles.

La commune n'est pas exemplaire en termes de consommation d'espaces puisqu'en moyenne une construction consomme 1590 m<sup>2</sup> de terrain.

Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace fixé par les lois ENE et LMAP, et transcrite dans le futur Scot, la commune doit faire des efforts importants de maîtrise de l'étalement urbain.

Consommation d'espace

Type espace consommé	Constructions	Surface consommée (m <sup>2</sup> )	Nb de constructions	Densité moyenne de construction
Agricole	Habitation	53213	30	1 construction / 1770 m <sup>2</sup>
	stockage	6460	4	1 construction / 1615m <sup>2</sup>
Naturel	Habitation	8726	9	1 construction / 970 m <sup>2</sup>
	stockage	1155	1	1 construction / 1155m <sup>2</sup>
Urbain	habitation	6806	4	1 construction / 1700 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>76360</b>	<b>48</b>	<b>1 construction / 1590 m<sup>2</sup></b>



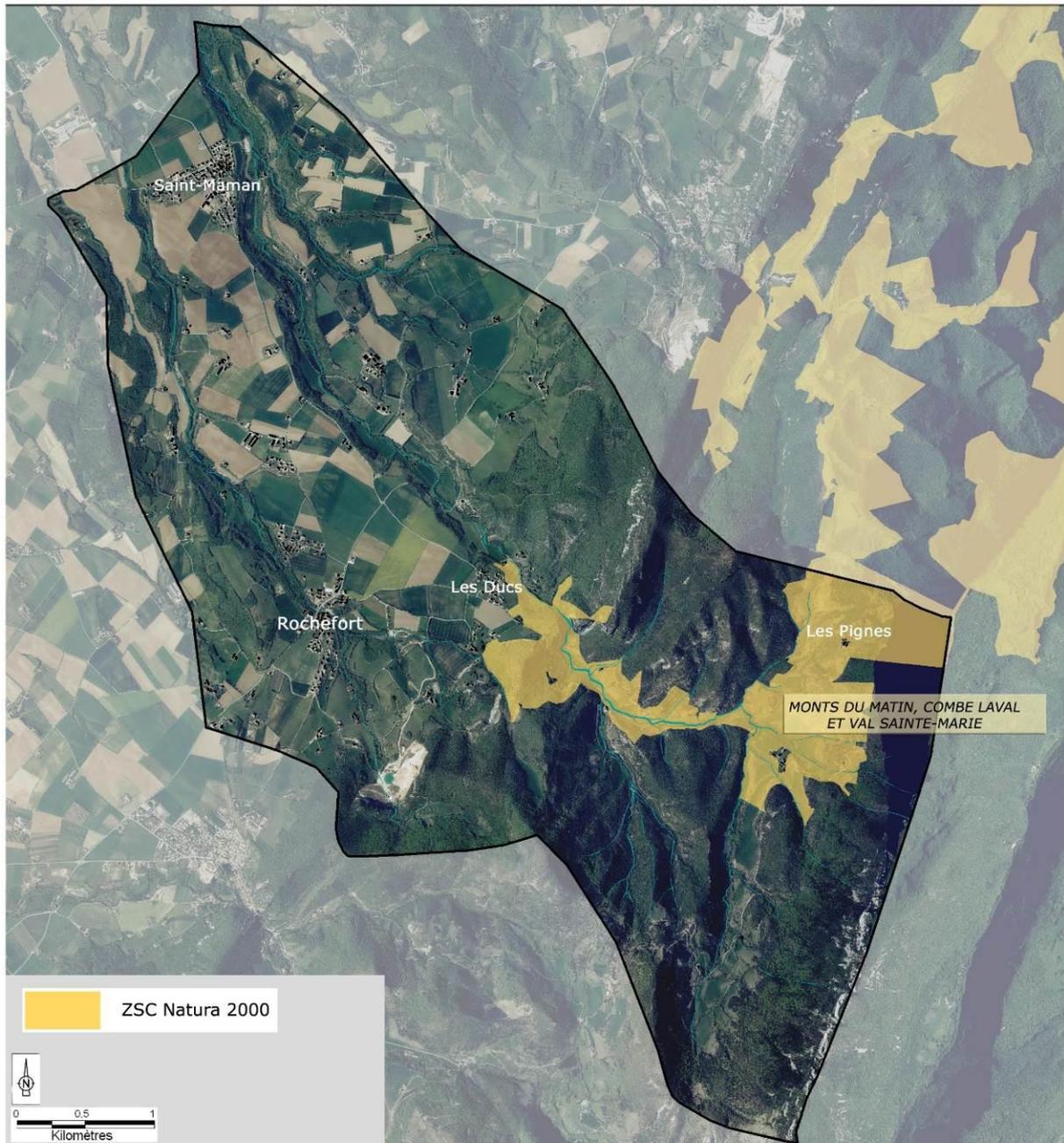
## 3. Analyse écologique

### 3.1. Le patrimoine naturel reconnu

#### 3.1.1. Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS) et Habitats (ZSC). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Depuis le 30 septembre 2015, un site Natura 2000 concerne la commune de Rochefort-Samson, en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Il comprend 212,5 hectares soit un peu plus de 8% de la surface du territoire communal. Il s'agit du site FR8201692 Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie.



**Carte du zonage Natura 2000  
Commune de Rochefort-Samson**

Réalisation : C. Guignier  
Février 2016  
Fonds ortho IGN / données DREAL R-A

### *a) Présentation générale*

L'arrêté préfectoral de désignation de ce site date du 17 octobre 2008. Jusqu'en septembre 2015, la commune de Rochefort-Samson n'était pas concernée par ce zonage. La publication de ce nouveau zonage est parue au Journal Officiel UE le 26 novembre 2015.

Ce site fait partie du Massif du Vercors. Il est constitué par trois entités séparées géographiquement, toutes marquées par une végétation caractéristique des étages collinéens à montagnards. De l'ouest à l'est, on rencontre les monts du matin, le val Sainte-Marie, puis la combe Laval. La commune de Rochefort-Samson est concernée par la partie des monts du matin qui constituent le rebord ouest du

plateau du Vercors. Dans le cadre du document du PLU nous nous intéresserons donc à cette partie du site.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site a été validé en comité de pilotage du 16/06/2015.

#### *b) Qualité et importance*

La zone des monts du matin est très diversifiée du fait de son étagement : d'abord la chênaie pubescente à buis, puis la hêtraie calcicole à buis et les forêts de pente et de ravin, enfin les pelouses xérophiles à mésophiles et quelques prairies de fauche. Les pelouses du mont du matin sont renommées pour leur richesse en orchidées. Les pelouses constituant pour cette partie du site l'enjeu majeur pour lequel le projet de modification de périmètre a été poursuivi. En effet, la flore des monts du matin est très riche et en particulier pour les orchidées. Aussi, plusieurs espèces végétales montagnardes y sont en limite occidentale de leur aire de répartition. La Buxbaumie verte, mousse d'intérêt communautaire est présente.

Pour la faune, peu de données naturalistes sont disponibles. On recense toutefois la présence de Chamois et trois espèces d'oiseaux bien implantées :

- Le Grand-duc d'Europe niche depuis plusieurs années au niveau des combes de Beauregard-Baret et de Rochefort-Samson,
- L'Aigle royal est présent aux alentours de la Tête d'Homme, mais les activités de pleine nature empêchent sa reproduction,
- Le Faucon pèlerin niche sur les falaises des contreforts.

*Grand-duc d'Europe (source Wikipédia)*



La présence également de l'Engoulevent d'Europe, du Pouillot siffleur et du Trichodrome échelette est à noter.

Des indices de présence du Lynx ont été récoltés, sans permettre pour autant d'établir s'il n'a fait qu'un passage ou si le secteur fait partie d'un territoire de Lynx bien défini.

C'est aussi le territoire de chasse d'une très grosse colonie de Murins à oreilles échancrées (1000 à 2000 femelles) situé à proximité, sur la commune de Rochefort-Samson.

#### *c) Description des grands types de milieux naturels*

Quatre grands types d'habitats naturels sont représentés sur le site : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux rocheux et les milieux arbustifs. La majorité des habitats du site sont d'intérêt communautaire.

Les surfaces représentées par les **habitats forestiers** sont les plus importantes. On recense 4 types d'habitats d'intérêt communautaire, dont les hêtraies (2 types) et les forêts de pentes, éboulis et ravins (habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats »).

Viennent ensuite les **milieux herbacés**, assez diversifiés. Ils regroupent principalement des pelouses calcicoles sèches et des prairies de fauche.

Les pelouses à orchidées, nombreuses sur le site, sont considérées comme prioritaires. Les pelouses sèches présentent une végétation plus ou moins rase, installée sur des sols peu profonds calcaires et principalement dominée par le Brome dressé et la Séslerie bleutée. Elles sont ici très riches en orchidées et en insectes.

Les prairies de fauche correspondent à des végétations herbacées hautes et denses qui se développent en conditions mésophiles sur des sols plus ou moins profonds. Le maintien de la diversité floristique sur ces prairies est tributaire du maintien des pratiques de fauches régulières et tardives, accompagné ou non d'un pâturage de printemps ou de regain à l'automne et d'une fertilisation limitée.

L'état de conservation des milieux ouverts d'intérêt communautaires est généralement bon sur le site. Les pelouses sont cependant dans un état de conservation moins favorable, le premier facteur de dégradation étant lié à la fermeture des milieux (recolonisation forestière), mais aussi plus ponctuellement à du surpâturage, de la mise en culture et à un travail du sol.

Les **milieux rocheux** présentent 4 types d'habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit principalement d'éboulis calcaires thermophiles, de falaises calcaires et de grottes. Ils se déclinent en différents micro-habitats dont la typicité et l'état de conservation restent bons, étant donné que ces milieux sont peu soumis aux aménagements, hormis liés à l'escalade, ce qui est le cas sur le site.

Les formations arbustives sont peu représentées sur le site. Elles comprennent quelques buxaias xéro-thermophiles et des landes à Genévrier commun regroupées sont 2 types d'habitats d'intérêt communautaire. Les formations à genévriers évoluent lentement vers des chênaies thermophiles ou vers des hêtraies calcicoles.

#### *d) Espèces animales et végétales d'intérêt*

Pour les espèces d'intérêt communautaire, le site compte :

- 8 mammifères : Loup, Lynx, et 6 chiroptères : le Vespère de Savi, le Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, le **Grand rhinolophe**, espèce cavernicole l'hiver, pouvant occuper des greniers, combles ou cavités chaudes en période de reproduction, chassant papillons, Diptères et Coléoptères dans les milieux semi-ouverts présentant des habitats diversifiés (bois clairs, ripisylves, vergers, pâtures) en évitant les milieux trop ouverts, sans zones boisées et se déplaçant entre 8 à 10 km entre gîtes et zone de chasse, le **Petit rhinolophe**, qui affectionnent les espaces où alternent bocages et forêts et dont les gîtes d'hibernation sont essentiellement localisés dans des cavités souterraines, utilisant aussi bien les gîtes cavernicoles que les greniers et les combles en période de reproduction, chassant les petits papillons, les diptères et les Coléoptères dans les branchages ou les feuillages, exploitant aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme, et le **Murin à oreilles échancrées**, chauve-souris gîtant en hiver dans des grottes, souvent enfoncées dans des fissures et privilégiant les édifices bâtis au moment de la reproduction, chassant surtout les mouches et les araignées en milieux forestiers ou prairial et se déplaçant préférentiellement le long des voies d'eau et des lisières sur plusieurs kilomètres (les femelles s'éloignent chaque nuit de 6 à 15 km de leur colonie pour se rendre sur leur terrain de chasse, les déplacements saisonniers n'excédant pas 50 km).
- 3 insectes : la **Rosalie des Alpes**, espèce d'insecte coléoptère prioritaire, présente dans les hêtraies thermophiles de l'étage montagnard à subalpin et préférant le bois pourri de hêtres bien ensoleillé, l'Apollon et le Semi-Apollon, papillons fréquentant les pelouses,

*Rosalie des Alpes (source inpn)*

- 1 reptile : la Couleuvre à collier et 1 amphibien : le Crapaud calamite
- 1 espèce floristique : la **Buxbaumie verte**, mousse ne dépassant pas 1 cm, espèce pionnière investissant les bois pourrissant de conifères, plus rarement de feuillus, en situation très ombragée et en condition de très forte humidité atmosphérique.

Le site compte également différentes autres espèces patrimoniales.

Pour les oiseaux, le site est favorable à la présence d'espèce rupestre comme l'Aigle royal et le Faucon pèlerin. Plusieurs Grands-ducs sont également présents au niveau des falaises des étroites combes de Beauregard-Baret et de Rochefort-Samson.

Ces espèces sont sensibles à la présence humaine. La principale des menaces est liée à la présence de planeurs provenant de l'aérodrome de Romans.

Parmi les insectes, des papillons rares sont également présents comme l'Azurée de la Croisette, qui fait l'objet d'une protection nationale.

Pour la flore, la diversité du site est particulièrement riche et en particulier pour les pelouses sèches. Elles présentent un nombre d'orchidées exceptionnel dont des espèces à fort enjeu comme l'Ophrys de la Drôme.

#### e) Vulnérabilité

Les principales menaces concernent les populations de chiroptères : dérangement (escalade, spéléologie), pollution lumineuse ou sonore, utilisation de pesticides et la disparition des pelouses sèches (reboisement, modification du sol).

Le piétinement humain ou par les troupeaux peut avoir un impact sur certaines pelouses. Enfin, le recul de l'élevage peut entraîner la fermeture des milieux.

A l'inverse, l'extension constatée de l'agriculture biologique contribue à favoriser l'expression de la biodiversité.

#### f) Enjeux de conservation

Les enjeux de conservation sont évalués en fonction de la rareté de l'habitat naturel, de la responsabilité du site dans sa conservation et de sa vulnérabilité. Ainsi, les enjeux de conservation sont de forts à faibles.

Les habitats naturels présentant les plus forts enjeux sont les **prairies de fauche de montagne** et les **sources pétrifiantes avec formation de tufs**. Six types d'habitats naturels présentent des enjeux de conservation modérés : les pelouses sèches (dont pelouses sèches riches en orchidées), les prairies maigres de fauche de basse altitude, les forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (très rares sur

le site et menacées par les coupes à blanc), les éboulis médio-européens calcaires et les forêts de pentes, éboulis ou ravins.

Les autres habitats communautaires du site présentent des enjeux de conservation faibles.

Pour les espèces, l'évaluation des enjeux de conservation prend en compte la vulnérabilité sur le site, la stabilité de la population sur le site, l'estimatif des effectifs sur le site et la rareté en France. Pour le site le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Petit rhinolophe présentent des enjeux très forts. La Rosalie des Alpes et la Buxbaumie présentent des enjeux forts. Le Loup et le Lynx présentent des enjeux modérés.

#### g) Objectifs de conservation

Les objectifs de conservations sont définis par type d'habitats naturels.

Habitats	Objectifs
Milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire</li> <li>• Favoriser la maturation de certains peuplements forestiers</li> <li>• Informer et sensibiliser les propriétaires privés</li> <li>• Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des habitats et des menaces associées</li> <li>• Améliorer la connaissance sur les espèces</li> </ul>
Milieu herbacés et landes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et encourager une agriculture respectueuse de l'environnement</li> <li>• Lutter contre la dynamique d'embroussaillage</li> <li>• Limiter la fertilisation des parcelles mécanisables</li> <li>• Accompagner les exploitants dans une démarche de diagnostics individuels d'exploitation</li> <li>• Favoriser les connectivités et les zones refuges</li> <li>• Limiter les conflits d'usages</li> <li>• Informer et sensibiliser les usagers et habitants</li> <li>• Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des habitats et des menaces associées</li> </ul>
Milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir le bon état de conservation des tufières</li> <li>• Améliorer la connaissance sur les micros zones humides forestières et favoriser les espèces associées</li> <li>• Lutter contre les espèces invasives</li> </ul>
Milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les pratiques de loisir en falaises et cavités souterraines</li> <li>• Améliorer la connaissance sur les espèces</li> <li>• Informer et sensibiliser les usagers et les habitats sur la richesse de ces milieux</li> </ul>

#### h) Gestion du site

L'organisme responsable de la gestion du site est le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors (Lans-en-Vercors).

### 3.1.2. Les ZNIEFF

Deux ZNIEFF sont présentent en partie Est de la commune :

#### a) Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus (ZNIEFF de type 1)

Cette ZNIEFF correspond au rebord ouest du Vercors. Il s'agit d'un ensemble de **grandes falaises dominant la plaine du Rhône et parcouru par plusieurs larges combes** (Combe d'Oyans par exemple) formant des ravins et des gorges étroites.

Ce secteur présente une importante **diversité biologique de par la variété des reliefs** (combes, falaises, plateaux) et de l'étagement. Les habitats naturels y sont alors très diversifiés : **boisements de hêtre, falaises verticales et rochers, pelouses et landes sommitales...** Plusieurs espèces caractéristiques de la faune et de la flore alpines (Tichodrome échelette, Pipit spioncelle, Saxifrage à feuilles opposées...) parviennent ici en limite occidentale de leur aire de répartition dans l'arc alpin. Les chamois sont présents sur tout le site. Les **falaises hébergent des espèces prestigieuses**, des grands rapaces tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe, qui établissent leur nid sur des parois tranquilles. La présence de ces trois espèces sur un même site est remarquable, et justifie de porter une attention toute particulière à ces habitats rupestres. Les **grottes et cavités** naturelles ont révélé la présence de **chauves-souris**. Une grotte du site est d'ailleurs un site remarquable pour les **chauves-souris**, avec une colonie de reproduction comptant entre 1000 et 3000 Minioptères de Schreibers et pas moins de dix espèces de chauves-souris, dont le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Vespertilion de Bechstein. Cette grotte constitue également le plus gros site d'hivernage en région Rhône-Alpes pour le Grand Rhinolophe (avec plus de quarante individus).

A l'étage collinéen, les pelouses et bois de chênes ou de pins sylvestres sont des secteurs particulièrement riches en orchidées. Les prairies sèches, notamment, localisées aux pentes calcaires ensoleillées de basse altitude se présentent sous l'aspect d'un tapis plus ou moins discontinu de graminées, de légumineuses et d'orchidées. La diversité floristique de ces prairies est particulièrement élevée, par exemple, en ce qui concerne le nombre d'orchidées dont la plus remarquable est l'Ophrys de la Drôme, localisée principalement sur le pourtour du Vercors. Les orchidées ne sont pas les seules plantes remarquables locales. La Campanule à larges feuilles ne se retrouve ailleurs dans la Drôme que dans le vallon de la Jarjatte, à Lus-la-Croix-Haute. La faune avienne est elle aussi variée. Le Bruant fou, qui niche dans les pentes rocailleuses couvertes de buissons, est un bon indicateur de milieux chauds et ensoleillés. A l'opposé, le Pouillot siffleur, localisé à quelques belles futaies, est un oiseau de l'Europe tempérée nichant rarement sous nos latitudes. Le Pic noir se plaît particulièrement dans les belles hêtraies âgées, pourvues de quelques arbres morts. La nidification de la Grive musicienne, oiseau plus fréquent à l'étage montagnard, a été observée dans les bois frais. L'Engoulevent d'Europe, qui recherche des landes sèches pour établir son nid au sol, est un oiseau nocturne dont le chant très particulier, rappelant un moteur, retentit au crépuscule.

#### b) Chaînon occidentaux du Vercors (ZNIEFF de type 2)

Cette ZNIEFF se superpose à la précédente sur la commune.

Elle se caractérise par les contreforts les plus occidentaux du Vercors (centrés sur les « Monts du Matin »), et même de l'arc alpin. Au sud, la Gervanne y forme une entité distincte, déjà tournée vers le Diois. La richesse biologique (favorisée par une géomorphologie tourmentée) est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephèdre, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes.

La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles, comme l'Adonis flamme, la Nielle des blés, la Nigelle de Damas ou la Caméline à petits fruits), ainsi que de rares endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé).

Le secteur abrite en outre un karst caractéristique des Préalpes du Nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces connues parmi les invertébrés, essentiellement des coléoptères (plus de trente espèces ou sous-espèces) et des collemboles (plus de quinze espèces). Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains.

La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

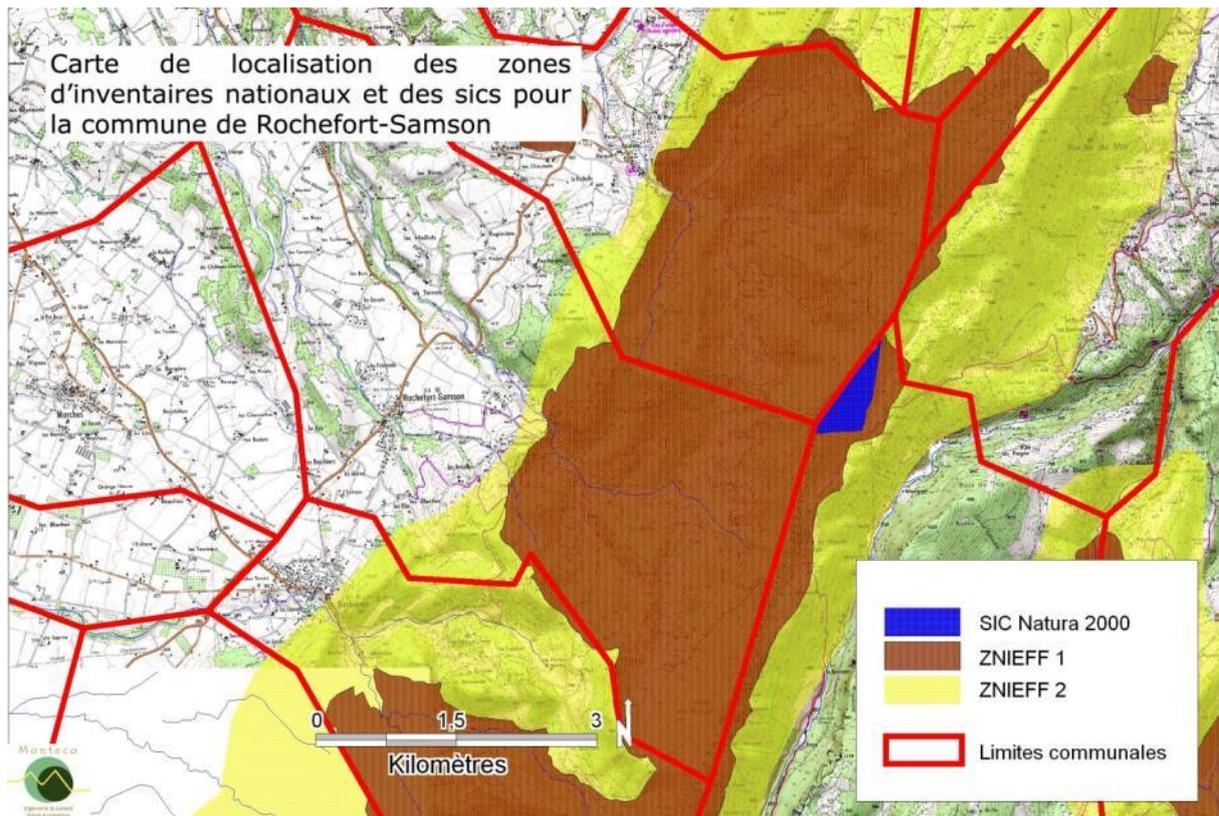
Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I (gorges, plateaux, falaises...) fortement interdépendantes. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple pour l'entomofaune (cas des stations de papillons Hermite, Apollon et Azuré de la Croisette connues sur le plateau entre le Col de Limouche et celui de Tourniol...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal, Vautour fauve bénéficiant d'une réintroduction récente à proximité ...).

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (on peut citer parmi d'autres le site classé des Gorges d'Ombrière), géomorphologique, ainsi que biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales ou montagnardes parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.

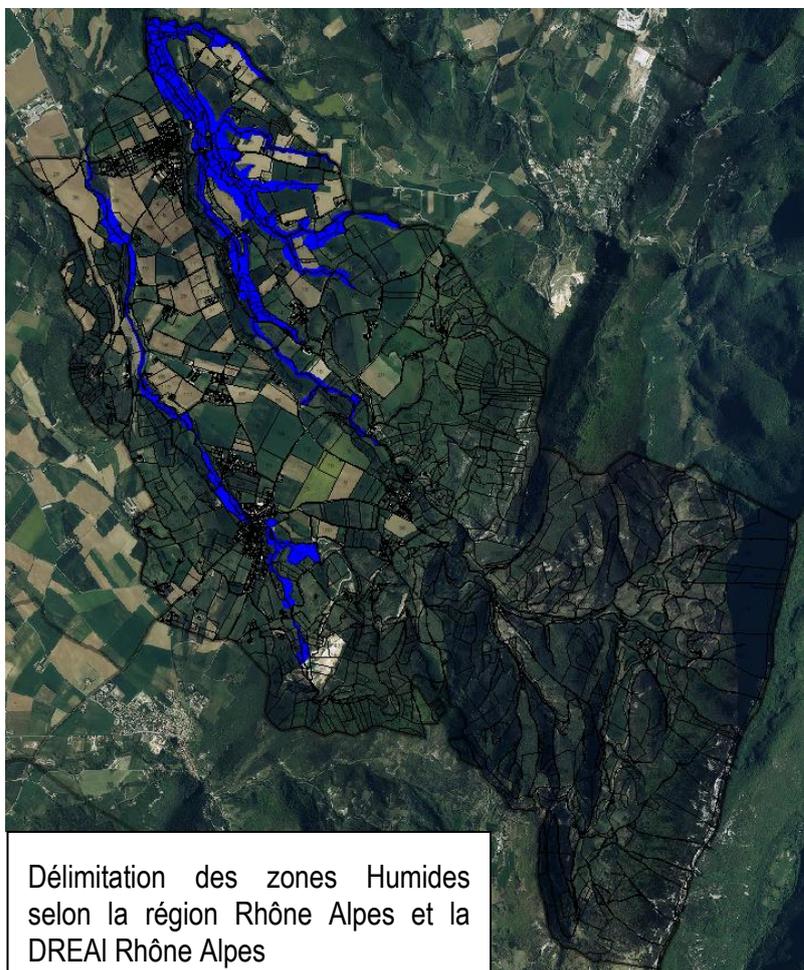


### 3.1.3. Les zones humides

Suivant l'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes, les zones humides de la commune se situent le long des cours d'eau qui parcourent la commune. Hors le « lac » artificiel suite au remplissage de la carrière, il n'y pas, a priori, d'autre lac, mare, tourbière.

La zone humide traversant le village de Rochefort identifié par la région Rhône Alpes n'existe pas puisqu'il s'agit d'un parking en enrobé.

D'une façon générale le degré de définition des zones humides identifié par la région Rhône Alpes et la DREAL est peu fiable puisque se superpose des zones humides et des pelouses sèches. En fonction des projets une délimitation précise pourra être demandée.

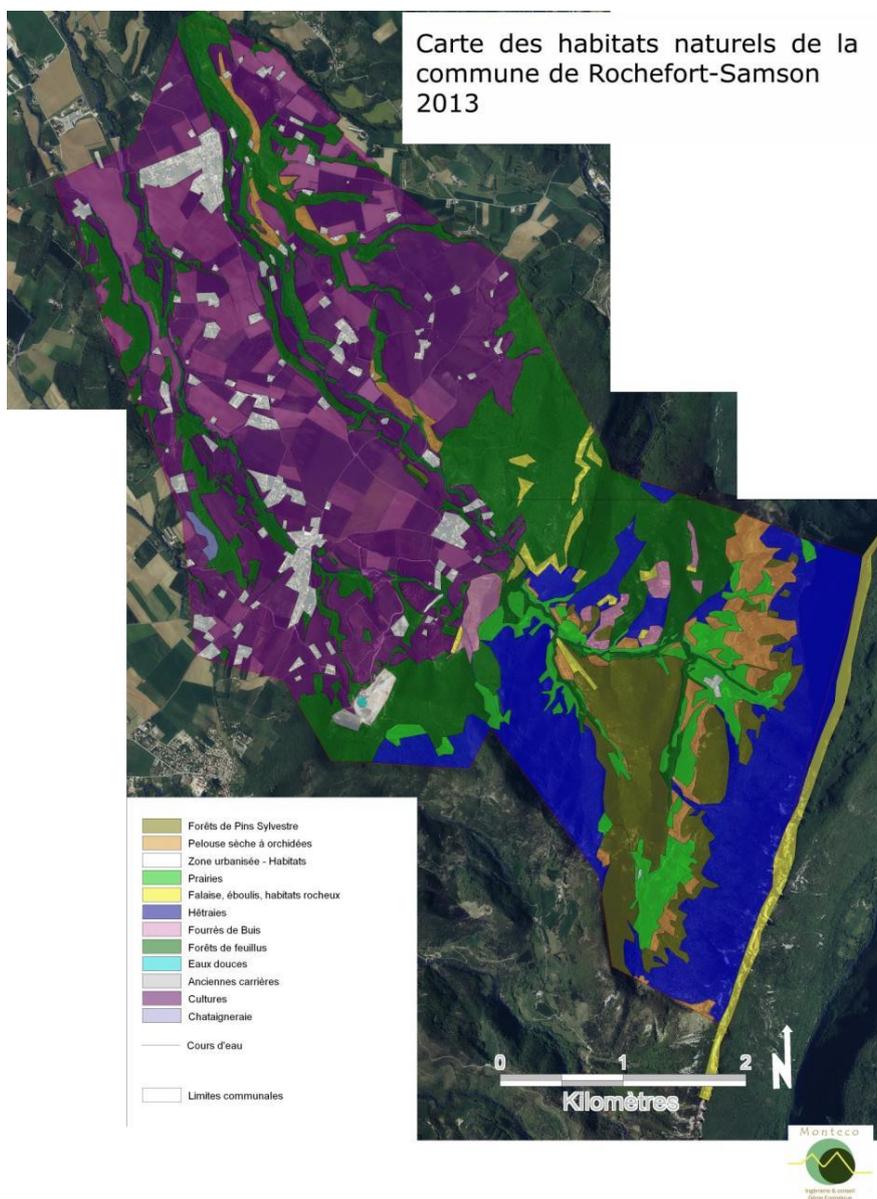


### 3.2. Habitat et milieux naturels

Le diagnostic écologique mené sur la commune nous a permis de différencier 13 types d'habitats naturels présentés dans le tableau suivant, dont 6 sont des habitats d'intérêt communautaire (voir habitat prioritaire pour certains).

D'une manière générale, on remarque que les habitats naturels sur la commune de Rochefort-Samson peuvent être distingués en deux grands ensembles :

- **La plaine**, à une altitude de 400 m en moyenne, forme la partie ouest (côté Rhône). On y trouve l'ensemble des cultures et la plus grande partie des terres agricoles. Les cultures constituent une part importante de la surface des milieux naturels puisqu'elles représentent environ 930 ha soit plus de 37 % de la surface de la commune. Les autres habitats sont essentiellement forestiers, notamment le long des cours d'eau qui parcourent la commune d'est en ouest.
- **Le vallon de St Génis**(coté Vercors), à une altitude moyenne de 600 m est séparé de la plaine par un relief important et se délimitent naturellement dans sa partie est par d'imposantes falaises. Ce secteur présente une mosaïque de milieux naturels assez variée : Prairies à fourrage, fourrés à Buis, pelouses sèches présentant une variété d'orchidées très remarquable, hêtraies, falaise, grotte, forêts mixtes de feuillus et forêts de Pins sylvestre.



Habitat	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000
Eaux douces	22.1 Eaux douces	C1 Eaux dormantes de surface	
Cours d'eau	24.1 Lits de rivières	C2.3 Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier	
Fourrés de Buis	32.64 Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	F6.64 Fourrés supraméditerranéens à Buxus sempervirens	
Pelouse sèche à orchidées	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
Prairies	38.2 Prairies à fourrage des plaines	E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	
Hêtraies	41.16 Hêtraies sur calcaire	G1.66 Hêtraies calcicoles médio-européennes	9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Forêts mixtes de feuillus	41.45 Forêts thermophiles alpines et périalpines mixtes de Tilleuls X 41.71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	G1.A45 Forêts thermophiles mixtes alpines et périalpines à Tilia X G1.71 Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
Forêts de Châtaignés	41.9 Bois de Chataigners	G1.7D Châtaigneraies à Castanea sativa	9260 Forêts de Castanea sativa
Forêts de Pins sylvestres	42.52 Forêts de Pins sylvestres médioeuropéennes	G3.42 Pinèdes à Pinus sylvestris médio-européennes	
Falaise, éboulis, habitats rocheux	62 Falaises continentales et rochers exposés	H3 Falaises continentales, pavements rocheux et affleurements rocheux	8210 Penthes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
Grottes	65 Grottes	H1 Grottes, systèmes de grottes, passages et plans d'eau souterrains terrestres	8310 Grottes non exploitées par le tourisme
Cultures	81 Prairies améliorées X 82 Cultures	E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses	

		ornementales X I1 Cultures et jardins maraîchers	
Carrières	86.41 Carrières	H3.2F Carrières désaffectées de craie et de calcaire	

### 3.2.1. Les milieux forestiers

On distingue 4 types de milieux forestiers sur la commune. Ces milieux représentent plus de 45 % de la surface communale (plus de 1100 ha).

D'une manière générale, les habitats forestiers de la commune sont en bon état de conservation. On note aussi que l'exploitation forestière est très peu importante.

On soulignera aussi la présence de deux espèces dites envahissantes : le Robinier faux-acacia et surtout la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) en ripisylve (voir plus loin paragraphe sur la végétation).

#### a) Les forêts mixtes de feuillus

Elles représentent la surface forestière la plus importante (23,41 %). Les essences principales sont le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Tilleul (*Tiliaplathyphyllos*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Troène (*Ligustrum vulgare*).

La strate herbacée est généralement pauvre et peu diversifiée avec une forte présence du Lierre et de la Clématite vigne-blanche.

Le long des cours d'eau, on retrouve quelques espèces comme l'Osier rouge (*Salix purpurea*), le Peuplier blanc (*Populus alba*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Saule à feuilles étroites (*Salix elaeagnos*) et le Fragon (*Ruscus aculeatus*), espèce figurant à la Liste Rouge européenne de l'IUCN en catégorie LC ( ) et à l'annexe V de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats. Néanmoins, les ripisylves ne se distinguent pas réellement des forêts mixtes de par leur composition spécifique. On note aussi le long des cours d'eau notamment la présence importante du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) (espèce considérée comme envahissante).



Cet habitat n'est pas considéré comme remarquable au point de vue spécifique, néanmoins il est très important pour la commune, notamment au niveau de la plaine, car il permet de constituer un réseau de corridor biologique très favorable à la diversité biologique.

#### Les forêts de Pins sylvestres

Ce sont les seules forêts de résineux de la commune. Elles représentent une surface d'environ 170 ha (environ 7 % des habitats naturels) et se retrouvent principalement dans le vallon de St Génis. L'espèce dominante est bien sur le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Les sous-bois sont assez pauvres en espèces.

L'apparition de ces forêts fait suite à l'abandon des pratiques pastorales sur les pelouses. Ce sont souvent des milieux de transition vers la Hêtraie.

#### b) Les hêtraies

Ce sont des milieux forestiers particulièrement intéressants se rencontrant sur un sol riche en calcaire et en situation plutôt chaude. La diversité spécifique et son originalité sont plus importantes que dans les autres milieux forestiers de la commune. On y retrouve le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Buis (*Buxus sempervirens*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), la Cytise aubour (*Laburnum agyroides*), le Fraisier (*Fragaria vesca*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), la Mélisse à une fleur (*Melica uniflora*), le Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), le Houx (*Ilex aquifolium*).

On note qu'à l'est de la commune, sous les falaises, on retrouve le Hêtre en mélange avec le Sapin pectiné (*Abies alba*) (avec l'augmentation de l'altitude).

Ces forêts sont aussi intéressantes pour la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales comme pour les Pics (dont le Pic noir, présent sur la commune).

En termes de gestion, il est conseillé d'éviter les coupes portant sur de trop grandes surfaces et de conserver les arbres à cavités et les arbres morts (pour la diversité faunistique).



#### c) La forêt de Châtaignés

Ce milieu forestier ne représente qu'une très petite surface, soit environ 4 ha (moins de 0,15% de la surface de la commune).

Cependant l'originalité de sa présence et son caractère patrimonial méritaient d'être soulignés.

Le Châtaigné (*Castanea sativa*) domine la strate arborée. Il est accompagné par le Frêne élevé et le Chêne pubescent. On retrouve dans la strate arbustive la Coronille arbrisseau (*Hippocrepis emerus*) et le noisetier. La strate herbacée est très peu diversifiée avec une forte présence du Lierre.

Ce type forestier ne présente pas en intérêt majeur en termes de biodiversité. Il est cependant considéré comme habitat d'intérêt communautaire de par ses valeurs paysagères, culturelles et ethnologiques. Sur la commune, il participe aussi à créer une mosaïque d'habitats plus diversifiée, favorable à la biodiversité.

### 3.2.2. Les fourrés : les fourrés de Buis

Il s'agit de milieux plus ou moins embroussaillés à végétation arbustive dominée par le Buis (*Buxus sempervirens*) installé sur des sols assez superficiels où le rocher est très présent.

Sur la commune, ce milieu représente environ 28 ha soit un peu plus de 1% de la surface communale. On le retrouve essentiellement à la Perrière (autour des ruines du Château de Rochefort-Samson) et sur quelques pentes en versant sud dans la combe de St Génis.

La variété spécifique peut être assez importante : Cornouiller (*Cornus mas* et *C. sanguinea*), Genêt poilu (*Genista pilosa*) pouvant être dominant sur certains secteurs, Coronille arbrisseau (*Hippocrepis emerus*), Genévrier commun (*Juniperus communis*)... . Sur les secteurs les plus ouverts, la strate herbacée domine avec le Thym serpolet (*Thymus serpyllum*), le Silène d'Italie (*Silene italica*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Brome dressé (*Bromus erectus*) et le nombre d'orchidées peut y être important (voir les paragraphes « Les pelouses sèches à orchidées » et celui consacré aux espèces végétales pour la variété spécifique des orchidées).



Ces milieux, associés aux pelouses, prairies et milieux forestiers constituent une mosaïque très intéressante pour la faune et notamment pour la diversité avifaunistique.

### 3.2.3. Les milieux ouverts (hors surfaces dites de cultures)

Sur la commune, ces milieux sont essentiellement constitués par des prairies mésophiles et des pelouses sèches. Ils se situent essentiellement dans la combe de St Génis. Le niveau d'ouverture est entretenu par le pâturage ou par la fauche.

#### a) Les Pelouses sèches à orchidées

Ces pelouses sont un des milieux naturels de la commune présentant le plus d'enjeux en termes de biodiversité. Elles présentent une diversité floristique importante et sont dominées par le Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), le Brome dressé (*Bromus erectus*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).

Sur la commune, elles présentent aussi une très grande diversité d'orchidées avec plus de 30 espèces différentes inventoriées sur la commune. Parmi les espèces présentant les plus forts enjeux, on trouve l'Ophrys de la Drôme (*Ophrys bertoloniisubsp. saratoi*), l'Orchis de Provence (*Orchis provincialis*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Ophrys miroir (*Ophrys speculum*), ...

Ces associations végétales sont issues de déforestations historiques anciennes et les pratiques pastorales extensives sont indispensables à leur conservation. Sans ces pratiques, ces milieux s'embroussaillent puis se ferment progressivement avec l'apparition des Pins sylvestres et des Chênes pubescents.

Pour la commune, certaines de ces pelouses sont vraiment remarquables de par la quantité, la diversité des orchidées, mais aussi la présence d'orchidées à forts enjeux de conservation. Ces milieux sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire suivant la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

La présence de ces pelouses est aussi très favorable à une entomofaune (insectes) riche et à une avifaune (oiseaux) diversifiée.



#### b) Les Prairies

Ont été nommées comme prairies, les prairies de fauches ou de pâture de la combe de St Génis. Dominées par le Brome dressé, l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Sauge, la Rhinanthè crête de coq (*Rhinanthus alectorolophus*), ..., elles présentent une variété floristique importante.

Sur la commune, elles sont en très bon état de conservation. Leur présence est très favorable à la biodiversité (entomofaune).

Comme pour les pelouses, le bon état de ces milieux est conditionné par l'activité pastorale.

#### 3.2.4. Les habitats rocheux

D'une manière générale, les habitats rocheux sont très importants sur la commune de Rochefort-Samson de par notamment les imposantes falaises qui ceignent la commune à l'est ainsi que les gorges de la Combe d'Oyans et les falaises de la Montagne de Morettet.

Leur état de conservation semble bon d'une manière générale. Cependant, on note que les pratiques de l'escalade et de la spéléologie, exercées de façon non respectueuse, peuvent, sur certains sites, avoir des conséquences dommageables notamment sur certaines espèces d'oiseaux et sur les chiroptères.

D'une manière générale, les habitats rocheux sont très importants sur la commune de Rochefort-Samson de par notamment les imposantes falaises qui ceignent la commune à l'est ainsi que les gorges de la Combe d'Oyans et les falaises de la Montagne de Morettet.

Leur état de conservation semble bon d'une manière générale. Cependant, on note que les pratiques de l'escalade et de la spéléologie, exercées de façon non respectueuse, peuvent, sur certains sites, avoir des conséquences dommageables notamment sur certaines espèces d'oiseaux et sur les chiroptères.



a) Les Falaises, éboulis, habitats rocheux

Ces habitats présentent une richesse floristique plus ou moins diversifiée suivant la morphologie des falaises : Buis, Œillet giroflée (*Dianthus caryophyllus*), différents Orpins, Gallamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*), ...

Cependant, l'intérêt de ces milieux en termes de biodiversité est beaucoup plus marqué pour la faune. L'Aigle royale, le Faucon pèlerin, le Grand duc d'Europe ou encore le Gypaète y trouve un habitat favorable, chose remarquable pour un seul site.

L'enjeu de ces habitats est très important pour la commune.

*Œillet giroflée*



b) Les Grottes

Les grottes sont peu nombreuses sur la commune. La plus importante et la plus connue est la Grotte des Ussets, sur la Montagne des Ussets, au niveau du Pas du Loup.

Ces habitats présentent des enjeux très importants pour la faune et notamment pour les chauves-souris (Minoptères de Schreibers notamment) qui y trouvent refuge (site d'hivernage).

**3.2.5. Les milieux humides : les cours d'eau**

Différents cours d'eau parcourent la commune du sud-est vers le nord-est, dont 3 principaux (Ruisseau de la Guignardière, Ruisseau de la Combe d'Oyans, Ruisseau de Fleurs) constituant ainsi des corridors intéressants. Les eaux peuvent être poissonneuses et l'Ecrevisse à pattes blanches est potentiellement présente (ce qui indique des eaux de qualité plutôt bonne).

On remarquera cependant que la strate arborée est très importante, pour la majorité du linéaire, ce qui ne favorise pas l'installation d'espèces aquatiques (faune et flore).

L'habitat indiqué « Eaux douces » dans la carte des habitats est donné pour le petit lac artificiel, conséquence du remplissage d'une ancienne carrière de la commune. Aucune espèce végétale ou animale aquatique n'y a été aperçue.



### 3.2.6. Les milieux agricoles : les cultures

Il n'était pas possible pour cette étude, et de plus peu parlant, de différencier le type de culture pour chaque parcelle.

Les cultures sont toutes présentes dans la partie ouest de la commune (dans la plaine).

Ces surfaces représentent près de 950 ha soit environ 38 % de la surface communale. Elles sont principalement occupées par les céréales, les cultures fourragères, les vergers sur des parcelles pouvant être assez vastes.



### 3.2.7. Autres habitats : les carrières

Deux carrières anciennement exploitées pour le kaolin et la silice sont présentes sur la commune, en limite de la zone de plaine, contre les premiers contreforts du Vercors.

Différentes mesures de restauration ont été entreprises : plantations d'arbres, étagement de la falaise...

En 2013, la végétation est encore très peu développée. Les falaises ne semblent pas fréquentées durablement par les oiseaux ou autres espèces. Le caractère « naturel » est encore peu présent.



### 3.2.8. Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels

Les habitats naturels présentant le plus d'enjeux pour la commune, que ce soit en termes d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats patrimoniaux, sont :

- les pelouses sèches riches en orchidées,
- les grottes et les falaises,
- les forêts de hêtres.

#### a) Tableau récapitulatif des enjeux

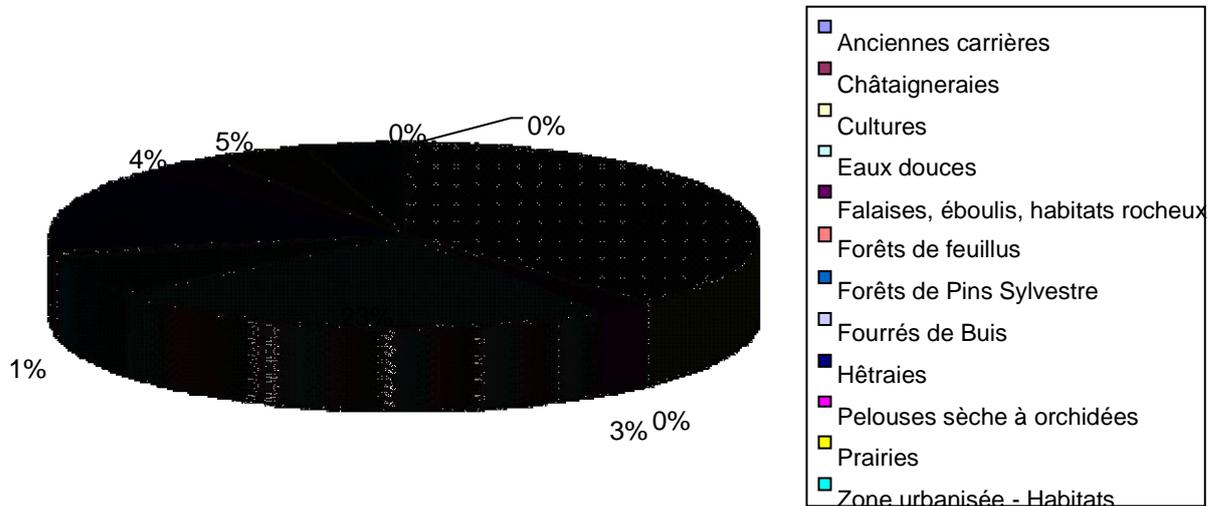
Habitats	Enjeux
Anciennes carrières	Faible
Châtaigneraies	Moyen
Cultures	Faible
Eaux douces	Faible
Falaises, éboulis, habitats rocheux	Fort
Forêts de feuillus	Moyen
Forêts de Pins sylvestres	Moyen
Fourrés de Buis	Moyen
Hêtraies	Moyen
Pelouses sèches à orchidées	Fort
Prairies	Moyen
Zone urbanisée - Habitats	Nul

#### b) Superficie des habitats naturels identifiés

Le tableau ci-dessous présente la superficie pour chaque habitat naturel identifié sur la commune ainsi que sa représentativité.

Habitats	Enjeux	Surface totale en ha	Représentation surfacique
Anciennes carrières	Moyen	10,64	0,43%
Châtaigneraie	Moyen	3,57	0,14%
Cultures	Faible	929,39	37,53%
Eaux douces (hors cours d'eau)	Faible	0,53	0,02%
Falaise, éboulis, habitats rocheux	Fort	65,26	2,64%
Forêts de feuillus	Moyen	579,78	23,41%
Forêts de Pins sylvestres	Moyen	173,31	7,00%
Fourrés de Buis	Moyen	27,6	1,11%
Hêtraies	Moyen	368,6	14,88%
Pelouse sèche à orchidées	Fort	92,9	3,75%
Prairies	Moyen	113,61	4,59%
Zone urbanisée - Habitats	Nul	111,38	4,50%
<b>TOTAL</b>		<b>2476,57</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total Forêts</b>		<b>1125,26</b>	<b>45,44%</b>

### Répartitions des surfaces d'habitats naturels



## 3.3. La végétation

### 3.3.1. Généralités

Les espèces principales constituant la végétation ont été décrites à travers la présentation des habitats.

On rappelle que les espèces d'arbres les plus présentes sur la commune sont l'Érable champêtre, le Frêne élevé, le Chêne pubescent, le Tilleul, le Hêtre et le Châtaigné. Pour les espèces arbustives, il s'agit du Noisetier, du Troène, du Cornouiller mâle et du Cornouiller sanguin.

Concernant les espèces herbacées, elles sont plus diversifiées et dépendent des différents types d'habitats naturels.

### 3.3.2. Espèces réglementées et espèces patrimoniales

La grande majorité des espèces floristiques protégées et patrimoniales sont représentées par les Orchidées et sont présentes dans les milieux de pelouses sèches. On note aussi la présence du Genêt ailé du Dauphiné (*Genista delphinensis*) (source INPN). Cette fabacée se rencontre dans les rochers et coteaux rocaillieux des montagnes calcaires de la Drôme et des Pyrénées-Orientales. C'est une espèce menacée qui n'est pas connue en dehors de ces régions.

Le tableau ci-dessous présente ces espèces et leur statut. Les données sont issues des relevés botaniques réalisés pour cette étude et des données disponibles auprès du Conservatoire Botanique National Alpin et de l'INPN.

*Ophrys de la Drôme*



Espèces nom latin	Espèces nom vernaculaire	Famille	Statut	Liste rouge
<i>Acerasanthropophorum</i>	Orchis homme pendu	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC
<i>Anacamptis morio</i>	Orchis bouffon	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France en catégorie LC et LR de l'UICN catégorie LC
<i>Anacamptispyramidalis</i>	Orchis pyramidal	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC
<i>Genista delphinensis</i>	Genêt ailé du Dauphiné	Fabacées	Protection régionale	<i>Livre Rouge de la flore menacée de France Tome I : espèces prioritaires, catégorie V, LR de la Flore vasculaire de France (2012) catégorie VU</i>
<i>Himantoglossumhircinum</i>	Orchis bouc	Orchidacées	Protection régionale - CITES	LR des Orchidées de France (2009), catégorie LC, LR européenne de l'UICN (2012) catégorie LC
<i>Neotinea tridentata</i> subsp. <i>tridentata</i>	Orchis tridenté	Orchidacées	Protection régionale - CITES	
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC
<i>Ophrys bertoloni</i> subsp. <i>saratoi</i>	Ophrys de la Drôme	Orchidacées	Protection nationale, (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe B	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) : NT (listé <i>Ophrys drumana</i> )
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys bourdon	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC
<i>Ophrys speculum</i>	Ophrys miroir		Protection nationale, (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe B	<i>Livre Rouge de la flore menacée de France Tome I : espèces prioritaires, catégorie V, LR des Orchidées de France (2009), catégorie VU, LR européenne de l'UICN (2012) catégorie LC, LR de la Flore vasculaire de France (2012) catégorie VU</i>
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC

<i>Orchis provincialis</i>	Orchis de Provence	Orchidacées	Protection nationale, (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe B	LR des Orchidées de France (2009), catégorie LC, LR européenne de l'UICN (2012) catégorie LC
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC
<i>Platantherabifolia</i>	Orchis à deux feuilles	Orchidacées	CITES	LR des orchidées de France et de l'UICN catégorie LC
<i>Ruscusaculeatus</i>	Fragon petit houx	Asparagacées	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V, réglementation préfectorale Protection et réglementation de certaines espèces végétales et champignons dans le département de la Drôme : Article 3	Liste rouge européenne de l'UICN (2012) : LC (listé <i>Ruscusaculeatus</i> )

Catégories : V et VU = espèces vulnérables, NT = quasi menacée, LC = préoccupation mineure

Sont surlignées en rouge les espèces présentant les plus forts enjeux patrimoniaux pour la commune.

### 3.3.3. Arbres isolés et haies bocagères

La description des habitats ne permet pas de faire ressortir les particularités telles que les arbres isolés et les petites haies bocagères.



Néanmoins, on rencontre sur la commune, et plus particulièrement dans la plaine, nombreux arbres isolés pouvant être remarquables : Chêne sessile (*Quercus petraea*), Tilleul, Noyer, Chêne pubescent. Ces arbres peuvent représenter différents enjeux patrimoniaux tant culturel, paysager qu'écologique. Ils sont en effet favorables à la diversité avifaunistique d'autant plus s'ils présentent des cavités.

Les haies bocagères aux espèces arbustives diversifiées ne sont pas nombreuses et restent assez discrètes sur la commune. Leur présence est cependant très favorable à la richesse biologique : constitution de mosaïques d'habitats, participation au maillage des corridors écologiques, participation à la qualité des parcelles agricoles (auxiliaires de culture, brises vent, ...). Par contre, ne sont pas considérées ici comme haies bocagères les linéaires de peupliers, assez fréquents sur la commune, mais très peu intéressants en termes de biodiversité.

### 3.3.4. Espèces envahissantes

Ce diagnostic écologique est l'occasion de signaler à la commune la présence d'au moins deux espèces végétales considérées comme envahissantes et notamment la Renouée du Japon observée en ripisylve du ruisseau de la Combe d'Oyans (en face du camping). Cette espèce a un pouvoir fortement invasif. Elle colonise rapidement de vastes surfaces (notamment les secteurs ensoleillés) et forme des peuplements monospécifiques très denses. Une fois installés, les moyens de lutte à mettre en place contre cette espèce sont lourds et fastidieux. En Rhône-Alpes, beaucoup de communes se voient contraintes de lutter contre cette espèce.



Pour l'autre espèce, il s'agit du Robinier pseudo-acacia. Cependant, son caractère invasif est moins important.

### 3.4. La faune

#### 3.4.1. Les mammifères (hors chiroptères)

Quatorze espèces de mammifères ont été recensées sur la commune, la plupart, même si elles peuvent bénéficier de statut de protection et apparaître dans les listes rouges nationale ou européenne, sont des espèces communes présentant peu d'enjeux patrimoniaux : Blaireau européen (*Meles meles*), Chamois (*Rupicapra rupicapra*), Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Renard roux (*Vulpes vulpes*), Hérisson (*Erinaceus europaeus*), Sanglier (*Sus scrofa*), Belette d'Europe (*Mustela nivalis*), Furet (*Mustela putorius*), Martre (*Martes martes*).

Deux espèces, présentes sur la commune sont par contre beaucoup plus vulnérables :

**Le Loup (*Canis lupus*)**, ayant un habitat très variable se rencontre en France plutôt dans les habitats forestiers et en montagne. Il peut être de passage sur la commune ou peut y avoir établi un territoire (pouvant dépasser les limites communales). Cela dépend essentiellement des possibilités qu'il a pour la chasse de ses proies. Des indices de sa présence ont été relevés sur la commune de Rochefort Samson.

Il apparaît aux Listes rouges mondiale et européenne de l'UICN en catégorie LC (préoccupation mineure) et à la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine en catégorie VU (vulnérable). Il est présent aux annexes II, IV et V de la Directive Habitats-Faune-Flore et en Annexe II de la Convention de Berne. C'est une espèce protégée sur le territoire français.

En France, sa gestion et sa conservation font l'objet de nombreux débats notamment dans les régions où l'activité pastorale est importante.

**Le Lynx (*Lynx lynx*)** préfère les zones où il trouve de nombreuses cachettes et cherche à passer inaperçu : zones boisées de plaines et de montagne, zones rocailleuses de montagne. Il aménage son gîte dans un terrier de blaireau ou de renard roux et peut également s'installer dans des broussailles ou sous des rochers. Aujourd'hui, il est présent dans toute la partie est de la France (Vosges, Jura et Alpes) et quelques spécimens dans les Pyrénées. On estime à 300 le nombre de Lynx sauvage en France. Des indices de sa présence ont été relevés sur la commune.

Il apparaît aux Listes rouges mondiale et européenne de l'UICN en catégorie LC (préoccupation mineure) et à la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine en catégorie EN (en danger). Il est présent aux annexes II, IV et V de la Directive Habitats-Faune-Flore et en Annexe III de la Convention de Berne. C'est une espèce protégée sur le territoire français.

Il est présent sur la liste des espèces de vertébrés protégées et menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (Article 1<sup>er</sup>).

#### 3.4.2. Les Oiseaux

La diversité spécifique des oiseaux est assez importante sur la commune de par la diversité des habitats naturels, les variations du relief et de l'altitude (plus de 80 espèces observées sur la commune, données LPO Drôme). Comme la plupart des oiseaux, il s'agit pour l'essentiel d'espèces protégées ou évaluées dans les Listes rouges nationales ou européennes. Nous pouvons citer quelques espèces parmi les plus remarquables.

Dans la plaine, on retrouve un important cortège de petits passereaux, mais aussi la présence quotidienne de rapaces diurnes venant chasser : Buse variable (*Buteobuteo*), Faucon Crécerelle (*Falco innunculus*), Faucon horticole (*Falco subbuteo*). On note aussi la présence de l'Alouette des champs (*Alaudraarvensis*), espèce patrimoniale et vulnérable en Rhône-Alpes.

Pour les espèces vivant près des cours d'eau, notons aussi la présence du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et du Busard des roseaux (*Circusaeruginosus*), toutes deux espèces rares et vulnérables.

La présence de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin, du Grand duc d'Europe ou encore du Gypaète est très remarquable dans la partie haute de la commune (falaises).

### 3.4.3. Les amphibiens et les reptiles

On signale sur la commune 6 espèces de reptiles : Coronelle girondine (*Coronellagirondica*), Coronelle lisse (*Coronellaaustrica*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophisviridiflavus*), Lézard des murailles (*Podarcismuralis*), Lézard vert occidental (*Lacertabilineata*), Vipère aspic (*Vipera aspis*). Toutes sont des espèces protégées au niveau national. Il n'y a pas d'enjeu fort pour ces espèces sur la commune hors la Coronelle lisse qui est plutôt rare pour le secteur.

Couleuvre verte et jaune



Pour les amphibiens, une seule espèce est signalée par la LPO, la Salamandre tachetée (*Salamandrasalamandra*), vivant dans les milieux forestiers. Bien que cette espèce soit protégée au niveau national, elle reste fréquente dans la région et ne présente pas de réel enjeu. Les inventaires réalisés pour cette étude n'ont pas révélé la présence d'autre amphibien. On remarquera aussi que les zones humides sont de faible importance pour la commune et que les cours d'eau sont très fortement boisés.

### 3.4.4. Les insectes

Les inventaires disponibles sont essentiellement ciblés sur les papillons. Pour ce groupe, 29 espèces sont citées sur la commune ce qui représente une variété intéressante. Nombre de ces espèces ont un statut réglementaire, mais seul deux représentent un enjeu patrimonial réel : le Semi Apollon (*Parnassiusmnemosyne*) et l'Azurée de la Croisette (*Maculineaalconrebeli*). Toutes deux considérées comme des espèces menacées.

Le Semi Apollon se rencontre dans les lisères et les clairières ensoleillées, en bordure d'hêtraies ou d'aunaies. Ses plantes-hôtes sont généralement les corydales.

L'Azurée de la Croisette se trouve principalement dans les prés secs, les bois clairs et les coteaux rocaillieux, sur sol calcaire.

### 3.4.5. Les Chauves-souris

Différents types d'habitats sont potentiels pour les chauves-souris : arbres creux, combles des bâtiments, clochers des églises. Cependant, sur la commune de Rochefort-Samson, les grottes semblent les habitats les plus privilégiés pour les espèces présentant de forts enjeux de conservation comme le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), espèce menacée, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Toutes ces espèces sont protégées.

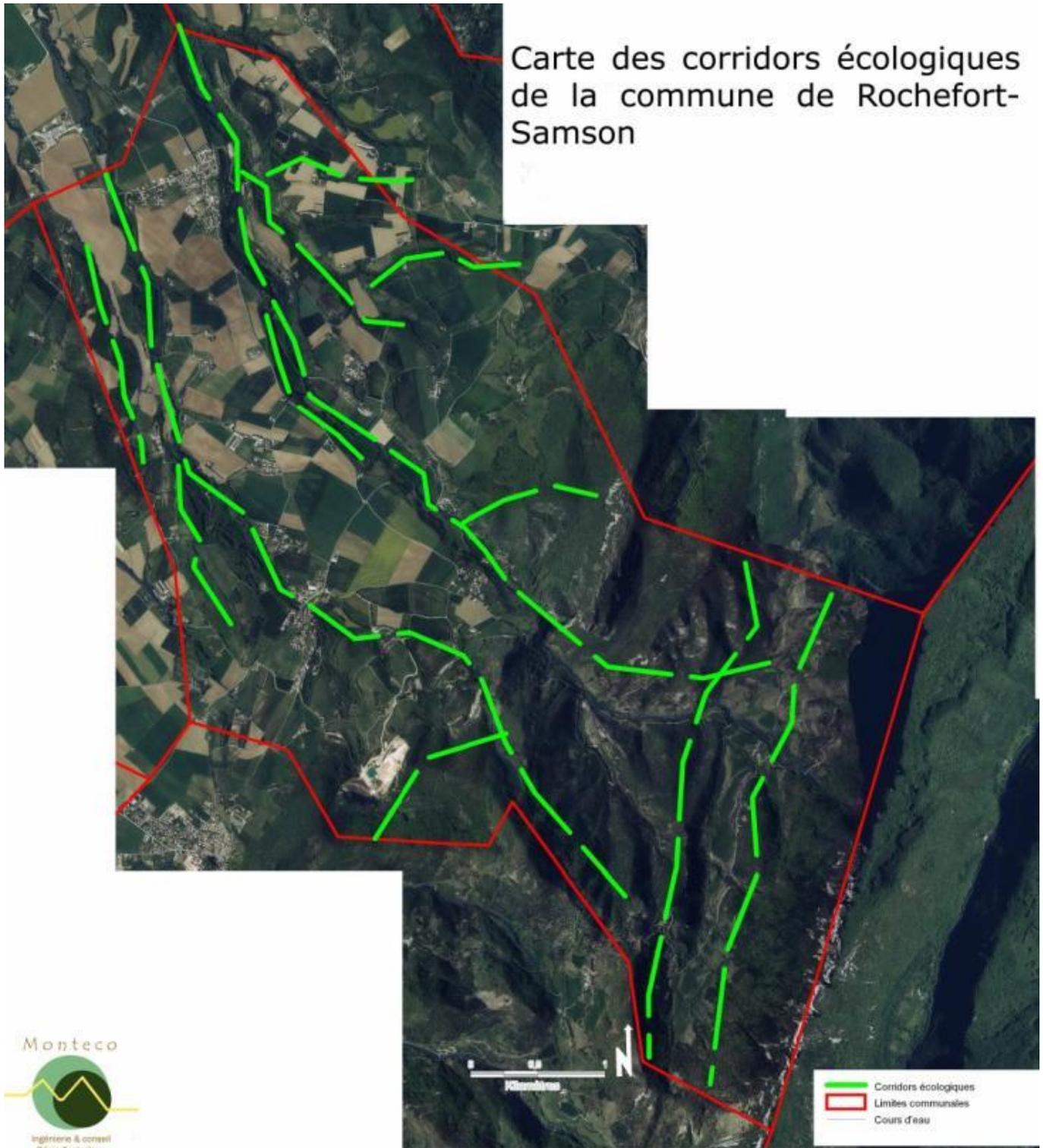
*Minioptère de Schreibers*



### 3.5. Trame verte et bleue : les continuités écologiques

On entend par continuités écologiques ou corridors des secteurs permettant le déplacement des espèces floristiques et faunistiques. Il s'agit principalement des boisements continus et de leurs lisères, des haies bocagères (corridors terrestres), des cours d'eau (corridors aquatiques).

Les continuités écologiques sur la commune sont essentiellement réalisées grâce aux boisements linéaires et continus bordant les cours d'eau (ripisylves) présentant un bon état de conservation, notamment au niveau de la plaine largement occupée par les cultures. Ils permettent de relier les combes en amont aux plaines du Rhône. On note qu'il est très positif pour les enjeux de biodiversité de la commune et plus largement de sa région proche de disposer encore de tels corridors dans un paysage dominé par l'agriculture d'autant plus que les barrières de franchissement peuvent être considérées comme faible étant donné qu'il n'y a pas de réseaux routiers très importants ni de fortes discontinuités dans ce réseau.



Au niveau du plateau, les corridors sont plus multiples étant donnée la plus forte diversité des habitats et du relief. Ils sont en bon état de conservation et permettent de multiples déplacements (nord-sud, est-ouest).

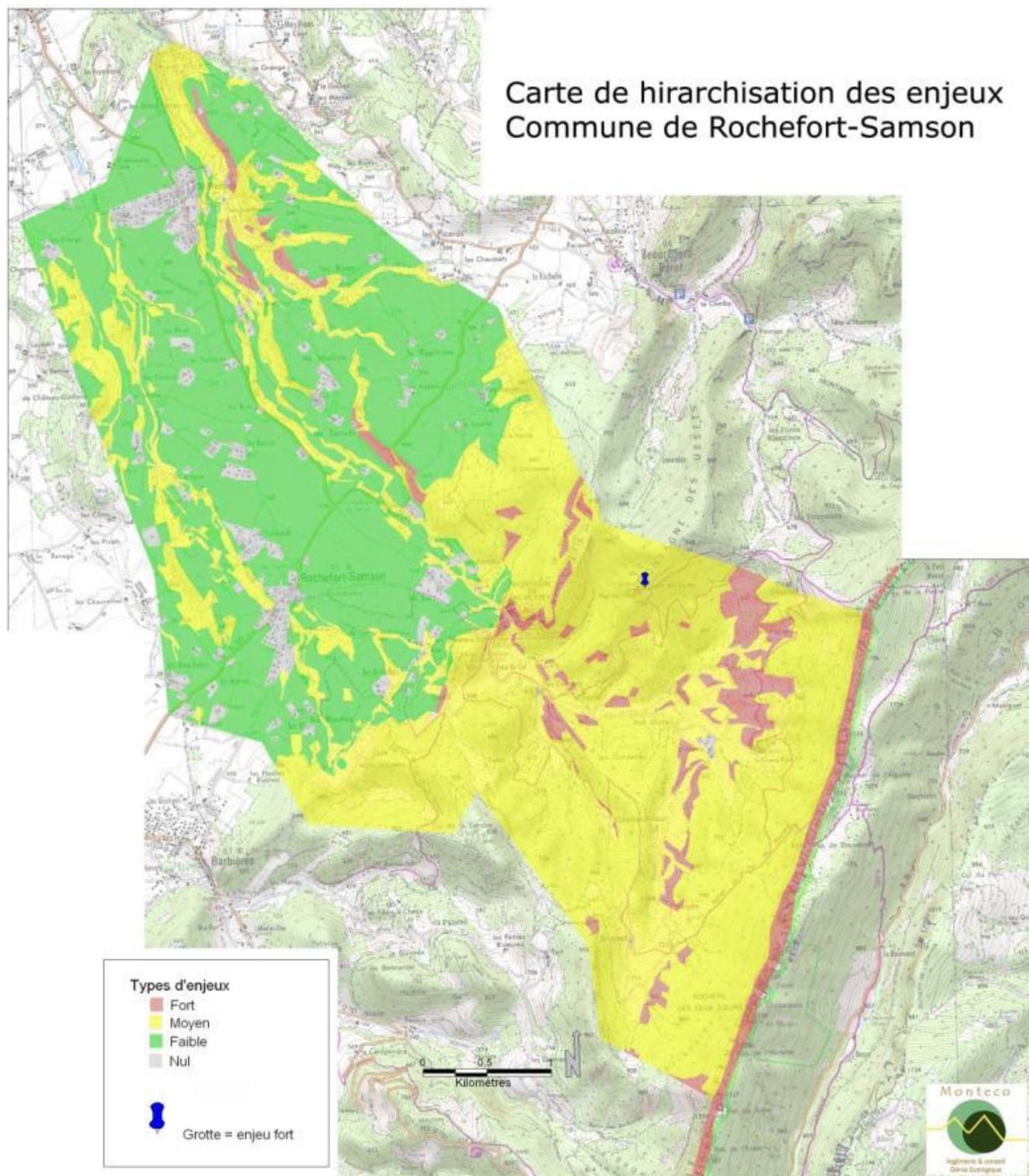
### 3.6. Hiérarchisation des enjeux écologique

Le diagnostic écologique de la commune de Rochefort-Samson a permis de mettre en relief différents enjeux de conservation.

Avant de rappeler ces enjeux, nous tenons à souligner l'importance des habitats naturels (composition et diversité) comme clé de conservation de la biodiversité en général et des espèces à enjeux patrimoniaux ou réglementaires en particulier. En effet, il est très improbable de chercher à valoriser des espèces sans penser à leurs habitats.

Sur la commune, les enjeux écologiques principaux se rencontrent donc :

- Au niveau des **pelouses sèches** : au-delà du fait qu'elles soient considérées comme des habitats d'intérêt communautaire, elles présentent sur la commune une diversité floristique très remarquable et notamment pour les orchidées. Ces milieux sont menacés par l'abandon du pastoralisme et donc par le reboisement des milieux.
- Au niveau des **grottes et des falaises** : il s'agit de secteurs fréquentés par une avifaune très remarquable et par une variété de chiroptères importante (dont au moins une espèce est menacée).
- Au niveau des **différents boisements**, tant pour leur originalité (Hêtraies, Châtaigneraies), leur variété et leur rôle de corridors biologiques. L'état de conservation des bois et des ripisylves de la commune est actuellement bon. Il serait souhaitable de le préserver.



## CHAPITRE 2.L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 1. Les moyens de déplacement

La vallée du Rhône offre un important réseau d'infrastructures routières (A7 et A49), ferroviaires (TGV) et fluviales qui permet à Rochefort-Samson d'être relativement bien accessible depuis les agglomérations départementales que sont Valence, Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage. Les grandes agglomérations régionales et nationales (Lyon, Marseille, Paris) sont également accessibles, notamment grâce à la gare TGV d'Alixan située à 20 min de Rochefort-Samson.

*Infrastructures de transport à grande échelle*



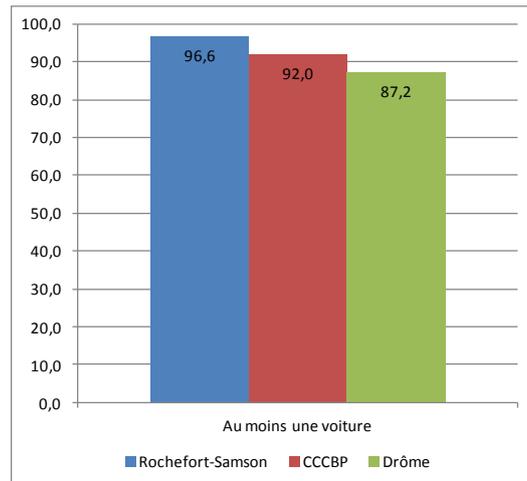
Réalisation : KAX

#### **1.1. L'usage de la voiture prédomine**

Le taux de motorisation des ménages est le plus important pour la commune comparée à la CCCBP et la Drôme. Ce sont ainsi 96,6% des ménages qui possèdent au moins une voiture et 64% qui possèdent deux voitures ou plus.

La voiture est une nécessité pour les habitants de Rochefort-Samson qui sans ce moyen de transport pourraient difficilement aller travailler, faire leurs courses, accéder à la plupart des services et des équipements publics, etc. De fait, la population est très dépendante des déplacements en voiture.

Équipement automobile des ménages, Rochefort-Samson, CCCBP, Drôme, 2011



### 1.2. Le réseau routier

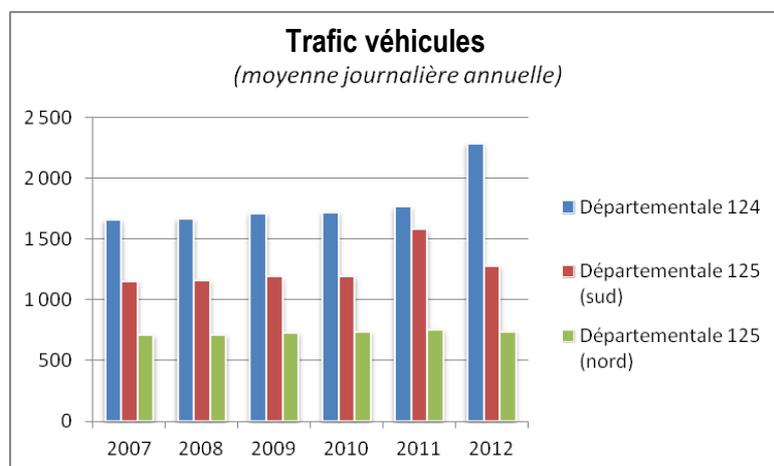
La commune est desservie par deux départementales :

- la D124 (est/ouest) qui conduit à l'agglomération de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage ;
- la D125 (nord/sud) qui longe les contreforts du Vercors.

Elles sont classées en catégorie 4 « route reliant deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service ou itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure ». Leurs plates-formes ont une largeur de 9,50 m et impliquent une marge de recul de 15 m pour l'implantation d'habitations et de 10 m pour les autres implantations.

Les trafics sont dus essentiellement aux déplacements domicile/travail entre les bourgs de Rochefort et de Saint-Mamans vers les agglomérations de Romans/Bourg-de-Péage et Valence. La fréquence est plus importante sur la D124 à proximité de Saint-Mamans en direction de Bourg-de-Péage et sur la partie sud de la D125 entre Rochefort et Barbières (direction Valence et Alixan gare TGV). Globalement les trafics sont en augmentation sur l'ensemble de la commune depuis 2007 et ont atteint un pic en 2012 qu'il conviendrait de corréliser avec les chiffres de 2013 non publiés pour le moment.

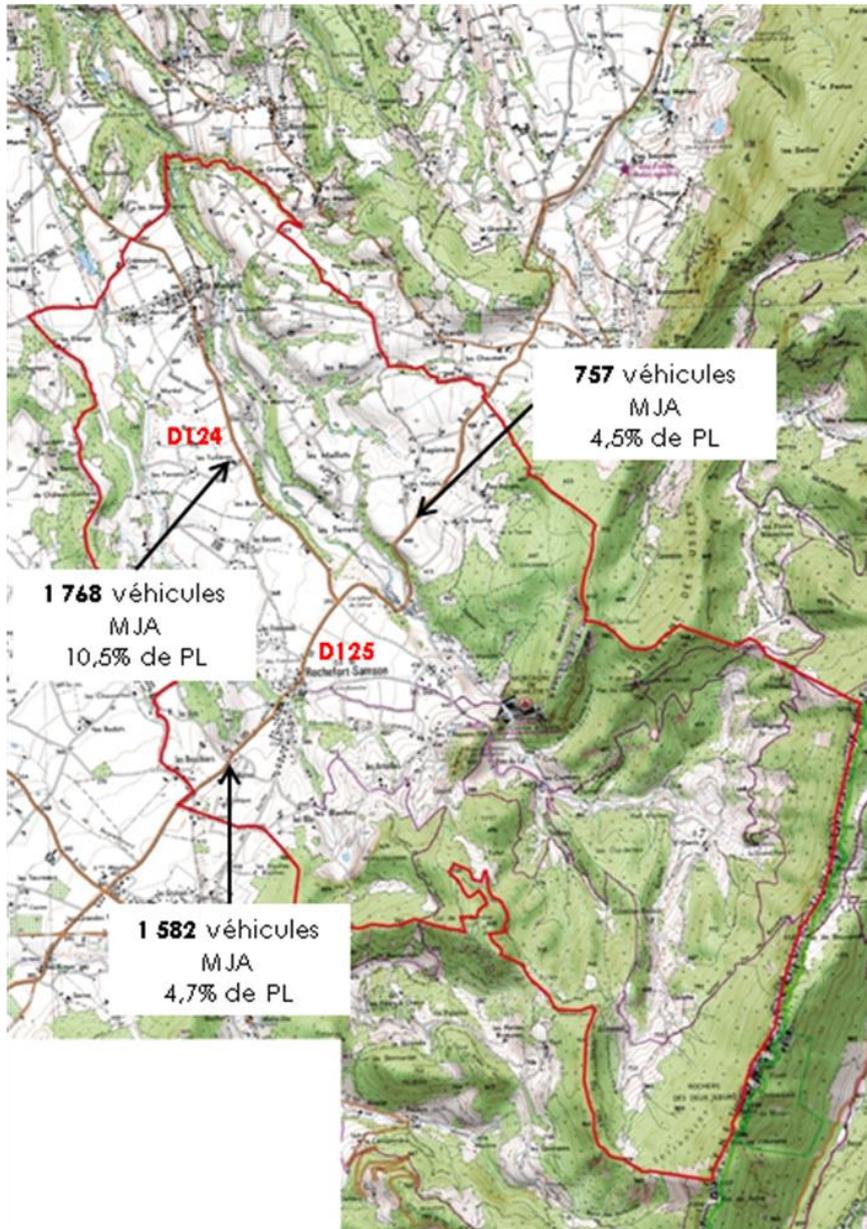
Trafic véhicules, Rochefort-Samson, 2007-2012



Source : Conseil général de la Drôme

Le reste de la commune est desservi par un lacs de routes de campagnes permettant de relier les différents hameaux du territoire et les communes voisines.

Réseau routier et trafics véhicules localisés



Source : d'après Conseil général de la Drôme, trafic routier 2011

### 1.3. Les cheminements doux et les sentiers

Les cheminements doux ne sont pas toujours matérialisés (par des trottoirs par exemple). Cependant, on constate dans les villages la cohabitation entre les automobilistes et les piétons fonctionnent, à l'exception de la traversée de Rochefort par la D125 qui reste un véritable point noir pour les piétons.

En dehors des villages, les routes ne sont pas adaptées aux piétons.

## 1.4. Transports alternatifs

### Réseau de cars de Valence Romans déplacements

La commune est desservie par les lignes suivantes :

- Ligne 87 « Barbières village » à « Collège Lapassat » à Romans-sur-Isère.
- Ligne 88 « Beauregard Baret » à « Collège Debussy » à Romans-sur-Isère.
- Ligne TE10 qui fait le lien entre les villages de Rochefort et de Saint-Mamans.

Les villages de Rochefort et de Saint-Mamans sont tous les deux desservis.

Les horaires sont peu fréquents et différenciés. L'utilisation des transports en commun offre une alternative relative à l'utilisation de la voiture individuelle. Celle-ci reste le moyen de transport le plus utilisé grâce à sa grande flexibilité.

### Covoiturage

En juin 2011, un schéma bidépartemental du covoiturage a été réalisé par les Conseils Généraux de Drôme et d'Ardèche et Valence Romans Déplacements. Il s'organise autour de 3 volets d'action :

- L'aménagement d'aires de parkings facilitant le covoiturage ; à proximité de Rochefort-Samson, une aire est prévue à Marches,
- La mise en relation des covoitureurs via notamment la création d'un site internet,
- L'animation de la démarche.

### Vélo

Il n'y a pas d'aménagements spécifiques pour la pratique du vélo au niveau de la commune.

Cependant, le territoire se prête bien à la balade, plus ou moins sportive, le long des routes départementales (cf. partie Paysages).

La commune est d'ailleurs traversée par un itinéraire de la « Drôme à vélo » (section 12).

## 1.5. Capacités de stationnement

La commune compte 3 parkings publics répartis comme suit :

- Rochefort, à côté de la mairie : environ 30 places,
- Rochefort, à côté du restaurant-bar : environ 25 places,
- Saint-Mamans : environ 10 places.

Rochefort est ainsi le mieux pourvu en stationnements publics, ce qui s'explique par la présence d'équipements potentiellement générateurs de déplacements (mairie, salle polyvalente...). Le parking à côté du restaurant-bar propose également des possibilités de stationnements pour les habitations de l'ancien village qui n'ont pas de garage.

Saint-Mamans compte moins de parkings publics, mais est constitué en grande majorité de maisons individuelles offrant du stationnement sur leur parcelle. Cependant, on note des problèmes de stationnement dans la partie la plus ancienne du village.

Stationnement à Rochefort



Stationnement à Saint-Mamans



Réalisation : KAX

Il n'y a pas sur la commune de système de stationnement public dédié spécifiquement aux véhicules hybrides et électriques et aux vélos.

Les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement listées ci-avant ne sont pas pertinentes.

Dans le cas de Rochefort, la mutualisation impliquerait de supprimer l'un des parkings alors qu'ils offrent chacun un espace de stationnement utile aux deux pôles qu'ils desservent : équipements pour l'un, commerce pour l'autre.

Dans le cas de Saint-Mamans, il apparaît pertinent de résoudre localement le problème de stationnement en offrant quelques places publiques, afin d'éviter le stationnement anarchique existant (malgré la présence d'un parking à proximité).

## 2. Analyse paysagère

### 2.1. Les unités paysagères

Le paysage de Rochefort Samson est marqué par un contraste fort entre un relief de plaine liée à l'Isère et un relief vertical lié aux remparts du Vercors. A ces deux grandes entités se joignent, une zone de transition de piémont formant la première barrière visuelle dans le paysage et éloignant les contreforts du Vercors de la plaine, et également une entité liée à la présence de l'eau et à ses cordons boisés.

**Les terrasses agricoles** : vastes espaces ouverts, cette entité se caractérise par une mosaïque agricole encore préservée autour de grandes unités foncières dédiées majoritairement aux céréales notamment au maïs. Particulièrement convoité, cette entité voit progressivement son paysage évoluer au fil de l'urbanisation qui s'étend rapidement autour des bourgs de St-Mamans et de Rochefort, mais aussi et surtout autour des exploitations agricoles anciennes et récentes. Le paysage est progressivement mité par cette forme d'urbanisation. L'église de St-Mamans agit comme un repère visuel dans ce paysage relativement plat tandis que les imposantes haies de cyprès et de thuyas forment des écrans à ces perspectives et nuisent à la qualité du paysage malgré leur intérêt de brise-vent.

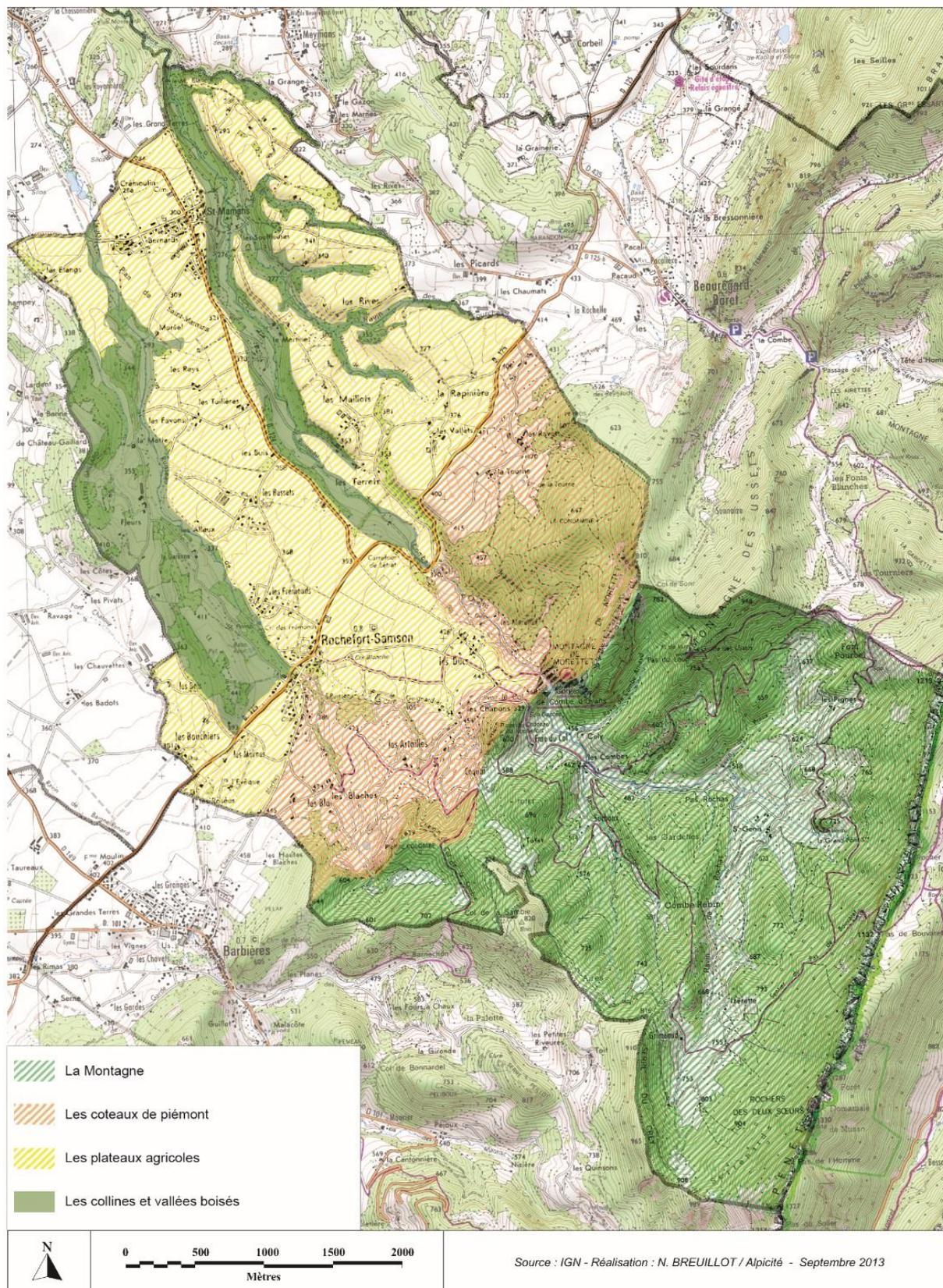
**Les vallons et collines boisées** : Les terrasses agricoles sont cisailées par des vallons humides et étroits occupés par une végétation dense qui accentue la perception de coupure physique et qui délimite ainsi parfaitement l'espace agricole. La végétation hydrophile présente renforce la perception de cette unité à part qui déborde ensuite sur la colline de Château-Gaillard à l'Ouest.

**Les coteaux de Piémonts** : véritable avancée du relief vers la plaine cette zone de transition est limitée en emprise. Les pentes s'accroissent progressivement mêlant espaces agricoles et espaces boisés de plus en plus denses à mesure que l'on gagne de l'altitude. L'occupation humaine y est récente même si d'anciens corps de fermes de caractères préexistent. Mais cet espace est surtout marqué par l'omniprésence dans le paysage des fronts de taille des carrières qui créent une rupture visuelle très forte avec leur verticalité, mais aussi leur couleur claire qui émerge d'un espace largement dominé par la verdure des prairies et du couvert végétal. Quelques systèmes de haies restent perceptibles même si elles disparaissent progressivement. Le village de Rochefort Samson fait l'articulation entre cette entité, la plaine agricole et les vallons humides. L'urbanisation autrefois regroupée dans le vallon s'étale progressivement sur le piémont vers les Blaches, perturbant l'organisation urbaine originelle du village.

**La montagne** : véritable vallée cachée, la grandeur de cet espace est imperceptible depuis la plaine où seules les hautes falaises du Vercors prédominent dans le paysage. Entité homogène marquée par une très forte présence du couvert végétal, mais aussi des prairies qui donnent une dominante verte à la zone renforçant ainsi la visibilité des parois calcaires. La transition avec l'entité précédente et la plaine est brutale et se fait au niveau des gorges de la Combe d'Oyans.

Voir carte de synthèse en page suivante.

## LES UNITES PAYSAGERES



## 2.2. Perceptions paysagères

On note trois familles de perspectives visuelles :

- Celles perçues par l'automobiliste qui se déclinent en deux sous catégories :
  - Les vues vers le grand paysage ;
  - Les vues rapprochées aux abords des zones urbaines ;
- Celles perçues par le randonneur depuis des points hauts. Il s'agit souvent de vues plongeantes et éloignées faisant apparaître la notion de troisième façade (toiture).

À noter que les numéros indiqués dans ce qui suit correspondent aux numéros de repérage sur la carte des cônes de vues en dernière page du paragraphe.

### 2.2.1. Les vues de l'automobiliste vers le grand paysage

**Repère 1.** La commune de Rochefort Samson jouit d'un cadre paysager particulièrement remarquable avec en toile de fond les remparts du Vercors. Pourtant ceux-ci ne sont pas perceptibles sur l'ensemble du territoire compte tenu de la topographie particulièrement vallonnée. Les deux plateaux agricoles offrent ainsi les perspectives les plus majestueuses vers le Vercors et surtout les gorges de la Combe d'Oyans, élément remarquable dans le grand paysage.

Le croisement des RD124 et RD125 offre des perspectives remarquables sur ce grand paysage. Sur la RD 125 seul un tronçon de 1000m entre Rochefort et la Combe d'Oyans garantit des perspectives vers le Vercors, alors que la RD124 dans le sens Nord-Sud offre une vue imprenable. L'urbanisation extensive du hameau du Luc nuit déstabilise la lecture du paysage avec une déstructuration progressive du socle agricole qui met en valeur la platitude face à la verticalité.

On note bien évidemment l'impact très fort dans ce grand paysage des fronts de taille des carrières



**Repère 2.** Deux silhouettes urbaines se détachent ensuite dans le grand paysage grâce à leur socle agricole préservée, celle des Ravets et de La Rapinière. Les éléments bâtis sont mis en valeur du fait de la présence d'espace ouvert et entretenu au premier plan.



### ***2.2.2. Les vues de l'automobiliste rapprochées au niveau des zones urbanisées***

**Repère 3.** L'entrée sud de Saint-Mamans met largement en évidence la perspective sur le Clocher emblématique du village. Sa flèche est parfaitement visible au droit du chemin des Maillots grâce au couvert végétal particulièrement dense de son socle, mais aussi du fait d'un tissu bâti relativement bas qui ne rentre pas en concurrence avec lui.



**Repère 4.** En se rapprochant par la RD 124, le regard est très rapidement canalisé sur le tracé de la route lui-même avec en perspective l'église. On note cependant la présence de haies de thuyas formant de véritables murs qui limitent la perception des lieux et ne s'insère pas dans le grand paysage du fait de leur structure très linéaire et géométrique. L'omniprésence des fils électriques et Telecom vient également polluer la lecture du site.



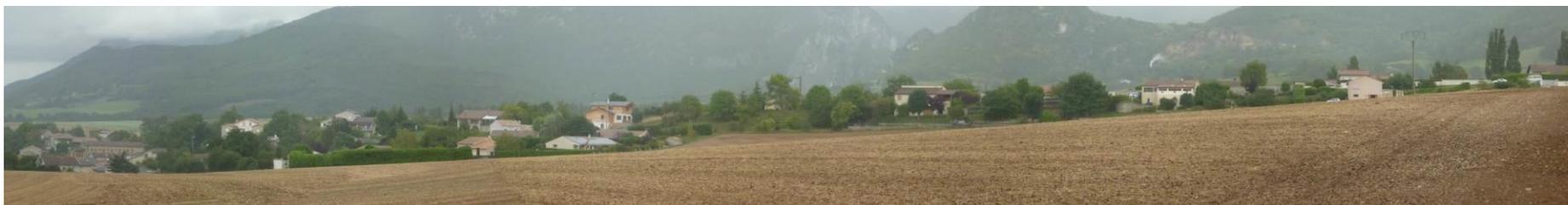
**Repère 5.** L'entrée de ville Nord de St-Mamans est quant à elle très brutale, sans véritable transition puisque le regard du visiteur vient buter sur des alignements de cyprès. L'église émerge difficilement alors qu'elle n'est située qu'à une centaine de mètres de l'entrée. Par ailleurs, le front urbain récent situé en bordure Nord-Ouest de St-Mamans n'offre aucune transition entre l'urbain et le domaine agricole. La structuration de ce front afin d'éviter d'être sur un arrière de jardin avec alignement de thuyas est un enjeu paysager important.



**Repère 6.** La vue Nord-Est qui devait être la vue « carte postale » avec socle paysager couvert de végétation, une hauteur bâtie particulièrement bien équilibrée ne faisant ressortir que la flèche de l'église et une maison historique du village, se voit dégradée par la création récente de 5 logements sur le haut du coteau. Leur couleur, leur organisation, leur similitude, etc. ne permettent pas leur intégration dans la silhouette. Il s'agit d'un point noir au niveau paysager. Il s'agit d'un modèle à ne pas reproduire.



**Repère 7.** L'entrée Ouest du village de Rochefort est celle qui offre le plus de perspective à la fois plongeante et ascendante grâce au relief. Le paysage est partiellement dégradé par la présence d'un tissu urbain récent qui s'est développé sur le coteau sud de Rochefort. L'urbanisation peu dense associée à une absence de traitement de la limite agricole / urbanisation attire fortement le regard du visiteur alors que le cœur du village avec son église sans clocher n'est que peu perceptible du fait de sa situation en fond de vallon.



**Repère 8.** Cette vue plus rapprochée met encore une fois en évidence l'étalement urbain récent. L'église n'émerge que très peu du tissu bâtiment du fait de l'absence de clocher, mais aussi de construction plus récente et massive installée sur la ligne de crête.



**Repère 9.** L'entrée Nord-Est n'offre que très peu de perspective sur le village. Le regard se heurte rapidement au moindre relief formé par des alignements d'arbres et des bâtiments. L'enjeu réside donc dans le traitement de cette première frange particulièrement visible afin d'annoncer l'arrivée dans une zone urbaine et de garantir une transition entre milieu agricole et milieu urbain.



**Repère 10.** En venant du hameau des Ducs la vue est également limitée par la présence d'une haie au Sud. Le regard s'oriente donc sur l'entrée de ville qui apparaît peu structurée avec en premier plan le garage automobile !

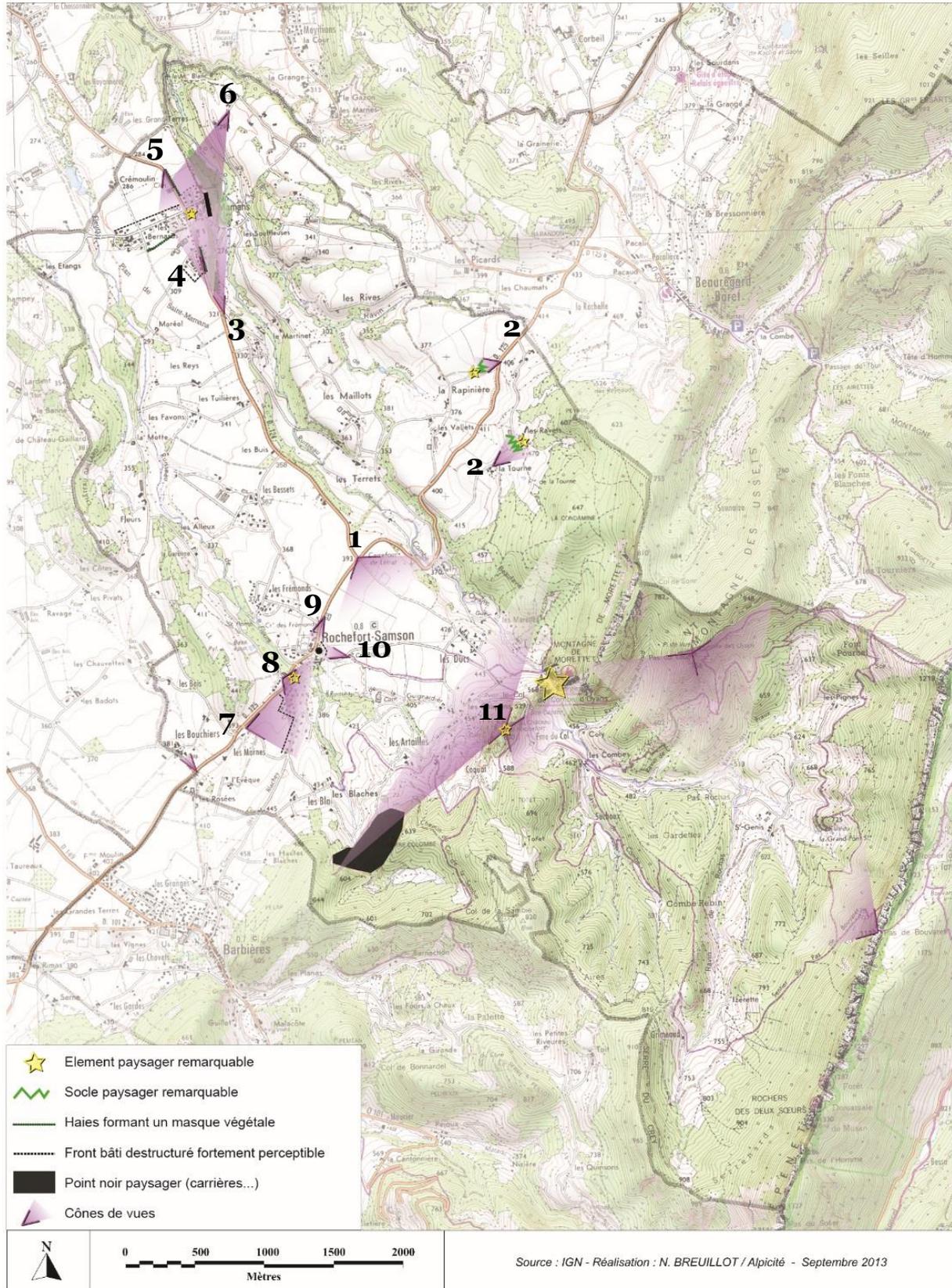


### **2.2.3. Les vues du randonneur depuis les belvédères**

**Repère 11.** L'émergence des contreforts du Vercors offre des points de vue exceptionnels sur la vallée de l'Isère et du Rhône avec en arrière-plan l'Ardèche et le Pilat. Rochefort Samson étant situé au pied de ces contreforts, la commune est particulièrement visible par les randonneurs notamment au niveau de l'ancien château de Rochefort. De ce site on aperçoit distinctement l'étalement urbain récent, mais aussi la mosaïque agricole qui est encadrée par les deux vallons boisés. Ce point de vue particulièrement prisé oblige à un traitement de grande qualité au niveau de la forme urbaine qui reste l'élément le plus remarqué.



## LES CÔNES DE VUES



### 3. Organisation urbaine

#### 3.1. Évolution de l'urbanisation

La commune de Rochefort-Samson puise ses racines au XI<sup>ème</sup> siècle comme en témoignent les ruines du Château du 11<sup>e</sup>/12<sup>e</sup> (table d'orientation au promontoire 630 mètres). Rochefort Samson née en tant que commune à l'an VIII de la réorganisation sous le Premier Empire.

La carte de Cassini qui date de cette époque met en évidence l'existence de nombreux hameaux connus aujourd'hui :

- Saint-Mamans ;
- Rochefort-Samson ;
- Les Artayes (Les Artailles aujourd'hui) ;
- Les Fremonds ;
- Les Maillots ;
- La Rapinière ;
- Les terres devenues Les terrets aujourd'hui ;
- Les Valets devenus Les Vallets aujourd'hui ;
- La Tourne ;
- Les Ravats devenus Les Ravets aujourd'hui ;
- Les Ducs ;
- Les Chapons ;
- Les Combes ;
- Saint-Martin disparut aujourd'hui ;
- Saint-Genis ;
- Izerette ;
- Les Tournens ;
- Les Bouchiers ;

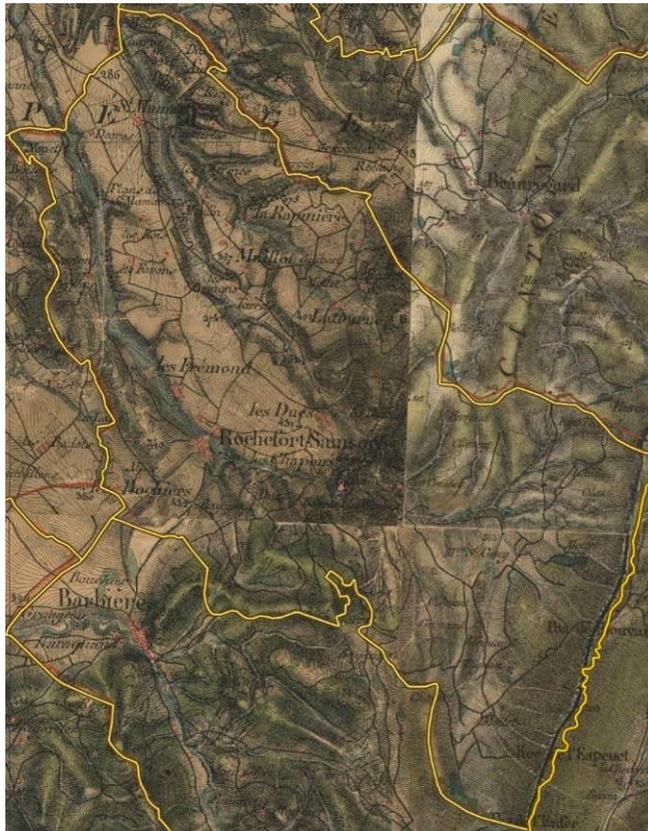


La carte de Cassini laisse apparaître que le vallon de Saint-Genis était davantage occupé par l'homme.

La carte d'État-major du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle juste avant la période d'exode rural met en avant l'importance des différents hameaux. Les exploitations agricoles d'aujourd'hui apparaissent très clairement. On note ainsi l'éclatement du territoire autour de cette multitude de petits villages très regroupés.

Rochefort apparaît comme le centre de la commune de par sa masse bâtie et sa typologie d'écriture. Saint-Mamans, pour les mêmes raisons, se trouve au même niveau hiérarchique que les Frémonds, Les Maillots voir la Rapinière, Les Ducs ou Les Bochiers. Le vallon de Saint-Génis est quant à lui davantage anthropisé avec la présence de petits groupes d'habitations.

Le développement de Rochefort-Samson est donc historiquement éclaté autour des différentes fermes de la commune même si Rochefort tient ou a tenu une place plus importante dans la gestion communale.



Source : Géoportail

L'analyse de la structure urbaine actuelle est intéressante, car elle met en évidence cet éclatement du territoire autour des anciennes fermes. Celles-ci préexistent encore bien qu'elles soient bien souvent noyées dans l'urbanisation actuelle. Ainsi, d'une façon générale la tâche urbaine s'est diluée et fragmentée ce qui a eu pour conséquence un mitage important du territoire communal. Le cas le plus frappant est sans conteste Saint-Mamans qui a vu l'urbanisation s'étaler dans de grandes proportions.

On note également la création de hameaux nouveaux plus ou moins en continuité des tâches urbaines anciennes aux Ducs, aux Frémonds et aux Bessets.

La commune compte aujourd'hui deux bourgs principaux qui sont Rochefort et Saint-Mamans et une trentaine de hameaux identifiés sur la carte IGN. Rappelons que ces hameaux ne le sont pas nécessairement au sens de la loi montagne et de la jurisprudence.

## Evolution de l'urbanisation



## 3.2. Les formes urbaines

### 3.2.1. Contexte urbain – Rochefort

Le bourg de Rochefort est l'un des deux bourgs principaux de la commune de Rochefort-Samson. Il se situe au sud de du territoire communal, dans un fond de vallon sur le ruisseau de Fleurs. Il est traversé par la D125 qui longe les piémonts du Vercors et qui relie Rochefort-Samson à Barbières au sud et Beauregard-Baret au Nord.

Rochefort s'est tout d'abord formé à proximité du ruisseau des Fleurs et de part et d'autre de la route départementale (cf. photographie aérienne de 1948 ci-dessous). Le village ainsi constitué présente une certaine densité avec des constructions accolées pouvant atteindre les R+2, tout en laissant une place importante aux jardins. L'église représente le centre de cet ensemble ancien.

Cette partie du village accueille les deux éléments patrimoniaux à retenir : l'église sans clocher et la fontaine.

La photographie aérienne de 1948 montre déjà la présence de constructions plus au Nord en longeant la route, ainsi qu'au niveau des Frémonds.

*Rochefort – photographie aérienne datée de 1948*



Source : Géoportail

Depuis 1948, le développement de Rochefort semble avoir conduit à un certain déplacement du centre névralgique du bourg (cf. carte ci-dessous). L'urbanisation s'est poursuivie à proximité d'anciennes fermes isolées sous forme d'habitat individuel relativement extensif « étirant » l'ensemble bâti le long des routes au Sud et grossissant le hameau des Frémonds au Nord. La rive droite du ruisseau des Fleurs s'est également développée et accueille la mairie, l'école, des terrains de sport et prochainement les services techniques. La déviation de la RD125 contourne le centre ancien et a transformé le tronçon initial en rue interne peu fréquentée ; contribuant ainsi petit à petit à la « mise à l'écart » de cette partie du village et aux difficultés rencontrées par le bar-restaurant installé à proximité du parking.

L'ensemble mairie / école / équipements forme dorénavant le centre de Rochefort.

## Analyse urbaine de Rochefort



Réalisation : KAX

**3.2.2. Contexte urbain – Saint-Mamans**

Saint-Mamans est le second bourg principal de la commune. Il se localise au Nord du territoire communal sur la D124 en direction du hameau de Papelissier (commune de Chatuzange-le-Goubet). Saint-Mamans s'inscrit dans la plaine agricole irriguée au-dessus du vallon du ruisseau de la Combe d'Oyan.

La photographie aérienne de 1948 (cf. ci-contre) montre que l'ensemble que nous appelons aujourd'hui Saint-Mamans se composait à l'origine de 2 hameaux relativement denses, Saint-Mamans et les Bernards. Bien que moins peuplé, le bourg avait déjà une certaine « indépendance » vis-à-vis de Rochefort puisqu'il comptait sa propre église.

Saint-Mamans – photographie aérienne datée de 1948



Source : Géoportail

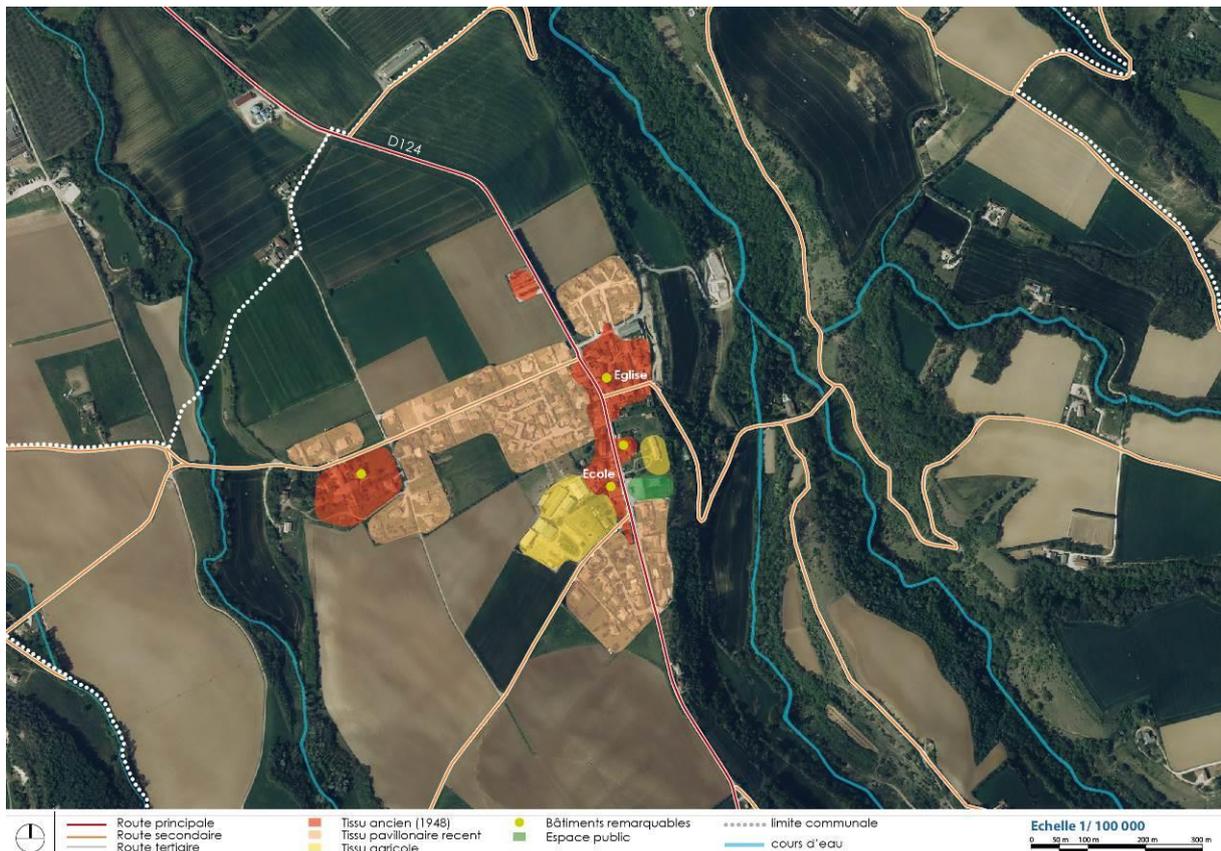
Aujourd'hui (cf. carte ci-dessous) un tissu récent (1980) correspondant à un habitat pavillonnaire relativement concentré, regroupe les deux hameaux anciens en formant un ensemble urbain continu. L'ensemble se structure d'une part le long de la D124 du Nord au Sud, d'autre part le long des Allées d'Est en Ouest vers le hameau des Bernards. Les limites urbaines sont assez franches et correspondent au fond de jardin des maisons individuelles donnant sur des espaces agricoles.

Deux types d'éléments remarquables se retrouvent à St-Mamans : les édifices anciens, église et école et les anciennes fermes qui conservent un caractère pittoresque. On peut noter le caractère particulier de la ferme des Bernards qui avec son jardin forme un élément remarquable du bourg.

Saint-Mamans est mieux situé que Rochefort grâce à sa proximité avec Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage et a donc bénéficié d'un développement plus dynamique durant les années précédentes. Cependant, la situation du bourg au cœur de la zone d'irrigation, ainsi que la présence de 2 exploitations agricoles dans le tissu bâti, le contraint aujourd'hui dans son développement.

Le tissu ancien derrière l'église est constitué d'anciens corps de ferme et de poulaillers aujourd'hui en mauvais état ; ce qui offre une possibilité de renouvellement urbain.

Analyse urbaine de Saint-Mamans



Réalisation : KAX

### 3.3. Les différentes entités urbaines

Globalement sur l'ensemble du territoire communal on retrouve trois types d'urbanisations :

- Le tissu urbain ancien, dense et constitué des hameaux les plus anciens ;
- Le tissu urbain récent (1980), moins dense et caractérisé par des maisons individuelles libres ou organisées en lotissements ;
- Le bâti isolé (ferme) dans le territoire agricole.

*Tissu urbain ancien - bourgs de Rochefort et de Saint-Mamans*



Photographies : KAX

*Tissu urbain récent (lotissement)*



Photographies : KAX

*Vue aérienne de Saint-Mamans montrant le mélange formé par les divers tissus urbains : bâti ancien dense (rouge), lotissement maison individuelle (jaune or) et les dernières constructions réalisées (jaune clair)*



Réalisation : KAX

### 3.4. Potentiel de densification

Le tissu des zones urbanisées de la commune offre peu de possibilités de densification. En effet, la plupart des parcelles sont aujourd'hui bâties ou font l'objet d'un permis de construire.

#### 3.4.1. Village de Rochefort

Dans l'enveloppe urbaine définie par le SCOT du Grand Rovaltain pour Rochefort, aucune parcelle libre n'a été identifiée.

*Enveloppe urbaine définie par le SCOT du Grand Rovaltain à Rochefort*



Enveloppes urbaines

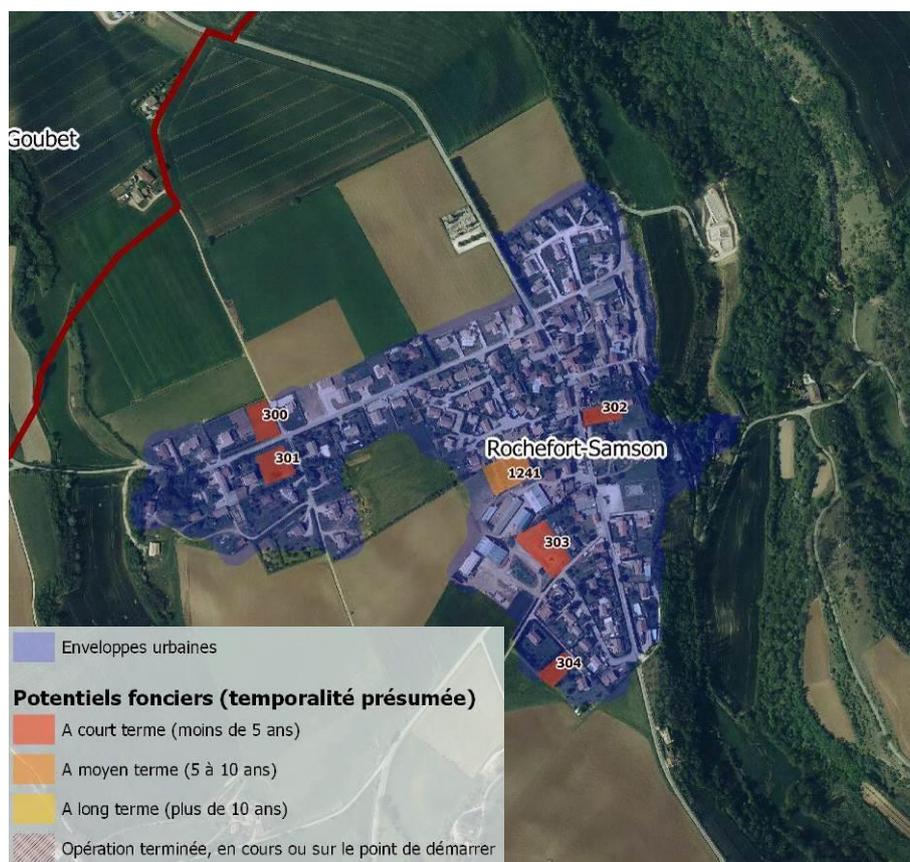
Source : syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain

### 3.4.2. Village de Saint-Mamans

Le travail de définition des enveloppes urbaines menées par le SCOT du Grand Rovaltain a permis d'identifier certaines parcelles libres à Saint-Mamans :

- N° 300 : une maison a été construite.
- N° 301 : ce tènement d'environ 2000 m<sup>2</sup> et la maison à l'ouest sont situés sur la même parcelle. Il constitue le jardin de la propriété.
- N° 302, 303 et 1241 : elles sont inconstructibles, car situées dans les périmètres de réciprocité des deux activités agricoles installées dans le village.
- N° 304 : une maison a été construite.

Enveloppe urbaine définie par le SCOT du Grand Rovaltain à Saint-Mamans



Source : syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain

### 3.4.3. Les Frémonds

Sur les Frémonds, l'analyse du SCOT du Grand Rovaltain n'a pas défini de tènement libre. Deux terrains sont pourtant repérables (points rouges), mais ils font l'objet de permis de construire en cours.

*Enveloppe urbaine définie par le SCOT du Grand Rovaltain aux Frémonds*



Enveloppes urbaines

Source : syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain

### 3.4.4. Les Ducs

Comme pour les Frémonds, sur les Ducs l'analyse du SCOT du Grand Rovaltain n'a pas défini de tènement libre. Deux terrains sont pourtant repérables (points rouges), mais ils font l'objet de permis de construire en cours.

*Enveloppe urbaine définie par le SCOT du Grand Rovaltain aux Ducs*



Enveloppes urbaines

Source : syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain

## 4. Le patrimoine architectural, urbain et paysager

On note sur la commune trois éléments de patrimoines différents :

- Éléments paysagers remarquables
- Bâtiments à très forte valeur patrimoniale
- Bâtiments patrimoniaux : anciennes fermes

### 4.1. Éléments paysagers remarquables

Il s'agit des gorges de la Combe d'Oyans ou de la source en cœur de village de Rochefort.

#### 1/ La Combe d'Oyans



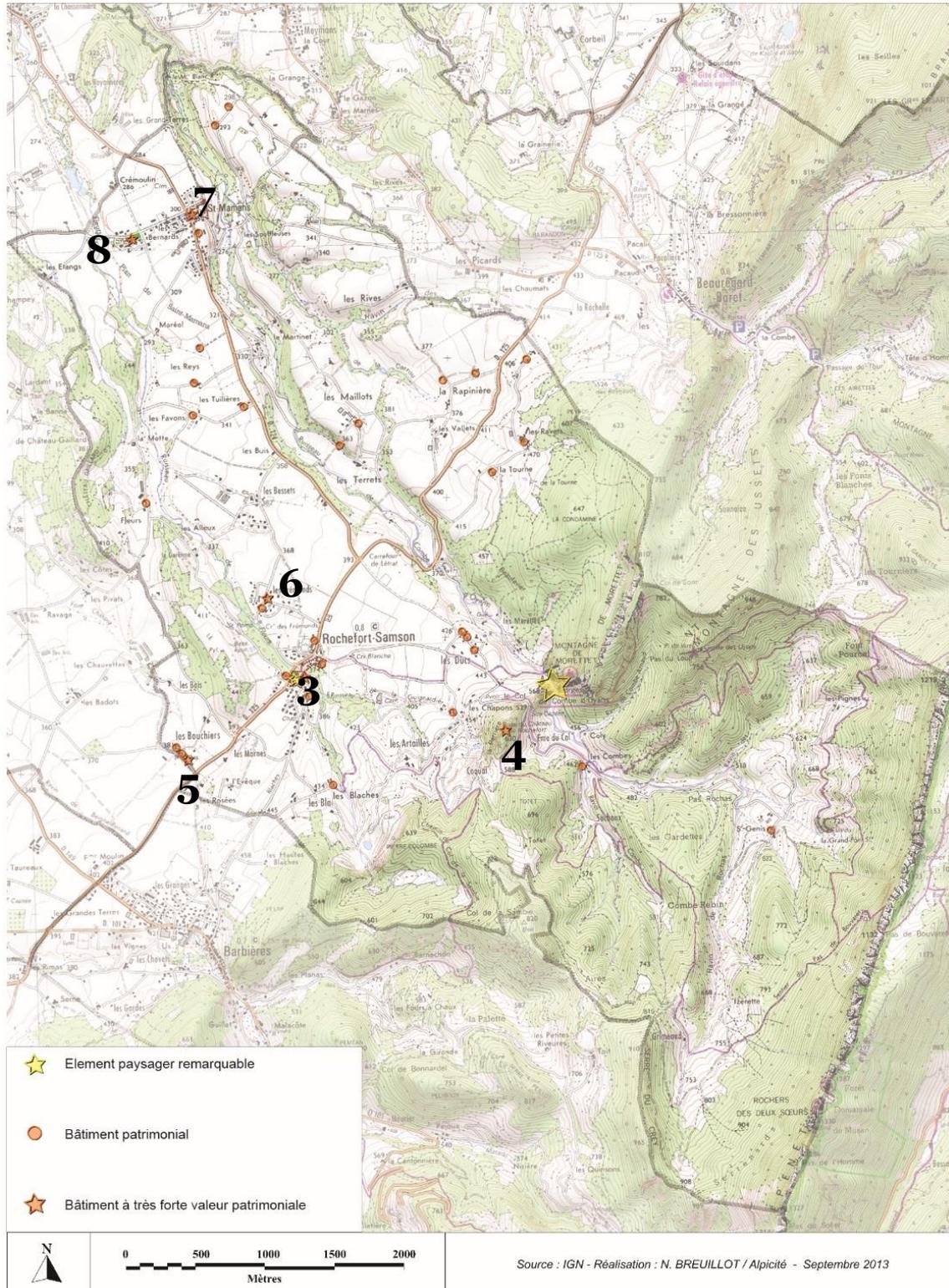
#### 2/ La source au cœur de Rochefort



#### 4.2. Bâtiments à très forte valeur patrimoniale

Rentrent dans cette catégorie : l'église de Rochefort, l'église de Saint-Mamans, les ruines de l'ancien Château, la chapelle des Bouchiers, mais aussi deux bâtisses anciennes particulièrement bien restaurées avec pour l'une d'elles un jardin de grande qualité qui la met en valeur (cf. carte et photos ci-après).

#### LE PATRIMOINE REMARQUABLE





3/



4/



5/



6/



7/



8/

### 4.3. Bâtiments patrimoniaux : anciennes fermes

Les bâtiments patrimoniaux qui correspondent bien souvent aux anciennes fermes. En effet, la commune est depuis très longtemps éclatée autour de nombreux hameaux agricoles qui regorgent d'anciens corps de fermes, etc. Ces bâtiments connaissent depuis peu un phénomène de reconquête, mais Rochefort-Samson est encore dotée d'un patrimoine important. Nombre de bâtiments ou groupe de bâtiments sont déjà habités tout en ayant vu leurs caractéristiques d'origines préservées (volumétrie, proportion, aspect extérieur pierre, tuile...). Il semble donc intéressant d'identifier ces bâtiments au titre de l'article L123-1-3 (changement de destination) et L123-1-5-7 (préservation du caractère du bâtiment).



18/



23/



27/

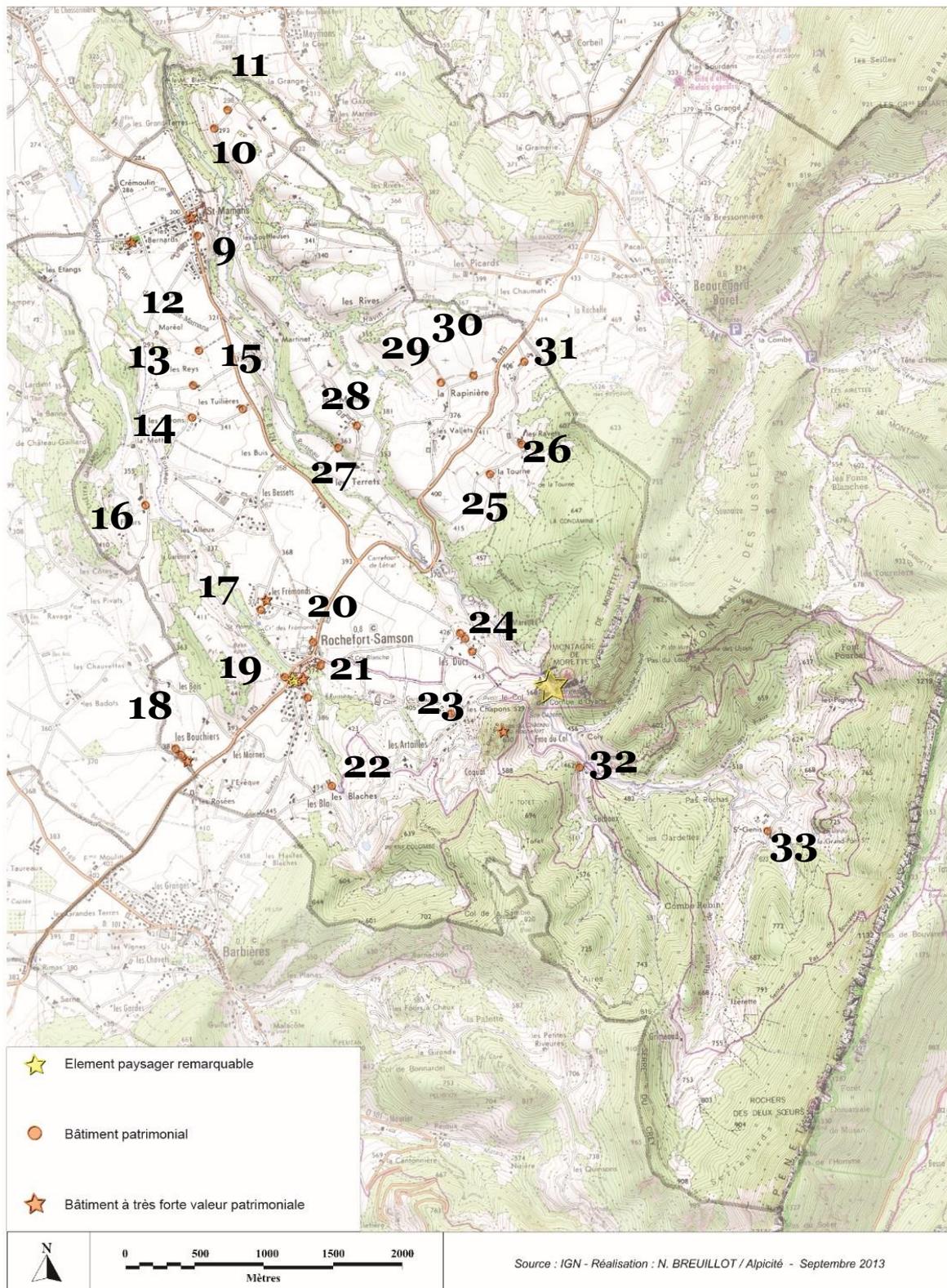


28/



33/

## LE PATRIMOINE REMARQUABLE



## CHAPITRE 3.LA GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

### **1. La gestion de la ressource en eau potable**

#### *1.1. La ressource en eau*

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable public ni de périmètre de protection de captage public sur la commune.

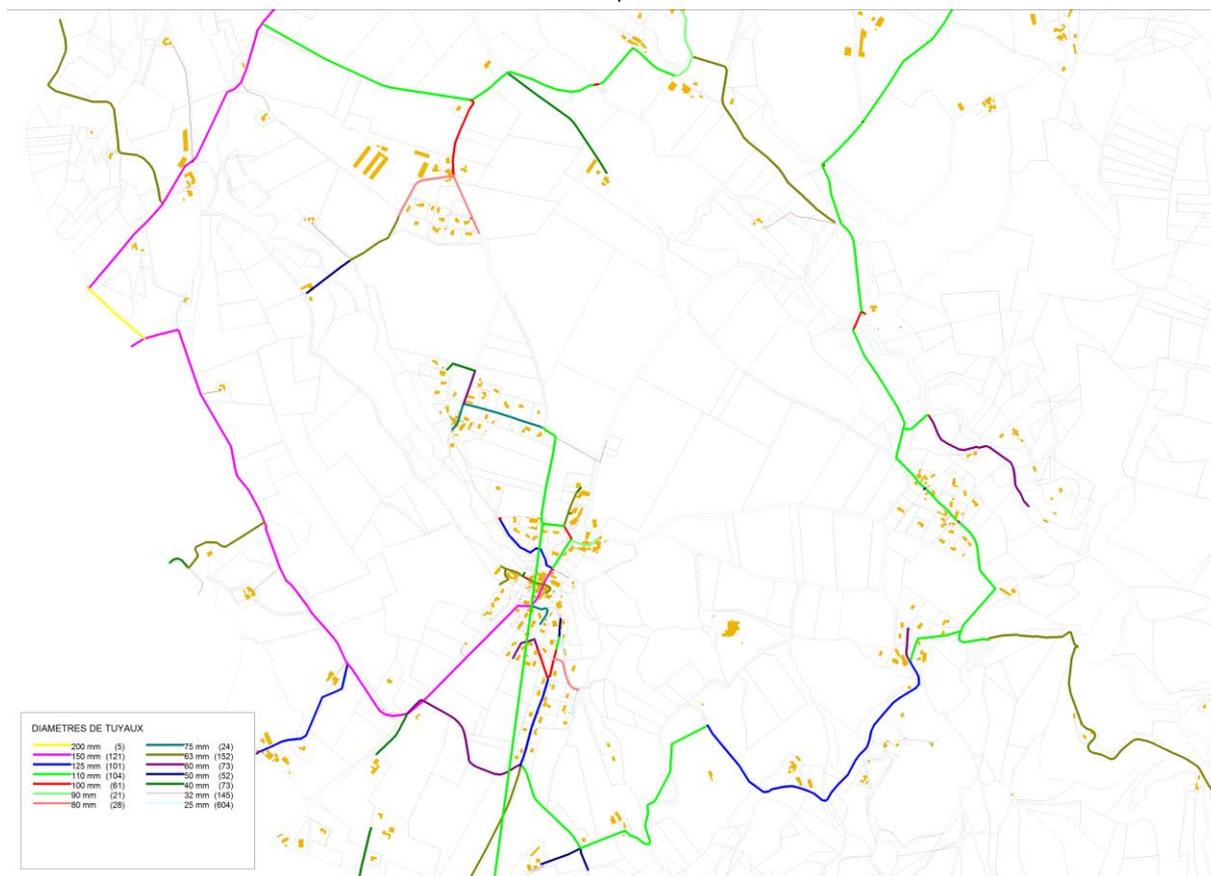
La commune est desservie par un réseau collectif d'adduction d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson qui dessert également 8 communes à l'Est de Romans-sur-Isère. Le réseau est alimenté par les forages de Bayane (commune de Bourg-de-Péage) et du Pinet (commune de Chatuzange-le-Goubet). L'eau potable est issue de forages profonds et est de bonne qualité (pas de traitement).

Le réseau de Rochefort-Samson dessert l'ensemble du territoire à l'exception des premiers contreforts du Vercors. Le réseau s'interrompt au niveau des Combes. A noter que les Ravets ne sont pas raccordés, car le hameau dispose d'une source suffisante pour assurer les besoins de sa population réduite.

Les débits et les canalisations sont satisfaisants.

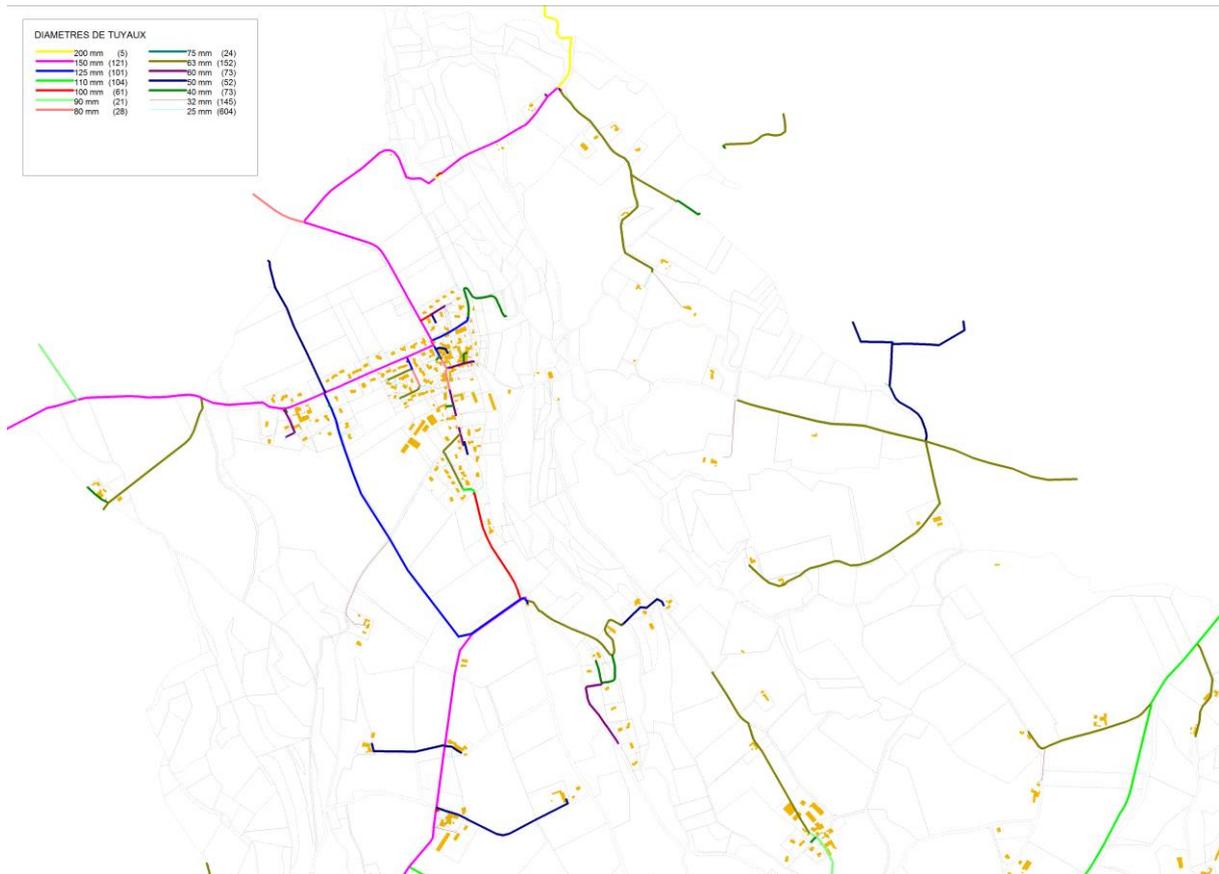


## Réseau d'alimentation en eau potable – zoom sur Rochefort



Source : syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson

## Réseau d'alimentation en eau potable – zoom sur Saint-Mamans



Source : syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson

### 1.2. Les besoins actuels et prévisibles

En 2012, les habitants de Rochefort-Samson ont consommé 57 384 m<sup>3</sup> d'eau. Une quantité en diminution par rapport aux années précédentes. Il s'agit d'une tendance nationale due à la prise de conscience écologique et anti-gaspillage des foyers, mais également au souci d'économie des dépenses. La moyenne constatée est d'environ 150 m<sup>3</sup>/abonné/an.

Après entretien avec le SIERS, il apparaît que le réseau existant est capable de supporter une augmentation de la population ; d'autant plus facilement si celle-ci se concentre au niveau des centres-villages où des canalisations importantes (Ø100 voir Ø125) sont déjà installées.

## 2. La gestion des eaux usées

L'assainissement sur le territoire communal est géré de manière collective à Rochefort et Saint-Mamans et de manière autonome sur les autres groupements d'habitations. La commune est concernée par les prescriptions applicables aux agglomérations de moins de 2000 équivalents-habitants.

La gestion des eaux usées, en assainissements collectif ou non collectif, est de compétence intercommunale.

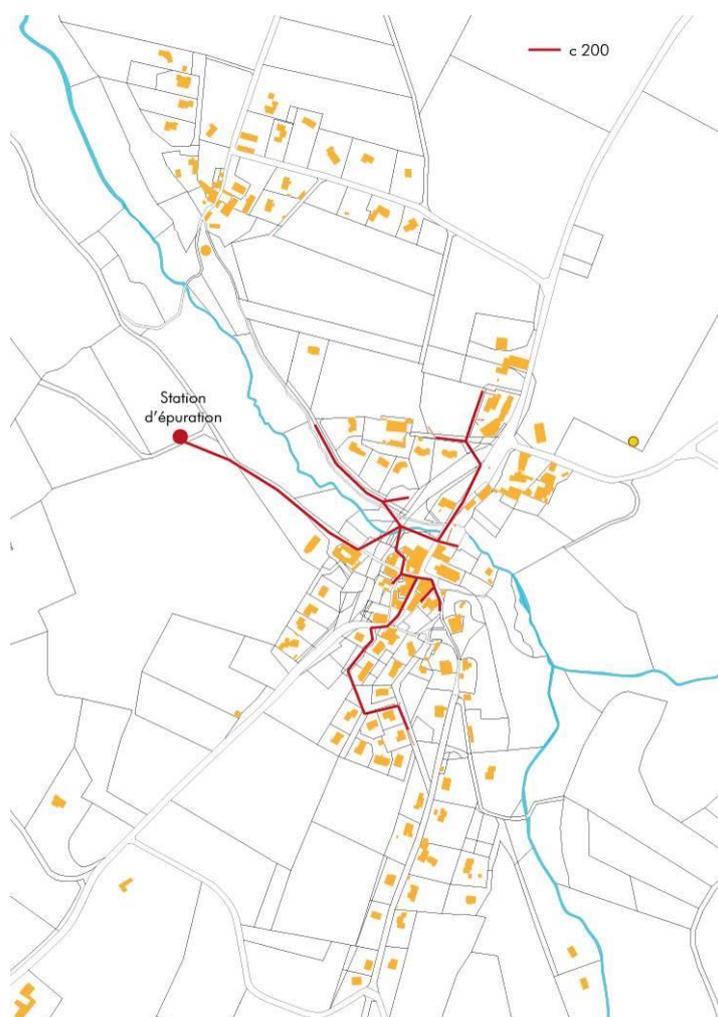
### 2.1. Assainissement collectif

Les deux bourgs importants sur la commune, Rochefort et Saint-Mamans, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le réseau est de qualité satisfaisante et, au niveau de Saint-Mamans, a été repris il y a peu lors des travaux de requalification de la traversée du bourg.

La commune est équipée de deux stations d'épuration (STEP), une pour chacun des deux bourgs. La STEP de Rochefort-Samson est équipée d'un filtre planté de roseaux et a été mise en service en 2001. D'une capacité de 250 équivalents-habitants (eh), elle est suffisante pour la population actuelle, mais pâtit d'une arrivée d'eaux non usées (eau de source, eau pluviale...) dans le réseau. La Communauté d'Agglomération a programmé la réalisation en 2015 d'un diagnostic du réseau d'assainissement afin de déterminer les points d'entrée de ces eaux. Les travaux d'amélioration sont programmés suite au diagnostic. La STEP de Rochefort-Samson est utilisée pour 159 eh, soit 63,6% de sa capacité.

La STEP de Saint-Mamans est également équipée d'un filtre planté de roseaux, mais est plus récente puisque sa mise en service date de 2010. Elle a une capacité de 250 eh et est actuellement utilisée pour 132 eh, soit 52,8% de sa capacité.

A Saint-Mamans, une station de relevage s'est avérée nécessaire pour assurer l'assainissement de la partie ouest du village.

*Réseau d'assainissement collectif à Rochefort*

Réalisation : KAX

## Réseau d'assainissement collectif à Saint-Mamans

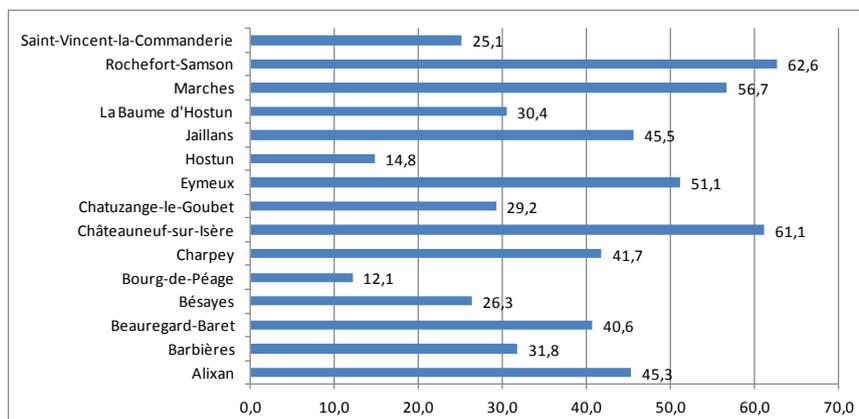


Réalisation : KAX

## 2.2. Assainissement non collectif

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) a la charge de vérifier les projets de mise en place ou de réhabilitation de système d'assainissements non collectifs. Dans ce cadre, il produit un rapport annuel qui fournit des informations sur l'état des lieux et l'évolution de l'ANC au niveau de CCCBP et de la commune. Le nombre d'installations ANC est de 251 sur Rochefort-Samson, soit 6% du nombre d'installations sur le territoire intercommunal (4035 installations). Cependant, ce chiffre rapporté au nombre de logements par commune montre que la commune possède le taux d'ANC le plus important de la CCCBP ; ainsi près de 63% de ses logements sont équipés d'un système d'ANC (la moyenne intercommunale s'établit à 30%). Cette situation peut s'expliquer par l'éclatement des poches urbanisées sur le territoire de la commune qui ne permet pas le raccordement au réseau collectif (à des prix acceptables), et également par le modèle d'habitat de la maison individuelle entourée d'un jardin assez conséquent pour permettre la mise en place d'un système ANC.

Nombre d'installations ANC rapporté au nombre de logements, CCCBP, 2011

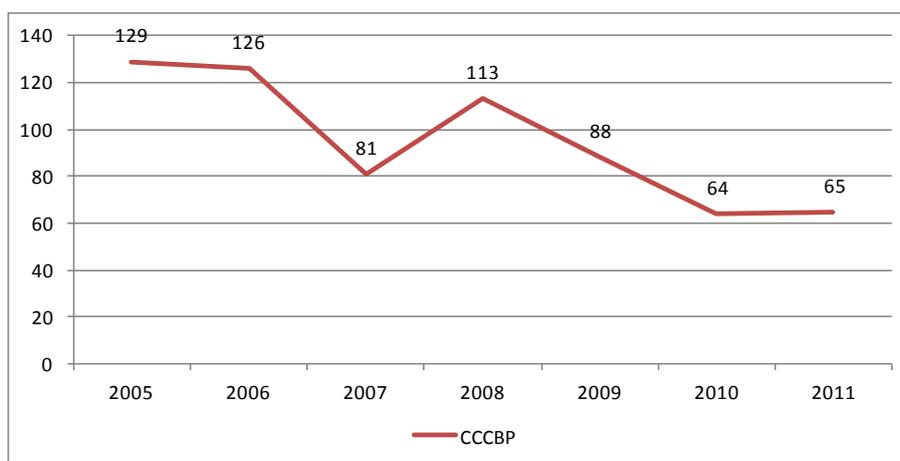


Les graphiques suivants montrent l'évolution du nombre d'installations neuves contrôlées entre 2005 et 2011. Le graphique concernant Rochefort-Samson est donné à titre d'information pour montrer le nombre d'installations neuves réalisées par année, mais, vu leur nombre restreint, il ne peut pas être utilisé pour dégager une tendance.

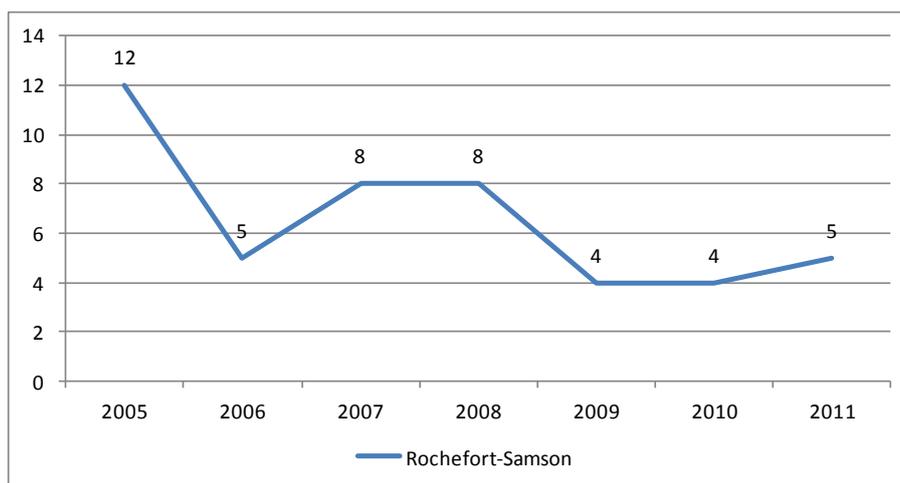
Il en va différemment pour le graphique concernant le CCCBP. Il apparaît en effet que depuis 2007 l'évolution du nombre d'installations neuves est à la baisse. Le rapport du SPANC explique cette diminution à travers trois tendances :

- La baisse de la disponibilité des terrains constructibles ;
- La restriction, par la réglementation nationale et locale, de l'habitat isolé ;
- La conjoncture économique.

Évolution du nombre d'installations neuves contrôlées, CCCBP, 2005-2011



Évolution du nombre d'installations neuves contrôlées, Rochefort-Samson, 2005-2011



### 3. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement

La gestion des eaux pluviales était de compétence communale et a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Pour cela une étude préparatoire au Schéma des eaux pluviales de la CA a été réalisée par BRL ingénierie et présente les éléments suivants :

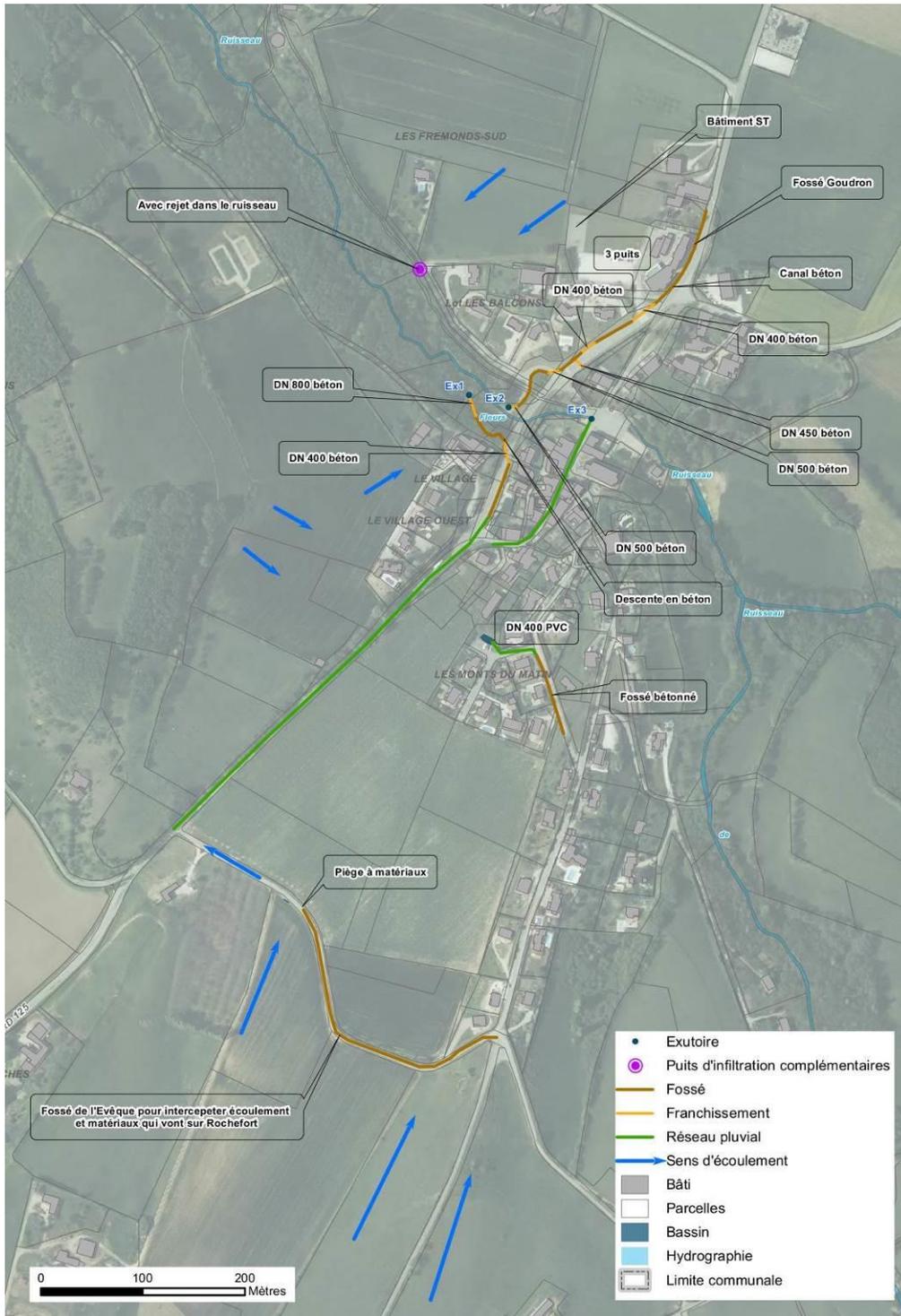
#### *3.1. Gestion des eaux pluviales à Rochefort et dysfonctionnements*

A Rochefort-Samson les ruissellements convergent vers le ruisseau de Fleurs au centre du village. Le traitement des eaux est assuré principalement par un fossé et un réseau pluvial installés le long de la route départementale et de la rue interne à l'ancien village. Ils débouchent sur 3 exutoires.

Au niveau du lotissement des Balcons, un puits d'infiltration complémentaire a été créé pour gérer le ruissellement venant du Nord. Au Sud du village, le fossé de l'Évêque et un piège à matériaux ont été créés afin d'intercepter en amont les écoulements et les matériaux.

Le lotissement des Monts du matin fait l'objet d'un réseau autonome débouchant sur un bassin.

## Patrimoine eaux pluviales à Rochefort



Source : CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Service public 2000, BRL ingénierie

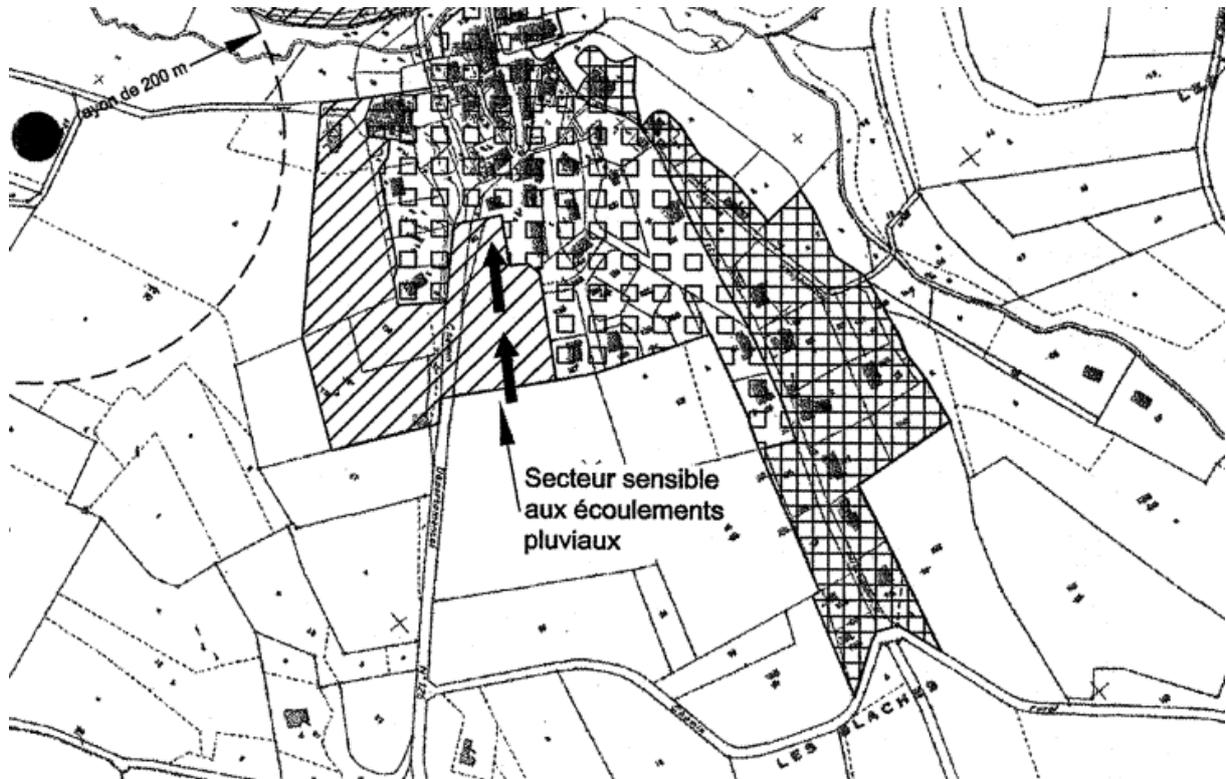
L'étude pointe le risque d'inondation par le ruisseau de Fleurs au niveau du parking public à proximité du restaurant-bar et qui constitue un point bas du village. Il est également important de noter que le schéma d'assainissement du POS de 2001 pointe la zone en entrée Sud du village à proximité du lotissement des Monts du matin comme sensible aux écoulements pluviaux. En effet, le talweg situé sous le lotissement est à l'origine d'inondations par temps de pluie. Cependant, aucune étude hydraulique précise sur ce secteur n'a été réalisée pour le moment.

#### Dysfonctionnement eaux pluviales à Rochefort



Source : CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Service public 2000, BRL ingénierie

Schéma d'assainissement du POS de Rochefort-Samson – extrait sur le Sud du village de Rochefort



Source : POS approuvé le 18/12/2001

### 3.1. Gestion des eaux pluviales à Saint-Mamans et dysfonctionnements

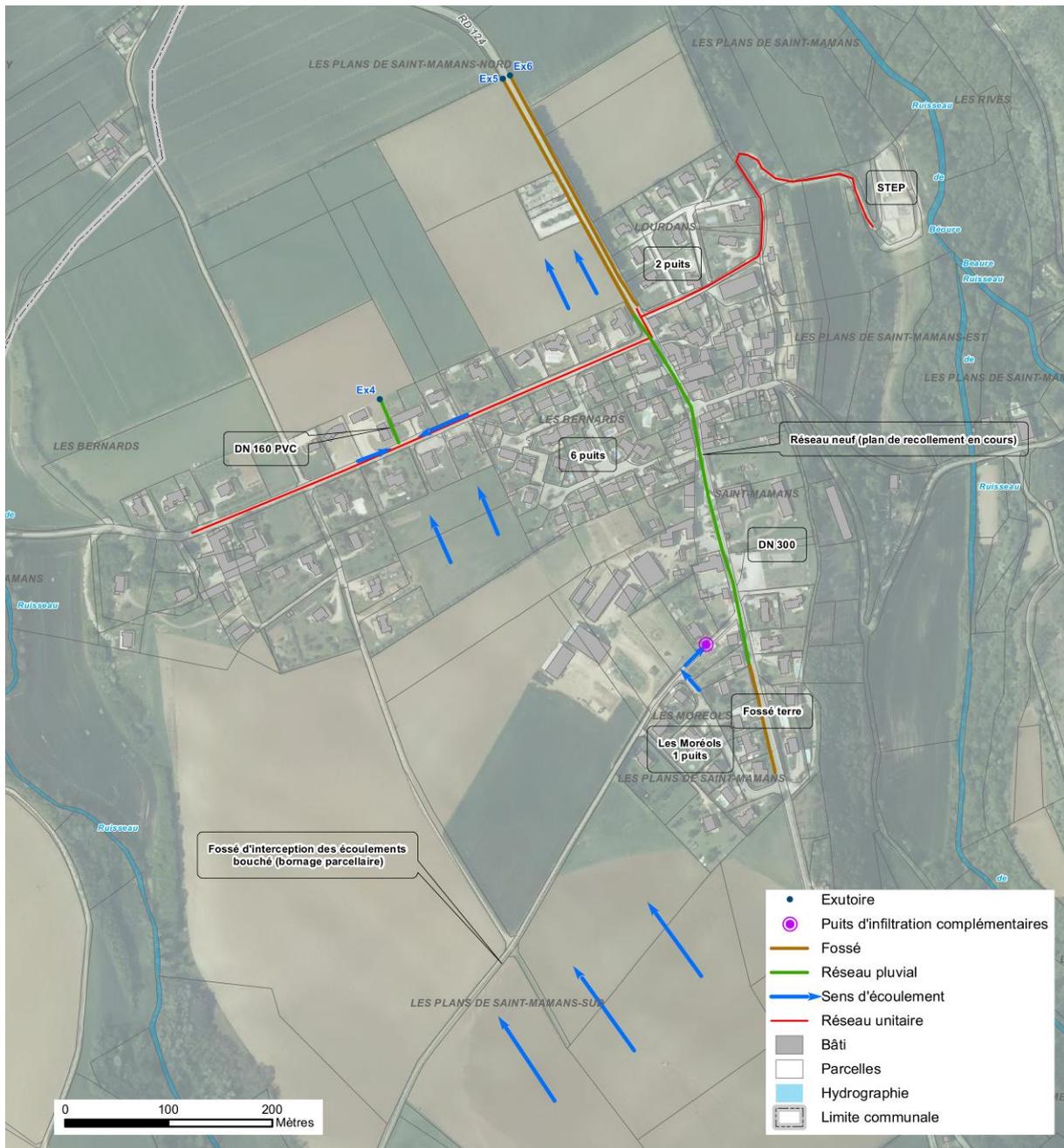
A Saint-Mamans les écoulements vont du Sud au Nord. Ils sont gérés le long de la route départementale dont les travaux au niveau de la traversée du village ont permis de réaliser un réseau pluvial neuf. Deux fossés prennent le relais du réseau pluvial à la sortie du village et drainent les eaux vers deux exutoires.

Une partie des eaux est gérée via le réseau unitaire, notamment au niveau de la rue menant à l'ouest du village où les ruissellements se rencontrent à un point bas pour être ensuite drainés vers un 3<sup>ème</sup> exutoire.

Les lotissements sont équipés en puits : 2 pour les Lourdans, 6 pour les Bernards et 1 pour les Moréols. Les ruissellements au niveau de ce dernier lotissement ont tout de même nécessité la création d'un puits d'infiltration complémentaire.

Enfin, on note la présence d'un fossé d'interception des écoulements au Sud du village qui est cependant bouché.

## Patrimoine eaux pluviales à Saint-Mamans



Source : CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Service public 2000, BRL ingénierie

L'étude pointe des dysfonctionnements au niveau des systèmes de puits de 2 lotissements :

- Les Lourbans : l'un des deux puits est bouché.
- Les Bernardes : les puits sont anciens et ne fonctionnent pas bien. En 2008, une zone d'inondation s'est ainsi formée.



## 4. La gestion des déchets

### 4.1. Réglementation

La gestion des déchets ménagers et industriels banals est encadrée par le Plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) de la Drôme qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 21 décembre 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté du 9 novembre 2005.

La gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) est encadrée par le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

La gestion des déchets d'activités de soins a fait l'objet d'une circulaire DGS - VS3/DPPR n° 2000 /322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) produits par les ménages et par les professionnels de santé libéraux qui vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile...).

### 4.2. Gestion des déchets à Rochefort-Samson

Depuis 2002, la communauté de communes du canton de Bourg-de-Péage a en charge la gestion des déchets. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

#### 4.2.1. Collecte des ordures ménagères et tri sélectif

La collecte des ordures ménagères (OM) est réalisée à Rochefort-Samson au niveau des Points d'Apports Volontaires (PAV) qui regroupent des bacs de 770 litres (cf. cartes ci-après). Les ordures ménagères collectées sont traitées par le centre de valorisation biomécanique de Beauregard-Baret :

- 88% valorisés sous forme de matériaux ou d'énergie.
- 12% appelés déchets inertes, acheminés jusqu'au centre d'enfouissement des déchets de Pourcieux à Chatuzange-le-Goubet.

En 2012, 7824 tonnes d'ordures ont été collectées. Ce tonnage est stable depuis plusieurs années.

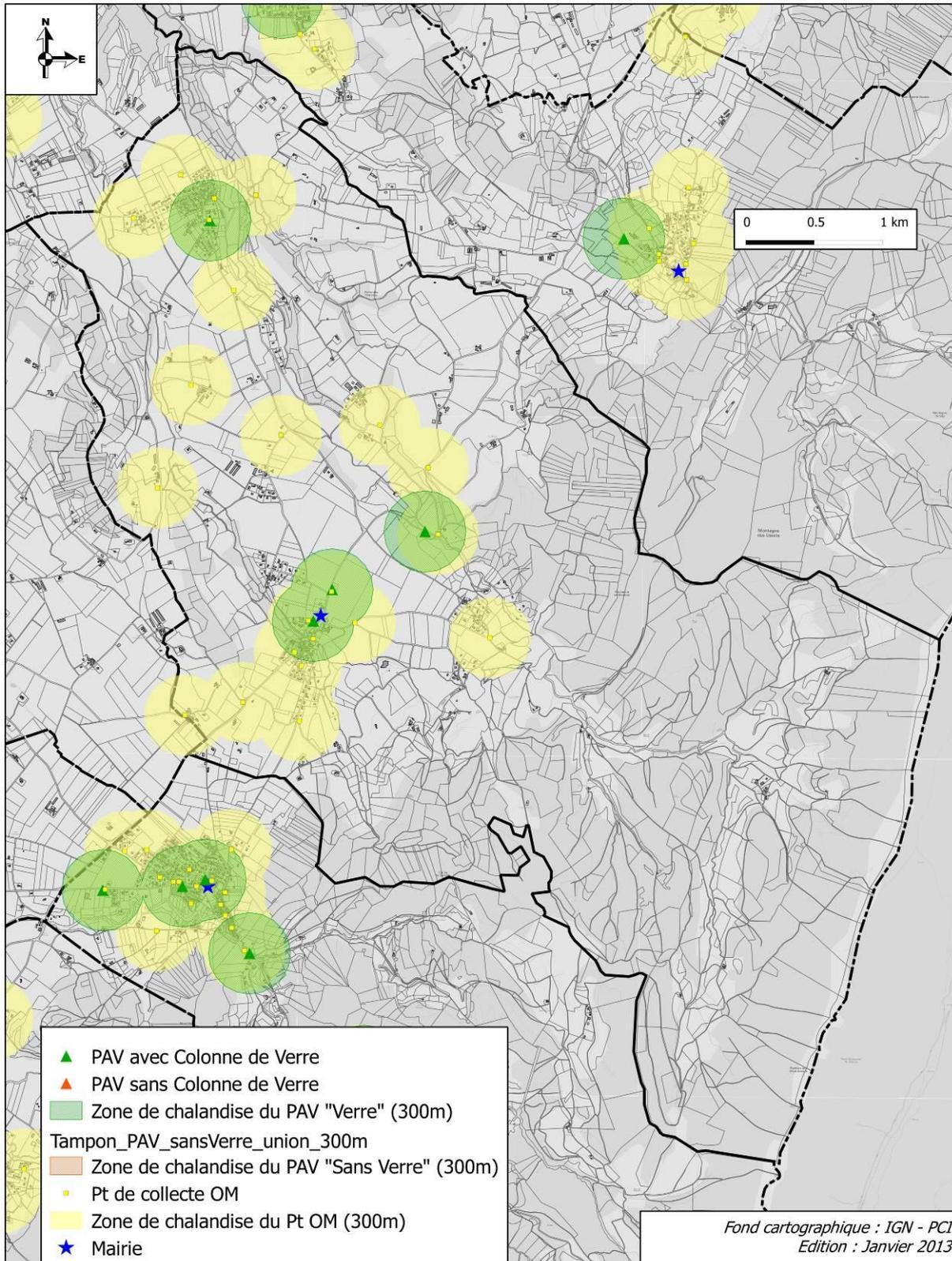
Le tri sélectif est organisé suivant 3 colonnes de tri :

- colonne bleue pour le papier, cartons, journaux, magazines
- colonne jaune pour les emballages plastiques et métaux
- colonne verte pour le verre

La collecte sélective s'effectue dans les PAV regroupant les colonnes de tri. Il y en a 93 sur le territoire intercommunal dont 3 à Rochefort-Samson : salle des fêtes du village, Saint-Mamans et camping de Combes d'Oyans (cf. cartes ci-après).

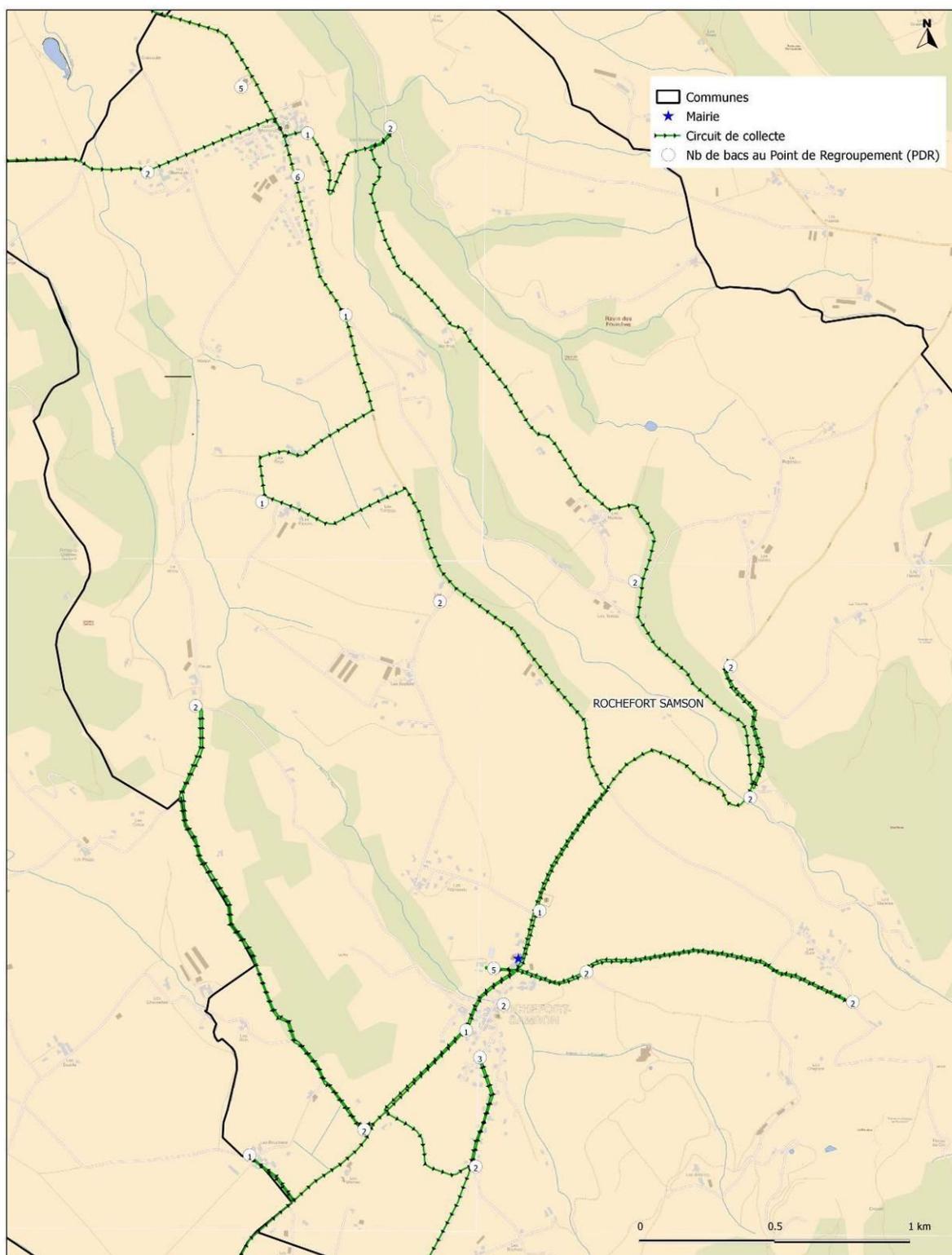
En 2012, 2064 tonnes ont été collectées. Ce tonnage est stable depuis plusieurs années.

## Zone de chalandise des PAV et des points de collecte des OM



Source : CCCBP, décembre 2012

## Tournée de collecte des OM



Source : CCCBP, décembre 2012

#### 4.2.2. Déchetteries

Il existe 4 déchetteries intercommunales à Bourg-de-Péage, Marches, Alixan et Hostun. En 2012, 9496 tonnes ont été collectées. Ce tonnage est en légère baisse depuis un an.

## CHAPITRE 4. GAZ À EFFET DE SERRE, ÉNERGIE ET COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Pour ce chapitre, il est important de noter que le Schéma Climat Air Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le conseil régional le 17 avril 2014. Ce document issu des lois Grenelle a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région pour décliner les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat.

Il donne des éléments de diagnostic, des objectifs et des orientations pour les thématiques qui intéressent le PLU de la commune de Rochefort-Samson. Nous les reprenons dans ce qui suit.

### 1. Gaz à effet de serre (GES)

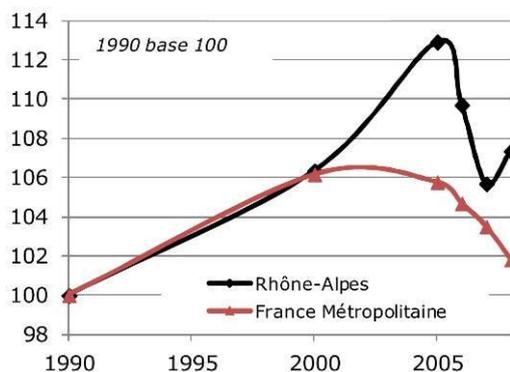
#### 1.1. Au niveau régional

Les données citées sont issues du SRCAE et datent de 2005.

Pour Rhône-Alpes, les émissions de GES (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O ; hors branche énergie) s'élèvent à 47,8 MteqCO<sub>2</sub><sup>5</sup> (hors UTCF<sup>6</sup>). Les émissions de CO<sub>2</sub> énergétique (hors branche énergie, à climat normal) s'élèvent à 6,5 teqCO<sub>2</sub> / habitant (à comparer aux 5,4 teqCO<sub>2</sub> / habitant nationales sur le même périmètre).

Les émissions de CO<sub>2</sub> énergétique rhônalpines représentent 11,8% du total français. Si l'on compare l'évolution des émissions régionales et nationales (cf. graphique ci-dessous) on remarque qu'elles ont suivi la même courbe entre 1990 et 2000. À partir de 2000, les émissions françaises ont entamé une décroissance qui perdure actuellement. Les émissions rhônalpines ont quant à elles continué de croître et ne suivent une tendance à la baisse que depuis 2005.

Évolution des émissions de CO<sub>2</sub> énergétique en France et en Rhône-Alpes (hors branche énergétique)

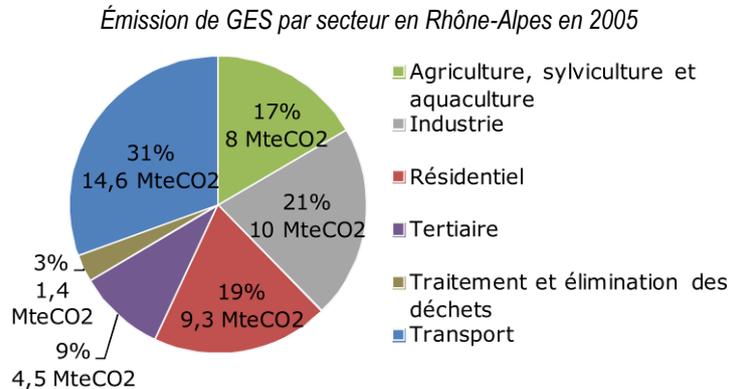


Source : SRCAE

<sup>5</sup> Méga tonne équivalent CO<sub>2</sub>.

<sup>6</sup> Catégorie utilisée dans les inventaires d'émissions de GES : « changement d'utilisation des terres et foresterie ».

La répartition des émissions de GES par secteur (cf. graphique ci-dessous) montre l'importance des transports (31%) et du groupe résidentiel tertiaire (28%). A noter que l'agriculture, bien que peu consommatrice d'énergie, présente des émissions relativement importantes (17%), principalement liées aux cultures (production de N<sub>2</sub>O) et à l'élevage (production de CH<sub>4</sub>).



Source : SRCAE

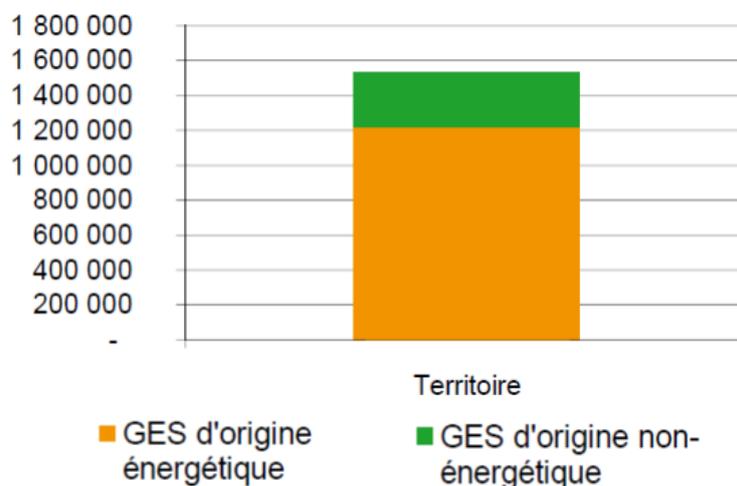
### 1.2. Au niveau de la Drôme des Collines

Le territoire de la Drôme des Collines (encadré par un Contrat de développement durable Rhône-Alpes) a produit une étude sur les GES datant de juin 2011 et également basée sur des données datant de 2005.

On peut retenir que :

- Les émissions globales de la Drôme des Collines s'élèvent à 1 526 362 TeqCO<sub>2</sub>, soit 3,2% des émissions de la région Rhône-Alpes.
- Cela correspond à 10,8 TeqCO<sub>2</sub> / habitant / an (+2,5% par rapport à la moyenne par habitant rhônalpins).

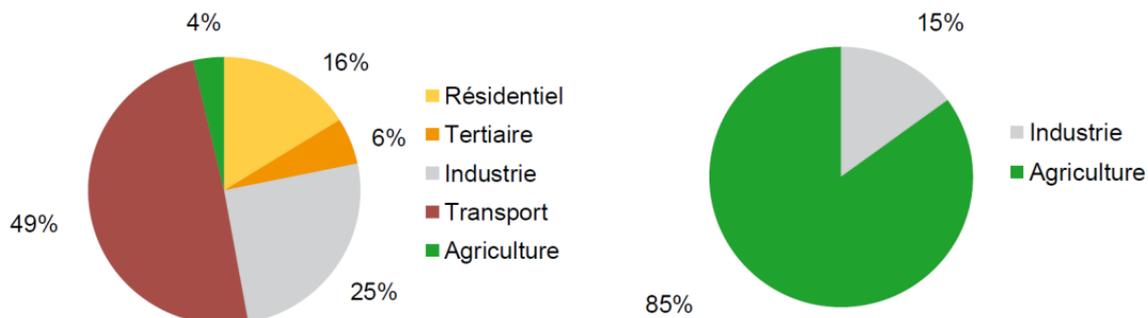
Émissions globales de GES, Drôme des Collines, 2011



Au regard du contexte communal et de la répartition des GES par origine, il s'agit de tenir compte des secteurs :

- Des transports : la voiture individuelle est très utilisée et arrive en tête des émissions par rapport aux autres modes de transport,
- De l'habitat : la maison individuelle de propriétaire occupant représente une source de GES plus importante que les autres formes d'habitat,
- De l'agriculture pour les GES non énergétiques.

Répartition des GES en TepCO<sub>2</sub> d'origine énergétique et non-énergétique



### 1.3. Politique de réduction des émissions de GES

L'état des lieux réalisé dans le SRCAE a montré que la tendance actuelle est à la baisse des émissions de GES, mais que le rythme constaté n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif français du paquet climat de réduction de 17% des émissions de GES par rapport à 1990.

En conséquence, la politique portée par le SRCAE vise à :

- Accentuer les efforts pour diminuer la consommation d'énergie qui est la principale source des émissions de GES ;
- Entamer des réductions d'émissions non énergétiques, principalement liées à l'agriculture et à l'industrie.

Des objectifs chiffrés sont définis pour chacun des secteurs : -14% pour l'agriculture, -31% pour l'industrie, -18% pour le résidentiel, -12% pour le tertiaire et -25% pour les transports. Dans le cas de Rochefort-Samson, il est intéressant de détailler les hypothèses prises par le SRCAE pour atteindre ces objectifs pour les secteurs suivants :

Pour le résidentiel :

- Augmentation sensible du rythme et du niveau des réhabilitations thermiques, avec pour objectif de réhabiliter l'ensemble du parc actuel à l'horizon 2050 ;
- Meilleure pénétration des EnR et de la chaleur en réseau dans les bâtiments ;
- Financement du renouvellement accéléré des équipements de chauffage au bois vétustes ;
- Respect de la RT2012 pour toutes les constructions neuves dès 2013, puis, dès 2015, 1/4 des constructions neuves sont passives, 100% en 2020 ;
- Réduction des consommations d'électricité et limitation de la climatisation.

Pour les transports :

- Développement du covoiturage et de l'autopartage pour diminuer la part modale de la voiture individuelle ;

- Amélioration des performances des véhicules ;
- Incorporation des agrocarburants dans les carburants conformément à l'objectif européen de 10% d'agrocarburants incorporés à l'essence et au diesel à l'horizon 2020 ;
- Pénétration des véhicules électriques en ville : 5% en 2020, 50% en 2050 ;
- Développement du fret ferroviaire.

Pour l'agriculture :

- Diminution des consommations d'énergie (sobriété énergétique pour les engins agricoles, serres et bâtiments) ;
- Pénétration des EnR dans le mix énergétique de l'agriculture qui a un fort potentiel de consommation et de production d'EnR, avec un développement surtout sur la période 2020-2050 et un objectif de consommation d'énergie à 50% sous forme d'EnR ;
- Diminution de l'utilisation d'engrais azotés ;
- Maintien de la surface agricole rhônalpine.

## 2. Performance énergétique des bâtiments existants et démarches d'économie d'énergie engagées

A l'échelle régionale, le parc des résidences principales est plus énergivore qu'à l'échelle nationale. Il consomme en moyenne 252 kWh EP/m<sup>2</sup> contre 240 kWh EP/m<sup>2</sup> en France (consommation pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et la climatisation). Les logements les plus anciens sont évidemment les plus consommateurs.

Aucune étude spécifique au territoire de la commune n'a été réalisée sur ce point. Toutefois, si l'on considère que 65% des logements de la commune ont été construits avant 1990, ou encore que 38% d'entre eux l'ont été avant 1975, c'est-à-dire hors toute réglementation thermique, on peut conclure que du fait de leur ancienneté les bâtiments existants ont une performance énergétique plutôt mauvaise. D'autant plus qu'aucun programme n'a été mis en œuvre sur le territoire.

Comme vu au titre précédent, il est à noter que le SRCAE porte une politique régionale visant à intensifier le rythme et le niveau des réhabilitations thermiques.

## 3. Alimentation en énergie électrique

L'ensemble des entités urbanisées de la commune sont reliées au réseau d'alimentation en énergie électrique. La capacité du réseau est suffisante pour l'urbanisation existante et pour le développement urbain envisagé dans le PLU.

## 4. Potentiel en énergie renouvelable

### 4.1. Énergie éolienne

A l'échelle nationale, l'énergie éolienne revêt un caractère stratégique. Il s'agit d'une énergie compétitive contribuant à la réduction des émissions de GES et à l'indépendance énergétique ; et la France bénéficie d'un important gisement.

La région Rhône-Alpes, du fait de la présence de nombreux enjeux naturels et paysagers, d'un habitat dispersé, d'une topographie contraignante, etc., ne figure pas parmi les régions les plus dynamiques pour le développement éolien. Elle possède cependant un gisement de vent intéressant, mais inégalement réparti sur le territoire et largement concentré le long de l'axe rhodanien.

Le SRCAE donne un objectif ambitieux pour le développement de l'énergie éolienne à l'horizon 2020 : il s'agit de multiplier par plus de 25 la puissance installée pour passer de 47 MW installés en 2005 à 1200 MW en 2020, soit le potentiel maximal identifié. L'objectif en ce qui concerne la production d'électricité éolienne pour 2020 est ainsi d'environ 2300 GWh contre les 60 GWh en 2005.

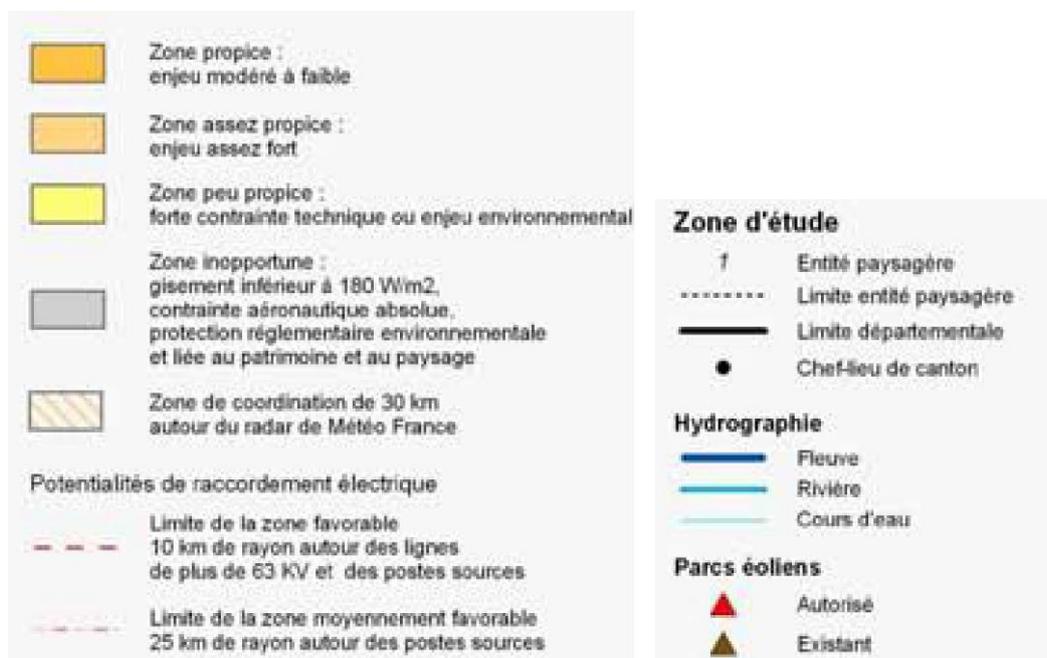
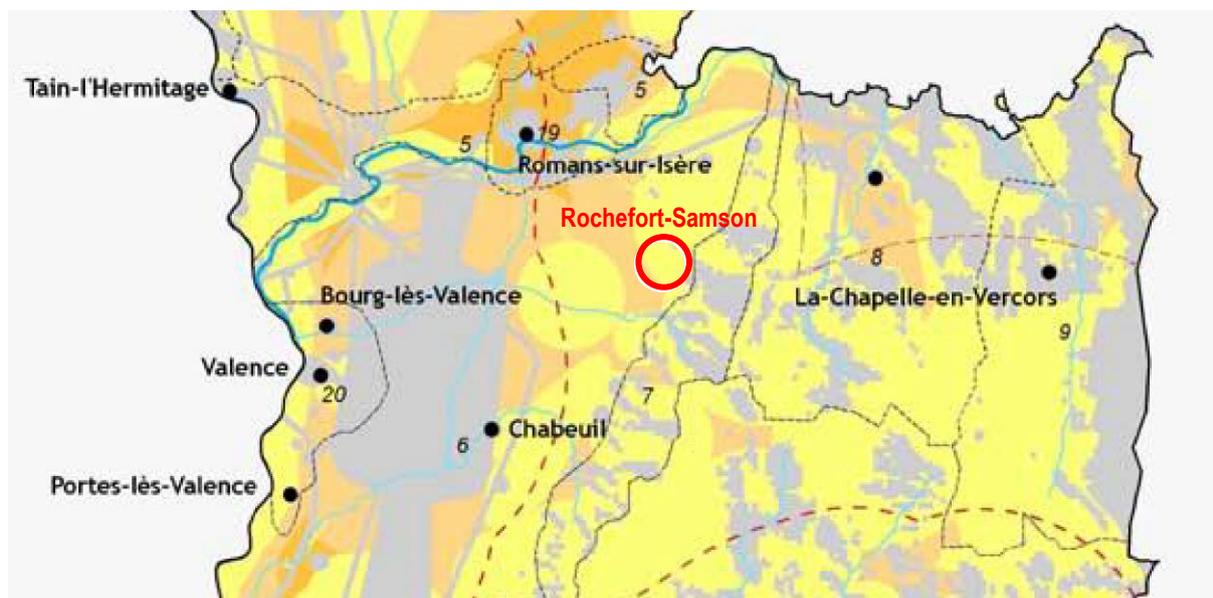
Sur cette thématique, le SRCAE est complété par le Schéma éolien régional (approuvé le 26 octobre 2012). Ce document offre une vision globale des implantations possibles de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire régional. Les cartes de gisement éolien sont obtenues par croisement de plusieurs données :

- La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux (relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité ainsi qu'au patrimoine culturel et paysager) et ceux liés aux servitudes et contraintes diverses (terrains militaires, servitudes aériennes et radioélectriques) ;
- Les caractéristiques limitant l'implantation pratique des éoliennes : zones situées à moins de 500 m d'ensembles bâtis (contrainte de voisinage), zones situées à une altitude de plus de 1500 m (contrainte d'accès) et zones de pente supérieure à 20% (contrainte d'implantation) ;
- Le gisement éolien intéressant (vitesse moyenne du vent supérieure à 4 m/s à 50 m au-dessus du terrain naturel).

Rochefort-Samson est concernée par 3 types de zones « assez propice », « peu propice » ou « inopportune » (cf. carte ci-après). De plus, elle fait partie des communes classées en « zone favorable » à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi.

Créées par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les ZDE sont des zones définies par les collectivités territoriales et autorisées par le préfet de département. La loi garantit un prix fixe d'achat de l'électricité produite pendant 15 ans. Le dispositif a pour vocation une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire et la sécurisation des investissements.

## Schéma éolien de la Drôme – Carte de synthèse gisement éolien, servitudes, environnement, patrimoine et paysage



Source : Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012

## 4.2. Energie solaire

La région Rhône-Alpes présente des atouts pour le développement de l'énergie solaire : concentration des acteurs sur le territoire, important gisement en toitures et ensoleillement favorable (notamment dans la Drôme et l'Ardèche).

Dans le cadre du SRCAE, l'évaluation des gisements d'énergie solaire s'est portée sur deux systèmes :

- Le solaire photovoltaïque : potentiel de développement maximal de 2382 MWc<sup>7</sup> en 2020. La majeure partie du potentiel d'installation est à réaliser sur les toitures (90 à 95% du marché). Les centrales au sol sont quant à elles limitées du fait de la rareté et du coût du foncier dans la région, de la concurrence avec les activités agricoles et de certaines controverses associées.
- Le solaire thermique : potentiel de développement équivalent à 2 800 000 m<sup>2</sup> de panneaux installés en 2020 (production de 1200 GWh/an) et supposant le fort développement des systèmes de production d'eau chaude sanitaire solaire dans les logements existants, les logements neufs et le secteur touristique.

Le SRCAE fixe comme objectifs d'atteindre d'ici 2020 2400 MW installés en solaire photovoltaïque et 2 517 000 m<sup>2</sup> de solaire thermique installés. Ce dernier objectif reste inférieur au potentiel du fait du coût des installations.

En 2010, les services de l'État dans la Drôme ont élaboré un document-cadre avec pour objectif de donner :

- Les éléments de contexte territoriaux relatifs à l'implantation de centrales photovoltaïques ;
- Des recommandations et méthodes pour accompagner les projets et les procédures à respecter ;
- Une évaluation des risques et opportunités, en particulier pour l'économie locale ;

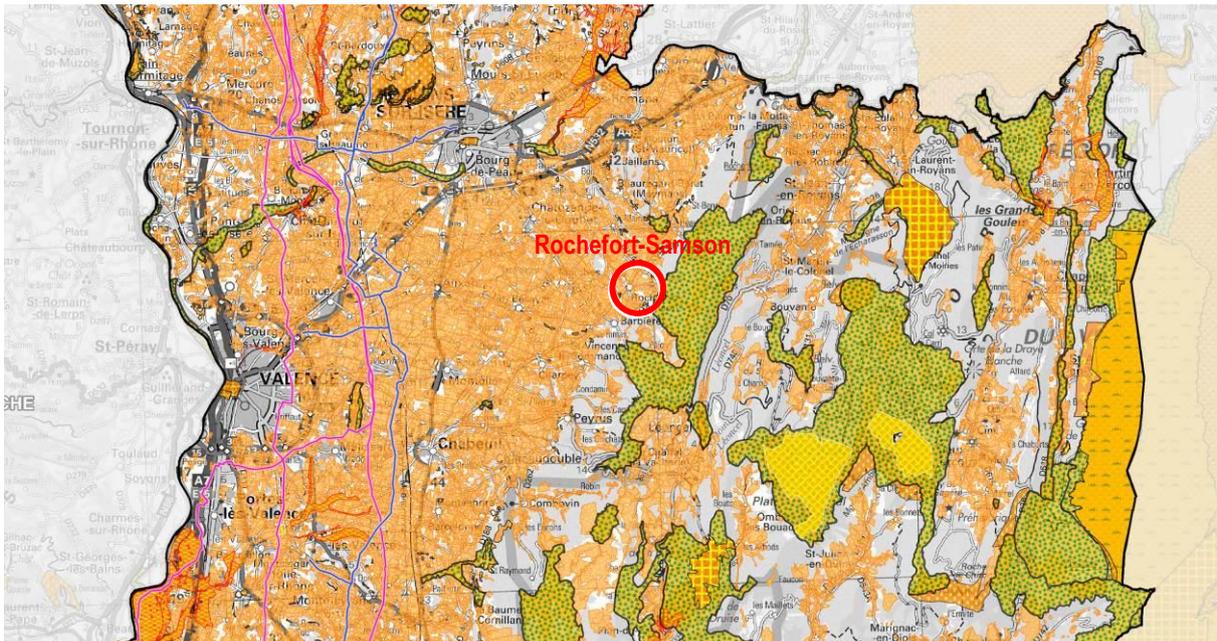
La carte ci-dessous recense les enjeux définis comme majeurs présents sur le territoire, elle a une valeur informative. La commune est concernée par :

- ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- Terrain agricole (déclaration PAC)

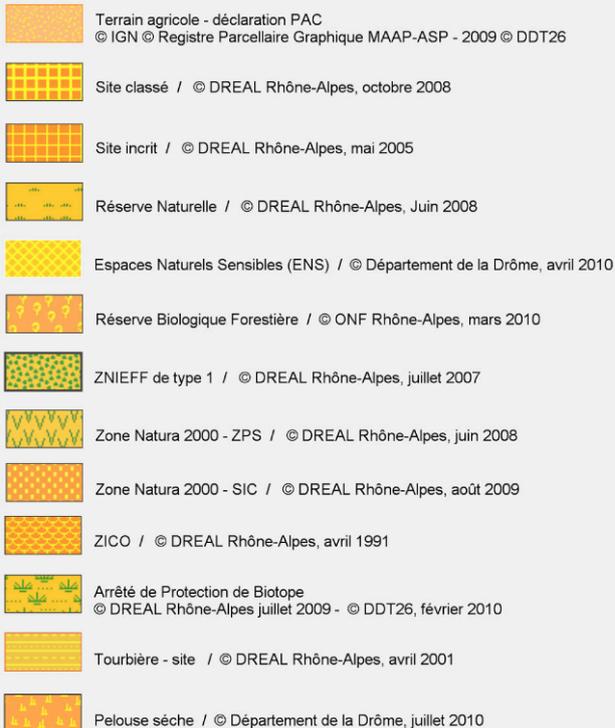
---

<sup>7</sup> MWc : méga Watt-crête : unité permettant de mesurer la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standards.

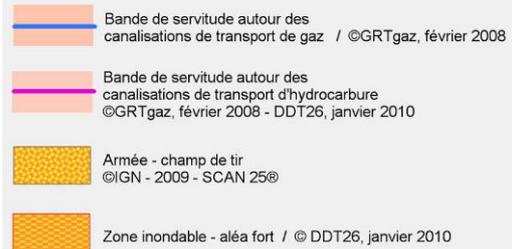
## Enjeux majeurs du territoire drômois pour l'implantation de centrales photovoltaïques, 2010



## Enjeux patrimoniaux et environnementaux



## Enjeux liés aux risques et à la sécurité



Source : document-cadre photovoltaïque, Préfecture de la Drôme

Le document-cadre présente à travers plusieurs fiches la doctrine départementale concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour les enjeux concernant Rochefort-Samson :

- Enjeux environnementaux : les zones à enjeux majeurs (réserves naturelles, ZNIEFF, Natura 2000) sont sanctuarisées.

- Enjeux agricoles : les projets photovoltaïques doivent privilégier les bâtiments existants non patrimoniaux. Les centrales photovoltaïques sont interdites en zone agricole des POS et PLU.

#### 4.3. Bois énergie

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie...

En Rhône-Alpes la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années grâce à l'importance des forêts. En ce qui concerne la ressource, le SRCAE indique que le potentiel mobilisable en forêt est réel, mais nécessite une implication forte des acteurs de la filière. Au niveau de la demande, ce sont les chaufferies collectives des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels qui constituent le principal potentiel.

Au rythme actuel, le SRCAE prévoit à l'horizon 2020 une consommation en bois-énergie de 725 ktep pour une production de 909 ktep. La région Rhône-Alpes serait ainsi largement autonome et pourrait exporter une partie de sa production.

Pour 2020, le SRCAE fixe comme objectif une augmentation de 10% de la production de chaleur à partir de bois énergie. Deux phénomènes en forme de sous-objectifs sont à prendre en compte :

- La consommation de bois énergie dans le secteur domestique se stabilise, car le nombre de logements équipés augmente, mais le rendement des appareils également ;
- Le bois énergie est développé dans les chaufferies industrielles et dans les chaufferies collectives du secteur résidentiel/tertiaire.

En ce qui concerne l'approvisionnement, le site internet [www.fibois.com](http://www.fibois.com), qui promeut la filière bois dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, recense près de 60 entreprises drômoises réparties dans tout le département et fournissant du bois bûche, du bois déchiqueté ou des granulés.

#### 4.4. Potentiel géothermique

La géothermie est encore peu présente en région Rhône-Alpes. Cette énergie présente toutefois de réelles perspectives de développement et son potentiel mérite d'être exploité. Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes, mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Le potentiel reste donc centré sur la basse température :

- Sur nappes phréatiques ;
- Sur sol ;
- Et dans une moindre mesure sur lacs, eaux thermales, eaux de tunnels et drains importants, géostructures et fondations, réhabilitations de quelques anciens forages.

Le BRGM<sup>8</sup> a réalisé une étude du potentiel géothermique selon deux ressources :

---

<sup>8</sup> Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

#### 4.4.1. Le potentiel géothermique à très basse énergie sur aquifère

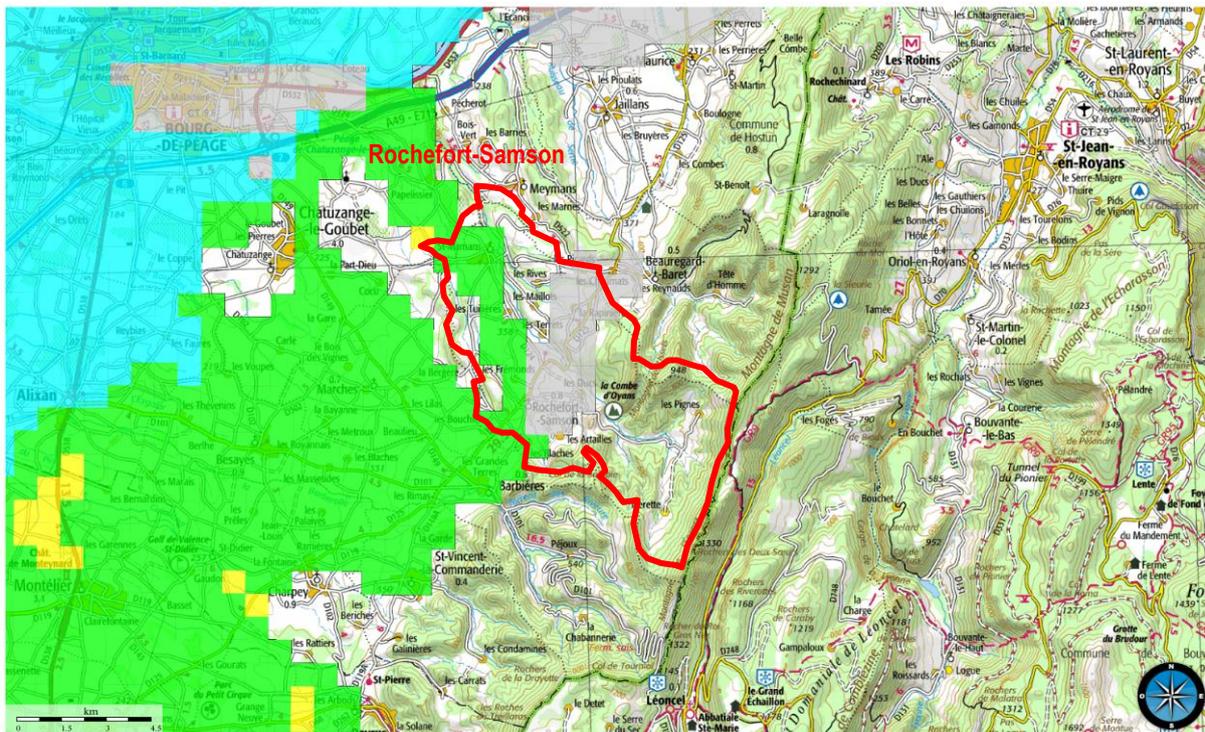
A l'échelle régionale, seuls 19,9% du territoire possède dans son proche sous-sol des ressources en eau susceptibles d'être exploitées pour leur potentiel géothermique.

Rochefort-Samson en fait partie et est ainsi concernée par le milieu aquifère des alluvions anciennes de la plaine de Valence (cf. carte ci-dessous). La partie du territoire communal correspondant plus ou moins à la plaine agricole et englobant Saint-Mamans (aplat vert) présente un potentiel géothermique moyen, avec les caractéristiques suivantes :

- Profondeur piézométrique entre 30 et 100 m.
- Productivité entre 5 et 10 m<sup>3</sup>/h.
- Température entre 10 et 15°C.

L'aplat gris, le long de la D125, correspond à une zone avec les mêmes caractéristiques que précédemment, à l'exception de la profondeur piézométrique qui n'est pas connue. Le potentiel est donc classé « non connu précisément ».

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (RHA)

	Très faible
	Faible
	Moyen
	Fort
	Non connu

Source : geothermie-perspectives.fr, consulté en novembre 2014.

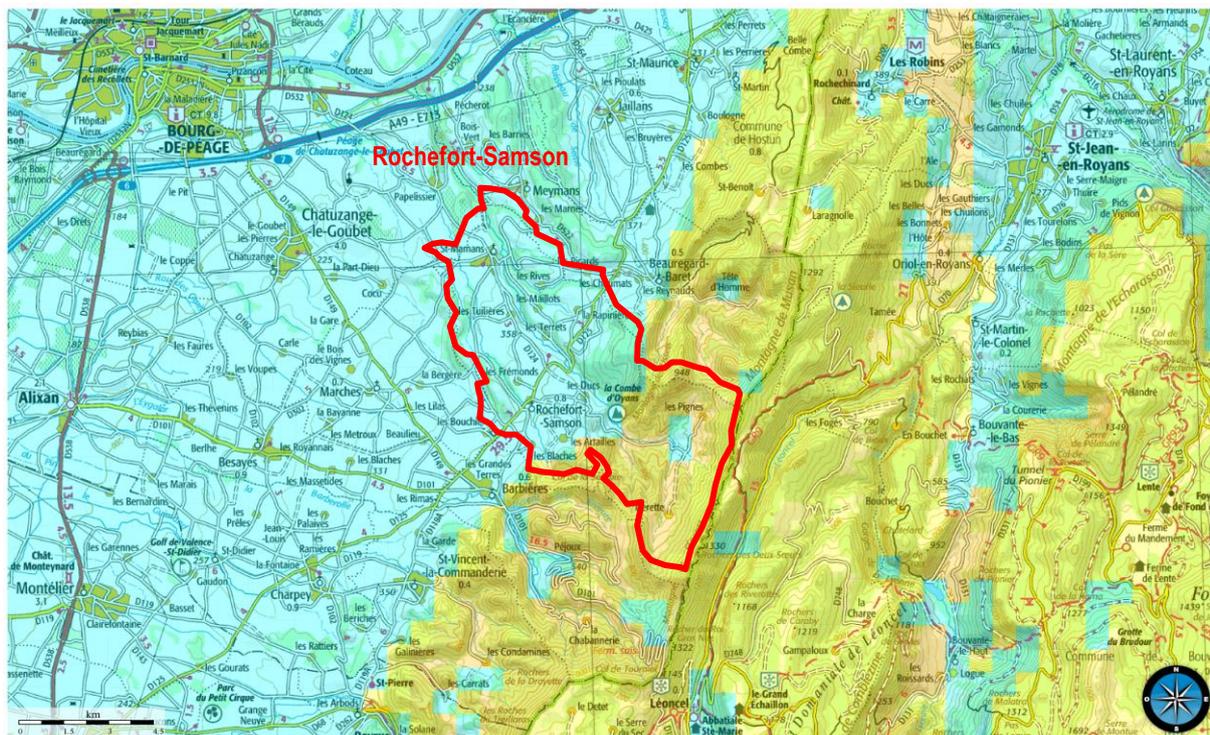
#### 4.4.2. Le potentiel géothermique par sondes géothermiques verticales (SGV)

Le potentiel géothermique par sonde d'une formation géologique est étroitement lié à la nature lithologique des terrains géologiques. Au niveau de Rhône-Alpes, le potentiel est beaucoup plus important que pour la géothermie à très basse énergie sur aquifère. Le SRCAE considère ainsi que le potentiel pour les pompes à chaleur (PAC) géothermiques est donc conséquent et directement lié au marché de la construction/rénovation. Cette technologie se trouve en outre en bonne cohérence avec la dynamique de réduction drastique des besoins de chauffage (bâtiment basse consommation et passifs, RT2012).

Rochefort-Samson est concernée par deux zonages plus ou moins favorables pour l'implantation de sondes géothermiques (cf. carte ci-dessous) :

- Zone a priori favorable : correspond à la plaine (alluvions et colluvions) et concernant les deux hameaux principaux de la commune ainsi que la très grande majorité des installations humaines du territoire.
- Zone a priori défavorable : correspond au plateau du Vercors (marnes et calcaires).

Zonage de favorabilité pour l'implantation de sondes géothermiques verticales



#### Zonage favorabilité sondes géothermiques verticale (RHA)

- |  |                           |
|--|---------------------------|
|  | Zone à priori défavorable |
|  | Zone à priori favorable   |
|  | Zone incertaine           |
|  | Zone non concernée        |

Source : geothermie-perspectives.fr, consulté en novembre 2014.

Dans le SRCAE, le scénario retenu pour la région suppose un fort développement de la géothermie qui passe d'un niveau pratiquement inexistant en 2005 à 1565 GWh en 2020. L'effort de développement est principalement porté par les maisons individuelles (+5,5 ktep/an) et par les chaufferies collectives et le tertiaire (+5 ktep/an).

L'opération la plus proche de Rochefort-Samson utilisant l'énergie géothermique est située à Valence. Il s'agit du siège social de la fédération du BTP qui à l'occasion de la rénovation du bâtiment a remplacé la chaudière gaz existante et le groupe froid électrique par un système géothermique (pompe à chaleur).

## 5. Communications numériques

### 5.1. Politique numérique à l'échelle de l'Ardèche et de la Drôme

La politique numérique est portée à l'échelle bi-départementale par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) à travers le schéma directeur d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN) publié en juin 2013. Ce document traduit de manière pratique la volonté et la vision politique des acteurs locaux quant à l'aménagement numérique du territoire.

Le SDTAN porte un projet ambitieux « *La fibre à la maison pour tous les territoires en 10 ans (2015-2025)* » et représente un investissement total estimé à 360 M€.

Un calendrier prévisionnel sommaire est affiché dans le document pour le lancement du projet :

- 2014 : évolution statutaire du Syndicat mixte ADN, établissement des priorités de déploiement, consultations et choix des partenaires : études d'ingénierie, marché de travaux.
- 2015 : lancement opérationnel du projet et début des déploiements.
- 2025 : fin des déploiements.

### 5.2. Orientations du SCOT Rovaltain

Le SCOT Rovaltain insiste sur l'importance pour les communes de l'espace « campagne » du développement des usages du numérique. Ces communes étant éloignées des pôles d'emplois, elles « *devront s'engager dans une réflexion sur les différentes formes du travail à distance* » (PADD, Priorité 1.1.).

Dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), le SCOT Rovaltain précise dans le § 3.6.3. Intensifier l'usage des réseaux d'information et de communication :

- « *Le SCoT s'appuie sur l'excellence du réseau d'infrastructure de communications à haut et très haut-débit déployé sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme par ADN et traduit dans le SDTAN.* »
- « *Les PLU-PLUi doivent permettre l'accès facilité à ce réseau en zone urbaine, périurbaine et rurale en permettant les emprises nécessaires sur l'espace public pour l'implantation des locaux et équipements techniques de distribution. Les règles de construction devront permettre l'accès de la fibre optique dans les immeubles.* »

### **5.3. État des lieux à Rochefort-Samson**

#### **5.3.1. Réseau télécom**

La commune est desservie par les NRA (nœud de raccordement à l'abonné) suivants :

- HMN26 sur son territoire.
- MAC26 sur la commune de Marches.
- JAI26 sur la commune de Jaillans.

Source : [www.ariase.com](http://www.ariase.com), consulté en novembre 2014.

#### **5.3.2. Couverture 2G**

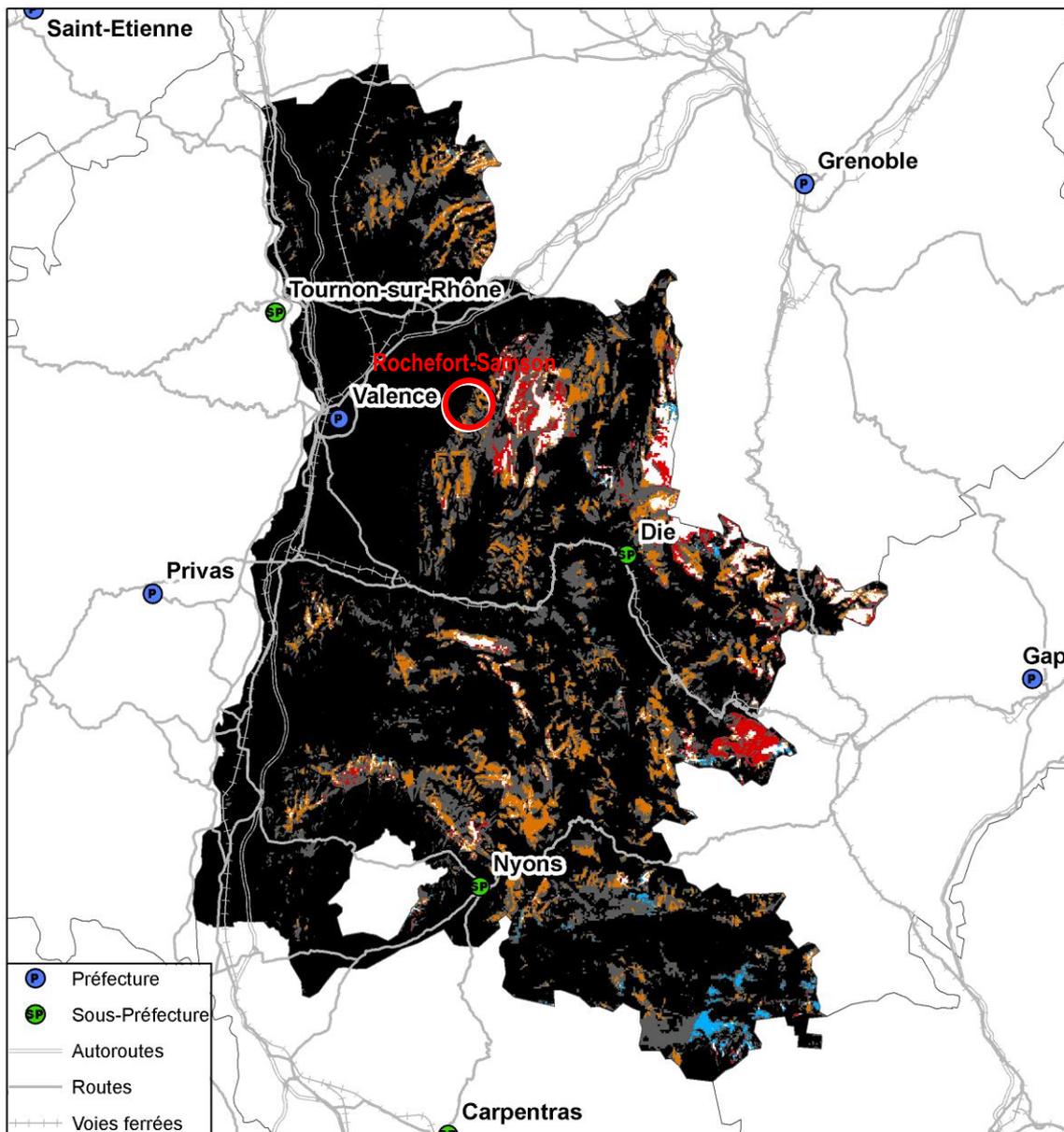
Source : SDTAN 2013 et ARCEP<sup>9</sup> 2012.

A part la partie située sur le plateau du Vercors, le territoire communal est bien couvert par la 2G.

---

<sup>9</sup> Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

## Couverture 2G du département de la Drôme (26)



Kilomètres  
0 5 10 20 30

Taux de population du département sans réseau 2G : 0,11%  
Taux de surface du département sans réseau 2G : 2,21%

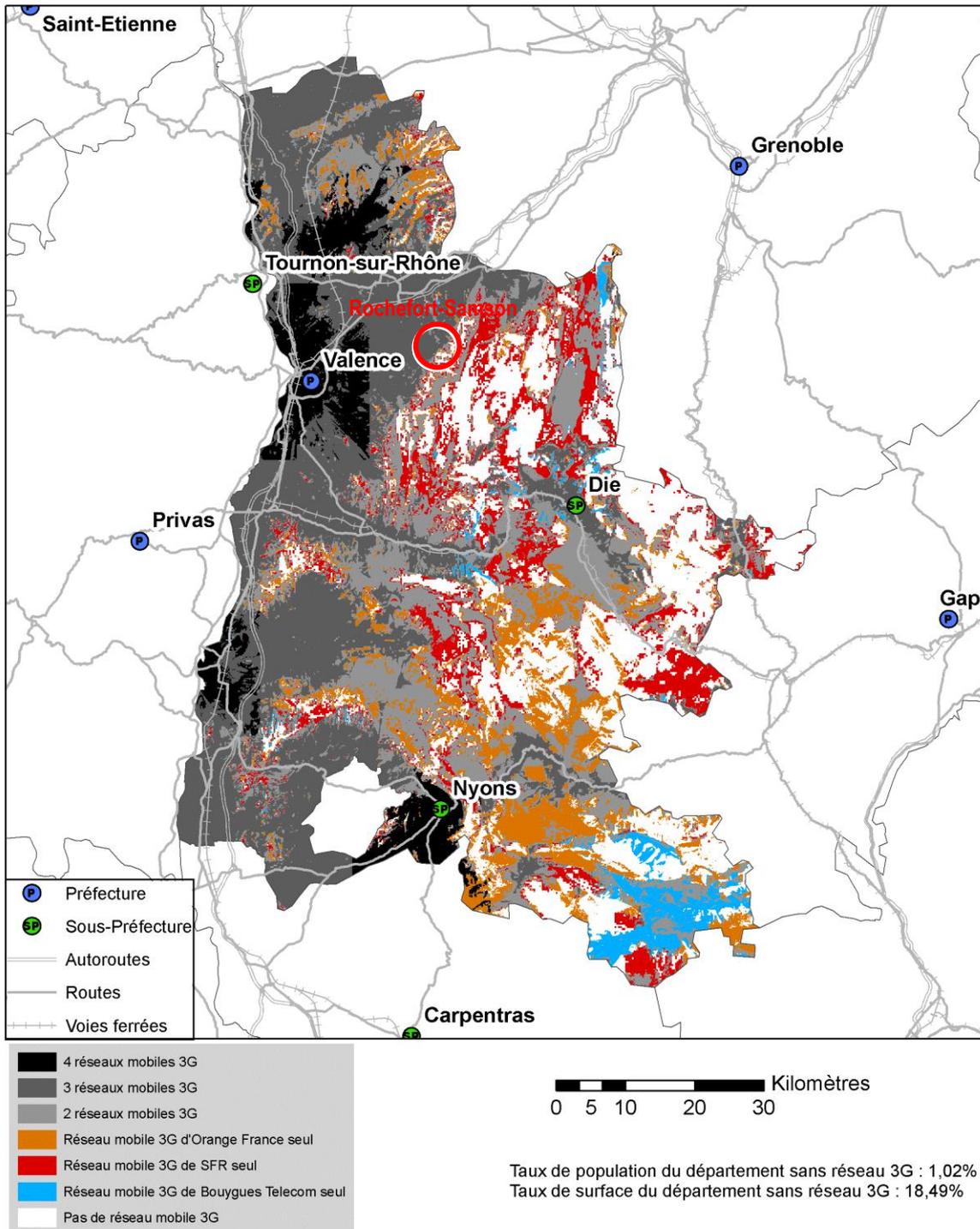
© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

### 5.3.3. Couverture 3G

Source : SDTAN 2013 et ARCEP 2012.

Comme pour la 2G, la couverture 3G du territoire communal compte 3 opérateurs, excepté sur la partie du plateau du Vercors. La carte est à relativiser au regard des engagements des 4 opérateurs mobiles qui se partagent le marché (Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile depuis janvier 2012) et qui visaient à l'horizon 2013 une couverture 3G analogue à celle en 2G.

### Couverture 3G du département de la Drôme (26)



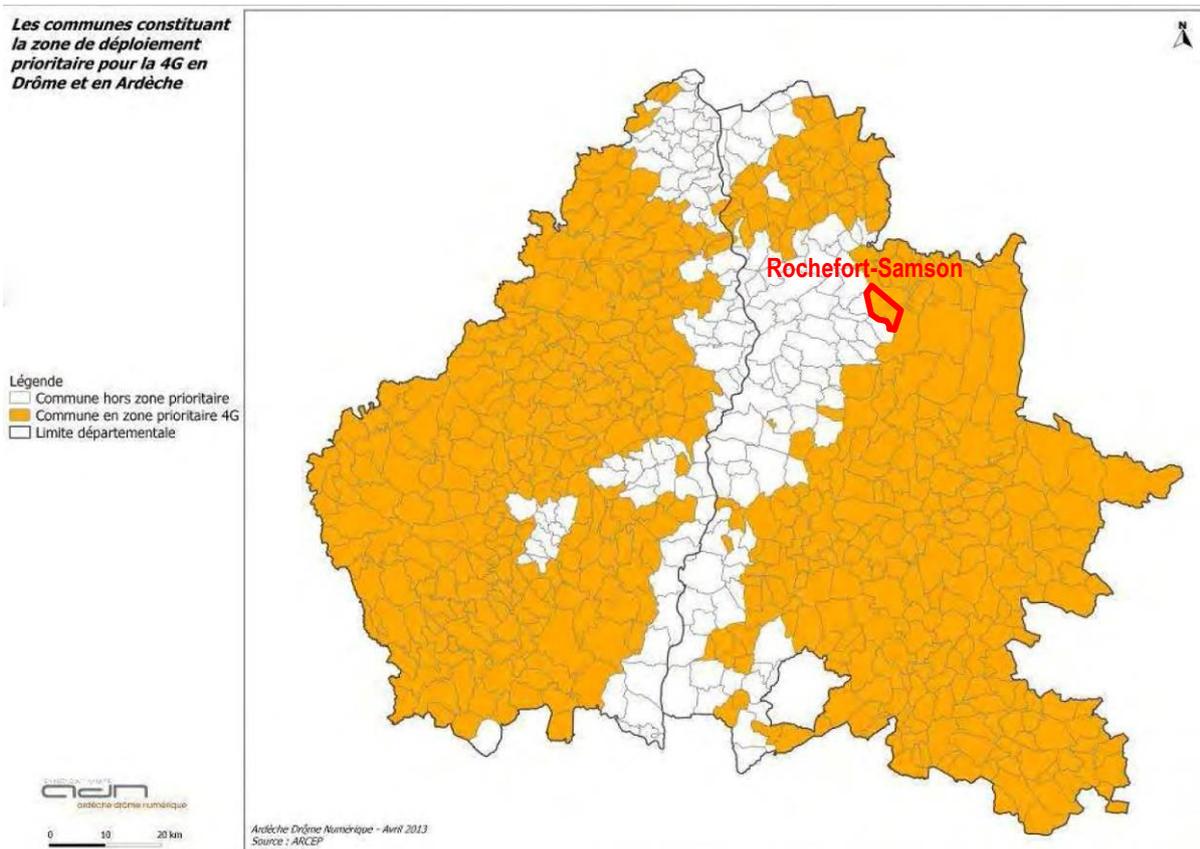
© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

### 5.3.4. Couverture 4G

Source : SDTAN 2013.

Pour le déploiement de la 4G, l'ARCEP a fixé des objectifs ambitieux aux 3 opérateurs auxquels elle a attribué une licence : couverture d'au moins 95% de la population de chaque département à 15 ans.

Rochefort-Samson fait partie de la zone prioritaire 4G (cf. carte). 40% de la population de cette zone doit être couverte à 5 ans, 90% à 10 ans.



### 5.3.5. Connexion internet

Source : www.ariase.com, consulté en novembre 2014.

La couverture internet de la commune est constituée des réseaux :

- ADSL : sigle pour « Asymmetric Digital Subscriber Line », support des accès hauts-débits.
- ReADSL : débit de 512 Kbit/s pour les lignes très affaiblies (70-78 db).
- ADSL2+ : ADSL jusqu'à 20 mbit/s.
- VDSL2 : sigle pour « Very High Speed Digital Subscriber Line 2 » (ADSL jusqu'à 100 mbit/s).



# PARTIE 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX



## CHAPITRE 1. SYNTHÈSE DES ENJEUX

### **1. Enjeux territoriaux et réglementaires**

- Respect des principes du SCOT du Grand Rovaltain dont le projet a été arrêté le 15 septembre 2015.
- Respect de la loi Montagne.
- Respect des différents schémas territoriaux (SRCE, SDAGE, SRCAE, etc.).

### **2. Enjeux sociodémographiques**

- Maintien de la dynamique démographique.
- Accueil de nouveaux ménages pour maintenir le dynamisme communal et participer au renouvellement de la population.
- Diversification de l'offre immobilière par rapport à l'évolution de la structure de la population.
- Développement d'une offre immobilière adaptée aux revenus de la population.
- Lutte contre la consommation d'espace.
- Possibilité de développement d'activités économiques pour satisfaire les besoins de la population et participe au maintien de la population.
- Préservation des services et équipements publics.
- Préservation de l'activité agricole.

### **3. Enjeux de l'état initial de l'environnement**

- Protéger les terres d'intérêt agricoles (notamment les terres irriguées) et conforter la place de l'agriculture.
- Maîtrise de l'étalement urbain.
- Amélioration des systèmes de déplacement tous modes.
- Protection et valorisation du patrimoine bâti et historique.
- Protection et mise en valeur des perceptions paysagères.
- Protection des secteurs à forts enjeux environnementaux.
- Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Requalification urbaine et paysagère des entrées de la commune.
- Protection de la silhouette paysagère des villages de Rochefort et Saint-Mamans.
- Gestion de la ressource en eau.
- Prise en compte des risques.

## CHAPITRE 2. INCIDENCE DE L'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Le POS actuel ne respecte plus les réglementations récentes puisqu'il date de 2001. Son maintien dans le temps, rendu impossible par la loi ALUR, impliquerait :

- Une population pouvant augmenter de manière démesurée.
- Une consommation d'espace excessive au regard des besoins identifiés pour la décennie à venir.
- Une absence de contrôle de la densité impliquant une forte consommation d'espace à long terme pour poursuivre le développement communal.
- Une moins bonne préservation des terres agricoles.
- Un blocage des projets agricoles pourtant essentiels pour le développement et la diversification des exploitations.
- Une moins bonne prise en compte des qualités paysagères du territoire.
- L'impossibilité de développer les énergies renouvelables.

Le RNU qui deviendrait la réglementation applicable en l'absence de PLU aurait quant à lui des conséquences fâcheuses, car bien qu'il permettrait de limiter la consommation d'espace en superficie, il ne garantirait ni une densité minimale ni une amélioration architecturale. Le RNU serait par ailleurs inadapté pour porter un véritable projet communal répondant aux enjeux du territoire.

# **PARTIE 4. INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**



## CHAPITRE 1. LES EFFETS DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Rochefort-Samson, à travers son PLU, prévoit une consommation d'espace limitée au strict nécessaire pour permettre la réalisation de logements et d'équipements répondant aux besoins de sa population actuelle et des habitants qu'elle souhaite pouvoir accueillir dans les années à venir.

### **1. Limitation de la consommation d'espace**

La commune inscrit cette volonté dans son PADD en fixant une limite à 5 hectares de consommation d'espace à l'échelle de la douzaine d'années à venir (ce qui représente 0,2% du territoire communal). En cohérence avec cet objectif, comme le synthétise le tableau en page suivante, le zonage et le règlement du PLU identifient 4,38 hectares de surface urbanisable, dont une partie – 0,80 hectare – de cette surface est comprise dans des zones urbaines existantes. La création de nouveaux logements est ensuite permise à travers la mobilisation (par changement de destination) de bâtiments existants situés en zone agricole ou naturelle.

Ces dispositions s'inscrivent dans une amélioration certaine de la situation du POS. En effet, le PLU :

- Diminue fortement les zones d'extension : la capacité résiduelle d'urbanisation du POS représentait 14,43 hectares pour les zones NA et 4,84 pour la zone NB ; le PLU prévoit quant à lui deux zones d'extension représentant un total de 3,44 hectares. Cette balance s'explique par le passage de zones NA entièrement bâties en zones U, mais également par la réduction, voire la suppression, de zones NA et NB.
- Propose une véritable approche de développement urbaine en travaillant sur la constitution de « morceaux » de village reliés au reste du tissu urbain, et en imposant une densité moyenne de construction, ce que le POS ne faisait pas.

POS			PLU							
Nom de zone	Surface de la zone	Surface urbanisable	Nom de zone	Surface de la zone	Surface urbanisable	Logements créés				Densité lgt / ha
						Nombre	Dont collectif	Dont individuel groupé	Dont individuel	
UA	3.83	0.08	Ua	5.63						
UB	1.23		Ub	35.70	0.47	7			7	
UC	13.92	1.15	Uba	5.07	0.33	3			3	
UCe	0.61									
UL	3.36									
<b>Sous-total U</b>	<b>22.94</b>	<b>1.23</b>	<b>Sous-total U</b>	<b>46.40</b>	<b>0.80</b>					
NA	12.36	10.36	1AUa	2.40	2.40	36	6	17	13	14.58
NAa	1.56		1AUb	1.18	1.18	18	4	4	10	15.25
1NAa	1.26									
NAi	7.41	4.07								
<b>Sous-total NA</b>	<b>22.59</b>	<b>14.43</b>	<b>Sous-total AU</b>	<b>3.58</b>	<b>3.58</b>					
NC	1068.73		A	944.02						
			Ap	150.71						
NCc	17.14									
<b>Sous-total NC</b>	<b>1085.87</b>	<b>0.00</b>	<b>Sous-total A</b>	<b>1094.72</b>	<b>0.00</b>					
ND	1310.38		N	1347.41						
			NI	3.12						
NDs	8.18									
NDc	10.37									
NB	34.89	4.84			0.00					
<b>Sous-total ND/NB</b>	<b>1363.83</b>	<b>4.84</b>	<b>Sous-total N</b>	<b>1350.53</b>	<b>0.00</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>2495.22</b>	<b>20.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2495.22</b>	<b>4.38</b>					

Changement de destination	12			
Prise en compte 50% selon ScoT	6			6
<b>TOTAL</b>	<b>70.00</b>	<b>10.00</b>	<b>21.00</b>	<b>39.00</b>
	100%	14.29%	30.00%	55.71%

Ces dispositions visent à permettre la réalisation d'environ 70 logements à l'échelle temporelle du PLU. Il s'agit ainsi de répondre à la croissance démographique envisagée de 1,1%/an qui entraînera une demande en logements d'environ 43 unités (pour un type de ménage attendu de famille avec enfant(s), donc un nombre de personnes par ménage relativement élevé).

Il s'agit également de répondre au besoin en logements issu de l'évolution de la population actuelle de Rochefort-Samson. Ce besoin correspond au point mort du parc de logements et est constitué de 3 composantes :

1) Le desserrement des ménages : l'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, recomposées...) et le vieillissement de la population sont des éléments qui influent sur le nombre moyen de personnes par ménage qui baisse depuis plusieurs décennies. Le nombre de personnes par ménages en 2028 est estimé à 2,35 en poursuivant la tendance longue observée depuis 1968. Cela conduit à estimer qu'il faudra 25 logements pour accueillir la population issue du desserrement des ménages.

2) Le phénomène de renouvellement du parc qui prend en compte le fait que chaque année des logements « disparaissent » ou sont réinjectés dans le parc de logements permanents du fait d'opérations affectant les logements existants (réhabilitation, démolition, transformation de l'usage...). Le renouvellement du parc de logements est estimé suivant la tendance qui se dégage sur la dernière période intercensitaire (2007-2012). Il s'établit ainsi à 2 logements.

3) La variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires traduit la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché immobilier (rotation des ménages, entretien du parc de logements...). L'analyse de l'évolution du « stock » de logements vacants et de résidences secondaires au fil des recensements communaux donne plusieurs informations :

- L'approbation du POS en 2001 a permis de démarrer une dynamique de croissance importante de la population. La situation démographique et du parc de logements antérieur, caractérisée par la période intercensitaire 1990-1999, était en effet stagnante.
- Avec cette nouvelle dynamique démographique, le nombre total de logements augmente suivant 2 phénomènes : l'augmentation du nombre de résidences principales et la diminution du nombre de résidences secondaires. Cette dernière s'expliquant par leur transformation en résidences principales.
- En parallèle on observe une augmentation du nombre de logements vacants qui s'explique par le choix des habitants des logements anciens des villages de s'installer dans les nouveaux logements des lotissements ou construits hors procédure.
- Cette dynamique s'observe des années 2000 à 2006. Ensuite, le nombre de résidences secondaires et celui des logements vacants stagnent, tandis que la population continue à augmenter avec le nombre de résidences principales. On peut ainsi supposer que le nombre de résidences secondaires restant est « incompressible » : du fait des situations des propriétaires, elles ne se sont pas transformées en résidences principales malgré la pression de l'augmentation de population et ont donc peu de chance de le faire dans les années à venir. Pour les logements vacants, on suppose que leur état n'a pas permis pour le moment de les remettre sur le marché et que cela est également un seuil incompressible pour la rotation du parc et sa fluidité.

En conclusion dans le cadre du calcul du point mort pour la période 2016-2028, nous prenons donc les hypothèses suivantes :

- Aucune résidence secondaire ne sera transformée en résidence principale.
- Maintien de 4.2% de logements vacants correspondant à un seuil incompressible pour garantir la fluidité du parc de logements.

La variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires est ainsi estimée à 0 logement.

Finalement le point mort du parc de logements est la combinaison de ces 3 composantes et s'établit à 27 logements pour la période temporelle du PLU.

## 2. Maîtrise de la consommation d'espace envisagée

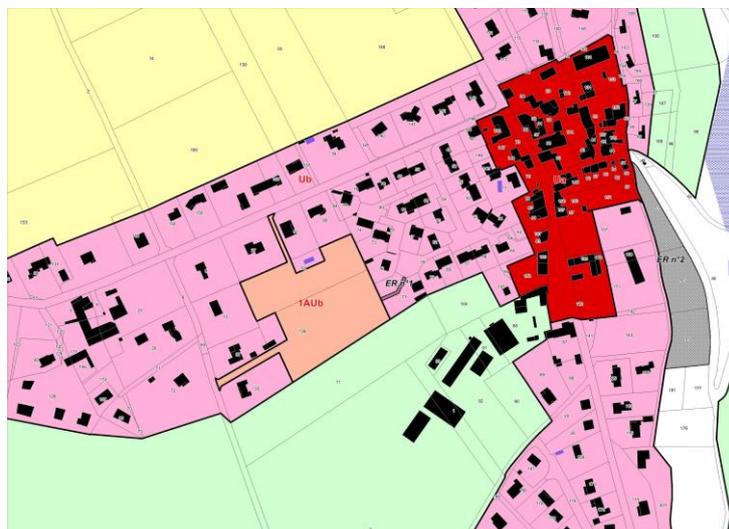
La commune assure une maîtrise renforcée de la consommation d'espace envisagée. Cela s'entend à plusieurs niveaux :

- L'urbanisation en dent creuse afin de densifier les hameaux existants.
- Le choix de prévoir les zones à urbaniser en continuité des villages de Rochefort et Saint-Mamans et de les encadrer par des orientations d'aménagement et de programmation imposant des règles de composition urbaine, des objectifs de construction et des densités bâties. Le PLU prévoit ainsi 2 zones AU en continuité ou intégrée aux villages :

*Zone 1AUa en continuité de l'urbanisation existante au Nord du village de Rochefort*



*Zone 1AUb intégrée au tissu urbain existant à l'Ouest du village de Saint-Mamans*



- Le choix de terrains d'extension urbaine non stratégique pour l'agriculture et ne présentant pas d'enjeu écologique particulier.
- Le respect des prescriptions du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH en ce qui concerne la limitation de la consommation foncière, les objectifs de constructions et les densités bâties.

### 3. Conclusion sur les effets du PLU sur la consommation d'espace

La consommation d'espace permise dans le cadre du PLU est inférieure à celle observée sur la période 2006-2012 qui était de 7,6 hectares. De plus, le PLU prévoit une densité moyenne de construction d'environ 15 logements par hectare, soit environ 1 logement pour 670 m<sup>2</sup> contre une moyenne de 1590 m<sup>2</sup> pour les constructions observées sur la période 2006-2012.

Il apparaît ainsi que le PLU va avoir un effet sur la consommation d'espace, mais que celui-ci est justifié, limité et maîtrisé.

Finalement, le PLU de Rochefort-Samson modère la consommation d'espace et s'inscrit dans les prescriptions du code de l'urbanisme.

## CHAPITRE 2. LES EFFETS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

### **1. Les effets du projet de PLU sur les ZNIEFF et les zones humides**

L'extension de l'urbanisation en lieu et place des espaces naturels est susceptible de provoquer la dégradation de ces derniers. Les effets de l'urbanisation projetée par le PLU sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

D'une façon générale, le PLU a préservé les zones d'intérêt en les classant en zones naturelles ou agricoles.

Aussi, pour la commune de Rochefort-Samson, aucune ZNIEFF ou zone humide n'est concernée directement par l'urbanisation par l'application du PLU (on rappelle que les zones humides sont constituées pour la commune par des cours d'eau et leurs ripisylves).

Seule une zone AU, au niveau du hameau de Rochefort-Samson, se situe en bordure du Ruisseau des Fleurs et de sa ripisylve. Cette zone concerne néanmoins seulement une parcelle agricole utilisée en culture et ne concerne pas directement la ripisylve du cours d'eau. Le cours d'eau du Ruisseau des Fleurs et sa ripisylve sont protégés par une prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme, soit en secteur naturel de corridor écologique et de réservoirs de biodiversité strictement protégés dans le PLU.

L'ensemble des zones humides connues pour la commune est classé en espace naturel ou en espace agricole. La moitié des surfaces en zones humides (65 ha) est couverte par une prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. L'ensemble des cours d'eau et des ripisylves considéré en zones humides de la « plaine agricole » de la commune est couvert par une prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. Les 2% restant de surfaces considérées en zones humides sont des surfaces déjà urbanisées.

Concernant la ZNIEFF 2, près de 89% de sa surface est en zone naturelle N (87% pour la ZNIEFF type 1). Les surfaces restantes font partie des zones agricoles (zone A).

D'une façon générale, au regard du territoire et de ces enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF et des zones humides, l'application du PLU n'a pas d'impact fort. Il apporte même une protection significative : très forte importance du zonage N. Aussi, aucune ZNIEFF ni zone humide n'est concernée par un zonage permettant une nouvelle urbanisation (zones AU).

### **2. Les effets du projet de PLU sur les habitats naturels**

Environ 54 % du territoire communal (soit 1349 ha) sont classés en zone naturelle avec environ 10% couvert par une prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. 44% de la surface communale est en zone agricole dont 14% en zone agricole protégée (zone Ap).

Cependant, même si les zones urbanisables ne représentent qu'environ 0.11% de la surface totale du territoire, la modification du sol entraîne directement des impacts sur différents types de milieux naturels.

## 2.1. Secteur de Rochefort-Samson



Carte des habitats naturels - secteur de Rochefort village  
Commune de Rochefort-Samson

Réalisation : C. Guignier  
Février 2016  
Fonds ortho IGN

### Zone 1

Cette zone présente à plus de 90% une surface utilisée pour la plantation de culture. En bordure sud, une bande de végétation herbacée type prairie mésophile est davantage utilisée comme bordure de jardin / espace vert.

### Zone 2

Cette zone est occupée dans sa partie sud par des cultures, le quart nord-ouest est occupé par un jardin d'agrément, le quart nord-est par une prairie mésophile dominée par des espèces herbacées comme le Ray-grass anglais, différents plantains (*Plantago lanceolata*, *P. media*), le Trèfle des près, la Dactyle aggloméré et autres espèces comme le Brome dressé, la Fléole des près, la Luzerne lupuline... En bordure nord-ouest de cette prairie se retrouve un bosquet d'arbres dominé par des feuillus comme le Frêne élevé. Ce bosquet n'est pas connecté avec d'autres haies ou bosquets.

### Zone 3

La parcelle concernée est occupée par une prairie mésophile enrichie du même type que celle de la zone 2. Ce triangle est bordé sur ces 2 grands côtés par des routes. Au sud, elle est limitée par la fin d'une haie de feuillus (Frêne, Érables champêtres, Érable à feuilles d'obier, Aubépine) dont le linéaire repart vers le nord, vers la ripisylve et son cours d'eau.

## 2.2. Secteur des Ducs



### Zone 1

La zone est occupée par un terrain utilisé plutôt comme jardin d'agrément de type prairie mésophile enrichie, avec comme pour le village de Rochefort, des espèces comme le Ray-grass anglais, la Dactyle agglomérée, différents trèfles et d'autres espèces comme la Fétuque rouge, la Sauge des prés...

### Zones 2 et 3

Ces zones sont occupées pour leur plus grande partie par des prairies mésophiles enrichies avec une composition assez identique aux autres prairies de ce type décrites sur Rochefort.

La zone 2 présente également une bordure en partie nord-est formée par des arbres feuillus tels que différents érables, le Frêne, l'Aubépine, la Ronce à feuilles d'Orme, le Cornouiller sanguin. Ce petit linéaire boisé n'est pas connecté avec un réseau plus vaste de forêt, de haies ou de bosquets.

### 2.3. Secteur de Saint-Mamans



Carte des habitats naturels - secteur St Maman  
Commune de Rochefort-Samson

Réalisation : C. Guignier  
Février 2016  
Fonds ortho IGN

#### Zone 1

La zone 1 est occupée pour sa plus grande partie par des terres en culture. Au nord et à l'ouest, elle comprend des voies d'accès et des jardins d'agrément. A l'est, une prairie de type mésophile se rencontre entre les habitations. La flore y est commune, de même composition que pour celles d'écrites au village de Rochefort.

#### Zone 2

La zone 2 est formée par trois parties dont l'occupation surfacique varie entre des jardins d'agrément et des champs cultivés.

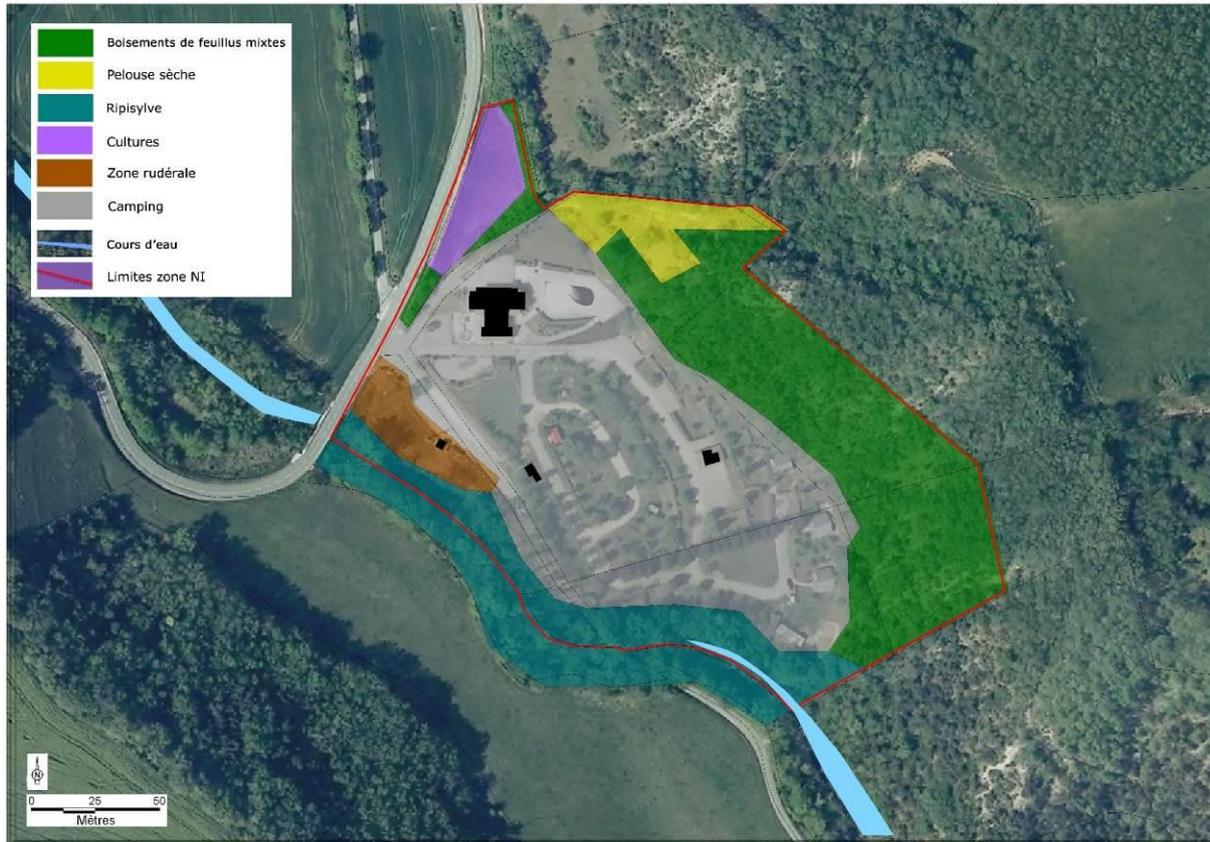
### 2.4. Concernant la zone naturelle NI

La zone naturelle NI (3,36 ha) correspond à une zone naturelle de loisir : un camping. Le camping est déjà existant dans cette zone. Il se trouve au pied d'un boisement de feuillus mixtes dominé par le Hêtre et l'Érable champêtre, quelques Chênes pubescents (au nord) et au bord du ruisseau de la Combe d'Oyans et de sa ripisylve dominée par le Frêne élevé, l'Érable champêtre, le Buis toujours vert et le Robinier faux acacia.

Une partie du zonage comprend également une surface herbacée plus ou moins de type prairie mésophile (au niveau des conteneurs à déchets), mais présentant surtout des pieds d'une plante très envahissante, la Renouée du Japon.

Cette zone comprend également, en partie nord, une partie en pelouse sèche riche en orchidée dominée par le Brachypode des rochers, le Brome dressé et l'Aubépine pour la strate arbustive.

A ce jour, aucune espèce protégée n'a été signalée pour cette partie, mais leur présence reste néanmoins potentielle.

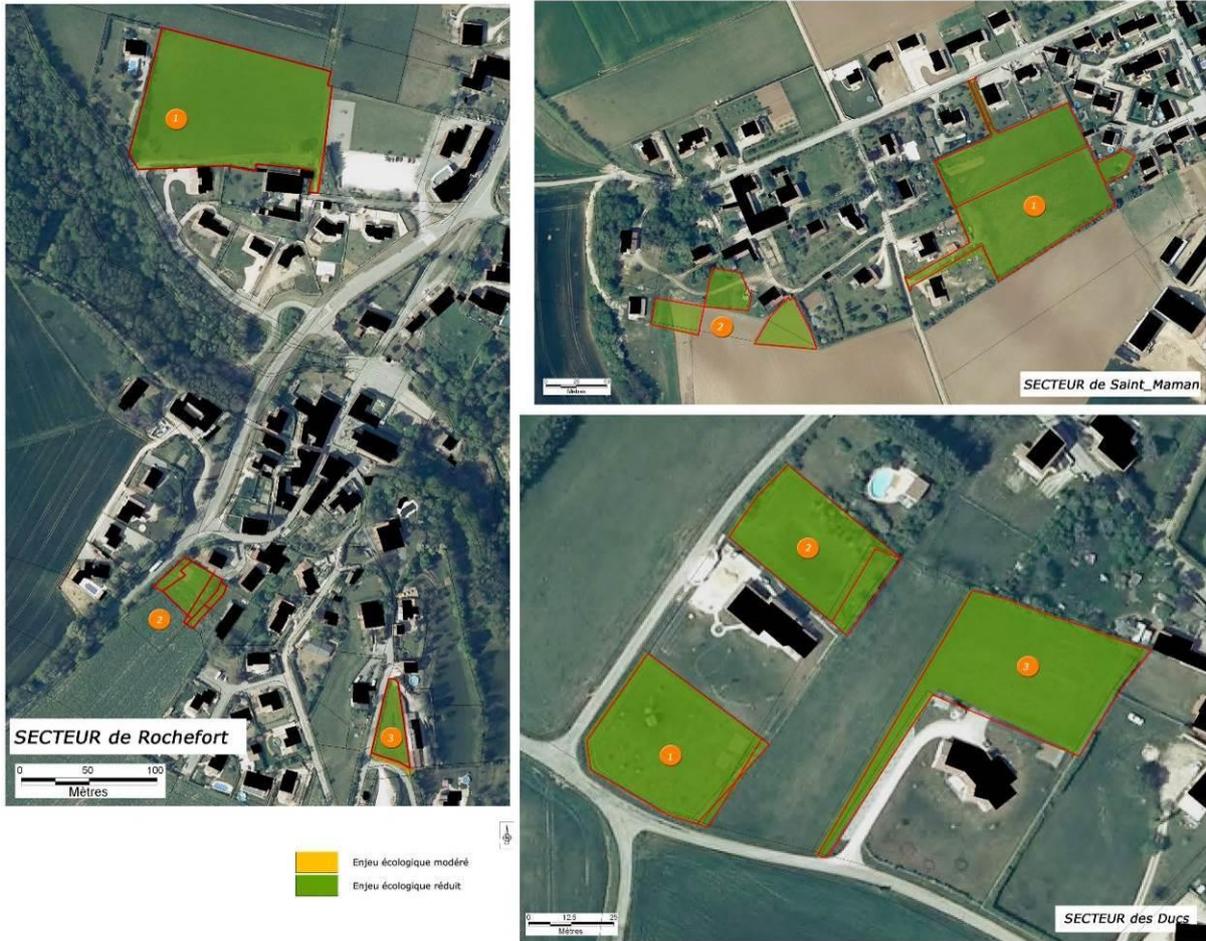


Carte des habitats naturels - zone NI camping  
Commune de Rochefort-Samson

Réalisation : C. Guignier  
Février 2016  
Fonds ortho IGN

### 2.5. Évaluation des enjeux pour les zones AU et NI

Concernant les zones AU, pour les trois secteurs, les types d'habitats naturels ou de surfaces concernées sont assez identiques : il s'agit le plus souvent de jardins, de cultures et de surfaces déjà anthropisées. On retrouve quelques secteurs en prairies mésophiles souvent enrichies présentant une flore commune pour le type et, en bordure, quelques boisements en linéaires ou en bosquet, généralement non connectés avec un réseau boisé plus vaste, sauf dans le cas de la zone 3 sur Rochefort qui est caractérisée par la fin d'une haie plus étendue est connectée avec une ripisylve.



Cartes d'évaluation des enjeux écologiques sur les zones AU  
Commune de Rochefort-Samson

Réalisation : C. Guignier  
Février 2016  
Fonds ortho IGN

Concernant la zone NI du camping, les enjeux écologiques sont réduits pour les zones déjà anthropisées ou les cultures, modérés pour les boisements que ce soit en ripisylve ou en bois et fort pour la partie en pelouse sèche étant donné les enjeux écologiques que présente cet habitat naturel pour la commune (habitats d'intérêt, habitats favorables à des espèces animales et végétales à forts enjeux de conservations et souvent protégées). A noter que l'activité du camping peut induire des effets indirects forts sur les espèces utilisant le cours d'eau et sa ripisylve comme zone de transit. En effet, la pollution lumineuse peut avoir un impact fort sur les populations de chiroptères en déplacement dont des espèces protégées et à forts enjeux de conservation comme le Murin à oreilles échanrées, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.



Carte d'évaluation des enjeux écologiques - zone NI camping  
Commune de Rochefort-Samson

Réalisation : C. Guignier  
Février 2016  
Fonds ortho IGN

Secteur	Zone	Niveau d'enjeu écologique
Rochefort village	1	Réduit
	2	Réduit
	3	Réduit Modéré en marge ouest et nord pour la haie boisée connectée
Saint-Maman	1	Réduit
	2	Réduit
Les Ducs	1	Réduit
	2	Réduit
	3	Réduit
Zone NI camping		Réduit pour la zone de camping actuelle, la zone de culture et la zone rudérale
		Modéré pour les boisements à l'est et la ripisylve (corridors écologiques)
		Fort pour la partie en pelouse sèche (enjeu habitat d'intérêt et espèces à enjeux de conservation potentiellement présentes) et enjeux forts pour

		les chiroptères utilisant le cours d'eau et sa ripisylve comme zone de transit. Cette partie a été supprimée après enquête publique.
--	--	--

*Tableau d'évaluation des enjeux écologiques pour les zones AU et la zone NI du PLU de Rochefort-Samson*

D'une manière générale, les enjeux écologiques pour les zones AU du PLU sont réduits.

Pour la zone NI, seule zone naturelle du territoire communal à supporter des installations (zone naturelle de loisir), les enjeux sont faibles à forts.

### 3. Les effets du projet de PLU sur les espèces végétales et animales protégées

Aucune espèce protégée ou à enjeu de gestion n'a été identifiée dans les zones urbaines ou à urbaniser. Le projet de PLU ne semble donc pas avoir d'impact sur les espèces protégées ou à enjeux présents sur la commune. Cependant, pour la zone NI, une extension du camping dans la zone de pelouses sèches pourrait nuire à la présence éventuelle d'espèces protégées et une trop forte activité pourrait avoir des conséquences sur les espèces en transit dans le cordon formé par le cours d'eau et sa ripisylve (chiroptères notamment).

### 4. Les effets du projet de PLU sur les continuités écologiques

La moitié est de la commune (la montagne) représente une grande zone de réservoir de biodiversité fonctionnelle, que ce soit pour les milieux boisés (les plus représentés) ou pour les milieux ouverts (notamment pelouses sèches riches en orchidées et milieux rocheux). Cet espace est classé majoritairement en zone N inconstructible ce qui lui assure un niveau de protection important. Par ailleurs, les zones les plus ouvertes de cette partie du territoire, mais présentant néanmoins un rôle important en termes de réservoir de biodiversité sont également classées en zone N, voire en zone A, et donc non constructibles.

Pour la moitié nord-est de la commune (la plaine), il existe un rôle important des boisements pour la formation de continuités écologiques fonctionnelles et permettre ainsi le déplacement de nombreuses espèces, notamment sur un axe nord-ouest sud-est, le long des principaux cours d'eau. La plus grande partie de ces boisements est couverte par une prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. Le maintien de ces habitats et de leur fonctionnalité est ainsi assuré.

Ainsi, pour 241,33 hectares de corridors boisés identifiés sur la commune, plus de la moitié sont en prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. Le reste se trouvant en zone N ou A.

Les corridors de milieux ouverts identifiés pour la commune, représentant une surface moins importante que celle des corridors boisés (environ 110 ha), rentre pour environ 50% en zone N dont 10% sous prescription particulière au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme. Le reste de la surface étant concernée par un zonage A.

Ainsi, la non-fragmentation et le maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversités et des principaux corridors écologiques du territoire sont assurés par ces dispositions.

Le PLU ne remet pas en cause les continuités écologiques identifiées au niveau du SCOT et du SRCE et au niveau communal. Il limite au contraire l'étalement de l'urbanisation ce qui stoppe la disparition de ces continuités et la pression anthropique sur ces milieux.

## 5. Les incidences Natura 2000

Dans les textes européens, l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont liées. Les deux démarches (évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000) doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait, dans l'évaluation des incidences Natura 2000 d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000 ciblées sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation du site Natura 2000. L'évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence (L 414-4 du code de l'environnement). Elle doit être conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Le rapport d'évaluation d'incidences Natura 2000 peut être intégré dans l'évaluation environnementale, en y identifiant clairement les éléments attendus (article R 414-23 du code de l'environnement précisant le contenu de l'évaluation).

Aussi, même si la présence ou la proximité d'un site Natura 2000 est un des principaux critères d'application de l'évaluation environnementale au sens de la directive, l'évaluation doit être conduite au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire.

Pour rappel, la commune de Rochefort-Samson est concernée par un site Natura 2000 : Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie (FR8201692).

- Ce site se distingue en trois parties. La partie concernant la commune de Rochefort et celle-là plus à l'ouest, les monts du matin. On relèvera différents enjeux pour le site.
- Les hêtraies et les forêts de pente et ravins avec des espèces d'intérêt communautaire : Rosalie des Alpes et Buxbaumie
- Les pelouses sèches souvent très riches en orchidées,
- Les prairies de fauches,
- Les falaises et autres milieux rocheux dont éboulis médio-européens calcaires,
- Les combes profondes avec la présence du Grand-duc d'Europe.

Pour les espèces, on relève des enjeux très forts pour trois chiroptères : le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Petit rhinolophe, des enjeux forts pour la Rosalie des Alpes (insectes) et la Buxbaumie (plante). Le Loup et le Lynx présentent des enjeux modérés.

Le site Natura 2000 concerne essentiellement le secteur de la montagne, mais descend également vers la plaine, au niveau des Gorges de la Combe d'Oyans et de la Perrière jusqu'aux Chapons.

Aucune zone de développement n'est prévue directement en site Natura 2000. L'ensemble des parcelles en site Natura 2000 bénéficie d'un zonage en espace naturel N complété d'un zonage agricole.

La partie la plus basse du site Natura 2000 se situe cependant à proximité du hameau des Ducs. Néanmoins les projets d'urbanisation pour ce secteur sont très limités et dans la partie du hameau opposée à celle à proximité directe du site Natura 2000.

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000 de la commune. Il permet même une protection stricte de ces habitats naturels.

Concernant les incidences indirectes, elles ne sont pas significatives et ne remettent pas en cause la pérennité et le fonctionnement des sites Natura 2000.

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence significative sur la zone Natura 2000 de la commune et sur ces objectifs de gestion.

## CHAPITRE 3. LES EFFETS DU PLU SUR LE PAYSAGE

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel, agricole et architectural sont une préoccupation forte de la commune qui a inscrit des objectifs de préservation, protection et mise en valeur spécifiques à ces thématiques dans son PADD.

À travers son PLU, la commune entend notamment préserver les vues sur le massif du Vercors et préserver la structuration paysagère de la plaine qui s'organise entre villages et hameaux d'une part, et espaces agricoles d'autres part.

D'une façon générale le PLU a des effets sur le paysage puisqu'il permet de nouvelles constructions. Ces effets sont considérés comme positifs du fait de :

- L'encadrement des extensions urbaines par des orientations d'aménagement et de programmation donnant des prescriptions de composition urbaine et de végétalisation contribuant à l'intégration paysagère au reste des villages.
- L'amélioration du traitement des espaces publics qui a été amorcé par la commune, à Saint-Mamans notamment avec la requalification de la traversée du village.
- L'instauration de règles plus précises que dans le POS dans la définition de prescriptions architecturales et paysagères.
- Une urbanisation se limitant à des dents creuses et des extensions en continuité des villages existants, consolidant ainsi les silhouettes bâties des hameaux et des villages et affirmant plus clairement les limites entre espaces naturels et urbains.
- La protection des éléments paysagers emblématiques, la fois architecturaux et agricoles ou naturels.
- La suppression ou la réduction de zones urbanisables au POS qui contribuaient au mitage du territoire (zones NA, NB).
- La création d'une zone Ap stricte qui interdit les constructions y compris agricoles garantissant ainsi une préservation des perspectives paysagères et de l'intégrité des zones agricoles.
- La protection des éléments naturels contribuant au paysage (espaces naturels, boisements, ripisylves...) par le recours aux dispositions réglementaires adaptées (zonage spécifique, classement au titre de l'art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme...).
- La volonté de la commune de réhabiliter et de valoriser les sites des anciennes carrières.
- Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles remarquables permettant de préserver ce patrimoine architectural qui participe au paysage communal.

## CHAPITRE 4. LES EFFETS DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

### 1. Alimentation en eau potable

La commune est desservie par un réseau collectif d'adduction d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (SIERS) qui dessert également 8 communes à l'Est de Romans-sur-Isère. Le réseau est alimenté par les forages de Bayane (commune de Bourg-de-Péage) et du Pinet (commune de Chatuzange-le-Goubet).

Les entretiens avec les responsables du SIERS effectués durant l'élaboration du PLU ont permis de déterminer que :

- Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable public ni de périmètre de protection de captage public sur la commune.
- L'eau potable est issue de forages profonds et est de bonne qualité (pas de traitement).
- Le réseau de Rochefort-Samson dessert l'ensemble du territoire à l'exception des premiers contreforts du Vercors. Le réseau s'interrompt au niveau des Combes. A noter que les Ravets ne sont pas raccordés, car le hameau dispose d'une source suffisante pour assurer les besoins de sa population réduite.
- Les débits et les canalisations sont satisfaisants.
- La quantité d'eau consommée est plutôt en diminution sur les dernières années : une tendance nationale due à la prise de conscience écologique et anti-gaspillage des foyers, mais également au souci d'économie des dépenses. La moyenne constatée est d'environ 150 m<sup>3</sup>/abonné/an.

Le PLU prévoit la construction d'environ 70 logements en 10-12 ans. Après entretien avec le SIERS, il apparaît que le réseau existant est capable de supporter cette augmentation de population. D'autant plus facilement que celle-ci se concentre dans sa grande majorité au niveau des villages de Rochefort et Saint-Mamans où des canalisations importantes (Ø100 voir Ø125) sont déjà installées.

Pour les autres constructions de logements prévues dans les hameaux existants ou pour les changements de destination de bâtiments agricoles remarquables, il a été défini, en concertation avec le SIERS, une zone de raccordement possible au réseau d'eau potable. Celle-ci est définie par une distance maximale de 100 mètres d'une canalisation d'un diamètre supérieur à 40 mm.

Le PLU va avoir un effet sur l'alimentation en eau potable du fait de l'augmentation programmée de la population, mais celui-ci est acceptable pour la ressource et encadré par la municipalité en collaboration avec le SIERS.

### 2. Traitement des eaux usées

La commune compte deux réseaux d'assainissement collectifs : un pour chacun des villages de Rochefort et Saint-Mamans. Ils sont raccordés à une station d'épuration chacun.

Le diagnostic sur les capacités de traitement des eaux usées des STEP effectué par la Communauté d'agglomération montre qu'elles peuvent recevoir les effluents des nouvelles habitations prévues au PLU d'un point de vue « organique ». Cependant, il apparaît que la STEP de Rochefort est déjà en surcharge hydraulique et que le raccordement de nouvelles habitations va aggraver la situation. Cette surcharge est cependant connue du service assainissement : elle est due à la présence d'eau claire parasite de temps sec s'écoulant en continu dans le réseau. Cet apport a été localisé et des travaux de réhabilitation vont être engagés pour remédier au dysfonctionnement.

## **CHAPITRE 5. LES EFFETS DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS**

La production de déchets devrait augmenter inexorablement avec la croissance démographique qui reste néanmoins modérée. La mise en œuvre du PLU et la réalisation de ses objectifs peut avoir des incidences sur le fonctionnement de la récolte des déchets du fait de l'augmentation globale prévisible de la population.

Toutefois, les incidences de la mise en œuvre du PLU de Rochefort-Samson sur le traitement des déchets doit être qualifiée de faible puisque l'urbanisation reste compacte autour des points de collectes existants et que l'augmentation de la population reste modérée au regard des communes concernées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.

## **CHAPITRE 6. LES EFFETS DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE), SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL ET SUR LA POLLUTION SONORE**

### **1. Les effets du projet du PLU sur la pollution de l'air**

L'accroissement de la population à Rochefort-Samson implique une augmentation du nombre de déplacements motorisés puisque la commune est majoritairement résidentielle. Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.

Par ailleurs, la commune cherche à limiter ces émissions en concentrant les zones d'urbanisation en extension des villages existants ; cela permet de favoriser les modes doux de déplacement pour l'accès aux services du quotidien et d'améliorer la pertinence de mise en place de services publics de déplacement.

### **2. Les effets du projet du PLU sur la pollution du sol et du sous-sol**

Le PLU n'a pas d'effet sur la pollution des sols et du sous-sol.

### **3. Les effets du projet du PLU sur la pollution sonore**

A l'image de la qualité de l'air, le PLU aura des incidences sur l'ambiance acoustique. L'accroissement de la population induira une hausse des flux routiers, principale cause des nuisances sonores.

Ces flux routiers resteront toutefois peu importants, l'accroissement de la population étant limité, et ne conduiront pas à une augmentation importante de la pollution sonore.

## CHAPITRE 7. LES EFFETS DU PLU SUR LES DÉPLACEMENTS

En introduction de ce chapitre, il est important de rappeler que la commune de Rochefort-Samson est une commune à dominante résidentielle sous l'attractivité de plusieurs pôles d'emplois (Romans/Bourged-Péage, Valence, Alixan, etc.). Les déplacements domicile-travail sont donc importants et le PLU, en prévoyant un accroissement de la population, va contribuer à leur augmentation.

Pour limiter les effets sur les déplacements, le PLU met plusieurs mesures en œuvre :

- Possibilité de développer une activité à domicile dans les différentes zones constructibles, limitant ainsi les déplacements domicile-travail.
- Développement concentré autour des villages de Rochefort et Saint-Mamans qui bénéficient des services de la commune (écoles, mairie, salle polyvalente, terrain de sport...) ce qui limite les déplacements motorisés vers ces lieux, leur accès étant possible en modes doux.
- Comblement des dents creuses sur les hameaux identifiés pour éviter l'évasion des actifs et des enfants vers les communes limitrophes.
- Amélioration des liaisons douces à Saint-Mamans avec la création d'un emplacement réservé n°1 qui permet de relier la zone d'urbanisation future avec le reste du quartier par une liaison piétonne sécurisée.
- Inscription de la commune, à travers son PADD, dans les politiques départementales sur le renforcement des transports alternatifs à la voiture.

Ces différentes mesures ont des effets positifs sur les déplacements communaux et extracommunaux même s'il est évident que l'augmentation du nombre de logements va engendrer une augmentation des déplacements.

## CHAPITRE 8. LES EFFETS DU PLU SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL

En limitant la consommation d'espace, le PLU limite les incidences de l'urbanisation sur les sites archéologiques, notamment si l'on compare avec l'urbanisation prévue au POS.

Concernant le patrimoine culturel, le PLU instaure notamment des règles permettant de préserver le caractère architectural des constructions existantes et futures.

Les effets du PLU sur cette thématique sont donc plutôt positifs.

# PARTIE 5. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS



## CHAPITRE 1. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil municipal de Rochefort-Samson a débattu sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en comparant systématiquement différents scénarios d'aménagement et leurs conséquences sur les objectifs de protection de l'environnement établis du niveau local et au niveau international.

Le PADD intègre également les orientations et objectifs du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain et du PLH en vigueur.

Nota : dans ce qui suit, les objectifs du PADD sont repris en **gras**.

### **1. Orientation n°1 : maintenir la dynamique de développement communal en compatibilité avec ses équipements**

#### **1.1. Objectif 1 : maintenir une croissance démographique raisonnée**

Selon le projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain, Rochefort-Samson est un village de l'espace rural « *garant de la solidarité quotidienne et d'un cadre de vie de qualité* ». À ce titre, la commune doit pouvoir se développer démographiquement, de manière adaptée pour maintenir ses équipements et son rôle de solidarité, et de manière raisonnée pour préserver son cadre de vie.

**Maintenir un développement démographique raisonné en prévoyant la construction d'environ 70 nouveaux logements sur la décennie à venir en corrélation avec les capacités financières et les équipements communaux.**

Cet objectif répond à plusieurs enjeux :

- Permettre une croissance démographique d'environ 1,1% par an sur la décennie à venir, répondant au rôle de la commune dans l'armature du SCOT du Grand Rovaltain et poursuivant la dynamique observée sur la période 2007-2012.
- Absorber la demande en logements correspondant au « point mort » du parc de logement. Elle s'établit à environ 27 logements et prend en compte l'effet de desserrement des ménages, le renouvellement du parc et la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires.
- S'adapter aux capacités d'accueil de Rochefort-Samson, tant en ce qui concerne les capacités financières de la commune et la capacité résiduelle des équipements, qu'en matière de maintien d'un rythme de construction compatible avec le cadre de vie de qualité de la commune.

Le PLU respecte l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain de « *S'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040* ».

Il respecte également la répartition du nombre de logements prévus à l'échelle du périmètre du SCOT du Grand Rovaltain, par intercommunalités et par niveau d'armature territoriale. Ainsi, les villages de l'espace rural de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes doivent se répartir 9% de 13 315 logements sur la période 2016-2025. Au prorata de la population, Rochefort-Samson peut accueillir un maximum théorique de 76 logements.

**Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements publics.**

L'objectif de la municipalité, à travers la construction de nouveaux logements, est de favoriser le renouvellement des ménages qui permettra de maintenir les équipements publics existants, notamment accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour les écoles. En effet, le profil actuel du parc de logements, s'il permet une population stable, offre peu de possibilités de renouvellement et limite le brassage intergénérationnel. Une nouvelle offre en logements, diversifiée (cf. paragraphes suivants), favorisera l'émergence du nécessaire renouvellement des ménages pour la vie de la commune.

**1.2. Objectif 2 : organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger dans une logique de développement durable****Diversifier l'offre en logements sur le territoire communal pour répondre aux besoins de tous : production de logements sociaux, en accession aidée et en accession libre.**

Le parc de logements de Rochefort-Samson est très homogène et ne peut satisfaire les besoins de tous les ménages désirant s'installer sur la commune, notamment les ménages les plus jeunes, primo-accédant ne possédant pas les ressources nécessaires. Afin de permettre à tous de se loger, la municipalité souhaite donc mener une politique de diversification de l'offre en logement suivant les modes d'occupation : accession libre, accession aidée, locatif privé et locatif social.

**Proposer une offre de logements abordables en compatibilité avec les orientations du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH.**

Le PLU intègre l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain de « *Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables en hiérarchisant clairement les secteurs où cet effort est le plus nécessaire* ». Il prévoit ainsi que les logements abordables (logements locatifs publics PLUS, PLS et PLAI et accession sociale à la propriété) représentent environ 5% de la construction neuve.

Le PLU décline également les objectifs du PLH en matière de réalisation de logements pour le secteur géographique des Monts du Matin.

**Favoriser la mixité urbaine des nouvelles opérations d'aménagement en compatibilité avec les orientations du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH.**

La diversification du parc de logements, permettant de s'adapter aux besoins de tous à différents moments de la vie, passe également par une mixité des formes urbaines : logements individuels, groupés, collectifs, petits ou grands, etc. La municipalité souhaite ainsi s'inscrire dans cette démarche.

Par ailleurs, le PLU respecte ainsi les objectifs du PLH en vigueur et du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « *Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale* ».

**Préconiser le développement de constructions dites durables et les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.**

La municipalité souhaite entrer dans la dynamique du développement durable en encourageant le développement de « constructions durables », c'est-à-dire l'implantation de bâtiments moins énergivores ou encore d'installations de production d'énergies renouvelables.

Cette politique doit permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs.

### 1.3. Objectif 3 : développer le potentiel d'accueil touristique

D'une manière générale, la municipalité intègre dans le PLU les objectifs du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « *Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique* », « *Développer et améliorer l'hébergement touristique* » et « *S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme* ».

#### **Préserver et pérenniser le camping.**

Le camping de Rochefort-Samson est une activité économique importante pour la commune et ce rôle doit être maintenu. Pour ce faire, l'objectif est d'offrir des possibilités d'évolutions et d'adaptations modérées en cas de projet du pétitionnaire.

#### **Développer le potentiel d'accueil des gîtes et chambres d'hôtes.**

L'offre en hébergement de ce type permet à la commune de connaître une dynamique touristique intéressante pour l'économie locale. L'objectif de la commune est de permettre les projets de ce type.

#### **Maintenir les activités de loisirs (escalade, randonnée...).**

Des activités de loisirs diversifiées existent sur le territoire communal et participent à son attractivité touristique et aux retombées économiques locales. La municipalité souhaite donc les pérenniser.

#### **S'inscrire dans les démarches du syndicat Ardèche Drôme Numérique.**

#### **Anticiper l'arrivée de réseaux de nouvelles générations.**

Ces objectifs s'inscrivent dans un schéma qui dépasse le cadre communal, mais, afin d'éviter des travaux inutiles dans le cas de constructions nouvelles, la commune souhaite que des fourreaux soient prévus dans l'attente de l'arrivée des infrastructures.

### 1.4. Objectif 4 : consolider les équipements communaux

#### **Améliorer et optimiser le fonctionnement des aires sportives de Rochefort et Saint-Mamans.**

Les aires sportives dans les deux villages sont très utilisées par la population et les écoles. La municipalité souhaite améliorer et optimiser leur fonctionnement pour les adapter au mieux aux pratiques qui se sont développées depuis leur création.

#### **Étendre le pôle mairie/enfance.**

Le pôle mairie/enfance à Rochefort est un lieu stratégique pour le développement du village, car il propose les équipements de proximité nécessaires à la population et des possibilités d'extension. Une politique de développement de ce secteur est donc portée par le PLU et encadrée par l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

**Favoriser le développement des réseaux d'énergies.**

Le PLU s'inscrit dans une démarche de développement des réseaux d'énergies diversifiées pour les constructions existantes et à venir afin de participer au développement d'un urbanisme plus durable.

**Renforcer les capacités de traitement de la station d'épuration de Rochefort.**

L'accueil d'une nouvelle population à Rochefort implique d'adapter les capacités de traitement de la station d'épuration.

**1.5. Objectif 5 : permettre l'installation de nouvelles activités économiques****Permettre la mixité entre habitat et activités commerciales ou artisanales dans les bourgs, tout en limitant les nuisances pour les habitants.**

Il s'agit de favoriser le développement économique dans la commune et d'offrir de nouvelles perspectives pour les micro-entreprises. L'objectif s'inscrit dans une dynamique de limitation de consommation d'espace et respecte le projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain qui a pour objectif de « *Encourager les mixités [notamment la mixité de fonctions] au sein des quartiers* ».

**Développer le tissu économique local notamment commercial sur le bourg de Rochefort.**

La volonté de la municipalité est de conforter le pôle de vie que représente le bourg de Rochefort en développant le commerce de proximité. L'intérêt est de limiter la dépendance de la population aux pôles urbains proches. De plus, d'une manière générale, la municipalité souhaite permettre le développement d'activités économiques localement.

**Permettre le changement de destination des vieux bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial vers de l'activité économique.**

La municipalité souhaite rendre possible le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles remarquables. Plusieurs d'entre eux présentent un intérêt de réhabilitation pour de l'activité économique et sont reliés aux réseaux d'eau et d'électricité ainsi qu'à la voirie publique. La mobilisation de ces bâtiments s'inscrit ainsi dans la limitation de la consommation d'espace pour une urbanisation nouvelle et la mobilisation de constructions vacantes.

**1.6. Objectif 6 : permettre le développement de l'activité agricole**

D'une manière générale, la municipalité intègre dans le PLU les objectifs du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « *Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usages* » et « *La prise en compte des bâtiments d'exploitation dans le projet des communes* ».

**Protéger les périmètres stratégiques des exploitations afin de permettre leur développement.**

Cet objectif permettra de pérenniser l'activité agricole en limitant l'urbanisation à proximité des exploitations et de leurs terres. L'application de ces principes doit également permettre d'éviter l'enclavement des secteurs agricoles et de leurs exploitations pour favoriser le développement de l'activité agricole.

**Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.**

Rochefort-Samson est une commune où l'activité agricole est très présente, dynamique et qualitative. Il est ainsi important de préserver les terres agricoles du territoire communal. L'application de la protection des terres agricoles passe par leur classement en zone « A ». Ainsi, seuls les exploitants agricoles peuvent se développer de façon modérée dans ces zones.

**Favoriser la diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme (gîte, camping à la ferme...).**

La commune possède une activité touristique à développer, notamment du point de vue des possibilités d'hébergement (cf. paragraphe précédent). Il est ainsi important pour la municipalité de donner la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur activité en ce sens. Cet objectif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'attractivité communale et de développement économique global.

De plus, l'activité agricole est confrontée à de nombreuses difficultés, mais elle reste indispensable dans notre quotidien et dans « l'entretien des paysages », notamment en zone de montagne. Il est ainsi important qu'elle se diversifie pour faire face aux aléas économiques.

**Faciliter le projet de transformation du lac de l'ancienne carrière en réserve pour l'irrigation de nouvelles terres agricoles.**

Une des anciennes carrières de la commune présente un potentiel intéressant de transformation en réserve d'eau pour la mise en irrigation de nouvelles terres agricoles. La municipalité souhaite faciliter ce projet qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de valorisation du potentiel agricole du territoire.

**2. Orientation n°2 : structurer le territoire communal en préservant son identité*****2.1. Objectif 1 : hiérarchiser l'aménagement du territoire communal en privilégiant les villages de Saint-Mamans et de Rochefort***

**Concentrer le développement sur les villages de Rochefort et Saint-Mamans. Les deux principaux bourgs de la commune ont ainsi vocation à accueillir des sites d'extension urbaine et des projets de renouvellement urbain.**

Rochefort et Saint-Mamans sont les deux principaux sites d'occupation humaine du territoire communal. Ils présentent une urbanisation structurée, sont reliés aux voies de desserte principales du territoire et profitent des équipements de la commune. La municipalité souhaite capitaliser sur ces avantages en concentrant le développement de la commune sur ces secteurs. Cette politique s'inscrit dans une volonté de rationalisation des dépenses communales et de logique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, cet objectif respecte les orientations et objectifs définis dans le projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain qui ne permet les extensions urbaines qu'à partir des enveloppes urbaines des deux villages.

**Comblent les « dents creuses » dans les hameaux des Ducs et des Frémonds.**

Les dents creuses relevées dans le tissu urbain sont principalement des parcelles encore non bâties dans les hameaux de la commune, notamment aux Frémonds et aux Ducs. La volonté de la municipalité est de finaliser l'urbanisation de ces hameaux héritée du POS (sans rendre possible leur extension, dans le respect des objectifs du projet arrêté du SCOT du Grand Rovaltain concernant les enveloppes urbaines), afin de leur donner des limites urbaines claires et dans un objectif de rationalisation des équipements communaux puisqu'ils sont raccordés aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité.

**Autoriser l'extension limitée des constructions existantes dans les autres secteurs du territoire communal.**

Le PLU, sans toutefois permettre de nouvelles constructions, permet aux bâtiments existants d'évoluer afin de s'adapter aux projets de vie de chacun. Pour ce faire une extension limitée des habitations est proposée dans le respect de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

**Permettre la transformation en logements d'anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial et connecté aux infrastructures.**

La municipalité souhaite rendre possible le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles remarquables. Plusieurs d'entre eux présentent un intérêt de réhabilitation en logement et sont reliés aux réseaux d'eau et d'électricité ainsi qu'à la voirie publique. La mobilisation de ces bâtiments s'inscrit ainsi dans la limitation de la consommation d'espace pour une urbanisation nouvelle et la mobilisation de constructions vacantes.

**Stopper l'urbanisation dispersée de la plaine agricole.**

La commune présente de nombreuses installations humaines dispersées sur l'ensemble de son territoire, sans cohérence et au gré des opportunités ou volontés de construire. Le PLU a pour objectif de stopper cette urbanisation qui ne respecte plus les textes législatifs en vigueur, les principes d'un développement durable et menace la vocation agricole des terres. Par ailleurs, cet objectif s'inscrit dans la dynamique globale de rationaliser l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune en concentrant le développement dans les villages de Rochefort et de Saint-Mamans.

**2.2. Objectif 2 : concentrer le développement autour de projets urbains structurants**

D'une manière générale, la municipalité a pour politique d'encadrer les projets de développement de son urbanisation afin d'en assurer la qualité et la compatibilité avec les objectifs poursuivis par le PLU. Cet encadrement passe notamment par la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation. De plus, les projets sont pensés et encadrés de façon à respecter l'objectif du projet arrêté du SCOT du Grand Rovaltain « *Rechercher une plus grande qualité urbaine* ».

**À Rochefort, renforcer la centralité de la mairie en développant prioritairement l'urbanisation sur ce secteur sur la base d'un projet structuré autour d'un espace public et proposant une urbanisation compacte.**

Ce site est stratégique pour le développement de Rochefort : il est proche des équipements publics et en continuité de l'urbanisation existante. Sa situation permet par ailleurs une urbanisation relativement dense sans nuire au contexte urbain voisin et tout en offrant des espaces publics aux futurs habitants.

Le projet permettra de renforcer la pertinence des équipements publics, de structurer l'urbanisation de Rochefort, de répondre aux besoins en logements et de diversifier l'offre existante. Il est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

### **À Saint-Mamans, urbaniser la vaste « dent creuse » à l'Ouest du village, en cœur de lotissement, en privilégiant une densité adaptée au contexte urbain proche.**

Cet espace non bâti et non agricole apparaît comme stratégique pour accueillir de nouveaux logements à Saint-Mamans. Sa situation en cœur d'un lotissement existant confirme sa vocation résidentielle et incite promouvoir une densité adaptée aux constructions riveraines.

Le projet prévoit une densité adaptée au contexte existant et permettant d'atteindre les objectifs de production et de diversification de logements (logements individuels groupés notamment). Il prévoit également les moyens de connexion voitures et piétons au village. Le projet est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation n°2

### **2.3. Objectif 3 : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans les principes du SCOT Rovaltain et du PLH**

#### **Limiter la consommation d'espaces à moins de 5 ha sur la douzaine d'années à venir dans le respect des orientations du SCOT Rovaltain et du PLH.**

En conformité avec les textes législatifs et le projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain, Rochefort-Samson s'inscrit dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU propose ainsi une consommation effective de 5 ha permettant de répondre aux besoins de la commune pour l'accueil de population. Ceux-ci sont répartis entre différents sites de développement en prenant en compte :

- L'organisation actuelle de l'installation humaine à Rochefort-Samson.
- La volonté de permettre des projets urbains d'ensemble.
- Le respect des orientations et objectifs du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain concernant les modalités d'urbanisation.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de la commune.

#### **Imposer une densité moyenne de construction sur les espaces stratégiques de développement de l'ordre de 15 logements/ha.**

Cet objectif respecte l'objectif de « *Promouvoir des formes urbaines optimales* » du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain pour la période 2016-2025 pour les villages ruraux. Celui-ci s'établit à une densité moyenne de 15 logements/ha sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3000 m<sup>2</sup> en zone urbaine.

Rochefort-Samson s'inscrit dans cette dynamique qui permettra de rationaliser l'usage du foncier disponible, de limiter la consommation d'espace agricole et naturel et de respecter les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères existantes.

**Comblent les dents creuses du tissu urbain.**

Cet objectif s'inscrit notamment dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain de « *Optimiser le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain* ».

**Encourager le renouvellement urbain en bonifiant la constructibilité des opérations de démolition/reconstruction avec plus-value architecturale ou énergétique.**

L'objectif est d'inciter, grâce à un bonus de constructibilité, au renouvellement urbain quand il demande une opération de démolition/reconstruction (opération « lourde ») et ceci dans un souci de plus-value à la fois architecturale et énergétique.

**2.4. Objectif 4 : préserver et valoriser le patrimoine urbain et architectural****Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des centres anciens des bourgs de Saint-Mamans et de Rochefort.**

L'objectif est de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des centres anciens des bourgs, car elles contribuent à l'identité de la commune, à son esthétique et à la qualité de son cadre de vie.

**Valoriser les bâtis anciens en zone naturelle ou agricole.**

La municipalité souhaite rendre possible le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles remarquables. Plusieurs d'entre eux présentent un intérêt de réhabilitation en logement et sont reliés aux réseaux d'eau et d'électricité ainsi qu'à la voirie publique. La mobilisation de ces bâtiments s'inscrit ainsi dans la limitation de la consommation d'espace pour une urbanisation nouvelle et la mobilisation de constructions vacantes.

**2.5. Objectif 5 : préserver les paysages qui contribuent à l'identité communale****Préserver les grandes perspectives visuelles sur les éléments remarquables du paysage communal.**

Les éléments remarquables du paysage communal composent sa richesse patrimoniale et offrent des vues remarquables. Il est primordial de les préserver, car ils contribuent à l'identité de la commune, aujourd'hui et pour les générations futures. Il s'agit des vues dynamiques depuis les principales voies de communication et des vues depuis les contreforts du Vercors.

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « *Préserver les points de vue majeurs et les panoramas* ».

**Protéger les éléments paysagers remarquables.**

Le PLU prévoit de protéger les éléments qui font l'identité de la commune et qui s'offrent au regard depuis les différents points de vue de la commune.

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « *Préserver et valoriser la diversité des paysages du grand Rovaltain* ».

### **Réhabiliter et valoriser les sites des carrières.**

Rochefort-Samson a accueilli une exploitation de carrière qui est aujourd'hui terminée. Cependant, les marques de cette activité sont encore bien présentes dans le paysage communal et visibles depuis loin. La municipalité souhaite donc réutiliser les sites de carrières pour en diminuer l'impact paysager et offrir un support à des projets d'intérêt général (notamment de réservoir d'eau pour l'irrigation, cf. paragraphe précédent).

Le PLU s'inscrit ainsi dans les objectifs du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain concernant « *Le réaménagement de carrières en fin d'exploitation* ».

### **Aménager qualitativement les franges urbaines et les entrées de village dans le respect de la structure agraire et naturelle existante.**

Le mode d'urbanisation récent a eu tendance à s'affranchir des structures foncières préexistantes (agaires et naturelle). Cette logique a conduit à déstructurer les formes et silhouettes villageoises et à impacter leurs qualités esthétiques. La municipalité, à travers les différents projets d'urbanisation, souhaite donc travailler sur une requalification des franges et des entrées qui forment la silhouette des villages.

## **3. Orientation n°3 : améliorer les déplacements communaux**

### **3.1. Objectif 1 : améliorer la qualité et la sécurité des entrées et traversées de village**

#### **Donner une ambiance plus urbaine aux entrées des villages et à la traversée de Rochefort en agissant sur l'aménagement de l'espace public.**

Actuellement les entrées des villages et la traversée de Rochefort sont peu perceptibles pour les visiteurs motorisés, ce qui peut avoir des impacts sur la sécurité routière. La municipalité souhaite donc marquer visiblement ces espaces. Il s'agit notamment de marquer davantage la limite entre le domaine public et le domaine privé (gestion des clôtures) et de signifier l'arrivée dans un village par un aménagement différencié de la voirie (marquer les cheminements piétons, « tenir » l'espace public par le bâti, etc.).

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « *Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes* ».

### **3.2. Objectif 2 : contribuer au développement des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle**

#### **Concentrer le développement de la population dans les deux villages afin d'améliorer l'opportunité des transports en commune et faciliter les initiatives de covoiturage.**

Compte tenu de son orientation de commune résidentielle, Rochefort-Samson, à travers le PLU, prend comme parti de concentrer le développement sur les villages afin de consolider et rationaliser les équipements existants et notamment les services de transport en commune. Par ailleurs, l'augmentation de la population sur les villages pourra à terme permettre une amélioration du service de transports en commun.

#### **S'inscrire dans les politiques départementales sur le renforcement des transports alternatifs.**

La commune s'inscrit dans les politiques départementales et intercommunales de transports en laissant la possibilité de développer des projets de nouveaux arrêts de bus, d'aires de covoiturage, etc.

### 3.3. Objectif 3 : améliorer les conditions de stationnement dans les villages

#### **Créer une nouvelle offre en stationnement public sur la partie nord du village de Saint-Mamans.**

Il s'agit ici de pallier à un manque de stationnement public à Saint-Mamans.

## **4. Orientation n°4 : préserver le caractère naturel et agricole de la commune**

### 4.1. Objectif 1 : définir des zones de protection des pelouses sèches pastorales à forts enjeux environnementaux

En définissant des zones de protection pour cet habitat à forts enjeux environnementaux, le PLU s'inscrit dans les prescriptions des textes législatifs nationaux et internationaux.

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « Protéger les réservoirs de biodiversité ».

### 4.2. Objectif 2 : préserver les espaces agricoles

#### **Protéger la plaine agricole de Saint-Mamans à Rochefort en raison de sa valeur agronomique et de son intérêt paysager.**

La plaine de Saint-Mamans à Rochefort présente un potentiel agricole important du fait de sa valeur agronomique, de son irrigation et de sa faible urbanisation. De plus, elle représente un espace paysager remarquable pour lui-même et parce qu'il dégage les vues vers le Vercors. Pour ces raisons, le PLU protège strictement la plaine agricole en la classant en zone « A » stricte proscrivant toute forme d'urbanisation.

#### **Préserver les terres agricoles d'une consommation d'espace excessive.**

Il s'agit de préserver le « capital » agricole de la commune et de s'inscrire dans les impératifs législatifs. Ainsi, le PLU limite strictement la consommation d'espace aux seuls besoins pour assurer une croissance démographique raisonnée de la commune (cf. paragraphes précédents). De plus, le choix des sites de développement a pris en compte la qualité agronomique des terres envisagées pour une ouverture à l'urbanisation. Enfin, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles doit permettre d'éviter les conflits d'usages entre habitat et agriculture.

### 4.3. Objectif 3 : préserver les massifs forestiers de l'urbanisation

Les massifs forestiers jouent un rôle pour l'identité communale et la qualité de ses paysages. Ils participent également au système écologique en tant que réservoirs de biodiversité ou éléments de la trame verte. Pour cela, le PLU prévoit de les préserver de toute nouvelle urbanisation, à l'exception d'un droit d'extension limitée et réglementée pour les constructions existantes.

#### **4.4. Objectif 4 : préserver les continuités écologiques majeures, trame verte et bleue de la commune**

**Protéger le ruisseau de Fleurs et la Combe d'Oyans dans leurs fonctions de corridors écologiques.**

**Protéger et contribuer à la remise en état des secteurs à enjeux tels que les secteurs à risque de rupture de continuité, les secteurs de forte pression urbaine, etc.**

À travers ces objectifs le PLU reconnaît et protège les continuités écologiques majeures du territoire. Le PLU s'inscrit ainsi dans les prescriptions des textes législatifs en vigueur et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques ».

#### **4.5. Objectif 5 : protéger les grands réservoirs de biodiversité**

La commune compte des espaces de biodiversité reconnus par divers classements (ZNIEFF, Natura 2000) qu'il est nécessaire de protéger pour l'amélioration de la prise en compte environnementale dans l'aménagement du territoire et pour respecter les prescriptions des textes législatifs nationaux et internationaux.

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « Protéger les réservoirs de biodiversité ».

#### **4.6. Objectif 6 : assurer la perméabilité des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Il s'agit de garantir le passage des espèces dans ces milieux en évitant leur trop forte urbanisation et notamment le phénomène de « mitage ». La municipalité s'inscrit dans cette démarche qui rejoint les prescriptions des textes législatifs en vigueur et du SRCE.

Le PLU s'inscrit ainsi dans l'objectif du projet arrêté de SCOT du Grand Rovaltain « Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité ».

#### **4.7. Objectif 7 : protéger la ressource en eau**

**Augmenter la capacité de la station d'épuration de Rochefort.**

L'augmentation de la capacité de la station d'épuration permettra d'absorber l'urbanisation nouvelle à Rochefort (cf. paragraphes précédents).

**Améliorer le rendement du réseau d'eau potable.**

L'amélioration du rendement du réseau d'eau potable est une nécessité dans le cadre d'une démarche de qualité du service public et d'économie des ressources naturelles.

**Développer le réseau d'irrigation.**

La municipalité souhaite encourager ce projet qui va dans le sens d'une meilleure mise en valeur de l'activité agricole du territoire.

## **CHAPITRE 2. JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT, DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Le règlement et son plan de zonage lié ont été élaborés dans un principe de traduction réglementaire des objectifs du PADD. Plusieurs zones ont été créées avec chacune des particularités pour tenir compte des objectifs à atteindre.

La commune de Rochefort-Samson est dotée d'un patrimoine architectural, naturel et paysager remarquable qui a été intégré dans l'élaboration du PLU tout en tenant compte de ses caractéristiques propres.

La mise en œuvre du PLU de Rochefort-Samson a pour double objectif de protéger les espaces naturels et agricoles, mais aussi de répondre à une nécessité de développement démographique en prenant en compte le projet arrêté du SCOT Rovaltain. La question de l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces est un objectif majeur du PLU.

Afin de s'assurer de la réalisation de ces objectifs sur les zones de projet, la commune a souhaité mettre en œuvre deux orientations d'aménagement et de programmation.

Cette partie vise à présenter ces différents éléments et à les justifier.

### **1. Justification des dispositions générales**

#### **Prise en compte des constructions existantes et reconstructions après sinistre**

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour les travaux ayant pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard, y compris dans le cadre de sa reconstruction. L'objectif est d'amener progressivement les constructions existantes à respecter le projet de territoire porté par le PLU.

Après la destruction d'un bâtiment par sinistre, la reconstruction est admise sur un même terrain d'un bâtiment de même destination, d'une surface de plancher correspondant à celle du bâtiment détruit. L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre.

Les constructions qui ne répondent pas à la vocation de la zone, détruites par un incendie ou par un sinistre lié à un phénomène naturel non renouvelable (ou non susceptible de se renouveler) ne peuvent faire l'objet de reconstruction, avec éventuellement extension mesurée, que si le permis de construire est demandé dans les deux ans suivant le sinistre. De même, l'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre, tout en donnant une limite dans le temps à la possibilité qui leur est accordée, du fait de la non-compatibilité de la construction avec la vocation de la zone.

#### **Implantation des constructions**

Le retrait est mesuré à partir de la façade pour les débords de toiture ne dépassant pas 0.5 m et à partir du bord de la toiture (égout du toit s'il y en a un) au-delà de ce dépassement. L'objectif est de simplifier les calculs du prospect par une règle claire, mais aussi d'inciter à la création de débords de toiture qui sont typiques des communes de montagne. Cela favorise également la densification.

## Desserte par les réseaux

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou d'électricité non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits. L'objectif est d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés.

## Adaptations mineures

Le contexte local (nature du sol, configuration de la parcelle, caractère des constructions avoisinantes) peut nécessiter une adaptation mineure des règles du PLU pour permettre la réalisation d'une construction. Il en va de même pour les ouvrages techniques sur justification technique et fonctionnelle. Tout en réaffirmant que les règles du PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, l'objectif est de ne pas bloquer les projets pour des éléments mineurs.

## Les clôtures

L'édification des clôtures et des murs est soumise à déclaration sauf celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière (Article R421.12 du code de l'urbanisme), conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune qui prescrit les types de clôtures par secteur. L'objectif est de promouvoir une cohérence des clôtures suivant les secteurs de la commune, tout en veillant à ne pas pénaliser les activités agricoles et forestières.

## Les risques naturels

### Risque d'inondation ou de crues torrentielles :

Dans les secteurs situés le long des axes d'écoulements des fossés, combes, talwegs et valats et à défaut d'études hydrauliques particulières, une distance de 20 m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction. L'objectif est de se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

### Cavités souterraines :

À défaut d'étude géotechnique définissant les conditions d'adaptation des constructions à la nature du sol, l'implantation de toute construction nouvelle à proximité des cavités recensées est interdite. L'objectif est de prévenir les sinistres liés aux cavités souterraines.

## Antennes

Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une antenne collective en toiture est obligatoire. Cette disposition permet de limiter l'impact visuel et paysager de ces dispositifs techniques.

## Assainissement individuel

À l'intérieur des propriétés, les rejets d'eaux pluviales ne devront pas être dirigés vers les réseaux d'eau usée. L'objectif est d'éviter les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, ce qui pose des difficultés de traitement notamment au niveau de la station d'épuration.

En l'absence de réseau public d'assainissement "eaux usées", l'installation des dispositifs d'assainissement autonome des maisons individuelles devra être conforme aux règles techniques définies par la législation en vigueur et en concertation avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Par ailleurs, il conviendra de se référer, notamment avant toute demande d'installation d'assainissement individuel, au plan de zonage de l'assainissement de la commune, dès son approbation. L'objectif est de limiter les systèmes d'assainissement autonome au strict nécessaire et qu'ils soient réalisés en conformité avec les règles sanitaires en vigueur.

### **Création d'accès sur la voie publique**

Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur celle des voies présentant la moindre gêne et le moins de risques pour la circulation ou éventuellement par la création d'une contre-allée. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation. Il s'agit là de raisons de sécurité pour éviter tout problème.

Les accès directs sur les routes départementales sont interdits sauf en cas d'impossibilité technique et après accord du gestionnaire de l'infrastructure. La commune souhaite ainsi éviter les accès potentiellement dangereux sur les routes départementales, à moins que le gestionnaire de l'infrastructure concernée n'ait validé le projet.

L'ouverture des portails s'effectuera à l'intérieur des propriétés. L'objectif de la commune est d'éviter l'ouverture de portail vers l'extérieur et le domaine public, ce qui pourrait être dangereux.

Lorsque l'accès doit se faire suivant un profil en long incliné vers la route communale ou départementale, la propriété riveraine étant située sur un fond supérieur, le pétitionnaire est dans l'obligation de stabiliser et de réaliser un revêtement sur les 5 premiers mètres de son accès et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter aux eaux de ruissellement de se déverser sur la chaussée. La commune souhaite ainsi se prémunir d'arrivées d'eau pluviale supplémentaires qui engorgeraient la route (avec les problèmes que cela entraîne en matière de sécurité notamment).

### **Caractéristiques des voies ouvertes à la circulation**

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent dans tous les cas permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Il s'agit là de raisons de sécurité et d'adaptation aux besoins pour éviter tout problème.

Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule (notamment à ceux des services publics) de faire demi-tour. L'objectif est d'éviter aux véhicules des marches arrière complexes gênant la réalisation de leurs fonctions.

### **Préservation des zones humides**

Dans les zones humides identifiées dans les plans de zonage, le règlement interdit toutes constructions ou aménagement sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu ou à la protection contre les risques naturels. Il s'agit de protéger l'intégrité de ces zones dont la valeur écologique est avérée, tout en permettant les projets contribuant à leur mise en valeur ou à la protection contre les risques naturels.

Par ailleurs, la zone humide protégée s'interrompt au niveau de la zone UA du village de Rochefort : à ce niveau le ruisseau de Fleurs est busé et un parking public a été réalisé sur son emprise ; cette situation existe depuis plusieurs années.

## Préservation des pelouses sèches

Dans les secteurs de pelouses sèches, le règlement précise que les constructions sont autorisées à condition qu'une étude écologique à la parcelle démontre l'absence d'impact ou la mise en œuvre de mesure compensatoire. Il s'agit ici de protéger ces espaces écologiques tout en permettant, sous conditions strictes, les projets de constructions. En effet, ces secteurs n'ont pas vocation à être entièrement inconstructibles si l'absence d'impact écologique est démontrée ou si la mise en œuvre de mesure(s) compensatoire(s) est envisageable.

## Recul par rapport aux voies départementales

Le règlement rappelle les marges de reculs et les largeurs de plates-formes qui s'imposent en application du schéma d'orientations des déplacements routiers de la Drôme et du règlement de voirie départemental. Il s'agit de rappeler aux porteurs de projets les obligations qui pourraient les concerner en fonction de la situation de leur projet à proximité des RD 124 et 125.

## Bâtiment pouvant changer de destination

Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui stipule que : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : [...] 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* » ; le règlement du PLU de Rochefort désigne des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Cette disposition vise à permettre le réemploi de bâtiments qui ne sont plus utilisés dans le cadre agricole et qui pourraient trouver une reconversion utile pour le territoire communal.

Le détail des bâtiments concernés est le suivant :

### Bâtiment B1 (zone A)

Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole qui n'a plus cette fonction à ce jour. Il est situé à l'Est du village de Saint-Mamans, au sein des zones de protection au titre des continuités écologiques et des zones humides. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination aura un impact faible vis-à-vis des protections écologiques vu son emprise faible et le fait qu'il existe déjà. Mis à part ce point, le changement de destination n'aura aucun impact. De plus, il permet d'utiliser un bâtiment existant.

### Bâtiment B2 (zone A)

Il s'agit d'un ancien bâtiment de ferme situé au Martinet. Il n'a plus de fonction agricole à ce jour. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B3 (zone A)

Il s'agit d'un ancien corps de ferme avec ses dépendances qui n'a plus de fonction agricole à ce jour. Il est situé au « hameau de Saint-Genis ». Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B4 (zone A)

Il s'agit d'une dépendance de ferme qui n'a plus de vocation agricole à ce jour. Le bâtiment est situé au « hameau de Saint-Genis ». Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B5 (zone A)

Il s'agit d'une dépendance qui s'inscrit en continuité d'un bâtiment existant. Elle n'a plus de fonction agricole à ce jour. Elle est située aux Combes. Il est à proximité immédiate des réseaux et de l'habitation existante. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B6 (zone A)

Il s'agit d'une dépendance qui s'inscrit dans un ensemble bâti qui compose les Marnes au Sud-ouest du village de Rochefort. Il est à proximité immédiate des réseaux et de l'habitation existante. Ce bâtiment n'a plus de fonction agricole à ce jour. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B7 (zone A)

Il s'agit d'une dépendance qui s'inscrit dans un ensemble bâti qui compose les Reys au Sud du village de Saint-Mamans. Il est à proximité immédiate des réseaux et de l'habitation existante. Ce bâtiment n'a plus de vocation agricole à ce jour. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B8 (zone A)

Il s'agit d'une dépendance qui s'inscrit dans un ensemble bâti qui compose les Tuilières au Sud du village de Saint-Mamans. Il est à proximité immédiate des réseaux et de l'habitation existante. Ce bâtiment n'a plus de vocation agricole à ce jour. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B9 et B10 (zone A)

Il s'agit d'anciens poulaillers agricoles qui n'ont plus cette vocation à ce jour. Ils appartiennent à une entreprise charpente. L'objectif est de permettre leur mutation vers l'activité artisanale pour assurer son développement.

Son changement de destination n'a aucun impact sur l'agriculture puisque la zone proche n'est pas cultivée, mais utilisée à des fins artisanales.

### Bâtiment B11 (zone A)

Il s'agit d'une dépendance agricole qui n'a plus cette vocation à ce jour. Il est à proximité immédiate des réseaux et de l'habitation existante. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment.

### Bâtiment B12 (zone A)

Dépendance agricole de l'ancienne exploitation agricole devenue habitation exclusive, cette construction est à proximité immédiate des réseaux et de l'habitation existante. Ce bâtiment peut changer de destination vers une habitation, un hébergement hôtelier ou une activité économique, à l'intérieur du volume existant et en préservant les caractéristiques architecturales, dans le respect de la réglementation applicable à la zone.

Son changement de destination n'a aucun impact et permet d'utiliser le bâtiment

## **Définitions**

Les principaux termes de vocabulaire employés dans le règlement sont définis afin d'assurer la bonne compréhension du document.

## **Précisions quant aux notions de destination des constructions au titre du code de l'urbanisme**

Les règles édictées dans le règlement du PLU peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Chaque destination possible pour les constructions est définie afin de permettre d'appliquer au mieux le règlement du PLU.

## **2. Justification des zones urbaines (U)**

### **2.1. Réglementation conjointe aux zones urbaines**

#### **Aspect extérieur**

L'objectif de la commune est à la fois de maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères des villages et d'intégrer les nouvelles constructions. Ainsi, plusieurs règles ont été prévues pour atteindre ces objectifs :

L'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme continue de s'appliquer en plus des prescriptions édictées dans le présent article. Il dispose que « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». L'objectif est de permettre d'apprécier les projets au regard du caractère et de l'intérêt des sites dans lesquels ils s'insèrent.

Façades : Dans le cas général, les parties pleines des façades doivent dominer les vides. Il peut être autorisé, dans le cas de projet architectural particulièrement étudié, des baies vitrées plus importantes, sous réserve d'une bonne adaptation de la construction à l'environnement immédiat. Les façades doivent avoir un aspect en pierres de pays jointoyées ou en enduit de couleur beige ou ocre. Il s'agit de respecter ces principes pour assurer une cohérence avec les constructions traditionnelles présentes sur la commune.

#### Toiture - couverture :

Toitures à deux ou plusieurs pans : les constructions traditionnelles ont toujours eu au moins deux pans avec des pentes relativement modérées pour des raisons de résistance aux intempéries notamment. Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans le respect de cette forme architecturale.

La toiture-terrasse est autorisée :

- Création de stationnements couverts enterrés totalement ou partiellement avec couverture végétalisée ou accessible pour une utilisation de plein air, ou comme espaces extérieurs de bâtiments en superstructure. L'objectif est que ces constructions soient intégrées.
- Couverture de garages individuels attenants à une construction formant terrasse d'agrément accessible ou végétalisée. Il s'agit de faciliter la création d'espaces d'agrément pour les futures constructions.
- Toiture mono-pans pour les bâtiments annexes accolés au bâtiment principal ou à un mur de soutènement. L'objectif est de permettre d'utiliser certains espaces résiduels qui ne seraient pas exploitables avec des doubles pans, sans que cela nuise à l'esthétique du village.

Les pentes des toitures seront comprises entre 30% et 50% maximum. Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans le respect de la forme architecturale existante sur la commune.

Les tuiles de couleur terre cuite ou aspect vieux toit sont obligatoires. L'aspect tuile est imposé en conformité avec les constructions existantes.

Les génoises existantes sont à préserver. Il s'agit de préserver ce témoignage de l'architecture locale.

Les panneaux solaires (ECS et photovoltaïque) doivent obligatoirement être intégrés dans le plan de la toiture. Il s'agit d'éviter tout pastillage trop visible et inadapté à l'architecture locale.

#### Clôture :

En limite avec le domaine public, à l'alignement, il est imposé un muret de 0.60m de hauteur maximum, en pierre, parement pierre ou en enduit (beige ou ocre en adéquation avec les constructions), associé à un grillage, à une clôture aspect bois ou en fer forgé. L'ensemble doit être inférieur à 2m de hauteur. Sur les limites séparatives, la hauteur est limitée à 2m. Les types de clôtures ne sont quant à eux pas réglementés.

Les clôtures sont imposées, notamment de manière détaillée pour celles en limite de l'espace public, afin de garantir une homogénéité dans leur traitement et une cohérence avec les constructions existantes. La réglementation a été prévue pour s'inspirer des caractéristiques traditionnelles des constructions.

## Infrastructures et réseaux de communications numériques

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service. L'objectif est de limiter les travaux dans le temps avec la réouverture de voies et la création de tranchées.

### 2.2. Réglementation de la zone Ua

La zone Ua correspond aux centres villageois de Rochefort et Saint-Mamans à forte densité avec des constructions bien souvent contiguës.

#### Constructions autorisées

La zone Ua est réservée aux constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif. Ces constructions correspondant clairement à la fonction actuelle de centralité des villages.

Les constructions à usage artisanal et commercial sont également autorisées à condition de ne pas engendrer de nuisances incompatibles avec le voisinage et le caractère de la zone. Il s'agit de permettre le développement de ce type d'activités, tout en prenant en compte le fait qu'elles peuvent engendrer des nuisances qui ne sont pas compatibles avec le logement.

#### Accès et voirie

Cet article est sans objet sauf pour les routes départementales pour lesquelles le règlement précise les règles suivantes :

- un seul accès par tènement est autorisé par la voie de plus faible trafic ;
- tout nouvel accès ne peut se faire sans une autorisation écrite du gestionnaire de la voirie ;
- les accès créés seront de forme trapézoïdale : petite base : 5mètres, grande base 10 mètres et profondeur 5 mètres.

Ces règles visent à assurer la sécurité routière des accès sur les routes départementales et à éviter les situations accidentogènes.

#### Desserte par les réseaux

D'une façon générale les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics, quand ils existent, dans les conditions et normes en vigueur. Pour les eaux usées domestiques, il est précisé des règles de mise en place d'assainissement non collectif. Pour les eaux usées autres que domestiques, il est précisé que leur rejet doit faire l'objet d'autorisations du gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.

Il est également précisé que les eaux pluviales doivent être gérées sur l'emprise des projets ou rejetées dans le milieu naturel, tout en veillant au respect de la réglementation en vigueur. Si ces solutions s'avèrent impossibles, le rejet dans un réseau public d'assainissement sera envisagé avec le gestionnaire des réseaux. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.

Les ouvrages extérieurs (notamment coffret électrique) doivent être intégrés au projet pour éviter tout pastillage.

### **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Les constructions devront s'implanter à l'alignement sur au moins l'une de leurs façades. Il s'agit de conforter l'organisation existante de l'urbanisation dans la zone, tout en évitant que pour les parcelles délimitées par plusieurs emprises publiques il soit obligatoire de construire sur chaque limite.

En cas de parcelle incluse entre plusieurs voies et emprises publiques, un retrait de 3m est autorisé pour garantir un volume convenable pour la construction.

Nonobstant les paragraphes précédents, les constructions mitoyennes de bâtiments déjà édifiés en retrait de l'alignement peuvent être édifiées pour tout ou partie en prolongement de ces bâtiments. Cette exception est accordée pour tenir compte de l'implantation des constructions limitrophes existantes.

Nonobstant les paragraphes précédents, en cas de démolition/reconstruction l'alignement préexistant peut être maintenu. Une exception est également accordée dans ce cas pour maintenir l'aspect originel.

L'aménagement et l'extension de constructions existantes situées en retrait de l'alignement sont autorisés dans la limite de l'alignement existant. Il est important de permettre l'évolution des constructions existantes tout en respectant les règles de la zone.

Lorsqu'une marge de recul est portée sur les documents graphiques annexés au PLU, elle se substitue au retrait défini aux alinéas précédents. Il s'agit ici de privilégier les règles graphiques localisées et spécifiques aux secteurs où elles sont instituées.

### **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Les constructions doivent s'implanter sur au moins l'une des limites séparatives. Dans le cas contraire, elles doivent s'implanter à une distance d'au moins 3m des limites séparatives. L'objectif est de maintenir un tissu urbain compact et la mitoyenneté des constructions pour préserver l'unité urbaine, architecturale et paysagère des villages qui sont marqués par des constructions sur limite. Il est ainsi essentiel que le PLU pérennise cette forme urbaine.

### **Emprise au sol**

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 60% de la parcelle. L'objectif de ce coefficient élevé est de permettre les constructions sur de petites parcelles. Par ailleurs, il permet d'éviter une trop grande surdensification des secteurs et garantit une perméabilité des sols.

### **Hauteur maximum des constructions**

La façon de mesurer la hauteur des constructions est précisée afin d'éviter tout problème d'interprétation.

À Rochefort, la hauteur des constructions est limitée à l'altitude NGF du faîtage des constructions limitrophes, avec un mètre de marge pour raisons techniques ou pour construire un niveau complet.

À Saint Mamans la hauteur des constructions est limitée à 11m au faîtage. L'objectif de ces règles est d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte urbain existant de chaque village.

### **Stationnement**

Plusieurs règles simples ont été édictées pour assurer un minimum de places de stationnement de qualité :

### Stationnement automobile motorisée :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Il s'agit de ne pas encombrer l'espace public avec les véhicules des habitants.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres et une profondeur de 5m, conformément aux recommandations des guides techniques établis par l'État.

Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. Il s'agit de limiter les risques de ravinement et d'inondation.

Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État (logements sociaux), il ne peut pas être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé :

- Une place de stationnement par logement de moins de 50 m<sup>2</sup>, pour satisfaire les besoins des populations de ces logements qui vont du studio au T2.
- Au-delà de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement, il est exigé au moins 2 places de stationnement plus une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de plus de 120m<sup>2</sup> de surface de plancher. Au-delà des 50m<sup>2</sup> il est logique de considérer des logements avec des familles plus importantes nécessitant plus de stationnements. Pour les constructions importantes, il est également important de prévoir des parkings visiteurs.
- Dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il est exigé la création d'une place de stationnement supplémentaire par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher créée. Il s'agit de suivre la même logique que pour le premier item.

Pour les hébergements hôteliers, il est exigé une place de stationnement pour 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette surface correspond à entre 1 et 2 chambres de type familial. Le nombre de véhicules peut donc être plus important, mais l'objectif est de dynamiser cette activité et de faciliter son implantation. Les stationnements prennent de la superficie et sont onéreux ; ce ratio favorise ainsi le développement de cette activité.

Pour les commerces et bureaux, il est exigé une place de stationnement pour 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La superficie est volontairement faible, car dès 30m<sup>2</sup> (exemple d'un point de vente) il est possible d'accueillir plusieurs clients au même moment et donc de surcharger l'espace public. Dans la même logique, il est à noter que dès 30m<sup>2</sup> un espace de bureau peut accueillir plusieurs actifs, sans compter les visiteurs.

Pour les constructions à usage artisanal, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80m<sup>2</sup> de surface de plancher. Par rapport aux commerces et bureaux, la superficie est supérieure, car il y a une notion de stockage dans ces bâtiments. Aussi, le nombre de personnes au m<sup>2</sup> est plus faible.

### Stationnement des vélos :

Pour les constructions collectives à usage d'habitation et de bureaux il est exigé une place de vélo par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher. Si pour les habitations cela peut paraître faible puisqu'une famille c'est en général au moins 2 vélos, cela s'explique par les disponibilités foncières relativement importantes autour et avec le logement.

Pour les bureaux le ratio est élevé, mais il est peu probable que ce mode de déplacement se développe fortement sur Rochefort-Samson compte tenu du climat et de l'éloignement des bassins démographiques et d'emplois majeurs. Pour les autres constructions collectives le ratio est porté à 1 place pour 100m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les mêmes raisons.

### **Espaces libres et plantations – espaces boisés classés**

Le règlement précise que seules les haies d'essences locales et champêtres sont autorisées. Il s'agit d'intégrer les haies dans le contexte paysager et environnemental existant sur le territoire communal.

#### **2.3. Réglementation de la zone Ub**

La zone Ub est une zone équipée et agglomérée de type extension récente de l'urbanisation à Rochefort, Saint-Mamans et Les Frémonds sous forme de constructions majoritairement non contiguës. Elle comprend une sous-zone UBa pour le hameau des Ducs avec une emprise au sol de construction limitée.

### **Constructions autorisées**

La zone Ub est réservée aux constructions à usage d'habitation, de bureaux et aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. Ces usages correspondent à la fonction résidentielle et non centrale de la zone.

Les constructions à usage artisanal sont également autorisées à condition de ne pas engendrer de nuisances incompatibles avec le voisinage et le caractère de la zone. Il s'agit de permettre le développement de ce type d'activités, tout en prenant en compte le fait qu'elles peuvent engendrer des nuisances qui ne sont pas compatibles avec le logement.

### **Accès et voiries**

Les accès aux constructions ou installations doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée dans les propriétés s'effectue hors de la plate-forme routière. Le portail ou le garage doivent ainsi être implantés à 5m en retrait de l'alignement des voies et emprises publiques sauf dans le cas d'impossibilités techniques manifestes. Il s'agit d'une mesure de sécurité évitant le stationnement, même bref, de véhicules sur les voies.

De plus, pour les routes départementales le règlement précise les règles suivantes :

- un seul accès par tènement est autorisé par la voie de plus faible trafic ;
- tout nouvel accès ne peut se faire sans une autorisation écrite du gestionnaire de la voirie ;
- les accès créés seront de forme trapézoïdale : petite base : 5mètres, grande base 10 mètres et profondeur 5 mètres.

Ces règles visent à assurer la sécurité routière des accès sur les routes départementales et à éviter les situations accidentogènes.

### **Desserte par les réseaux**

D'une façon générale, les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics, quand ils existent, dans les conditions et normes en vigueur.

Pour les eaux usées domestiques, il est précisé des règles de mise en place d'assainissement non collectif. Pour les eaux usées autres que domestiques, il est précisé que leur rejet doit faire l'objet d'autorisations du gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.

Il est également précisé que les eaux pluviales doivent être gérées sur l'emprise des projets ou rejetées dans le milieu naturel, tout en veillant au respect de la réglementation en vigueur. Si ces solutions s'avèrent impossibles, le rejet dans un réseau public d'assainissement sera envisagé avec le gestionnaire des réseaux. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.

De plus, une rétention de 3 m<sup>3</sup> est imposée par unité foncière. Il s'agit d'assurer une rétention minimale sur des unités foncières qui peuvent accueillir ce type de dispositif (l'emprise des constructions en zone Ub laissant des espaces libres sur les unités foncières).

Les ouvrages extérieurs (notamment coffret électrique) doivent être intégrés au projet pour éviter tout pastillage.

### **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Les constructions peuvent s'implanter librement sauf pour les garages et portails qui doivent être en retrait de 5m conformément aux dispositions de l'article 3. Il s'agit de respecter l'organisation existante de l'urbanisation dans la zone.

De plus, le règlement précise des règles permettant d'assurer la sécurité routière et la limitation des nuisances liées au trafic en imposant, hors agglomération, des reculs de 15m pour les habitations et de 10m pour les autres constructions par rapport à l'axe des routes départementales.

### **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives, ce qui permet de construire sur des parcelles étroites. Dans le cas contraire, elles doivent s'implanter à une distance d'au moins 3m des limites séparatives, afin de s'intégrer dans l'urbanisation existante.

### **Emprise au sol**

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 40% de la parcelle. L'objectif de ce coefficient élevé est de permettre les constructions sur de petites parcelles, tout en étant plus faible qu'en Ua pour respecter le caractère bâti existant de la zone Ub. Par ailleurs, il permet d'éviter une trop grande surdensification des secteurs et garantit une perméabilité des sols.

De plus, dans la zone Uba correspondant au hameau des Ducs l'emprise au sol est limitée à 10% de la parcelle afin de limiter la construction et de respecter le caractère bâti existant de ce hameau en particulier. L'objectif est d'y éviter une surdensification dans le respect des orientations du ScoT.

### **Hauteur maximum des constructions**

La façon de mesurer la hauteur des constructions est précisée afin d'éviter tout problème d'interprétation.

La hauteur des constructions est limitée à 11m au faîtage. L'objectif est d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte urbain existant.

## Stationnement

Plusieurs règles simples ont été édictées pour assurer un minimum de places de stationnement de qualité :

### Stationnement automobile motorisée :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Il s'agit de ne pas encombrer l'espace public avec les véhicules des habitants.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres et 5m de profondeur, conformément aux recommandations des guides techniques établis par l'État.

Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. Il s'agit de limiter les risques de ravinement et d'inondation.

Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État (logements sociaux), il ne peut pas être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé :

- Une place de stationnement par logement de moins de 50 m<sup>2</sup>, pour satisfaire les besoins des populations de ces logements qui vont du studio au T2.
- Au-delà de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement, il est exigé au moins 2 places de stationnement plus une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de plus de 120m<sup>2</sup> de surface de plancher. Au-delà des 50m<sup>2</sup> il est logique de considérer des logements avec des familles plus importantes nécessitant plus de stationnements. Pour les constructions importantes, il est également important de prévoir des parkings visiteurs.
- Dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il est exigé la création d'une place de stationnement supplémentaire par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher créée. Il s'agit de suivre la même logique que pour le premier item.

Pour les bureaux, il est exigé une place de stationnement pour 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La superficie est volontairement faible, car dès 30m<sup>2</sup> un espace de bureau peut accueillir plusieurs actifs, sans compter les visiteurs.

Pour les constructions à usage artisanal, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80m<sup>2</sup> de surface de plancher. Par rapport aux commerces et bureaux, la superficie est supérieure, car il y a une notion de stockage dans ces bâtiments. Aussi, le nombre de personnes au m<sup>2</sup> est plus faible.

### Stationnement des vélos :

Pour les constructions collectives à usage d'habitation et de bureaux il est exigé une place de vélo par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher. Si pour les habitations cela peut paraître faible puisqu'une famille c'est en général au moins 2 vélos, cela s'explique par les disponibilités foncières relativement importantes autour et avec le logement. Pour les bureaux le ratio est élevé, mais il est peu probable que ce mode de déplacement se développe fortement sur Rochefort-Samson compte tenu du climat et de l'éloignement des bassins démographiques et d'emplois majeurs. Pour les autres constructions collectives le ratio est porté à 1 place pour 100m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les mêmes raisons.

## Espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Il est imposé au moins 30% d'espaces verts sur la parcelle, afin de respecter l'urbanisation existante et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de limiter ainsi les ruissellements, ravinements...

Le règlement précise que seules les haies d'essences locales et champêtres sont autorisées. Il s'agit d'intégrer les haies dans le contexte paysager et environnemental existant sur le territoire communal.

## 3. Justification des zones à urbaniser (AU)

### 3.1. Réglementation de la zone 1AU

La zone 1AU correspond à une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée sous forme d'habitat, de bureaux et de constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

Elle comprend deux sous-zones :

- La zone 1AUa correspondant au secteur de la mairie à Rochefort soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.
- La zone 1AUb correspondant à une dent creuse à Saint-Mamans soumise à l'orientation d'aménagement et de programmation n°2.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

### Constructions autorisées

La zone 1AUa est réservée aux constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureaux et de constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. Ces constructions correspondant à la fonction actuelle de centralité du pôle mairie/enfance de Rochefort que la zone 1AUa vient étendre et renforcer.

La zone 1AUb est réservée aux constructions à usage d'habitation, de bureaux et de constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. Ces usages correspondent à la fonction résidentielle et non centrale de la zone.

Les constructions à usage artisanal sont également autorisées à condition de ne pas engendrer de nuisances incompatibles avec le voisinage et le caractère de la zone. Il s'agit de permettre le développement de ce type d'activités, tout en prenant en compte le fait qu'elles peuvent engendrer des nuisances qui ne sont pas compatibles avec le logement.

Il est également précisé que les types de construction non interdits explicitement sont autorisés à condition de respecter chacune des orientations d'aménagement et de programmation, tant dans les principes d'organisation spatiale que dans les principes de programmation proposés. Il s'agit d'élargir la possibilité des projets tout en assurant le respect des principes définis par les OAP.

Dans la zone 1AUa, il est imposé au moins 20% de logements sociaux à l'échelle de l'opération. Cette règle programmatique permettra à la commune de respecter les dispositions réglementaires supra-communales et à permettre la réalisation de logements accessibles à tous, à proximité des équipements de la commune.

### Accès et voiries

Le règlement renvoie aux principes exposés dans les orientations d'aménagement et de programmation relatives à chaque zone afin de privilégier l'approche « projet » de l'urbanisation de ces secteurs plutôt qu'une approche réglementaire trop stricte.

De plus, pour les routes départementales le règlement précise les règles suivantes :

- Un seul accès par tènement est autorisé par la voie de plus faible trafic ;
- Tout nouvel accès ne peut se faire sans une autorisation écrite du gestionnaire de la voirie ;
- Les accès créés seront de forme trapézoïdale : petite base : 5mètres, grande base 10 mètres et profondeur 5 mètres.

Ces règles visent à assurer la sécurité routière des accès sur les routes départementales et à éviter les situations accidentogènes.

### Desserte par les réseaux

Le règlement renvoie aux principes exposés dans les orientations d'aménagement et de programmation relatives à chaque zone afin de privilégier l'approche « projet » de l'urbanisation de ces secteurs plutôt qu'une approche réglementaire trop stricte.

Cependant, le règlement précise que :

- D'une façon générale, les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics, quand ils existent, dans les conditions et normes en vigueur. Pour les eaux usées domestiques, il est précisé des règles de mise en place d'assainissement non collectif. Pour les eaux usées autres que domestiques, il est précisé que leur rejet doit faire l'objet d'autorisations du gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.
- Il est également précisé que les eaux pluviales doivent être gérées sur l'emprise des projets ou rejetées dans le milieu naturel, tout en veillant au respect de la réglementation en vigueur. Si ces solutions s'avèrent impossibles, le rejet dans un réseau public d'assainissement sera envisagé avec le gestionnaire des réseaux. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.
- De plus, une rétention de 3 m<sup>3</sup> est imposée par unité foncière. Il s'agit d'assurer une rétention minimale sur des unités foncières qui peuvent accueillir ce type de dispositif (l'emprise des constructions en zone Ub laissant des espaces libres sur les unités foncières).
- Les ouvrages extérieurs (notamment coffret électrique) doivent être intégrés au projet pour éviter tout pastillage.

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le règlement précise que les constructions doivent s'implanter à 3 m en retrait de l'alignement des voies créées, à l'exception des annexes d'une emprise au sol inférieur à 30m<sup>2</sup> qui sont autorisées à l'alignement. Il s'agit de traduire réglementairement les formes et l'organisation urbaines souhaitées pour ce nouveau quartier.

### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Le règlement précise deux règles différentes. En limite de zone, les constructions devront s'implanter à au moins 3 mètres des limites.

A l'intérieur de la zone, l'implantation des constructions est laissée libre. Il s'agit, d'une part, de ménager des distances minimales par rapport aux constructions existantes en bordure de la zone de projet et, d'autre part, de laisser une liberté d'implantation à l'intérieur de la zone pour faciliter les futurs projets.

### **Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Le règlement renvoie aux principes exposés dans les orientations d'aménagement et de programmation relatives à chaque zone afin de privilégier l'approche « projet » de l'urbanisation de ces secteurs plutôt qu'une approche réglementaire trop stricte.

### **Emprise au sol**

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 40% de la parcelle. L'objectif de ce coefficient élevé est de permettre une densité de constructions compatible avec les objectifs de nombre de logements et de formes urbaines.

### **Hauteur maximum des constructions**

La façon de mesurer la hauteur des constructions est précisée afin d'éviter tout problème d'interprétation.

La hauteur des constructions est limitée à 8m au faîtage. L'objectif est d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte urbain existant.

### **Stationnement**

Plusieurs règles simples ont été édictées pour assurer un minimum de places de stationnement de qualité :

#### Stationnement automobile motorisée :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Il s'agit de ne pas encombrer l'espace public avec les véhicules des habitants.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres et 5 mètres de profondeur, conformément aux recommandations des guides techniques établis par l'État.

Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. Il s'agit de limiter les risques de ravinement et d'inondation.

Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État (logements sociaux), il ne peut pas être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé :

- Une place de stationnement par logement de moins de 50 m<sup>2</sup>, pour satisfaire les besoins des populations de ces logements qui vont du studio au T2.
- Au-delà de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement, il est exigé au moins 2 places de stationnement plus une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions de plus de 120m<sup>2</sup> de surface de plancher. Au-delà des 50m<sup>2</sup> il est logique de considérer des logements avec des familles plus importantes nécessitant plus de stationnements. Pour les constructions importantes, il est également important de prévoir des parkings visiteurs.

- Dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il est exigé la création d'une place de stationnement supplémentaire par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher créée. Il s'agit de suivre la même logique que pour le premier item.

Pour les commerces et bureaux, il est exigé une place de stationnement pour 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La superficie est volontairement faible, car dès 30m<sup>2</sup> (exemple d'un point de vente) il est possible d'accueillir plusieurs clients au même moment et donc de surcharger l'espace public. Dans la même logique, il est à noter que dès 30m<sup>2</sup> un espace de bureau peut accueillir plusieurs actifs, sans compter les visiteurs.

Pour les constructions à usage artisanal, il est exigé la création d'une place de stationnement par tranche de 80m<sup>2</sup> de surface de plancher. Par rapport aux commerces et bureaux, la superficie est supérieure, car il y a une notion de stockage dans ces bâtiments. Aussi, le nombre de personnes au m<sup>2</sup> est plus faible.

#### Stationnement des vélos :

Pour les constructions collectives à usage d'habitation et de bureaux il est exigé une place de vélo par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher. Si pour les habitations cela peut paraître faible puisqu'une famille c'est en général au moins 2 vélos, cela s'explique par les disponibilités foncières relativement importantes autour et avec le logement. Pour les bureaux le ratio est élevé, mais il est peu probable que ce mode de déplacement se développe fortement sur Rochefort-Samson compte tenu du climat et de l'éloignement des bassins démographiques et d'emplois majeurs. Pour les autres constructions collectives le ratio est porté à 1 place pour 100m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les mêmes raisons.

### **Espaces libres et plantations – espaces boisés classés**

Il est imposé au moins 30% d'espaces verts sur la parcelle, afin de respecter l'urbanisation existante et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de limiter ainsi les ruissellements, ravinements...

Le règlement précise que seules les haies d'essences locales et champêtres sont autorisées. Il s'agit d'intégrer les haies dans le contexte paysager et environnemental existant sur le territoire communal.

Pour les règles concernant l'**aspect extérieur** et les **infrastructures et réseaux de communications numériques**, la zone 1AU reprend le règlement des zones urbaines Ua et Ub.

### **3.2. Orientation d'aménagement et de programmation n°1 pour la zone 1AUa (secteur de la mairie à Rochefort)**

Préambule du Conseil Municipal :

*« Cette nouvelle organisation de l'OAP 1 Rochefort fait suite d'une part à la réunion publique avec les habitants de la commune et les multiples réunions avec les différents propriétaires concernés et d'autre part à l'enquête publique et les recommandations du commissaire enquêteur.*

*L'aménagement utilise un chemin existant desservant les terrains agricoles.*

*Les constructions se feront le long de cette voirie, pour éviter à la fois une mauvaise découpe des terres et des frais de voirie et de réseaux pour la commune. Nous ne consommons pas plus de terres agricoles que dans le 1er projet.*

*De plus on garde bien l'objectif de créer un centre urbain autour de l'École et de la Mairie, en direction des Frémonts. Des maisons existantes seront reliées au lotissement.*

*Nous avons l'aval du commissaire enquêteur, de la chambre d'agriculture et des propriétaires concernés.*

*L'enquête publique a montré toute son utilité et permet des changements qui vont dans le sens de l'intérêt de toutes les parties concernées, tout en respectant les lois régissant cette urbanisation.*

*Cette nouvelle OAP respecte totalement les objectifs du PADD. »*

L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 précise les conditions d'urbanisation de la sous-zone 1AUa. Il s'agit de traduire un projet d'aménagement cohérent sur ce secteur à enjeu du fait notamment de l'opportunité de structurer un nouveau quartier autour d'équipements publics.

L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 définit :

- Des objectifs de production d'au moins 36 logements, en imposant une mixité sociale pour l'opération avec au moins 20% de logements sociaux.
- Une mixité de formes urbaines entre logements collectifs, individuels groupés et individuels, et une densité minimale de 15 logements à l'hectare.
- Les espaces publics et notamment les types et dimensions de voiries selon les fonctions et les usages.
- Des éléments de composition urbaine et d'aménagement : retrait imposé par rapport aux voiries, accès et stationnements, volumétrie des constructions, espaces verts, réseaux techniques.

La définition de ces principes poursuit l'objectif de réaliser un projet adapté au contexte urbain, architectural et paysager local, répondant aux besoins d'urbanisation définis par le PLU et s'inscrivant dans les prescriptions du SCOT et du PLH, notamment en termes de limitation de la consommation d'espaces.

De plus, dans un objectif de sécurisation des déplacements, l'aménagement de la zone est conditionné à la réalisation d'un carrefour sur la voie communale et réaménagement du carrefour sur la RD125.

### **3.3. Orientation d'aménagement et de programmation n°2 pour la zone 1AUb (dent creuse à Saint-Mamans)**

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 précise les conditions d'urbanisation de la sous-zone 1AUb. Il s'agit de traduire un projet d'urbanisation qui doit s'inscrire en cohérence avec les habitations et quartiers périphériques, dans un objectif de transition urbaine et de comblement d'une dent creuse.

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 définit :

- Des objectifs de production d'au moins 18 logements répartis selon 5 secteurs définis.
- Une mixité de formes urbaines entre logements collectifs, individuels groupés et individuels, et une densité minimale de 15 logements à l'hectare.
- Les espaces publics et notamment les types et dimensions de voiries selon les fonctions et les usages.
- Des éléments de composition urbaine et d'aménagement : retrait imposé par rapport aux voiries, accès et stationnements, volumétrie des constructions, espaces verts (notamment haies bocagères), aménités pour les habitants (notamment l'espace de jeux pour enfants), réseaux techniques.

La définition de ces principes poursuit l'objectif de réaliser un projet adapté au contexte urbain, architectural et paysager local, répondant aux besoins d'urbanisation définis par le PLU et s'inscrivant dans les prescriptions du SCOT et du PLH, notamment en termes de modération de la consommation d'espaces.

## 4. Justification des zones agricoles (A)

Afin de protéger les terres agricoles les plus intéressantes d'un point de vue agronomique et économique et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, deux zones agricoles ont été créées. D'une part une zone Ap stricte garantissant la pérennité de l'espace et son intérêt paysager, d'autre part une zone A classique permettant le développement des constructions à caractère agricole. Les prairies de fauches et les espaces peu pentus encore ouverts ont été systématiquement classés en zone agricole.

### 4.1. La zone agricole « A »

La zone A représente 86% des zones agricoles de la commune ce qui permet d'offrir de nombreuses possibilités d'implantation de nouvelles exploitations ou d'agrandissement. Les différents bâtiments agricoles existants ainsi que leur périmètre proche ont été systématiquement classés en zone A permettant ainsi leur évolution.

#### Constructions autorisées

Le règlement précise les constructions autorisées et les conditions d'autorisation :

- Les équipements et services publics techniques (réseaux) ou incompatibles avec le voisinage des zones habitées (cimetière, déchetterie...) à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel ils sont implantés.
- Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques du règlement vers une destination d'habitation, ou d'hébergement hôtelier et touristique ou vers une activité économique artisanale.
- Les extensions des bâtiments principaux à usage d'habitation existants dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site dans une limite d'extension de 30% de la surface de plancher existante sans pouvoir excéder 180m<sup>2</sup> de surface de plancher cumulée (extension + construction existante).

De plus, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme, sont autorisées les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole, à sa diversification, au stockage et à l'entretien de matériel agricole par des coopératives d'utilisation de matériels agricoles agréées au titre de l'article L 525-1 du code rural et de la pêche maritime. La diversification de l'activité agricole n'est autorisée que par aménagement et extension limitée à 30% de la surface de plancher existante, des constructions existantes à la date d'approbation du PLU. Ces constructions devront être situées à proximité immédiate des principaux bâtiments de l'exploitation. Sont également autorisées sous conditions particulières supplémentaires, les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole et que la nature des activités, le type de production ou le fonctionnement de l'exploitation nécessite une proximité immédiate. Les nouvelles constructions devront être situées à proximité du bâtiment agricole, sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou topographiques qui devront être dûment justifiées et former un ensemble cohérent avec ces bâtiments. De plus, ces nouvelles constructions d'habitation ne devront pas excéder 180 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

Ces règles visent à garantir la fonction productive de la zone agricole, tout en offrant des possibilités pour la diversification de l'activité agricole, les équipements et services publics et pour l'évolution des constructions existantes (habitations et bâtiments pouvant changer de destination). Ces possibilités sont cependant encadrées par le règlement.

## Accès et voirie

Pour les routes départementales, le règlement précise les règles suivantes :

- Un seul accès par tènement est autorisé par la voie de plus faible trafic ;
- Tout nouvel accès ne peut se faire sans une autorisation écrite du gestionnaire de la voirie ;
- Les accès créés seront de forme trapézoïdale : petite base : 5mètres, grande base 10 mètres et profondeur 5 mètres.

Ces règles visent à assurer la sécurité routière des accès sur les routes départementales et à éviter les situations accidentogènes.

## Desserte par les réseaux

D'une façon générale, les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics, quand ils existent, dans les conditions et normes en vigueur. Pour les eaux usées domestiques, il est précisé des règles de mise en place d'assainissement non collectif. Pour les eaux usées autres que domestiques, il est précisé que leur rejet doit faire l'objet d'autorisations du gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.

Il est également précisé que les eaux pluviales doivent être gérées sur l'emprise des projets ou rejetées dans le milieu naturel, tout en veillant au respect de la réglementation en vigueur. Si ces solutions s'avèrent impossibles, le rejet dans un réseau public d'assainissement sera envisagé avec le gestionnaire des réseaux. Il s'agit de règles de salubrité publique et de protection des milieux récepteurs.

De plus, une rétention de 15 l/m<sup>2</sup> de terrain imperméabilisé. Il s'agit d'assurer une rétention minimale sur des unités foncières qui peuvent accueillir ce type de dispositif. La méthode de calcul permet de prendre en compte les grandes parcelles et d'ajuster l'exigence de rétention par rapport aux surfaces imperméabilisées.

Les ouvrages extérieurs (notamment coffret électrique) doivent être intégrés au projet pour éviter tout pastillage.

## Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être édifiées en recul de l'alignement des voies ouvertes à la circulation automobile. Ce recul ne peut être inférieur à 5 mètres par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies de desserte, excepté pour les équipements et installations liées à ces infrastructures. Les constructions doivent s'implanter à une distance de 15 mètres au moins de l'axe des routes départementales. Cette réglementation permet un éloignement suffisant vis-à-vis des voies tout en permettant d'utiliser de petites parcelles.

## Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans le cas général, les constructions peuvent être implantées : soit en limite, soit en retrait des limites séparatives. En cas de retrait, celui-ci sera au moins égal à 5 mètres. Cette réglementation permet un éloignement suffisant vis-à-vis des voies tout en permettant d'utiliser de petites parcelles.

En limite des zones U et AU, les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment au faitage ( $D \geq H$ ) avec un minimum de 5 mètres, sauf pour les bâtiments d'élevage ou le recul imposé est de 100m minimum par rapport aux limites des zones U et AU. Ces règles doivent permettre d'éviter les conflits d'usages entre activité agricole et secteur résidentiel et/ou d'activité.

## Hauteur maximum des constructions

La façon de mesurer la hauteur des constructions est précisée afin d'éviter tout problème d'interprétation. La hauteur des constructions est limitée à 12 m au faîtage pour tenir compte des besoins de stockage de matériaux. Cette hauteur est également valable pour les habitations qui doivent s'adapter au volume de l'exploitation.

## Aspect extérieur

L'objectif de la commune est à la fois de maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères du milieu rural et d'intégrer les nouvelles constructions. Ainsi, plusieurs règles ont été prévues pour atteindre ces objectifs :

L'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme continue de s'appliquer en plus des prescriptions édictées dans le présent article. Il dispose que « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». L'objectif est de permettre d'apprécier les projets au regard du caractère et de l'intérêt des sites dans lesquels ils s'insèrent.

### Façades :

Dans le cas général, les parties pleines des façades doivent dominer les vides. Il peut être autorisé, dans le cas de projet architectural particulièrement étudié, des baies vitrées plus importantes, sous réserve d'une bonne adaptation de la construction à l'environnement immédiat. Les façades doivent avoir un aspect en pierres de pays jointoyées ou en enduit de couleur beige ou ocre. Il s'agit de respecter ces principes pour assurer une cohérence avec les constructions traditionnelles présentes sur la commune.

### Toiture - couverture :

Toitures à deux ou plusieurs pans : les constructions traditionnelles ont toujours eu au moins deux pans avec des pentes relativement modérées pour des raisons de résistance aux intempéries notamment. Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans le respect de cette forme architecturale.

Les toits mono-pan sont autorisés pour les bâtiments annexes accolés au bâtiment principal ou à un mur de soutènement. L'objectif est de permettre d'utiliser certains espaces résiduels qui ne seraient pas exploitables avec des doubles pans, sans que cela nuise à l'esthétique de l'ensemble bâti.

Les pentes des toitures seront comprises entre 25% et 50% maximum. Il s'agit d'inscrire les nouvelles constructions dans le respect de la forme architecturale existante sur la commune.

Les tuiles de couleur terre cuite sont obligatoires, sauf pour les bâtiments à usage agricole où seule la couleur terre cuite est obligatoire. L'aspect tuile est imposé en conformité avec les constructions existantes, mais une exception est faite pour les bâtiments agricoles pour faciliter leur réalisation.

Les génoises existantes sont à préserver. Il s'agit de préserver ce témoignage de l'architecture locale.

Les panneaux solaires (ECS et photovoltaïque) doivent obligatoirement être intégrés dans le plan de la toiture. Il s'agit d'éviter tout pastillage trop visible et inadapté à l'architecture locale.

De plus, le règlement précise des règles permettant d'intégrer les projets issus d'un changement de destination ou d'une extension (harmonie avec les constructions existantes).

## Stationnement

Plusieurs règles simples ont été édictées pour assurer un minimum de places de stationnement de qualité :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Il s'agit de ne pas encombrer l'espace public avec les véhicules des habitants.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres, conformément aux recommandations des guides techniques établis par l'État.

Les espaces de manœuvre et parkings extérieurs seront constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. Il s'agit de limiter les risques de ravinement et d'inondation.

Pour les constructions à usage d'habitation dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il est exigé la création d'une place de stationnement supplémentaire par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher créée. Il s'agit de satisfaire les besoins des populations de ces logements.

## Espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les constructions devront s'insérer dans le paysage en préservant les grandes perspectives paysagères. Les arbres existants seront conservés le plus possible afin d'obtenir un effet d'intégration immédiat. Autour des bâtiments agricoles sera réalisé un aménagement paysager de type bocage constitué d'arbuste en cépée d'essences locales plantées en quinconce (1/3 de persistants). Les végétaux employés devront être d'essence locale. Ces plantations pourront être éloignées des bâtiments, en maintenant leur fonction de masque, en raison de problématique technique et fonctionnelle. Ces règles ont pour objectif d'intégrer au mieux les constructions dans le contexte paysager de l'espace rural communal.

### 4.2. La zone agricole stricte « Ap »

La zone Ap est réservée aux utilisations à usage agricole (labour...) sans construction possible, sauf en ce qui concerne :

- Les équipements et services publics techniques (réseaux) ou incompatibles avec le voisinage des zones habitées (cimetière, déchetterie...) à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel ils sont implantés.
- Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques du règlement vers une destination d'habitation, ou d'hébergement hôtelier et touristique ou vers une activité économique artisanale.
- Les extensions des bâtiments principaux à usage d'habitation existants dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site dans une limite d'extension de 30% de la surface de plancher existante sans pouvoir excéder 180m<sup>2</sup> de surface de plancher cumulée (extension + construction existante).

Ce classement est prévu dans la plaine irrigable de Saint-Mamans à Rochefort. Il s'agit de garantir son intégrité et les perceptions paysagères vers le Vercors, tout en offrant des possibilités pour les équipements et services publics et pour l'évolution des constructions existantes (habitations et bâtiments pouvant changer de destination). Ces possibilités sont cependant encadrées par le règlement.

Mis à part la règle exposée ci-avant, la zone Ap reprend le règlement de la zone A.

## 5. Justification des zones naturelles (N)

Les zones N sont des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).

La zone N correspond à une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation. La construction est ainsi extrêmement limitée et encadrée. Seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'elles sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. L'objectif est de protéger la qualité du paysage et le caractère des éléments naturels qui le composent.

Sont autorisées les extensions des bâtiments principaux à usage d'habitation dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site dans une limite d'extension de 30% de la surface de plancher existante sans pouvoir excéder 180m<sup>2</sup> de surface de plancher cumulée (extension + construction existante). L'objectif est de laisser des possibilités aux constructions isolées de s'adapter à l'évolution des résidents sans pour autant engendrer une dérive conduisant à de nouvelles constructions en zone naturelle.

La zone N comprend une sous-zone NI correspondant au camping existant. Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité limitée où seules sont autorisées les constructions à usage de loisir et de campings (y compris HLL). L'objectif de cette zone est d'offrir quelques possibilités d'extensions au camping.

D'une façon générale, les règles concernant les constructions et les aménagements dans ces zones visent à les intégrer dans le contexte paysager existant (implantation, hauteur, aspect extérieur, espaces libres et plantations), à assurer la sécurité routière et les moyens de déplacement (implantation par rapport aux routes départementales, stationnement) et à préserver la salubrité publique et la qualité des milieux récepteurs (desserte par les réseaux).

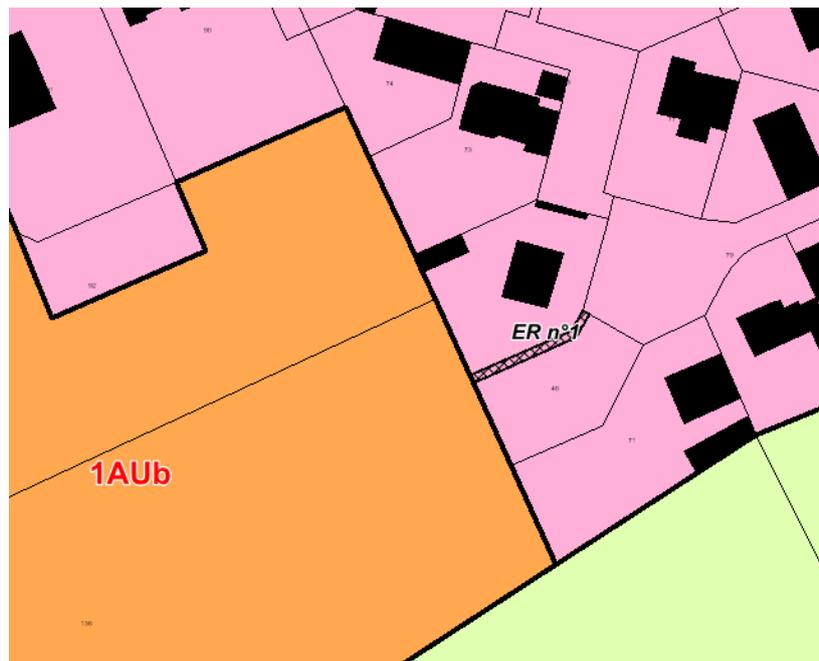
## 6. Justification des emplacements réservés (ER)

Il n'existe qu'un seul emplacement réservé sur la commune.

L'ER n°1 est destiné à créer une liaison piétonne sécurisée reliant la future urbanisation de la zone 1AUb au lotissement existant à l'Est. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration des déplacements en mode doux.

Il représente une surface de 100 m<sup>2</sup>.

Repérage de l'ER n°1





# **PARTIE 6. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU**



## **CHAPITRE 1. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES DU PLU**

Pour rappel, le rapport de présentation « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions ...).

D'une façon générale, les impacts sont qualifiés de faibles. Ils peuvent être cependant potentiellement modérés à forts dans le cas d'un éventuel réaménagement du camping sur certaines parties de la zone NI.

Au regard des enjeux liés à l'environnement, la mise en œuvre du PLU sur la commune de Rochefort-Samson est une avancée par rapport au POS actuellement en vigueur :

- La limitation de la consommation d'espaces en privilégiant le comblement des dents creuses sur des secteurs anthropisés et en concentrant l'urbanisation nouvelle en continuité immédiate des villages ;
- La préservation des secteurs écologiques sensibles et des continuités écologiques avec un classement en zone naturelle et des protections spécifiques.

L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourri le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à la mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture, le patrimoine bâti.

## **CHAPITRE 2. PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS**

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement. En effet, les procédures d'évitement des effets négatifs sur l'environnement suffisent à réduire au maximum ces effets.



# PARTIE 7. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI



Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». À ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse (article R123-2-1 5° du code de l'urbanisme).

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source
Lutter contre les risques naturels	Risques sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque	Annuelle pendant la durée du PLU	SDIS / DDT
Gérer la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle pendant la durée du PLU	ARS / Agence de l'eau
	Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau des cours d'eau	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle pendant la durée du PLU	Agence de l'eau
	Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes / Population totale *100	Annuelle pendant la durée du PLU	CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes
		Taux de raccordement aux stations d'épuration	Foyers raccordés aux STEP / Nombre de foyers total *100	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
	Gestion des eaux pluviales	Résorption des dysfonctionnements révélés par l'étude préparatoire au Schéma eaux pluviales de la CA	Suivi de l'élaboration du Schéma eaux pluviales de la CA et de la mise en œuvre de ses actions et mesures	Biannuelle pendant la durée du PLU	CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes / Commune

Économiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergie renouvelables par les particuliers	Nombre d'installations ENR	Nombre de PC et DP acceptés mentionnant l'installation d'ENR	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune / ADEME
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale	SAU communale / Surface du zonage A	Annuelle pendant la durée du PLU	RGA / PAC
	Superficie consommée	Suivi du nombre de PC et des superficies consommées	Superficie des parcelles construites et des DP	Annuelle pendant la durée du PLU	Permis de construire et données MAJIC
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des dents creuses	Surfaces de dents creuses non urbanisées	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nombre de réhabilitations	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire	Efficacité de la protection des zones écologiques remarquables : habitats d'intérêt communautaire en zone Natura 2000 et continuités écologiques	État de conservation des habitats à enjeux écologiques en zone Natura 2000	Évaluation de l'état général des habitats remarquables (habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune et au DOCOB des sites N2000) par les gestionnaires des sites : mauvais – bon – très bon	Biannuelle pendant la durée du PLU	Gestionnaire site N2000
		Évolution des surfaces des pelouses sèches et de leur état de conservation	Surface de pelouses sèches et état global de conservation : mauvais – bon – très bon	Biannuelle pendant la durée du PLU	Gestionnaire site N2000 / CEN RA
	Fonctionnalité des corridors écologiques	Évolution de la surface des zones Nco et EBC	Surface des zones Nco et EBC	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune
	Maintien des	Évolution des	Évolution du	Tri annuel	Gestionnaire

	populations d'espèces à forts enjeux de conservations : Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand-duc d'Europe, Rosalie des Alpes, Buxbaumie	populations d'espèces à forts enjeux de conservation	nombre d'individus et des populations	pendant la durée du PLU	site N2000 / CEN RA / ONF et autres partenaires
--	--	--	---------------------------------------	-------------------------	---

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner/utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence. Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur. Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée. Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernées par le recueil et l'analyse des données.

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- Interpréter les données : cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- Élaborer des outils d'aide à la décision : ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.



# PARTIE 8. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



## INTRODUCTION

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un nouveau document de planification urbaine qui remplace le Plan d'occupation des sols. Le PLU a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, plusieurs lois ont modifié son contenu et sa portée.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Cela en fait un outil particulièrement adapté pour porter les projets des communes.

La commune de Rochefort-Samson gère l'urbanisme sur son territoire avec un POS qui a été approuvé le 18 décembre. Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 4 mars 2011, d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis par la commune sont : Accueillir une population nouvelle ; Maîtriser le développement urbain et favoriser une urbanisation de qualité ; Préserver et conforter l'activité agricole ; Renforcer les équipements publics ; Définir un projet urbain ; Préserver les qualités paysagères.

## PARTIE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### **Chapitre 1. Présentation de la commune**

#### *Présentation du territoire de Rochefort-Samson*

Rochefort-Samson est une commune de la vallée du Rhône, située dans le département de la Drôme dans la région Rhône-Alpes. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et faisait avant partie de la Communauté de communes du Canton de Bourg de Péage. La commune appartient ainsi à de nombreux territoires de projets et devra orienter son projet communal en fonction des perspectives projetées par les différentes entités.

Adossé aux premiers contreforts du Vercors (Monts du Matin), le territoire de Rochefort-Samson s'étend sur une superficie de 2 459 hectares où alternent plaine agricole et montagne boisée.

**Contexte réglementaire.** La commune de Rochefort-Samson est soumise à :

- La loi Montagne de 1985 ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ;
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes ;
- Le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes ;
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) de l'agglomération de Valence ;
- Le Schéma régional des carrières de Rhône-Alpes ;
- Les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Le SCOT du Grand Rovaltain qui a été arrêté le 15 septembre 2015 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du canton de Bourg de Péage qui reste applicable même si la commune a intégré la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

## *Articulation du PLU avec les normes et plans supra-communaux*

Le PLU de Rochefort-Samson respecte les objectifs des différentes lois et plans présentés précédemment.

## **Chapitre 2. Démographie et économie**

### *Démographie*

La population communale est en constante augmentation depuis 1968 et atteint 964 habitants en 2011.

L'analyse combinée du solde naturel et du solde apparent des entrées/sorties montre :

- 1968-1975 : le territoire communal est très peu développé et non attractif
- 1975-1982 : c'est la période de changement de situation démographique. De nouvelles populations viennent s'installer à Rochefort-Samson (importance du solde apparent des entrées/sorties) et le solde naturel commence à augmenter.
- 1982-1990 : les deux soldes sont à leur maximum et traduisent l'attractivité du territoire et les possibilités de construction sur la commune, ainsi que le dynamisme de la population installée entre 1975 et 1982.
- 1990-1999 : le territoire ne peut plus accueillir de nouvelles populations et le solde apparent des entrées/sorties est négatif.
- 1999-2006 : on retrouve la situation des années 1975 à 1990 avec l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation suite à l'approbation du POS.
- 2006-2011 : on sent que le cycle de 1990-1999 se répète. Le solde naturel est élevé, car la commune a accueilli de nombreuses familles dans les dernières années, mais le solde apparent des entrées/sorties chute.

L'évolution entre 2006 et 2011 des tranches d'âges montre un certain vieillissement de la population avec l'augmentation des pourcentages de personnes âgées de plus de 60 ans. Ce phénomène se retrouve au niveau départemental, cependant, il est plus prégnant à Rochefort-Samson où l'on observe des évolutions des classes d'âge plus importantes : +2,8% de 60-74 ans pour Rochefort-Samson contre +1,5% pour la Drôme, et +1,3% de 75 ans et plus pour Rochefort-Samson contre +0,6% pour la Drôme.

### *Ménages*

En 2011, la commune compte 374 ménages. Deux structures familiales dominent : les couples avec enfant(s) et les couples sans enfant représentent respectivement 38% et 34% de l'ensemble des ménages. Viennent ensuite les ménages d'une personne (18%) et les familles monoparentales (10%).

Cette situation pourrait cependant évoluer à moyen/long terme si le phénomène de desserrement des ménages se poursuit. Il se retrouve au niveau national et au niveau des territoires locaux où l'on constate que le nombre de personnes par ménage diminue de manière régulière. Entre 1999 et 2011, il est ainsi passé de 2,8 à 2,5 pour Rochefort-Samson et de 2,4 à 2,3 pour la Drôme. De fait, il est constant depuis plusieurs décennies, en France, d'assister à une diminution progressive du nombre d'habitants par logement, cette réalité étant liée au besoin d'émancipation des jeunes, aux divorces, au veuvage, au vieillissement de la population, etc.

### **Habitat**

En 2011, Rochefort-Samson comptait 423 logements au total. Ce parc de logements est largement dominé par les résidences principales (90%) et les résidences secondaires et les logements vacants présentent des proportions très faibles inférieures à 10%. La commune est un territoire d'installation à long terme et présente peu d'intérêt pour les installations saisonnières et touristiques.

La maison est la typologie de logement qui domine le parc à 96%. Elles sont plutôt de grande taille puisqu'elles possèdent en majorité (87%) quatre pièces ou plus. Plus précisément, ce sont les cinq pièces et plus qui dominent le parc avec plus de la moitié des logements (59%). Les « petits » logements de une ou deux pièces sont quant à eux en proportion négligeables (inférieure à 3%).

L'évolution entre 2006 et 2011 montre une augmentation des résidences principales de 4 pièces et de 5 pièces ou plus. Les logements de 1 ou 2 pièces restent à des niveaux très bas malgré l'augmentation de cette dernière catégorie. Ainsi, le parc de logements ne s'oriente pas vers une offre adaptée aux petits ménages.

Une estimation de la capacité d'endettement des ménages du territoire montre que, dans le contexte actuel du marché immobilier, environ 35% des ménages seulement peuvent accéder à un logement sur le territoire communal.

### **Population active**

Les actifs représentent 62,3% de la population de 15 ans ou plus, soit 468 personnes. La population active de Rochefort-Samson est dominée par 3 catégories socioprofessionnelles : les ouvriers (27%), les employés (26%) et les professions intermédiaires (25%). Un « dernier quart » regroupe les cadres et professions intellectuelles supérieures, les artisans, commerçants, chef d'entreprise et les agriculteurs (22% au total).

Les actifs de Rochefort-Samson travaillent en majorité à l'extérieur de leur commune de résidence, pour 85% d'entre eux. Cette proportion est moindre à l'échelle départementale (62%).

### **Emplois et activités**

Rochefort-Samson comptait 106 emplois en 2011, proposés principalement par les secteurs « administration publique, enseignement, santé et action sociale » (30%) et « construction » (26%).

L'agriculture à Rochefort-Samson est une agriculture de plaine qui profite de secteurs irrigués. Elle est assez diversifiée dans ses productions. Elle a été frappée par une diminution très importante de son nombre d'agriculteurs et de sa superficie agricole.

### **Equipements et services**

Rochefort-Samson, à l'instar des communes rurales et à faible population, possède assez peu d'équipements et de services publics. Cela dit, Rochefort-Samson accueille, réparti entre ses deux principaux hameaux, des équipements non négligeables pour l'accueil des populations et leur qualité de vie : école primaire/maternelle, salle polyvalente, bibliothèque et terrains de sports/loisirs.

À proximité, ce sont les communes de Barbières, Bésayes et Chatuzange-le-Goubet qui accueillent des équipements et services importants : crèche, médecin, pharmacie, pompiers, poste... Vient ensuite le pôle urbain de Romans / Bourg-de-Péage qui propose les collèges, lycées et hôpitaux les plus proches.

## PARTIE 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### Chapitre 1. L'environnement naturel

#### *Géomorphologie et risques*

La commune de Rochefort fait basculer brusquement le visiteur de la plaine au haut relief du Vercors et ses fantastiques remparts de calcaire. Parfois, comme à Combe d'Oyans, cette première forteresse est entaillée par les ruisseaux formant alors des édifices particulièrement remarquables et remarqués dans le paysage. Derrière cette première barrière se trouve le vallon de St-Genis, creusé par les torrents. La hauteur des contreforts du Vercors prend ici sa plénitude avec des parois calcaires de plusieurs centaines de mètres et pouvant culminer à 1330m (Rocher des Deux-Sœurs)

Deux ruisseaux marquent profondément le paysage sur la commune : la Combe d'Oyans et le ruisseau de Fleurs. Compte tenu de leur bassin d'alimentation, ces ruisseaux sont soumis à un régime torrentiel provoquant potentiellement des dégâts importants sur les berges. Néanmoins, la topographie, très encaissée, à ses abords limite fortement leur bassin d'expansion.

Le territoire communal est soumis à différents risques : sismicité, retrait-gonflement des argiles, feux de forêt, inondations et présence de cavités souterraines.

#### *Occupation du sol*

La commune s'organise autour de deux espaces :

- En piémont les espaces agricoles sont largement dominants couvrant une superficie proche de 1000 ha
- Dès que la pente s'accroît aux abords du Vercors et des ruisseaux, la végétation prend le dessus avec une très forte présence de la forêt dans le paysage. Cette forêt est très largement composée de feuillus qui couvre l'intégralité de ce versant ouest du Vercors. La superficie boisée de la commune avoisine les 1200 ha.

Les espaces urbanisés, du moins les principales tâches d'urbanisation sont également très limitées en superficie même si on note un éclatement progressif du tissu urbain et un pastillage de la zone agricole.

Enfin, une ancienne carrière est encore très présente dans le paysage et occupe une superficie totale de l'ordre de 40 ha, partiellement revégétalisée aujourd'hui.

#### *Bilan de la consommation d'espace sur la dernière décennie*

La consommation d'espace est relativement importante à l'échelle communale puisque de 2006 à 2012, c'est 7,6 ha de terres qui ont été consommés et généralement des bonnes terres agricoles. La commune n'est pas exemplaire en termes de consommation d'espaces puisqu'en moyenne une construction consomme 1590 m<sup>2</sup> de terrain. Au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace fixé par les lois ENE et LMAP, et transcrite dans le futur SCOT, la commune doit faire des efforts importants de maîtrise de l'étalement urbain.

#### *Analyse écologique*

Plusieurs documents-cadres sont à prendre en compte en ce qui concerne le contexte écologique :

- Le réseau Natura 2000 : depuis le 30 septembre 2015, un site Natura 2000 concerne la commune de Rochefort-Samson, en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).
- Les espèces protégées auxquelles on ne doit pas porter atteinte.
- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

- Le SCOT du Grand Rovaltain.
- Les secteurs d'inventaires.

La commune de Rochefort-Samson se caractérise par des milieux riches et diversifiés (zones humides, pelouses sèches...) conduisant à la présence de nombreuses espèces protégées. La préservation de ces milieux et des continuums qui les lient est un enjeu important pour le PLU.

Les enjeux écologiques principaux se rencontrent :

- Au niveau des **pelouses sèches** : au-delà du fait qu'elles soient considérées comme des habitats d'intérêt communautaire, elles présentent sur la commune une diversité floristique très remarquable et notamment pour les orchidées. Ces milieux sont menacés par l'abandon du pastoralisme et donc par le reboisement des milieux.
- Au niveau des **grottes et des falaises** : il s'agit de secteurs fréquentés par une avifaune très remarquable et par une variété de chiroptères importante (dont au moins une espèce est menacée).
- Au niveau des **différents boisements**, tant pour leur originalité (Hêtraies, Châtaigneraies), leur variété et leur rôle de corridors biologiques. L'état de conservation des bois et des ripisylves de la commune est actuellement bon. Il serait souhaitable de le préserver.

## Chapitre 2. L'environnement humain

### *Les moyens de déplacement*

La voiture est une nécessité pour les habitants de Rochefort-Samson qui sans ce moyen de transport pourraient difficilement aller travailler, faire leurs courses, accéder à la plupart des services et des équipements publics, etc. De fait, la population est très dépendante des déplacements en voiture.

La commune est desservie par deux départementales : la D124 (est/ouest) qui conduit à l'agglomération de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage, et la D125 (nord/sud) qui longe les contreforts du Vercors. Les trafics sont dus essentiellement aux déplacements domicile/travail entre les bourgs de Rochefort et de Saint-Mamans vers les agglomérations de Romans/Bourg-de-Péage et Valence.

Les cheminements doux ne sont pas toujours matérialisés (par des trottoirs par exemple). Cependant, on constate dans les villages la cohabitation entre les automobilistes et les piétons fonctionnent, à l'exception de la traversée de Rochefort par la D125 qui reste un véritable point noir pour les piétons. En dehors des villages, les routes ne sont pas adaptées aux piétons.

Au niveau des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle on note :

- La commune est desservie par la ligne 17 Romans-Barbières des cars départementaux.
- La commune s'inscrit dans le schéma bidépartemental du covoiturage réalisé par les Conseils départementaux de Drôme et d'Ardèche et Valence Romans Déplacements.
- Il n'y a pas d'aménagements spécifiques pour la pratique du vélo au niveau de la commune.

La commune compte 3 parkings publics répartis comme suit :

- Rochefort, à côté de la mairie : environ 30 places,
- Rochefort, à côté du restaurant-bar : environ 25 places,
- Saint-Mamans : environ 10 places. On note des problèmes de stationnement dans la partie la plus ancienne du village.

### *Analyse paysagère*

Le paysage de Rochefort Samson est marqué par un contraste fort entre un relief de plaine liée à l'Isère et un relief vertical lié aux remparts du Vercors.

A ces deux grandes entités se joignent, une zone de transition de piémont formant la première barrière visuelle dans le paysage et éloignant les contreforts du Vercors de la plaine, et également une entité liée à la présence de l'eau et à ses cordons boisés.

Le territoire se répartie en plusieurs entités paysagères : les terrasses agricoles, les vallons et collines boisées, les coteaux de Piémonts, la montagne.

Le territoire offre ainsi des perspectives visuelles importantes pour les automobilistes vers le grand paysage et aux abords des zones urbaines, et pour les randonneurs depuis les points hauts.

### **Organisation urbaine**

La commune de Rochefort-Samson puise ses racines au XI<sup>ème</sup> siècle comme en témoignent les ruines du Château du 11<sup>e</sup>/12<sup>e</sup>. La carte de Cassini qui date de cette époque met en évidence l'existence de nombreux hameaux connus aujourd'hui.

L'analyse de la structure urbaine actuelle est intéressante, car elle met en évidence cet éclatement du territoire autour des anciennes fermes. Celles-ci préexistent encore bien qu'elles soient bien souvent noyées dans l'urbanisation actuelle. Ainsi, d'une façon générale la tâche urbaine s'est diluée et fragmentée ce qui a eu pour conséquence un mitage important du territoire communal. Le cas le plus frappant est sans conteste Saint-Mamans qui a vu l'urbanisation s'étaler dans de grandes proportions.

La commune compte aujourd'hui deux bourgs principaux qui sont Rochefort et Saint-Mamans et une trentaine de hameaux identifiés sur la carte IGN.

Rochefort s'est tout d'abord formé à proximité du ruisseau des Fleurs et de part et d'autre de la route départementale. Le village ainsi constitué présente une certaine densité avec des constructions accolées pouvant atteindre les R+2, tout en laissant une place importante aux jardins. L'église représente le centre de cet ensemble ancien.

Saint-Mamans présente un habitat pavillonnaire relativement concentré qui regroupe les deux hameaux anciens en formant un ensemble urbain continu. L'ensemble se structure d'une part le long de la D124 du Nord au Sud, d'autre part le long des Allées d'Est en Ouest vers le hameau des Bernards. Les limites urbaines sont assez franches et correspondent au fond de jardin des maisons individuelles donnant sur des espaces agricoles. Le tissu ancien derrière l'église est constitué d'anciens corps de ferme et de poulaillers aujourd'hui en mauvais état ; ce qui offre une possibilité de renouvellement urbain.

Globalement sur l'ensemble du territoire communal on retrouve trois types d'urbanisations :

- Le tissu urbain ancien, dense et constitué des hameaux les plus anciens ;
- Le tissu urbain récent (1980), moins dense et caractérisé par des maisons individuelles libres ou organisées en lotissements ;
- Le bâti isolé (ferme) dans le territoire agricole.

### **Le patrimoine architectural, urbain et paysager**

On note sur la commune trois éléments de patrimoines différents :

- Éléments paysagers remarquables : gorges de la Combe d'Oyans et source en cœur de village de Rochefort.
- Bâtiments à très forte valeur patrimoniale : l'église de Rochefort, l'église de Saint-Mamans, les ruines de l'ancien Château, la chapelle des Bouchiers, mais aussi deux bâtisses anciennes particulièrement bien restaurées.
- Bâtiments patrimoniaux : anciennes fermes réparties sur l'ensemble du territoire communal.

## Chapitre 3. La gestion de l'eau et des déchets

### *Gestion de la ressource en eau potable*

La commune est desservie par un réseau collectif d'adduction d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson. Le réseau de Rochefort-Samson dessert l'ensemble du territoire à l'exception des premiers contreforts du Vercors. Le réseau s'interrompt au niveau des Combes. Les débits et les canalisations sont satisfaisants. Le réseau existant est capable de supporter une augmentation de la population ; d'autant plus facilement si celle-ci se concentre au niveau des centres-villages où des canalisations importantes (Ø100 voir Ø125) sont déjà installées.

### *Gestion des eaux usées*

L'assainissement sur le territoire communal est géré de manière collective à Rochefort et Saint-Mamans et de manière autonome sur les autres groupements d'habitations. La commune est équipée de deux stations d'épuration (STEP), une pour chacun des deux bourgs.

### *Gestion des eaux pluviales*

La gestion des eaux pluviales était de compétence communale et a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Pour cela une étude préparatoire au Schéma des eaux pluviales a été réalisée.

### *Gestion des déchets*

La gestion des déchets est de compétence intercommunale. La collecte des ordures ménagères (OM) est réalisée à Rochefort-Samson au niveau des Points d'Apports Volontaires (PAV).

## Chapitre 4. Gaz à effet de serre, énergie et communications numériques

### *Gaz à effet de serre (GES)*

Au regard du contexte communal et de la répartition des GES par origine, il s'agit de tenir compte des secteurs :

- Des transports : la voiture individuelle est très utilisée et arrive en tête des émissions par rapport aux autres modes de transport,
- De l'habitat : la maison individuelle de propriétaire occupant représente une source de GES plus importante que les autres formes d'habitat,
- De l'agriculture pour les GES non énergétiques.

### *Performance énergétique des bâtiments existants et démarches d'économie d'énergie engagées*

Aucune étude spécifique au territoire de la commune n'a été réalisée sur ce point. Toutefois, si l'on considère que 65% des logements de la commune ont été construits avant 1990, ou encore que 38% d'entre eux l'ont été avant 1975, c'est-à-dire hors toute réglementation thermique, on peut conclure que du fait de leur ancienneté les bâtiments existants ont une performance énergétique plutôt mauvaise. D'autant plus qu'aucun programme n'a été mis en œuvre sur le territoire.

### *Alimentation en énergie électrique*

L'ensemble des entités urbanisées de la commune sont reliées au réseau d'alimentation en énergie électrique. La capacité du réseau est suffisante pour l'urbanisation existante et pour le développement urbain envisagé dans le PLU.

### **Potentiel en énergie renouvelable**

Energie éolienne : Rochefort-Samson fait partie des communes classées en « zone favorable » à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi.

Energie solaire : le territoire communal est peu propice aux centrales photovoltaïques du fait de son terroir agricole et des zones de protection écologiques. Les installations photovoltaïques sur toitures sont plus adaptées.

Bois énergie : près de 60 entreprises drômoises réparties dans tout le département fournissent du bois bûche, du bois déchiqueté ou des granulés ; ce qui offre des opportunités de développement de cette énergie pour la commune.

Potentiel géothermique : le territoire communal est en partie en zone favorable pour la géothermie.

### **Communications numériques**

La politique numérique est portée à l'échelle bi-départementale par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) à travers le schéma directeur d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN) publié en juin 2013. Ce document traduit de manière pratique la volonté et la vision politique des acteurs locaux quant à l'aménagement numérique du territoire.

## **PARTIE 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX**

Le PLU doit répondre à 3 types d'enjeux :

- Respect et compatibilité avec le contexte réglementaire national et local.
- Anticipation des dynamiques sociodémographiques et possibilités de développement urbain.
- Préservation de l'environnement au sens large du terme qui fait le cadre de vie de qualité de la commune.

De plus, il faut noter que le POS actuel ne respecte plus les réglementations récentes puisqu'il date de 2001. Son maintien dans le temps est rendu impossible par la loi ALUR. Le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui deviendrait la réglementation applicable en l'absence de PLU aurait quant à lui des conséquences fâcheuses et serait inadapté pour porter un véritable projet communal.

## **PARTIE 4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Chapitre 1. Les effets du PLU sur la consommation d'espace**

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme engendre une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui reste limitée au regard de la superficie de la commune (4,24 ha consommés, soit moins de 0.2% de la superficie communale). La densité de construction envisagée est de l'ordre de 15 logements/ ha. Au regard des objectifs affichés dans le PADD et des moyens mis en œuvre pour la maîtriser, la consommation d'espace n'est pas excessive.

## Chapitre 2. Les effets du PLU sur les milieux naturels

### *Les effets du projet du PLU sur les espèces végétales et animales protégées*

Aucune espèce protégée ou à enjeu de gestion n'a été identifiée dans les zones urbaines ou à urbaniser. Cependant pour la zone NI, une extension du camping dans la zone de pelouses sèches pourrait nuire à la présence éventuelle d'espèces protégées et une trop forte activité pourrait avoir des conséquences sur les espèces en transit dans le cordon formé par le cours d'eau et sa ripisylve (chiroptères notamment).

### *Les effets du projet du PLU sur les continuités écologiques*

Le PLU ne remet pas en cause les continuités écologiques identifiées au niveau du SCOT et du SRCE et au niveau communal. Il limite au contraire l'étalement de l'urbanisation ce qui stoppe la disparition de ces continuités et la pression anthropique sur ces milieux.

### *Les incidences Natura 2000*

Le projet de PLU n'a pas d'incidence significative sur la zone Natura 2000 de la commune et sur ces objectifs de gestion.

## Chapitre 3. Les effets du PLU sur le paysage

D'une façon générale, le PLU apporter des effets positifs sur la préservation et l'amélioration du paysage communal : renforcement des silhouettes urbaines des villages et des hameaux, protection des éléments paysagers, règles pour assurer la qualité architecturale des constructions, etc.

## Chapitre 4. Les effets du PLU sur la ressource en eau.

Le PLU va avoir un effet sur l'alimentation en eau potable du fait de l'augmentation programmée de la population, mais celui-ci est acceptable pour la ressource et encadré par la municipalité en collaboration avec le SIERS.

Le diagnostic sur les capacités de traitement des eaux usées des STEP effectué par la Communauté d'agglomération montre qu'elles peuvent recevoir les effluents des nouvelles habitations prévues au PLU d'un point de vue « organique ». Cependant, il apparaît que la STEP de Rochefort est déjà en surcharge hydraulique et que le raccordement de nouvelles habitations va aggraver la situation. Cette surcharge est cependant connue du service assainissement : elle est due à la présence d'eau claire parasite de temps sec s'écoulant en continu dans le réseau. Cet apport a été localisé et des travaux de réhabilitation vont être engagés pour remédier au dysfonctionnement.

## Chapitre 5. Les effets du PLU sur la production de déchets

Les incidences de la mise en œuvre du PLU de Rochefort-Samson sur le traitement des déchets doit être qualifiée de faible puisque l'urbanisation reste compacte autour des points de collectes existants et que l'augmentation de la population reste modérée au regard des communes concernées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.

## **Chapitre 6. Les effets du PLU sur la pollution de l'air (gaz à effet de serre), sur la pollution du sol et du sous-sol et sur la pollution sonore**

### *Les effets du projet du PLU sur la pollution de l'air*

L'accroissement de la population à Rochefort-Samson implique une augmentation du nombre de déplacements motorisés puisque la commune est majoritairement résidentielle. Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.

### *Les effets du projet du PLU sur la pollution du sol et du sous-sol*

Le PLU n'a pas d'effet sur la pollution des sols et du sous-sol.

### *Les effets du projet du PLU sur la pollution sonore*

L'accroissement modéré de la population induira une hausse des flux routiers, principale cause des nuisances sonores qui connaîtront donc une augmentation également modérée.

## **Chapitre 7. Les effets du PLU sur les déplacements**

Le PLU de Rochefort-Samson va induire de nouveaux déplacements. Cependant, le PLU met en œuvre plusieurs mesures pour les limiter : développer d'activité économique dans le tissu urbain existant, urbanisation à proximité des villages et des équipements existants, amélioration des liaisons favorables aux déplacements doux, etc.

## **Chapitre 8. Les effets du PLU sur le patrimoine archéologique et culturel**

Les effets du PLU sur cette thématique sont donc plutôt positifs : limitation de la consommation d'espace et donc de l'impact sur des sites archéologiques, mise en œuvre de règles assurant la qualité architecturale des constructions, etc.

## **PARTIE 5. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

Dans un premier temps chaque objectif du PADD est justifié et argumenté.

Dans un second temps, chaque zone, règle et emplacement réservé est justifié.

## **PARTIE 6. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU**

### **Chapitre 1. Mesures envisagées pour réduire les incidences du PLU**

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à sa mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture et le patrimoine bâti.

## **Chapitre 2. Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels**

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement.

### **PARTIE 7. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI**

Un tableau de suivi et une méthodologie sont proposés pour suivre l'évolution du territoire au cours des futures années avec l'application du PLU. Cette démarche a pour but d'analyser les conditions d'application du PLU et ses effets, et, le cas échéant, de déterminer dans quelle mesure le modifier ou l'adapter.



# PARTIE 9. MÉTHODOLOGIE



La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est bien pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire et respectueux de l'Environnement. Elle est l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées par le PLU ne leur portent pas atteinte.

## 1. Elaboration du diagnostic territorial

### 1.1. Présentation et articulation du PLU avec les autres plans

Elle doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PLU avec les plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale, dans les formes prévues par les décrets n°2005-608 et 613 du 27 mai 2005.

Dans cette partie, les orientations et objectifs des plans concernés sont comparés avec ceux du PLU afin d'évaluer la manière dont le PLU les prend en compte.

### 1.2. Les dynamiques territoriales (démographie, habitat, économie, déplacements, équipements)

Cette partie présente les tendances démographiques et économiques, l'évolution du parc de logements, les problématiques en termes d'équipements et d'infrastructures à partir des données INSEE et de la commune.

L'objectif est de définir les premiers grands équilibres et les besoins de la collectivité à partir d'hypothèses de développement cohérentes. Il s'agit de la base avant même le PADD.

## 2. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement permet :

- De décrire les milieux et leur géographie,
- D'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale à travers le prisme de la biodiversité et des milieux naturels ;
- De définir les pressions subies par l'Environnement au sens large, le milieu naturel, la faune et la flore, dues aux activités humaines ;
- De hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale.

L'état initial de l'environnement est fondé sur un ensemble de données issues du réseau Natura 2000, de la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes et d'autres structures adaptées.

Afin de réaliser une analyse plus approfondie du contexte environnemental de la commune, ces données bibliographiques ont été complétées par des visites de terrains effectuées tout au long de la mission d'élaboration du PLU.

Afin de déterminer les différentes sensibilités écologiques du territoire, l'évaluation environnementale identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux.

Le but de cet état initial n'est pas d'être exhaustif, mais de hiérarchiser les secteurs en fonction de leurs enjeux environnementaux et de la pression humaine. Le classement repose sur la biodiversité et la qualité des sites, leur fragilité, sur la valeur de leurs associations végétales, la richesse de la flore et de la faune qui les caractérisent (présence d'une espèce rare et/ou protégée par exemple).

### **3. Les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

L'objet de cette partie est de préciser les pressions additionnelles liées à la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement au sens large, c'est-à-dire sur les milieux naturels, la faune, la flore, le cadre de vie (nuisances sonores, condition de circulation routière et d'accès), les paysages, le patrimoine culturel, la qualité de l'eau, de l'air, des sols...

L'évaluation environnementale déterminera la nature des impacts liés au PLU, mais également, dans la mesure du possible, leur étendue (intensité, dimension). L'identification des impacts potentiels du projet du PLU sur l'Environnement et ses composantes est réalisée de manière thématique, transversale et territoriale (spécialisée). La prise en compte des risques naturels et des possibilités de raccordement aux réseaux secs et humides par le projet du PLU est également analysée. La liste des thèmes n'est néanmoins pas exhaustive.

### **4. Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet du PLU sur l'Environnement et suivis**

Ce dernier chapitre expose dans un premier temps, les mesures préconisées pour réduire ou supprimer les effets négatifs du PLU sur l'Environnement.

Pour Rochefort-Samson, un travail conjoint a été mené ce qui permet de ne pas mettre en œuvre de mesures compensatoires. Les sites à forts enjeux environnementaux ont été évités.

L'étude se termine par la proposition d'une méthode de suivi des impacts du PLU sur l'Environnement. Cette méthode basée sur la réponse à des questions simples et le remplissage de tableaux permet de faire un état évolutif de la situation afin d'envisager une révision du PLU.